Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CLÉMENT XIII

ET

CLÉMENT XIV

PAR

LE P. DE RAVIGNAN

De la compagnie de Jésus

« Les Papes n'ont besoin que de la vérité. »

De Maistre. *Du Pape*. Livre II, ch. xiii.

PARIS

JULIEN, LANIER ET Cie, ÉDITEURS

RUE DE BUCI, 4, F. S.-G.

1854

201
30 D
21

201
30-D
21

CLÉMENT XIII

ET

CLÉMENT XIV

Digitized by Google

CLÉMENT XIII

ET

CLÉMENT XIV

PAR

LE P. DE RAVIGNAN

De la compagnie de Jésus

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

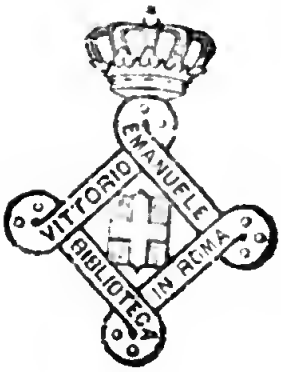

« Les Papes n'ont besoin que de la vérité... »

De Maistre. *Du Pape*. Livre II, ch. XIII.

PARIS

JULIEN, LANIER ET Cie, EDITEURS

RUE DE BUCI, 4, F. S.-G.

1854

Digitized by Google

M. de Maistre a dit : « On ne doit aux papes que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. »

Ces paroles, noble et confiant hommage rendu aux droits de l'histoire, expriment aussi un sentiment profond de respect et de dévouement pour la gloire du saint-siége, dont elles sont le plus bel éloge; et je ne les ai prises comme épigraphe de mon travail, qu'en m'associant intimement à leur signification tout entière. Tel

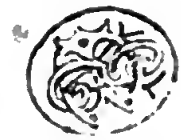

est en effet l'objet de ce livre : la vérité sur Clément XIII et Clément XIV, selon la double loi de la justice et du respect.

Ce n'est pas toutefois l'histoire de la vie de ces deux papes que j'ai voulu écrire; ce n'est pas non plus l'histoire complète des deux pontificats. Les longs débats qui s'élevèrent sur les jésuites à cette époque eurent le triste privilége d'occuper une trop grande place, et d'absorber trop constamment l'attention de l'un et de l'autre pontife, pour que l'on soit surpris de retrouver ici la suite des actes de Clément XIII et de Clément XIV rapportés de nouveau dans cet ordre spécial de faits et d'idées. Mon dessein, ou même mon devoir, est donc de retracer, aussi fidèlement qu'il me sera possible, l'ensemble et l'esprit de ces actes pontificaux relativement à la suppression de la compagnie de Jésus.

La question des jésuites, comme une nécessité malheureuse, semble avoir dominé la pensée et guidé la plume de plusieurs historiens : ils ont dû, peut-être malgré eux, en parlant de ces deux papes, concentrer l'application de leur

esprit et la marche de leur récit dans la sphère où se mouvaient l'action des ennemis de la compagnie de Jésus et les laborieuses résistances du saint-siége. L'ouvrage récent du R. P. Theiner sur le *Pontificat de Clément XIV* fournirait au besoin une nouvelle preuve de cette force des choses, qui transforme en quelque sorte l'histoire d'un homme ou d'une époque, pour la réduire à un fait, à une question, comme à un foyer unique d'intérêt.

Je dois subir la même nécessité. Je ne viens du reste ni lutter contre des appréciations qui ne sont pas les miennes, ni opposer l'un à l'autre Clément XIII et Clément XIV; mais je viens présenter simplement et religieusement la vérité historique, et lui restituer au besoin toute son intégrité, telle qu'elle résulte pour moi des documents et des faits les plus irrécusables.

J'ai la légitime ambition d'être reçu, à mon tour, comme témoin, après une étude renouvelée et consciencieuse des monuments légués à la critique par la suppression de la compagnie de Jésus. J'y aurai quelque droit, ce me semble,

Mais c'est à l'histoire des actes pontificaux que je m'attacherai surtout, avec le dévouement et la soumission qui leur sont dus.

Un fidèle et calme exposé des faits et des actes d'une époque si tourmentée placera-t-il la partie des annales pontificales qui s'y rapportent dans un jour nouveau ? lui donnera-t-il un caractère mieux marqué de certitude ? Je l'espère ; et je le demande à l'auteur de toute vérité et de toute justice.

J'obéis, il m'est doux de le dire, à la pensée toute charitable d'un homme qui n'est plus. Le R. P. Roothaan, de pieuse mémoire, dernier général de la compagnie de Jésus, m'avait écrit peu de temps avant la cruelle maladie qui nous l'a ravi. L'ouvrage du R. P. Theiner, pourquoi ne le dirais-je pas? l'avait profondément affligé : il y voyait non-seulement la société de Jésus attaquée, mais le saint-siége et Clément XIV mal défendus et même compromis. Il croyait, me mandait-il, qu'on pouvait faire une meilleure apologie du pontife qui avait supprimé la compagnie ; il me proposait à cet égard quelques ré-

flexions que j'ai recueillies et gardées comme le testament de mon père. Ce fut avec le secours de ces premières inspirations que je commençai mon travail : il n'a qu'un but; je désire qu'il ait un seul mérite, la vérité.

Je me suis efforcé de laisser parler les documents authentiques eux-mêmes; j'ai dû par conséquent citer souvent et citer longuement : qu'on veuille bien me le pardonner. Ma pensée et mon appréciation personnelles eussent été, sans ces appuis, trop peu autorisées. Enfin, on daignera m'en croire, j'ai écrit sans aucune amertume de cœur, sans aucun esprit de contention et de lutte. La parole de M. de Maistre exprime la règle que j'ai voulu suivre : *les papes n'ont besoin que de la vérité.*

Paris, le 1er mai 1854.

Xavier DE RAVIGNAN,
de la compagnie de Jésus.

Digitized by Google

CLÉMENT XIII

ET CLÉMENT XIV

CHAPITRE PREMIER.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE.

État de la question. — Vrai caractère des ennemis de l'Église vers le milieu du XVIIIe siècle. — Situation des partis. — Raison de la guerre déclarée aux jésuites.

Le concile de Trente était destiné dans les conseils de Dieu à exercer, et il exerça réellement sur toute la chrétienté une influence dont le résultat fut immense. Expression des croyances et des sentiments de l'Église universelle, il fut le point de départ ou plutôt le principe d'un admirable mouvement et d'un puissant triomphe de la foi catholique. Dès lors le protestantisme fut arrêté dans le cours de ses conquêtes : il se vit refoulé, au nord de l'Europe, dans des

limites plus circonscrites. De toutes parts l'Église romaine rétablit son paisible et durable empire; dans la haute et basse Autriche, en Hongrie, en Bohême, en Pologne, dans les provinces rhénanes, dans une partie des Pays-Bas, en France. Ces divers États s'étaient vus plus ou moins menacés et envahis par la contagion de l'hérésie : la vérité reprit sa place, et ses succès croissants ne s'arrêtèrent qu'au traité de Westphalie (1648).

Pour la France en particulier, où plus que partout ailleurs les congrégations religieuses anciennes et nouvelles avaient rivalisé de zèle dans la grande œuvre de la régénération catholique[1], l'élan de la foi se prolongea peut-être davantage. Cependant son ardeur parut se ralentir, et son progrès avoir touché à son terme, vers 1650 ou 1660, époque remarquable où les développements du jansénisme, la publication des *Provinciales* concourent avec la mort de saint Vincent de Paul.

Un bien immense avait donc été opéré : il se confirma, mais sans s'étendre désormais en Europe. L'Amérique, les Indes, l'empire Anamique, la Chine donnèrent à l'Église d'innombrables fidèles et la con-

[1] On peut voir dans Ranke un admirable tableau de cette régénération catholique. — *Histoire de la Papauté*, t. IV, p. 77.

solèrent des défections récentes. Parmi nous, sur le vieux sol catholique, et durant un siècle environ, de 1650 à 1750, on put constater que l'esprit de foi, la pratique des devoirs chrétiens et l'amour de l'Église se soutinrent généralement. Mais peu à peu ils s'affaiblirent et semblèrent s'affaisser.

Toutefois la lutte contre l'Église ne doit pas cesser : comme Jésus-Christ et avec lui, l'Église est placée dans le monde pour être *le signe de contradiction* et de guerre : *le signe*, l'occasion, jamais la cause.

Depuis assez longtemps, nous l'avons dit, frappé au cœur et trop grièvement atteint pour agir par lui-même, le protestantisme s'était vu dépossédé de sa puissance première d'extension et de conquête. Mais un travail comme insensible était venu le reproduire sous une forme nouvelle. A cette heure, vers 1750, il se réveillait, pour ainsi dire, et apparaissait plein de vie dans deux branches sorties de ses funestes racines, le *jansénisme*, calvinisme mitigé, et le *philosophisme*, dernière expression du *libre examen*.

Le jansénisme examinait aussi librement lui-même, comme toute hérésie qui délibère et choisit sans obéir. Les condamnations réitérées qu'il subissait ne faisaient qu'irriter l'esprit d'orgueil et de révolte inhé-

rent à toute secte opiniâtre. L'autorité de l'Église personnifiée dans son chef, les évêques unis au saint-siége, les défenseurs généreux de la foi, les observateurs dociles de la soumission qu'elle exige, ne pouvaient être pour le jansénisme que des ennemis.

Le pape et l'Église en effet, gardiens immuables du dépôt des vérités révélées, imposent à tous l'obéissance. C'est là que vit et résiste toujours l'antagonisme, obstacle invincible qui repousse les novateurs : tous leurs efforts doivent donc se diriger contre l'autorité une, sainte, catholique, romaine, qui les condamne. Le jansénisme se voua avec ardeur à cette guerre désastreuse. Et il arriva, vers le milieu du XVIIIe siècle, que, dans ce but, les hommes qui défendaient les doctrines de Jansénius au nom des Écritures et des traditions divines, se rencontrèrent et s'unirent avec le philosophisme matérialiste et athée, qui commmençait son règne parmi les débauches de l'esprit et la dépravation des mœurs de ce temps.

Sans aucun doute les jansénistes et les philosophes différaient par le fond des pensées et des intentions. Mais les uns et les autres avaient également devant eux, en contradiction avec leurs projets, l'antique et imposante hiérarchie de l'Église. L'autorité suprême et infaillible dans la foi leur opposait une barrière

infranchissable ; ils le sentaient. Le sectaire et le libre penseur ne sauraient accepter ce maître qui enseigne, avec le pouvoir de Dieu même, ce qu'il faut croire, ce qu'il faut faire. L'homme incroyant ou indocile est disposé de telle sorte qu'il redoute pardessus tout un supérieur qui commande à son intelligence. Pour des esprits révoltés, ce commandement est haïssable ou absurde. *Écrasons l'infâme*, dirent les libres penseurs ; attaquons et désarmons l'autorité spirituelle, devaient se dire forcément les sectaires condamnés par elle.

On s'entendit aisément, sans se concerter peut-être : l'autorité du saint-siége et des évêques était debout ; elle parlait, elle règnait encore sur les croyances ; son influence et son action offraient une indomptable et perpétuelle résistance. La détruire de fond en comble, anéantir d'un seul coup la constitution et la hiérarchie catholiques, était difficile. Plusieurs ne le voulaient pas, ce semble, ou le voulaient timidement ; d'autres le désiraient avec ardeur et y travaillaient sans relâche. Avaient-ils dès lors confiance dans le succès ? Du moins la passion les exaltait et les poussait aux plus téméraires excès.

Une pensée commune à tous et qui leur servait de ralliement était celle-ci ; asservir l'Église, ruiner son

indépendance, et la forcer à se plier sous le joug du pouvoir civil. Des auxiliaires puissants s'offraient : un grand nombre d'hommes d'État, de magistrats, de jurisconsultes, de publicistes prêtaient leur concours empressé à cette œuvre destructive, sans renoncer pour la plupart à leur titre de chrétiens. Ils regardaient comme un principe de l'ordre politique, comme une condition normale de la société, la dépendance du clergé, l'assujettissement de l'Église aux lois, aux volontés du pouvoir temporel, même en ce qui touche à l'exercice des fonctions spirituelles et des droits canoniques[1].

Les jansénistes, les philosophes, les hommes d'État et les magistrats se rencontrèrent donc, qu'il y eût concert ou non, sur ce terrain commun. Leurs armes s'unirent; et une persécution désastreuse autant que mémorable commença contre l'épouse bien-aimée de Jésus-Christ.

C'est ce que je voudrais bien établir et faire bien

[1] « Ce furent les magistrats qui préparèrent, sans pouvoir toujours l'atteindre, la sécularisation définitive de l'État; qui renfermèrent les influences ecclésiastiques dans des bornes strictes, luttèrent incessamment contre les jésuites, et finirent, aidés de l'université et du jansénisme, par les écraser... » *Histoire des corporations religieuses en France*, par Dutilleul, avocat. — 1846. p. 335.

entendre, afin de présenter mieux ensuite, à son vrai point de vue, la réalité historique dans tout ce qui regarde les deux pontificats de Clément XIII et de Clément XIV, et la suppression de la compagnie de Jésus.

Qu'étaient-ce donc en effet que les jésuites pour ces diverses classes d'adversaires que je viens d'énumérer? qu'était-ce que la compagnie de Jésus pour certains hommes d'État, pour les philosophes, pour les jansénistes, pour les magistrats et les jurisconsultes imbus des maximes parlementaires?

Ici, je le sens, ce n'est pas à moi à répondre. Mon témoignage pourrait être suspect de partialité. J'interrogerai les historiens *les moins jésuites*, les protestants : ils confirmeront d'ailleurs l'appréciation qui vient d'être faite de la situation des partis hostiles à l'Église vers le milieu du XVIIIe siècle.

Ranke, dans son *Histoire de la Papauté*[1], exprime ainsi son jugement :

« Parmi bien d'autres causes, ce fut aussi cette scission religieuse (le jansénisme) qui favorisa l'enfantement d'une opinion beaucoup plus dangereuse encore... opinion nouvelle qui déclara la guerre au catholicisme et même à toutes les religions.

[1] T. IV, p. 484 et suiv.

« D'année en année elle se fortifia et se propagea à l'intérieur et à l'extérieur (de la France). Les royaumes de l'Europe méridionale étaient fondés sur l'union la plus intime de l'Église et de l'État; il se forma dans ces pays un parti qui formula sa haine de toute religion en un système qui détruisait toute idée de Dieu, tous les principes essentiels du pouvoir et de la société. Une littérature surgit en hostilité avec l'Église et les gouvernements, attirant à elle les esprits, et les enchaînant par des liens indissolubles.

« Il est évident que les diverses tendances de cette époque s'accordaient fort peu entre elles; la tendance de la réforme était monarchique de sa nature, ce qu'on ne peut pas dire de la tendance philosophique, qui se mit très-promptement en opposition avec l'État. La tendance janséniste demeura attachée à des opinions qui étaient indifférentes, sinon odieuses aux uns comme aux autres. Malgré la différence de leurs idées et de leurs sentiments, tous ces partis combinèrent leurs mouvements.

« Ils enfantèrent cet esprit d'innovation qui s'étend d'autant plus que son but est moins déterminé, qu'il élève ses prétentions sur un avenir plus ou moins vaste, et qu'il puise tous les jours de nouvelles forces dans les abus existants. Il s'appuyait, qu'il le sût ou

l'ignorât, sur ce qu'on a appelé *la philosophie du* XVIIIe *siècle*. Les théories des jansénistes lui apportèrent une forme religieuse et plus de consistance. Dans tous les pays, dans toutes les cours se formèrent deux partis, dont l'un faisait la guerre à la papauté, à l'Église, à l'État, et dont l'autre cherchait à maintenir les choses telles qu'elles étaient, et à conserver les prérogatives de l'Église universelle. Ce dernier parti était représenté surtout par les jésuites : cet ordre apparut comme le principal boulevard des principes ultramontains ; c'est contre lui que se dirigea immédiatement l'orage.

« Au XVIIIe siècle, les jésuites étaient encore très-puissants, principalement parce qu'à cette époque, comme dans les précédentes, ils occupaient les confessionnaux des grands et des princes, et dirigeaient l'instruction de la jeunesse. Leurs œuvres, soit religieuses, soit commerciales[1], embrassaient toujours le monde entier. Au milieu des progrès de l'esprit nouveau, ils restèrent inébranlablement attachés aux doctrines de l'orthodoxie et de la soumission

[1] On comprend que je cite et n'approuve pas toutes les appréciations de Ranke. Je laisse de côté *les œuvres commerciales* des jésuites. Éternelles redites! La question est ailleurs. Du reste j'aurai occasion d'en dire un mot plus tard.

à l'Église; tout ce qui était opposé à ces doctrines, théories philosophiques, idées jansénistes, croyances protestantes, ils les condamnèrent toutes également...

« Pendant le conflit de ces deux tendances ennemies au milieu du XVIIIe siècle, des ministres réformateurs parvinrent au timon des affaires dans presque tous les États catholiques : Choiseul en France; Wall, Squillace, en Espagne; Tanucci à Naples, Carvalho en Portugal; tous des hommes qui avaient couvé pendant toute leur vie la pensée d'étouffer la prépondérance de l'élément ecclésiastique. En eux se fortifia et se personnifia l'opposition contre l'Église, opposition sur laquelle reposait leur propre puissance. La lutte était d'autant plus inévitable que les jésuites entravaient tous leurs projets, et par leur résistance, et par leur influence sur les cercles les plus élevés de la société. La première idée qui se présenta ne fut pas la destruction de cet ordre : on voulait seulement l'éloigner de la cour, le dépouiller de son crédit ou de ses richesses, si cela était possible. On croyait pouvoir se servir même du saint-siége pour parvenir à ce but. La scission qui partageait le monde catholique avait pénétré aussi sous un certain rapport au sein de la cour romaine, où deux partis s'étaient déclarés, l'un plus sévère et l'autre plus modéré. »

On le voit assez, l'historien protestant parle en juge désintéressé de l'Église et des jésuites; ses vues sont remarquables, sous bien des rapports, par leur justesse et leur vérité.

Schœll, autre historien protestant, signale avec la même sagacité l'état des esprits et la situation des partis au milieu du XVIIIe siècle [1] :

« Le règne de ce pontife (Clément XIII) tomba, dit-il, dans une époque très-malheureuse pour la puissance ecclésiastique. Une conspiration s'était formée entre les anciens jansénistes et le parti des philosophes; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillèrent dans une telle harmonie, qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les philosophes, en affichant des sentiments de philanthropie, et en s'entourant de l'auréole des lumières du siècle, travaillaient tous les deux au renversement de l'autorité pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensants, qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée, s'ils en avaient pénétré les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares;

[1] Schœll. *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 71.

chaque siècle a la sienne, et leur pouvoir est si fort, que peu d'hommes ont assez d'énergie pour s'en préserver.

« Vers le milieu du XVIIIe siècle, les révolutionnaires, qui visaient à la destruction des monarchies, voulaient avant tout renverser la puissance de l'Église, parce qu'ils savaient que depuis longtemps ses intérêts étaient entièrement liés avec ceux de la puissance monarchique, dont, dans des siècles d'ignorance, elle avait été l'ennemie. Mais, pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire les jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette société. Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres fournirent des armes pour combattre l'ordre, et la guerre contre les jésuites devint populaire : ou plutôt, haïr et persécuter un ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône, devint un titre qui donnait le droit de se dire philosophe.

« Clément XIII et son ministre confidentiel, le cardinal Torregiani, avaient pénétré les vues des adversaires de l'ordre public; ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, mais leurs efforts ne purent sauver l'exis-

tence des jésuites. Ils en retardèrent seulement la chute pendant la vie du pape... »

On voit maintenant quel est le point de départ où il faut se placer pour écrire ou étudier l'histoire des pontificats de Clément XIII et de Clément XIV. Alors seulement on est dans le vrai ; appuyés sur cette première base, tous les documents qui appartiennent à cette époque, et qu'on a rassemblés en grand nombre, recouvrent leur sens naturel, et donnent aux actes pontificaux du temps leur signification propre.

Ranke et Schœll, par la force de la conscience et de la logique des faits, se sont trouvés d'accord sur cette situation des hommes et des choses au milieu du XVIIIe siècle, avec les écrivains catholiques les plus recommandables, et, ce qui vaut bien mieux encore, avec les papes et les évêques. Les philosophes coalisés eux-mêmes ont pris soin de nous instruire de leurs intentions.

On ne peut en effet révoquer en doute cette union des partis et le but qu'ils se proposèrent dans leurs efforts pour détruire la compagnie de Jésus : l'esprit qui les animait remplit leur correspondance.

« Les parlements, écrit d'Alembert[1], croient servir

[1] Lettre à Voltaire. — 4 mai 1762.

la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter. Ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir..... Ce ne sont pas les jansénistes (seuls) qui tuent les jésuites, c'est l'encyclopédie. »

« Une fois que nous aurons détruit les jésuites, nous aurons beau jeu contre l'*infâme*, écrivait Voltaire à Helvétius en 1761. »

Le sarcasme impie de Voltaire s'associait avec bonheur à cette grande entreprise, pour la seconder : « Je me réjouis avec mon brave chevalier (le marquis de Villevieille) de l'expulsion des jésuites... Puisse-t-on exterminer tous les moines qui ne valent pas mieux que ces faquins de Loyola ! » (27 avril 1767.)

Enfin le roi des philosophes, Frédéric II, écrivait à Voltaire le 4 mai 1762 : « Quel malheureux siècle *pour la cour de Rome!*... On chasse ses gardes du corps de France et de Portugal; et il parait qu'on en fera autant en Espagne. Les philosophes sapent ouvertement les fondements du trône apostolique : on persiffle le grimoire du magicien, on éclabousse l'auteur de la secte[1]... »

[1] « La destruction des jésuites m'a entraîné dans cette digression, qui n'y est pourtant pas tout à fait étrangère, car l'esprit caractéristique de cet ordre, sa morale constante, étaient essen-

Cette vérité deviendrait, ce semble, fastidieuse à force d'être prouvée. Il faudrait vouloir s'isoler violemment des pensées du XVIIIe siècle, pour ne pas y reconnaître cette coalition évidente des partis qui ne se

tiellement monarchiques. Il fallait le détruire pour ne plus le craindre, et pour lui substituer des affidés dans l'éducation des grands et des hommes de toutes les classes, accoutumés dès longtemps à confier aux jésuites les premières années de leurs enfants.

« L'ordre détruit, l'éducation particulière devait nécessairement remplacer l'éducation commune dont les jésuites étaient chargés. Les éloges prodigués avec art aux élèves de la secte, devaient leur assurer les places de gouverneurs et d'instituteurs; et, la mode une fois adoptée, la secte devenait maîtresse des secrets des familles, et pouvait aisément inculquer et faire germer ses principes dans les jeunes têtes de la génération confiée à ses soins.

« Ce moyen était trop majeur, et l'objet en était trop intéressant au succès de la secte philosophique, pour que le fondateur (Voltaire) et son conseil intime n'aient pas fait tous leurs efforts pour atteindre ce but. C'est d'après ces aperçus, de la véracité desquels je me permets de répondre, que je crois pouvoir également assurer que, malgré tous leurs talents diplomatiques, le duc de Choiseul, le comte d'Aranda, et tous les ministres qui coopérèrent à la destruction impolitique des jésuites, n'eussent pas réussi à faire fermer leurs colléges, en 1762, et ensuite à faire prononcer la suppression générale de l'ordre, sans les intrigues et les secours des philosophes; et que, de fait, ces grands ministres ne furent que les collaborateurs, et peut-être les instruments du chef de la secte désorganisatrice de toute subordination divine et humaine. » *Mémoires de M. le prince de Monbarey*, t. I, p. 224.

liguèrent contre les jésuites qu'afin d'asservir l'Église, et même, s'il se pouvait, afin de la détruire et de renverser son autorité divine.

Aussi d'Alembert et ses amis entendaient-ils bien se servir des jansénistes, des parlements et des ministres dirigeant alors les États catholiques, comme d'intermédiaires et d'instruments pour arriver à leurs fins : « Laissons, écrivait-il, les pandours (les jansénistes) détruire les troupes régulières (les jésuites); quand la raison (l'impiété) n'aura plus que les pandours à combattre, elle en aura bon marché[1]. »

Mais écoutons une voix meilleure : saint Alphonse de Liguori, un peu plus tard, signalait ce caractère et ce but manifestes des partis coalisés; il écrivait : « Tout n'est qu'intrigue de la part des jansénistes et des incrédules : s'ils parviennent à renverser la compagnie, leurs désirs seront accomplis. Et si ce boulevard vient à tomber, quelles convulsions dans l'Église et dans l'État! Les jésuites une fois détruits, le pape et l'Église se trouveront dans une situation bien plus fâcheuse. Les jésuites ne sont pas le seul point de mire des jansénistes, ils n'en veulent à la compa-

[1] D'Alembert à Voltaire. — 31 mars 1761.

gnie que pour frapper plus sûrement l'Église et les États[1].»

Les jansénistes en effet se précipitaient dans la lutte avec ardeur, et y portaient tous les secours de la ruse et de la haine. On peut en juger par une lettre du cardinal de Fleury, qu'on ne saurait accuser d'avoir trop aimé ou flatté les jésuites. Il écrivait bien des années avant la suppression de la Société, au mois de février 1740, au cardinal de Tencin : « Il est fâcheux que les jésuites baissent de crédit, parce qu'il faut convenir qu'il n'y a presque qu'eux qui défendent l'Église... Je crois qu'il est du bien de la religion de les soutenir, et je le fais efficacement sans rancune[2]. Les oppositions qu'ils trouvent à la cour de Rome (1740) marquent que les jansénistes y trouvent sous main beaucoup de protecteurs. Car il faut dire à l'avantage des premiers que les jansénistes croiraient avoir tout gagné, s'ils les pouvaient terrasser[3]. »

Les princes catholiques auraient dû comprendre le sens et le danger de cette ligue redoutable. L'intérêt

[1] *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*, t. II, liv. III, c. XLV. — Voir aussi ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Église*, t. XXVII, liv. LXXXIX, p. 28.

[2] Je ne sais vraiment pourquoi le cardinal de Fleury croyait avoir à se plaindre des jésuites.

[3] *Œuvres de Duclos*. Paris, 1806, t. X, p. 219 et 220.

même de leurs trônes, mais surtout l'intérêt sacré de la religion des peuples, étaient évidemment compromis par ces attaques dirigées contre les droits inviolables de l'Église. Des ministres philosophes pesèrent sur les rois, et les contraignirent à se faire les promoteurs aveugles de cette œuvre de destruction, ce qui a fait dire à un protestant sensé [1] : « On avait juré une haine irréconciliable à la religion catholique, depuis des siècles incorporée à l'État... Pour achever cette révolution intérieure, et pour ôter à l'antique système religieux et catholique son soutien principal, les diverses cours de la maison de Bourbon, ignorant qu'elles allaient mettre par là l'instruction de la jeunesse en des mains bien différentes, se réunirent contre les jésuites, auxquels les jansénistes avaient fait perdre dès longtemps, et par des moyens souvent équivoques, l'estime acquise depuis des siècles. »

D'Alembert, écrivant au roi de Prusse, jugeait aussi à sa manière cette union des cours catholiques et leurs instances auprès du pape pour la suppression des jésuites. Il croyait y voir quelque chose de semblable au traité *des loups avec les brebis*, « dont la

[1] Schlosser, professeur à l'université de Heidelberg. *Histoire des révolutions politiques au XVIIIe siècle*, t. I.

première condition fut que celles-ci livrassent leurs chiens. On sait comment elles s'en trouvèrent. Quoi qu'il en soit, il sera singulier, Sire, que tandis que Leurs Majestés très-chrétienne, très-catholique, très-apostolique et très-fidèle, détruisent les grenadiers du saint-siége, Votre très-hérétique Majesté soit la seule qui les conserve [1]. »

Au milieu de tant d'efforts conjurés contre l'Église, les évêques ne pouvaient manquer d'élever la voix ; dans ces graves conjonctures, ils surent dignement remplir leur mission. Avec une éloquente énergie et une admirable unanimité, ils signalèrent la portée des attaques dirigées contre la compagnie de Jésus. Il serait superflu de rapporter leurs témoignages sur ce point : on les a cités dans un grand nombre d'ouvrages [2]. On sait notamment dans quels termes les assemblées générales du clergé de France, en 1761, 1762, 1765, et l'immortel Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, ont caractérisé ces tendances criminelles et subversives [3].

[1] D'Alembert au roi de Prusse. — 16 juin 1769.

[2] Voir entre autres *l'Église, son autorité, ses institutions et l'ordre des jésuites.* (Paris, Débécourt, 1844.)

[3] L'évêque de Mirepoix, le pieux Boyer, alors chargé de la feuille des bénéfices, écrivait au père général de la compagnie de Jésus, en 1753, époque de la mort du P. Perussault, confesseur

Le R. P. Theiner, dans son *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique*, publiée il y a vingt ans, avait parfaitement compris l'existence et le but de la conspiration anti-chrétienne : « Il ne manquait pas, écrivait-il, d'hommes clairvoyants en France, qui prévoyaient le mal irréparable qui résulterait, non-seulement pour leur patrie, mais encore pour tous les États catholiques, si l'on ne s'appliquait avec vigueur et énergie à faire échouer le complot impie des encyclopédistes et à contrecarrer leur tendance irréligieuse. Cette tendance se dévoile mieux dans

de Louis XV, les lignes suivantes : « Il fallait ou abandonner la religion déjà trop ébranlée dans ces temps fâcheux, ou placer un jésuite dans le poste en question. J'ai suivi mon inclination, je l'avoue : mais ici le devoir parlait bien aussi haut que l'inclination. *C'est votre gloire et en même temps votre consolation, qu'au moins dans les circonstances présentes, l'apparence seule d'une disgrâce pour la compagnie en eût été, pour ainsi dire, une véritable pour la religion.* Les jésuites exclus de la place, le jansénisme triomphait, et avec le jansénisme une troupe de mécréants qui n'est aujourd'hui que trop nombreuse. Il faut même dire les choses comme elles sont. Le fond du cœur de Sa Majesté est pour vous : je l'ai toujours reconnu. Ainsi en parlant pour vous, je parlais selon le cœur du roi : au lieu que l'intrigue et la cabale, quoiqu'elles n'aient que trop de pouvoir, auront toujours du moins, en parlant contre la compagnie, à combattre les premières inclinations de Sa Majesté. Je ne puis finir cette lettre sans vous dire que le P. Desmaretz (le nouveau confesseur) a été fort bien reçu du roi, et que M. le Dauphin en est très-content. » (*Archives du Gesù à Rome.*)

leur combat contre la société de Jésus. » Et plus loin, l'auteur ajoute : « Le grand obstacle qui s'opposait encore à l'exécution d'un si vaste plan, était la société de Jésus, à cause de son grand zèle pour la religion, de son influence sur l'esprit de la jeunesse, de la grande estime qu'avaient pour elle les souverains, et enfin à cause du respect inébranlable qu'elle ne cessait de professer pour la chaire de saint Pierre. Voltaire reconnut tout cela, et en conséquence dirigea toute la force de ses armes contre l'ordre des jésuites, qu'il regardait comme le seul appui qui soutenait le christianisme[1]. »

Sans aucun doute, le R. P. Theiner et beaucoup d'autres auteurs, amis ou ennemis, ont exagéré l'importance relative de la compagnie de Jésus et son influence dans l'Église et dans l'État. Par tous ces témoignages, je voulais seulement établir le but et le sens de la guerre intentée aux jésuites au milieu du XVIIIe siècle. Pour conclure sur ce point, je n'ai plus qu'à rapporter un passage du bref adressé par Clément XIII à l'archevêque de Tours en 1764[2] : « Qui ne sait que dans le royaume de France la puis-

[1] R. P. Theiner. *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique*, t. I, p. 376, 377.

[2] *Bullar.* t. III, p. 23.

sance que Dieu a donnée à l'Église est foulée aux pieds et presque anéantie; qu'on impose aux évêques un joug intolérable; que les droits de la discipline ecclésiastique sont méconnus; que les ministres sacrés qui veulent dispenser dignement les saints mystères, sont cruellement persécutés; que la compagnie de Jésus est supprimée dans la plus grande partie du royaume; et que les jansénistes, dont la fureur ne tend à rien moins qu'à renverser l'Église, s'il était possible, et le saint-siége apostolique, ont commencé leur œuvre de destruction en abolissant cette Société, qu'ils comprenaient bien être le plus grand obstacle à leurs desseins criminels. »

J'ai déjà et j'aurai encore souvent à demander pardon pour les longues citations; mais elles sont nécessaires. Maintenant la question est bien posée, la situation des partis expliquée, le sens de la lutte caractérisé. Il me semble qu'on ne pourrait le méconnaître qu'en s'aveuglant volontairement soi-même.

Je ne disconviendrai pas de la haine personnelle vouée aux jésuites par un grand nombre de leurs adversaires; j'admettrai, si l'on veut, pourvu toutefois qu'on les prouve, les fautes de quelques-uns des membres de la Société; mais j'affirmerai toujours avec la plus inviolable conviction, car pour moi c'est

celle qui ressort de la vérité et du sérieux examen des faits, que cette haine et ces fautes ne suffisaient pas pour provoquer la guerre acharnée que déclara le XVIIIe siècle à la compagnie de Jésus, et qu'aujourd'hui elles ne suffisent pas pour l'expliquer, encore moins pour la justifier.

Oui, une ligue s'est formée : avec une entente formidable, elle s'organise et se maintient à l'état de complot permanent. C'est vers l'année 1757 que la correspondance de Voltaire prend ce caractère de violence et d'excitation, cette allure de bataille rangée, si je puis parler ainsi, et qu'elle arbore cet étendard et cette devise de destruction qui décèlent le but et montrent le chef de parti.

Du fond d'un abîme de corruption s'éleva un souffle violent d'impiété qui attaqua, ébranla tout ce que les siècles respectèrent, et prépara d'immenses ruines. Les haines jansénistes et parlementaires contre les jésuites n'étaient qu'un accessoire; mais elles devinrent une arme puissante pour saper l'édifice du christianisme.

La liberté effrénée de penser, les fureurs de l'esprit de secte, s'unirent donc entre elles et rencontrèrent dans l'arène un troisième allié, que j'ai déjà signalé, et qui les seconda fidèlement. Ce fut cette politique

en quelque sorte héréditaire dans une certaine classe d'hommes d'État, de magistrats et de jurisconsultes; système par lequel la puisssance laïque tendit toujours plus ou moins à asservir l'Église et à la soumettre à ses prétentions hostiles.

Ces hommes aveuglés se persuadent dans tous les temps, ou feignent de se persuader, que l'Église est à craindre; qu'il faut s'en défier, se garantir de son pouvoir et de son influence; que par conséquent, pour empêcher l'élément ecclésiastique de prévaloir dans une nation, l'élément laïque doit résister assidûment et retenir la domination effective sur l'Église. Cette désastreuse tendance parut avoir atteint, vers le milieu du XVIIIe siècle, son dernier degré de puissance et d'énergie. On s'efforça de substituer partout l'élément laïque à l'élément ecclésiastique, l'action de l'homme à l'action de Dieu. L'Église, il fallait la renfermer strictement dans l'État; l'autorité du saint-siége et des évêques, il fallait la subordonner aux pouvoirs laïques, et à leur légalité toute politique et humaine.

Or les jésuites, on me permettra de l'affirmer, l'histoire ne saurait me contredire, se montrèrent inébranlables dans l'orthodoxie, dans la défense de l'Église et des droits du saint-siége, et dans le main-

tien de tous les principes conservateurs de la religion et de l'ordre social. Aussi eurent-ils à essuyer tout le feu des premiers assauts. Les haines, quoique divergentes à certains égards, s'unirent toutes contre eux et accumulèrent les orages sur leur tête. Les défendre, c'était donc réellement défendre l'Église; et tout le monde l'avait ainsi compris. « Il n'y allait pas seulement de la destinée d'un ordre religieux, a écrit un auteur peu suspect[1]; il s'agissait pour le saint-siége de vaincre les maximes gallicanes (et bien autre chose encore!) ou d'abandonner à jamais ses antiques prétentions... Les jésuites n'étaient qu'une occasion; en eux résidait la forme et non le fond du débat... Il n'y avait plus de transaction possible[2]. »

[1] Le comte Alexis de Saint-Priest. *Histoire de la chute des Jésuites au* XVIII*e siècle*, p. 87.

[2] Clément XIV, cité par M. de Saint-Priest (ibid., p. 153), est encore plus explicite. Dans une dépêche de Moniño, ambassadeur d'Espagne, à Grimaldi, ministre de Charles III, on lit les paroles suivantes échangées entre le souverain pontife et l'ambassadeur espagnol. Aux nouveaux délais qu'opposait le pape, relativement à la suppression des jésuites, Moniño répondait : « Non, Saint Père, c'est en arrachant la racine d'une dent qu'on fait cesser la douleur. Par les entrailles de Jésus-Christ, je conjure Votre Sainteté de voir en moi un homme plein d'amour pour la paix : mais craignez que le roi, mon maître, n'approuve le projet adopté par plus d'une cour, celui de supprimer tous les ordres religieux. Si vous voulez les sauver, ne con-

A cette heure de déplorable mémoire, chacun dut choisir son drapeau. Les rangs sont fixés, le but de la guerre avéré, l'ordre d'attaque distribué avec un ensemble effrayant. Les trois corps d'armée, janséniste, philosophique et politique n'en font qu'un : la débauche y jouera son rôle impur, mais secondaire. C'est en présence de cette situation que Clément XIII est élu.

fondez pas leur cause avec celle des jésuites. — Ah! reprenait Ganganelli, je le vois DEPUIS LONGTEMPS, c'est là qu'on en veut venir! on prétend plus encore : LA RUINE DE LA RELIGION CATHOLIQUE, le schisme, l'hérésie peut-être, voilà la secrète pensée des princes. »

CHAPITRE II.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE (suite).

Clément XIII. — Son caractère. — Quels personnages occupent alors la scène politique. — Pombal, Choiseul, Roda, d'Aranda, Tanucci, Van Swieten, Fébronius. — Situation de l'Europe catholique. — Isolement du saint-siége.

Si, pénétrés des sentiments d'une foi profonde et vraie, nous nous reportons au temps où se forma cette ligue redoutable d'opinions et de passions conjurées contre l'Église de Jésus-Christ; si, nous identifiant aux luttes, aux dangers, à la situation tout entière que présente la seconde moitié du XVIIIe siècle, nous nous interrogeons; quels vœux l'intérêt sacré de la religion aura-t-il fait naître dans nos cœurs? Un abîme ouvert par l'impiété et l'iniquité nous est apparu : où avons-nous instinctivement cherché le salut? Déjà nos yeux ne se sont-ils pas fixés sur Rome? N'appelons-nous pas à régner sur le siége de saint Pierre, un pape digne successeur des saint Léon, des

saint Grégoire VII, des saint Pie V ; un pontife aussi pieux que courageux, ferme, invincible non moins que charitable ; que les ennemis de l'Église rencontrent opposé à leurs attaques, comme un rempart inexpugnable ? Et nous retournant vers la chrétienté tout entière, nous nous retrouvons unis dans la même espérance.

L'expérience des règnes précédents fournissait d'utiles enseignements pour l'avenir. Représentants de Celui qui fut *doux et humble de cœur*, de Celui qui *passait en faisant le bien*, et *ne voulait pas éteindre la mèche encore fumante*, les souverains pontifes avaient cru de leur devoir, à diverses époques, d'user de condescendance, et de faire aux temps et aux gouvernements quelques concessions. L'histoire a pu dire s'il y en eut de regrettables. Mais on ne voit que trop en la lisant combien, à mesure que la foi et le respect pour l'Église diminuaient dans le cœur des princes, leurs exigences envers la cour de Rome allaient en augmentant. Déjà Clément XI, pontife pieux, ferme et savant, avait eu beaucoup à souffrir de ses fils couronnés. Les rois de Portugal eux-mêmes, malgré l'attachement héréditaire de leur famille pour le saint-siége, avaient longtemps fatigué les papes de leurs résistances ou exigences tracassières. Dans l'affaire des *Quindenia*,

par exemple, les jésuites s'étaient trouvés placés entre deux feux, ne sachant comment obéir. Ils étaient persécutés, exilés par le roi, leurs noviciats suspendus ou fermés par ordre du pape, qui voulait simplement faire mieux comprendre au roi la légitimité de ses réclamations. Cette mesure était désastreuse pour les missions d'outre-mer. Jean V, successeur de don Pedro, le sentit : il laissa les jésuites libres de payer les *Quindenia* à la cour romaine. Cette lutte, commencée sous Clément XI (1703), ne se termina qu'en 1723, sous le pontificat d'Innocent XIII.

Plus tard, Clément XII défendit avec vigueur les droits du saint-siége et les immunités de l'Église. Il fut cependant entraîné par la persistance déraisonnable des princes à des concessions extraordinaires [1].

Successeur de Clément XII en 1740, Benoît XIV se montra plein d'aménabilité, de modération, de prudence et de savoir. Il lui fut donné, à l'aide de certains ménagements, de retarder, mais non de dissiper l'orage qui grossissait tous les jours et qui éclata enfin sous Clément XIII.

[1] Voir dans Cantu, *Histoire de cent ans*, t. I, p. 157, jusqu'où allaient ces exigences vraiment intolérables; et jusqu'où, par esprit de conciliation, s'étendait la condescendance des souverains pontifes.

Charles Rezzonico, né à Venise en 1693, cardinal en 1737, évêque de Padoue en 1743, fut élu pape le 6 juillet 1758 et prit le nom de Clément XIII. Dans le conclave, le cardinal Cavalchini avait été sur le point de réunir tous les suffrages nécessaires pour l'élection. La France, avec éclat, lui fit donner l'exclusion : on n'en connait pas d'autre raison, sinon qu'il était attaché aux jésuites, et qu'il avait voté pour la canonisation de Bellarmin.

Quelle idée doit-on se former du caractère de Clément XIII? Pour le faire plus sûrement, écoutons des témoins irrécusables.

L'abbé Clément avait été envoyé à Rome par les jansénistes à l'époque du conclave : il se donna en effet beaucoup de mouvement pour amener un choix utile à sa cause. Voici comment il parle de Clément XIII : « A Padoue, dit-il, Rezzonico n'était appelé que le saint ; c'était un homme exemplaire qui, avec l'immense revenu de son diocèse et de son patrimoine, était toujours réduit par les aumônes à se trouver sans argent, donnant jusqu'à son linge... Lorsqu'on lui fit la proposition de le nommer, il témoigna la plus grande opposition, refusa pendant quelque temps, et enfin se rendit... Il n'avait d'autre dépendance de la Société que celle que lui inspirait l'estime qu'il faisait

de la régularité de leur conduite et de leur zèle pour les fonctions du ministère[1]. »

Le célèbre astronome Lalande ajoute à ces éloges dans son *Voyage d'Italie* : « Clément XIII, dit-il, a des mœurs irréprochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'Église ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa modération en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménagements[2]. »

Duclos, qui n'est pas suspect non plus, rend également hommage aux qualités de Clément XIII : « Clément XIII, Rezzonico, est de la plus haute piété. Il a toujours eu des mœurs pures, beaucoup de candeur et de douceur dans le caractère, le cœur et l'esprit droits. » Duclos semble ensuite regretter que Clément XIII n'ait pas eu plus tôt l'esprit appliqué aux affaires, et n'eût pas osé prévoir qu'il monterait un jour sur le trône[3]. Pour savoir ce que valent ces reproches ou ces regrets, nous reviendrons tout à l'heure sur la politique de ce pape.

Son caractère et sa conduite, si fort dépréciés par la plupart des philosophes du XVIIIe siècle, ont été de

[1] *Journal d'un voyage et correspondance en Italie et en Espagne*, par l'abbé Clément. — Paris, 1802.

[2] Voir Picot. *Mémoires*, l'an 1758.

[3] Duclos. *Voyage en Italie*, p. 72.

nos jours bien légèrement et bien dédaigneusement jugés par M. le comte Alexis de Saint-Priest dans son *Histoire de la chute des jésuites*. (Pag. 83.) Si je cite quelques-unes de ses paroles très-peu convenables, c'est que sous l'amertume de la satire, on démêle certains aveux précieux pour la cause de la justice et de la vérité : « Secoué par la main de l'Europe, l'arbre du jésuitisme devait tomber. Rezzonico s'était efforcé de retarder cette chute. Les historiens philosophes ne lui ont pas épargné le blâme ; les amis de la Société lui ont dressé des autels. De part et d'autre on s'est trompé. Pour sauver l'autorité de Rome, la temporisation était désormais impuissante. Clément XIII était un pape du XIIe siècle égaré dans le XVIIIe[1]; sous son pontificat la puissance du saint-siége finissait dans l'ombre. Ce vieillard n'a pu supporter cette humiliation : il a essuyé l'insulte, il ne l'a pas acceptée... à défaut de talent, il avait du cœur... »

Du moins M. de Saint-Priest reconnaît que dans les violents combats livrés au *jésuitisme*, comme il

[1] Avant M. de Saint-Priest, l'ex-oratorien et ex-conventionnel Daunou, avait dit de Clément XIII que « c'était un pape du moyen âge, jeté comme par erreur au milieu des lumières modernes. » *Essai historique sur le pouvoir temporel des Papes*. Paris, 1818, t. I, p. 373.

l'appelle, *l'autorité de Rome, la puissance du saint-siége*, c'est-à-dire les droits les plus sacrés de l'Église étaient eux-mêmes attaqués; que Clément XIII les défendit comme un pape du XIIe siècle; qu'il *avait du cœur* et du courage. Ce pape avait donc bien compris la guerre désastreuse qui se déchaînait contre la religion. Il put être humilié, outragé, mais non vaincu. *Le talent*, l'esprit des affaires, l'habileté politique sont peu de chose auprès de l'esprit de foi et de la fermeté consciencieuse qui doivent caractériser le chef de l'Église: ces qualités se trouvèrent à un degré éminent dans Clément XIII; son pontificat tout entier en fut l'expression glorieuse et constante.

Il les manifesta du reste, à peine placé au gouvernail de l'Église, dans l'encyclique qu'il adressa à tous les évêques du monde chrétien. Le nouveau pontife y passe en revue les principales obligations de l'épiscopat. Il recommande d'abord l'unité de sentiments et de volonté, ou l'union des cœurs, la charité, la miséricorde envers les pauvres, le zèle pastoral. Enfin, et c'est là qu'il se peint plus spécialement lui-même, et qu'il marque le caractère propre de son pontificat, il insiste en terminant sur le courage, la fermeté inébranlable dont un évêque a surtout besoin pour soutenir et défendre la foi orthodoxe, la vraie piété et l'intégrité des

bonnes mœurs : « Soyez tous remplis, écrit-il, je vous en conjure, de l'esprit de force, de discernement et de courage. Prenons garde que semblables *à ces chiens muets*, dont parlent les saintes lettres, *qui ne savent pas aboyer*, nous laissions nos brebis devenir la proie des bêtes féroces : que rien ne puisse jamais nous détourner d'affronter nous-mêmes les plus grands périls pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Car si nous redoutons l'audace des méchants, c'en est fait de la vigueur de l'épiscopat et de la sublime et divine autorité nécessaire pour gouverner l'Église [1]. » Tel était Clément XIII. Quand plus tard il publiera la bulle *apostolicum* pour défendre la compagnie de Jésus attaquée et poursuivie de toutes parts, on pourra se dire qu'il est resté lui-même dans la libre manifestation de son zèle pour le maintien des droits de la vérité, de la justice et de l'autorité du siége apostolique.

Ce pape a donc été mal connu, mal jugé. Il avait la fermeté et la grandeur d'âme en partage. Sa politique était surnaturelle, appuyée sur la foi et sur l'esprit de Dieu, non sur l'esprit du monde ni sur les vaines combinaisons de la sagesse humaine. Qui peut lui en faire un crime? Il savait qu'un pape doit être

[1] *Lettre encyclique du 13 sept.* 1758. — *Bullar.* CLEM. XIII, t. I, p. 27.

pape avant tout; et il le montra bien jusqu'à la fin de son pénible pontificat. Ses lettres, ses brefs, tous ses actes respirent ce double esprit de modération et de force, de douceur et de fermeté invincible qui convient au vicaire de Jésus-Christ.

L'Église était alors en butte aux attaques d'ennemis puissants et coalisés; l'autorité de Rome, comme parle M. de Saint-Priest, les droits sacrés de la chaire de saint Pierre étaient violemment outragés et méconnus. Clément XIII le vit; et représentant du Fils de Dieu sur la terre, il voulut, dans la nécessité d'une défense légitime, unir aux tempéraments d'une charité prudente, la constance et la vigueur du zèle.

Porté malgré lui au faîte de la puissance spirituelle, il devait ne rencontrer que des forces hostiles et liguées, là même où le siége apostolique avait le droit de trouver des défenseurs et des appuis. Du moins, au jour de ces luttes mémorables, le Ciel donna au saint pontife un ministre digne de lui dans la personne du cardinal Torregiani[1]. « Homme honnête, dit Duclos[2], grand travailleur, entendant bien les affai-

[1] Le cardinal Archinto avait été choisi par Clément XIII comme secrétaire d'État. Il mourut peu de mois après; le cardinal Torregiani lui succéda.

[2] Duclos. *Voyage en Italie*, p. 72.

res... Quand il ne peut disconvenir des pertes que la cour de Rome fait journellement de son autorité dans l'Europe catholique, il les regarde comme des nuages passagers, et répond : « Nous avons la parole de « Jésus-Christ, l'Église est inébranlable. » Il ne soupçonne pas qu'il y ait de la différence entre l'Église et la cour de Rome. » Ce que blâme la légèreté de Duclos, nous le prenons au sérieux comme un éloge. Torregiani avait raison de n'admettre aucune distinction entre l'Église et le saint-siége : l'un c'est l'autre[1]. Et cette conviction est dans une âme l'expression de la vraie foi et de la fermeté chrétienne.

Ainsi Clément XIII et son ministre étaient unis par des vues de foi profondes et consciencieuses, par la saine appréciation des luttes engagées, par une constance et une fermeté généreuses vouées à la défense des intérêts sacrés de la religion.

Ils eurent pour adversaires successifs, et bientôt simultanés, tous les cabinets des puissances catholiques. Au premier rang paraît Pombal, ministre de Joseph Ier roi de Portugal. Ce prince faible et voluptueux ne régnait que de nom : Pombal gouvernait en despote. Esprit audacieux et naturellement tyrannique, il ne

[1] Ubi Petrus, ibi Ecclesia. S. Ambr.

tendait à rien moins qu'à changer la face du Portugal. Dès le principe, il s'était posé en ministre réformateur. Il avait fréquenté les sophistes incrédules dans ses voyages, entretenu des relations avec les protestants et les jansénistes. Placé à la tête du gouvernement de sa patrie, il préféra, à la stabilité des traditions chrétiennes et nationales, l'influence d'opinions étrangères et dissolvantes. Il se précipita donc tête baissée dans la carrière des innovations, renversa toutes les barrières qui s'opposaient à ses desseins; et, d'un pays avant lui religieux et paisible, fit un État livré à l'agitation et au désordre.

La noblesse dans l'ordre politique, l'épiscopat et les jésuites sous le rapport spirituel, mettaient forcément obstacle aux entreprises du ministre, qui n'étaient rien autre chose que la violation flagrante de tous les principes et de tous les droits. Pombal humilia et déshérita même la noblesse : il écrasa, emprisonna ou chassa les évêques et les jésuites. On a peine à se rendre compte de ses incroyables vexations. Mais tous les historiens les rapportent, les uns avec de grands éloges, ce sont les philosophes et les ennemis de l'église; les autres avec la réprobation la plus sévère et la plus juste. Je me trompe, Voltaire lui-même flétrit les excès de Pombal, dans un de ces rares moments

où il recouvrait le sentiment de la justice et l'instinct de la vérité.

L'Église et son autorité devaient être surtout importunes pour le marquis de Pombal; il s'efforça constamment de l'asservir et de la ruiner. Il guerroya de toutes les manières contre la juridiction romaine, et contre l'autorité du chef suprême de l'Église. Il réforma, selon l'esprit janséniste et protestant, l'université de Coïmbre, en y appelant des professeurs étrangers et hétérodoxes. Il fit traduire Voltaire, Rousseau, Diderot; mais il fit brûler Raynal. En même temps qu'il tranchait de l'esprit fort, il accréditait les prétendus miracles de l'évêque d'Osma, ennemi des jésuites. Ses haines étaient, pour ainsi dire, sa seule raison d'être et d'agir. Il dicta ses lois à l'inquisition; puis il lui donna le titre de *majesté*, pour la faire mieux servir à ses vengeances. Il nomma son frère grand inquisiteur: cela ne suffisait pas à sa tyrannie [1]; il établit le terrible tribunal d'*inconfidenza*.

[1] « Pombal, dit le cardinal Pacca, déposa despotiquement le grand inquisiteur don Joseph de Bragance, frère naturel du roi Joseph Ier, alors régnant, et le remplaça par Paul Carvalho son frère, connu par sa haine contre le saint-siége. » *Mémoires sur la nonciature de Lisbonne* (*Œuvres complètes*) par le C. Pacca, t. II, p. 268; et à la p. 376: « L'on élevait à la dignité de cardinal Paul Carvalho, qui valait moins encore que son frère Pombal. »

Bientôt, quand il se crut assez fort, il confisqua les biens de l'Église et des nobles, mais pour se les approprier; et il parvint ainsi à accumuler d'énormes richesses dans sa famille. Son pouvoir était absolu; il l'exerçait par des violences et des cruautés inouïes. On rapporte que, sur les plus frivoles prétextes, il envoya sommairement cent personnes dans un jour au supplice. L'évêque de Coïmbre avait publié une lettre pastorale contre les mauvais livres qui circulaient librement, et surtout contre la *Pucelle*; le ministre le fit enfermer dans un cachot souterrain[1].

Quant à la haine vouée par Pombal aux jésuites, on sait qu'elle ne connut aucunes bornes. C'est de lui qu'ils eurent l'honneur de recevoir les premiers coups. La haine de cet homme est un titre de gloire : je le sens, ce me semble, au plus intime de mon être; et je ne puis m'étonner que les mêmes voix qui ont dénigré et sacrifié Clément XIII, aient décerné à Pombal le tribut de leurs louanges.

Ce qui est certain, c'est que Pombal fut l'ennemi déclaré de la religion, de l'Église et du saint-siége; que ses attaques contre la compagnie de Jésus n'ont

[1] Voir dans les *Mémoires* du cardinal Pacca *sur la nonciature de Lisbonne* l'histoire touchante de ce vertueux et courageux prélat. *Œuvres complètes*, t. II, p. 363, 366.

d'autre signification que celle des luttes tout entières du XVIIIe siècle[1]; et qu'ici encore, comme nous le verrons plus tard, le jansénisme vint en aide à l'incrédulité, et seconda activement les desseins destructeurs du ministre portugais.

Pombal domine cette partie de la scène; il pouvait dire : le Portugal, c'est moi. Choiseul[2] en France ne pouvait pas en dire autant. La ligue philosophique, les parlements, la courtisane en faveur, le jansénisme lui dictèrent souvent des lois et lui imposèrent plus d'une fois leurs volontés. Cependant il est incontestable qu'une grande part d'influence et d'action, la plus grande même, appartient au duc de Choiseul dans le maniement des affaires de France, de 1758 à 1770, époque de sa disgrâce. Politique habile, remuant et audacieux, accepté à juste titre par les philosophes de ce temps, comme un digne promoteur

[1] Après avoir raconté l'expulsion de Portugal suivant un écrivain peu favorable aux jésuites, M. Dutilleul, avocat, dans son *Histoire des corporations religieuses en France*, p. 319, poursuit : « D'après le récit même de l'historien philosophe, toute cette affaire fut conduite et accomplie avec une iniquité flagrante. Qui ne voit que le pouvoir temporel, ligué avec l'esprit philosophique, veut se venger d'une trop grande autorité conquise par le pouvoir spirituel que représentent les jésuites?... »

[2] Étienne François de Choiseul Stainville, né le 28 juin 1719, mort à Paris le 8 mai 1785; premier ministre de Louis XV.

de leurs idées, il rechercha activement leur approbation et leur appui. Il parvint ainsi à une certaine popularité; et, dans la présomptueuse confiance qu'elle lui inspira pour l'accomplissement de ses desseins, il dépassa toutes les bornes. C'est Choiseul qui osa dire en face au vertueux dauphin, fils de Louis XV, « qu'il pourrait avoir le malheur d'être son sujet, mais qu'il ne serait jamais son serviteur. » On conçoit que ce ministre dut s'entendre facilement avec Mme de Pompadour et avec les ennemis de l'Église et des jésuites, pour amener les déplorables triomphes remportés à cette époque par la coalition anti-chrétienne [1].

[1] On sera peut-être bien aise de trouver ici le portrait de Choiseul tracé par M. le comte Alexis de Saint-Priest, dans son *Histoire de la chute des jésuites*, p. 61. — « Choiseul ne daignait accorder à des religieux ni amour ni haine. Rien de bas, mais rien de profond ne pouvait pénétrer dans cette âme aussi noble que légère. Choiseul n'aurait pas sauvé le royaume, mais il savait jeter un voile brillant sur sa décadence. Il n'était qu'un homme du monde; à la vérité, il en était l'idéal. La responsabilité l'aurait perdu dans un gouvernement constitutionnel. Une république n'aurait vu en lui qu'un fat présomptueux et prodigue. Pour vivre, pour respirer, pour être, il lui a fallu l'air de Versailles. Qualités, défauts, grâces, travers, tout dans ce ministre était de son rang, de sa société, de son époque. Ses actions, ses discours, ses pensées portèrent toujours cette empreinte; mais il sut la marquer d'un grand caractère. Le pre-

Je n'ai rien à dire de Louis XV, non plus que de Joseph Ier de Portugal. Jouets de leurs passions, ces deux princes n'apportèrent à la politique d'autre tribut que la honte de leurs désordres et le scandale permanent de leur vie. Ils étaient débauchés, non impies; mais, à côté d'eux, ils ne pouvaient avoir guère que l'impiété pour ministre ou plutôt pour agent de leur royauté oisive et déshonorée. La foi dévouée à leur service eût été comme un non-sens et une contradiction impuissante : le dauphin l'éprouva ; il ressentit toutes les amertumes d'une conscience juste et méprisée.

En Espagne, Charles III réalisa une situation sin-

mier il associa dans sa personne le *talon rouge* à l'homme d'État; le premier, le seul peut-être, il éleva l'indiscrétion jusqu'à la franchise, l'insolence jusqu'à la dignité, la légèreté jusqu'à l'indépendance. Cependant cet esprit, plus fin que ferme, comprit son siècle à merveille, et ne le domina jamais. Les philosophes avaient sur lui une influence qu'il tâchait de se dissimuler. Fatigué de précepteurs si exigeants, il les éloignait, il les évitait, et retombait toujours *sous leur tutelle*. Ce ne fut pas la philosophie qui le contraignit à s'occuper des jésuites; ce fut la politique, la nécessité de plaire à Charles III. Ce prince les poursuivait avec acharnement. Trop de tiédeur pouvait brouiller le duc avec le roi d'Espagne. Dans cette hypothèse, les jésuites devenaient un obstacle qu'il écarta sans colère, sans passion, comme le voyageur pousse du pied le caillou qui embarrasse sa route. Il proposa donc la suppression par lassitude. »

gulière dans ces lamentables luttes contre l'Église. Sévère dans ses mœurs, sincèrement attaché à la religion, droit, loyal, mais facile à influencer à cause de sa loyauté même, il ne sut pas bien placer sa confiance. Wall, Grimaldi, d'Aranda, Campomanez, Moñino, Manuel de Roda, furent ses ministres ou ses agents principaux. Plusieurs d'entre eux trompèrent la foi et la piété de leur maître, et favorisèrent plus ou moins les projets des novateurs.

Roda était plutôt janséniste que philosophe incrédule; il était du moins l'ennemi le plus décidé du saint-siége et des libertés de l'Église. L'abbé Clément, depuis évêque constitutionnel de Seine-et-Oise, en parle comme d'un *ami déclaré* des jansénistes. Roda était en relation avec l'archevêque schismatique d'Utrecht; et ce fut à sa sollicitation que le cabinet de Madrid écrivit à l'ambassadeur espagnol à Rome d'employer ses bons offices auprès du pape en faveur de cette Église[1].

Campomanez, procureur général au conseil de Castille et ministre d'État, apporta, dans la lutte contre l'Église, la science et l'esprit du légiste hostile. Il contesta aux évêques les droits, les principes

[1] L'abbé Clément, *Journal de correspondance et de voyage d'Italie et d'Espagne*, t. II, p. 293.

qui de tout temps ont sauvegardé la hiérarchie ecclésiastique contre les empiétements de la puissance laïque. Il employa, entre autres, contre l'évêque de Cuença et l'évêque de Terruel, les armes de la polémique et des poursuites judiciaires; inutile d'ajouter qu'il fut un ennemi ardent et actif des jésuites.

D'Aranda, objet des louanges empressées des philosophes français et leur ami dévoué, mit ses talents au service des ennemis de l'Église. Il agit de concert avec Campomanez, Roda, Moñino en Espagne; avec Pombal et Choiseul au dehors. Les degrés de participation et de culpabilité ont pû être différents parmi ces hommes; mais leur action et leurs succès furent communs.

Si nous ajoutons Tanucci, ministre dirigeant de Naples sous Ferdinand IV, et adversaire violent du saint-siége, nous aurons à peu près la liste complète des hommes d'État qui présidèrent aux destinées des pays catholiques sous le pontificat de Clément XIII. Triste coïncidence pour ce pontife, dont l'âme si juste et si pieuse fut constamment abreuvée d'amertume par les insultes et les agressions simultanées d'une politique qui se fit l'instrument docile des partis ligués contre l'Église.

L'Allemagne catholique, l'Autriche en particulier,

parut un moment rester en dehors de ce mouvement hostile au saint-siége. Marie-Thérèse était une femme incomparable par sa piété, la bonté de son cœur et son amour pour ses peuples. Mais elle subissait néanmoins, sans le savoir, l'influence de conseillers jansénistes. Van Swieten et de Haën, premiers médecins de l'impératrice, étaient Hollandais et de familles attachées à l'archevêque schismatique d'Utrecht. Ils jouissaient d'un grand crédit à la cour de Vienne, et s'en servirent habilement pour propager les doctrines hostiles au saint-siége et aux droits de l'Église[1]. Ces deux hommes, imbus des opinions et des préventions de leur parti, persuadèrent à Marie-Thérèse de nommer une commission pour la réforme de l'enseignement théologique. Cette commission seconda parfaitement les vues des novateurs. Ambroise de Stock, ami de Van Swieten et de Haën, est élu président de la faculté de théologie de Vienne en 1753. Les jésuites sont éloignés des chaires théologiques et de droit canon : les nouveaux professeurs, laïques pour la plupart, sont nommés exclusivement par le pouvoir politique, au mépris des droits des évêques. Des thèses, des livres se publient en opposition formelle avec l'ensei-

[1] Voir les *Mémoires de l'abbé de Bellegarde*, janséniste très-zélé, et correspondant de Van Swieten et de Haën.

gnement traditionnel sur le saint-siége et la hiérarchie ecclésiastique [1].

A partir de cette époque, l'Allemagne fut successivement envahie et dominée par les doctrines schismatiques qui prétendaient asservir l'Église et son autorité aux puissances temporelles. Vers le même temps, Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de Trèves, et devenu célèbre sous le nom de Fébronius, préludait par de sourdes attaques à son audacieux traité *sur l'état de l'Église et la puissance légitime du souverain pontife*, qui ne tarda pas à paraître. Tout était préparé pour le règne de Joseph II. Les universités catholiques avaient déjà été infectées du venin de ces doctrines : on en créa bientôt de nouvelles, entre autres celles de Münster et de Bonn, pour propager les systèmes schismatiques. On ruinait le pouvoir des papes; on paraissait d'abord accroître les droits des évêques au détriment de ceux du saint-siége, sauf à soumettre ensuite les évêques eux-mêmes au pouvoir civil. Le cardinal Pacca a pu constater sur les lieux le but de ces nouvelles fondations et de ceux qui les conseillèrent. « Ces hommes, dit-il, hostiles au saint-siége et amateurs de nouveautés, voyaient de mauvais

[1] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique au* XVIII*e siècle*, t. IV, p. 353.

œil la jeunesse de l'électorat fréquenter les écoles de l'université de Cologne, dirigées en partie par les jésuites, où la doctrine catholique et le respect dû au saint-siége s'étaient conservés purs et intacts[1]. » La première des universités, Cologne se déclara contre le système schismatique de Fébronius : on lui fit expier cet acte de courage.

Ces tendances et ces efforts pour dénaturer le gouvernement de l'Église et en saper les fondements, ont été énergiquement constatés par l'historien récent du pontificat de Clément XIV. Remontant à l'époque même dont nous parlons, voici ce qu'il écrit sur Van Swieten : « Initié aux mystères de la philosophie et du jansénisme qu'il avait apporté de sa patrie, il s'efforça avec autant de discrétion que d'habileté de les

[1] Card. Pacca. *Mémoires sur la nonciature de Cologne, œuvres*, t. II, p. 198. Outre le but spécieux mis en avant par les prétendus réformateurs, de relever ou de renforcer les études, c'est-à-dire de les corrompre, il en était un autre non moins réel. L'érection de ces académies et la nécessité de se procurer des fonds pour payer les professeurs, entraînaient dans leurs idées la destruction ou la sécularisation des maisons religieuses. En effet, les nouveaux établissements ne surgissaient que sur les ruines et ne subsistaient que des dépouilles des couvents supprimés. Ces académies, il est vrai, et ces universités nouvelles ne furent en pleine activité que dans les premières années de Pie VI; mais l'initiative des efforts qu'on fit pour les établir, date du règne de Clément XIII.

répandre. Il commença par en infecter le cabinet de Vienne, puis les universités, et ensuite les réunions des savants. Ce fut ainsi que le poison du jansénisme et de l'incrédulité commença à s'insinuer dans la ville impériale, et de là dans toute l'Autriche [1]. »

Ainsi déjà, sous le pontificat de Clement XIII, on préludait aux réformes désastreuses de Joseph II; ainsi déjà dans l'Empire se propageaient ces funestes principes de droit public, qui attaquent par sa base l'institution divine de l'Église et du saint-siége, pour les asservir au joug de la puissance temporelle. Ainsi fermentaient dès cette époque, en Allemagne, toutes les passions haineuses qui ailleurs luttaient dans un même but contre le pouvoir du pape et contre les jésuites. La foi et la piété de Marie-Thérèse n'auront été qu'une digue impuissante : le courant des opinions devait tout entrainer.

Quel spectacle s'offrait donc aux regards du vicaire de Jésus-Christ, de Clément XIII, quand il contemplait les nations catholiques!

Pombal et par lui le Portugal en révolte ouverte contre l'autorité du saint-siége. En Espagne, Roda, l'ami et le correspondant des jansénistes; les minis-

[1] R. P. Theiner. *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 290.

tres Wall, Campomanez, et plus tard d'Aranda, imbus des préjugés philosophiques, préparant l'affaiblissement du pouvoir pontifical dans cette région si catholique, et trompant la religion de Charles III. En France, la faiblesse et l'incertitude du gouvernement, parmi les désordres de la cour ; les jansénistes enhardis et fortifiés par l'appui des magistrats et des hommes d'État qui se faisaient les ennemis systématiques du saint-siége ; les sacrements divins administrés *de par le parlement* aux réfractaires obstinés ; les évêques qui résistaient, exilés, leurs mandements condamnés et brûlés par la main du bourreau ; Choiseul et Mme de Pompadour dans une parfaite entente avec le philosophisme incrédule. A Naples, Tanucci ; en Allemagne, Van Swieten et Fébronius, expression simultanée des mêmes tendances et de la haine contre le principe et les droits sacrés de l'autorité spirituelle ; partout la compagnie de Jésus attaquée, comme une sorte de signe convenu de ralliement et de guerre contre le saint-siége : telle fut l'Europe catholique pour Clément XIII.

Ce qui faisait dire à cette époque par un auteur philosophe, Duclos : « Le pouvoir spirituel de Rome tombe depuis quarante ans avec l'accélération des corps graves dans leur chute. » L'absence de la foi et des assurances invincibles qu'elle donne, n'empêchait

cependant pas ce même auteur d'écrire quelques lignes plus bas : « S'il faut *un centre d'unité,* il vaut mieux l'avoir à trois cents lieues que chez soi[1]. »

Sous Louis XIV au moins, et durant les assauts que le gallicanisme révolté livrait à Innocent XI, le pape pouvait s'appuyer sur une partie des puissances catholiques demeurées fidèles et dévouées. Il ne fit pas une seule concession, et légua, comme un héritage assuré, sa fermeté constante à son successeur Alexandre VIII.

Mais Clément XIII est seul en quelque sorte sur la terre, à ce moment solennel, pour sauvegarder l'Église et ses droits; seul, mais avec les promesses infaillibles du Rédempteur. Cette situation fut en partie l'effet d'un concours fortuit de circonstances, qui en soi paraitrait favorable, et qui cependant devint funeste à l'Église. Jamais peut-être le saint-siége ne s'était vu réduit à cette extrémité. Toutes les puissances catholiques se trouvaient d'accord, réunies dans une parfaite harmonie. Non-seulement la France, l'Espagne, Naples et Parme, les quatre princes Bourbons étaient étroitement liés par le pacte de famille; mais par une mesure de politique tant reprochée à

[1] Duclos. *Voyage en Italie*, p. 81.

Choiseul, l'Autriche, en opposition depuis deux siècles avec la France, se trouvait être alors son alliée et son amie fidèle, ainsi que tous les souverains du second ordre qui dépendaient d'elle.

C'était donc la catholicité entière. Autrefois, comme je viens de le dire en parlant du temps de Louis XIV, quand quelques-uns des princes catholiques se montraient trop exigeants envers le saint-siége, le saint-siége rencontrait des appuis comme naturels dans d'autres princes catholiques, alors en hostilité ou en opposition avec les premiers : ainsi les attaques et les résistances se neutralisaient. Sous Clément XIII, le saint-siége est complétement isolé : suivons le pontife dans le développement de ses actes et de sa défense magnanime.

Google

CHAPITRE III.

CLÉMENT XIII ET LE PORTUGAL.

Premiers actes de Clément XIII. — État de la compagnie de Jésus au commencement de son pontificat. — Lutte commencée par Pombal sous Benoît XIV. — Accusations de ce ministre. — Expulsion des jésuites de Portugal. — Brefs de Clément XIII. — Sollicitations pressantes des évêques de la chrétienté. — Modération du pape. — Sentence des tribunaux d'Espagne. — Intervention de Clément XIII. — Conduite de Pombal à l'égard du saint-siége. — Rupture entre la cour de Lisbone et celle de Rome. — Essais de conciliation. — Jugements de l'histoire.

Les commencements du pontificat de Clément XIII furent marqués par des actes de ce zèle impartial et ferme qui devait en caractériser toute la suite. La discipline ecclésiastique, les droits du saint-siége qui sont en même temps des devoirs, l'intégrité du dogme et de la morale, firent l'objet de ses préoccupations les plus chères. Avec l'autorité tutélaire qui appartient au chef suprême de l'Église, tantôt il rappelait aux pasteurs du troupeau de Jésus-Christ une de leurs plus rigoureuses obligations, celle de la

résidence, et s'empressait d'ordonner aux évêques qui se trouvaient à Rome, et aux autres ecclésiastiques soumis à cette loi, de retourner dans leurs diocèses; tantôt il publiait un bref pour renouveler les prescriptions canoniques contre le négoce des clercs. Venise avait, par un décret, porté atteinte à la liberté des rapports hiérarchiques et spirituels avec Rome : le saint-père obtenait de la république la révocation de ce décret. La troisième partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, par le P. Berruyer, venait de paraître : sur-le-champ, Clément XIII la frappait d'une condamnation solennelle; prouvant ainsi surabondamment qu'il ne fléchirait jamais sur la sévérité des principes, pas plus à l'égard de la compagnie de Jésus, qu'à l'égard des autres membres de la grande famille.

Cette sage impartialité était d'autant plus nécessaire et opportune, que déjà les attaques contre les jésuites avaient commencé; attaques violentes et qui devaient attrister sans relâche les dix années de ce laborieux pontificat. L'état de cette société religieuse était parfaitement connu de Clément XIII : il importe, pour la meilleure intelligence des faits, de le retracer ici en peu de mots. Qu'il me soit donc permis de dire, avec la conviction la plus entière d'une vérité historique, que la compagnie de Jésus, alors très-

nombreuse, très-florissante et répandue dans toutes les parties du monde, vivait attachée à son *pieux institut*[1], éloignée plus que jamais des affaires politiques, vouée à tous les genres de ministères qui se rapportent au bien des âmes : l'éducation et les travaux scientifiques, la prédication, la confession, les missions, soit en Europe, soit dans les régions les plus lointaines et les plus inhospitalières. Partout des hommes vraiment animés de l'esprit de Dieu, et plusieurs parmi eux, remarquables par la doctrine, le talent et les vertus, édifiaient les populations et ramenaient à Jésus-Christ des cœurs égarés. L'obéissance au saint-siége était la loi suprême[2]; la soumission absolue des pères de la Chine et des Indes dans la question des rites chinois et malabares venait de le prouver. La plus respectueuse déférence pour les évêques, et une intime alliance avec les pensées de leur zèle, signalèrent aussi spécialement ce dernier âge de la société. Les témoignages de près de deux

[1] *Pium Institutum*. Conc. Trid.

[2] Écoutons un légiste peu suspect de prévention en faveur des jésuites : « Missionnaire, voyageur, mystique, érudit, *élégant* civilisateur de sauvage, confesseur de reine, *financier* (sic), législateur, professeur, *guerrier même dans l'occasion* (où et quand?), souvent persécuté, souvent martyr, c'était non une ambition étroite et personnelle que poursuivait le jésuite, comme on a eu tort de le prétendre et de le dire, mais *bien plus que*

cents évêques en font foi ; ils les adressèrent à Clément XIII, de 1759 à 1764[1].

Dans son régime intérieur, la compagnie de Jésus, exempte d'agitations et de troubles, n'offrait, aux yeux des critiques les moins bienveillants, qu'un ensemble de subordination, de régularité et de vertus religieuses, digne de l'estime des hommes attentifs et justes. Le véritable esprit qui dirigeait les jésuites se manifesta du reste d'une manière bien précise et bien sincère dans l'assemblée des profès, qui élut général le P. Laurent Ricci, le 21 mai 1758 : ce fut la dix-neuvième et dernière congrégation générale avant la suppression. Elle pressentait les calamités prochaines; et, dans son décret XIe, en recommandant l'exécution des règles, elle ajoutait : « Que les supérieurs enjoignent expressément à ceux qu'ils gouvernent le soin des choses spirituelles, et qu'ils leur inculquent souvent que c'est de cette fidélité aux devoirs de la piété

cela, une réaction, une révolution catholique et romaine. » (DUTILLEUL, *Histoire des corporations religieuses en France*, p. 279); et à la p. 280 : « Cet ordre puissant, loin d'être attaché, comme on l'a cru, à ses intérêts exclusifs, n'a été, dans les tentatives les plus hardies de son ambition infatigable, que l'athlète de l'autorité spirituelle (de Rome). »

[1] Voir aux *pièces justificatives* n° I, les noms d'un grand nombre de ces prélats, et plusieurs de leurs lettres ou fragments de leurs lettres.

et de la religion, que dépendent la prospérité et la conservation de la compagnie; car si, Dieu le permettant ainsi pour des desseins cachés que nous ne pouvons qu'adorer, nous devions être en butte aux adversités, le Seigneur n'abandonnera pas ceux qui lui demeureront attachés et unis intimement; et tant que nous pourrons recourir à lui avec une âme pure et un cœur sincère, aucun autre appui ne nous sera nécessaire. »

Telle était la direction donnée aux religieux de la compagnie de Jésus par son autorité suprême, la congrégation générale, à cette heure solennelle qui précédait de si peu les grandes catastrophes : *le soin des choses spirituelles, les exercices de piété, l'union intime avec Dieu, le recours fidèle à sa bonté par la prière.* Dans les luttes violentes qui vont s'ouvrir, telles devront être, telles seront leurs armes ; et jusqu'à la fin, leur vie répondra aux attaques de leurs ennemis par l'expression de cet esprit intérieur et surnaturel qui maintient avant tout l'ordre et la piété en honneur dans un corps religieux.

Ce témoignage que la compagnie de Jésus se rendait en quelque sorte à elle-même, est confirmé par de nombreuses lettres des évêques de France : « Sire, écrivait au roi, le 23 septembre 1761, l'évêque de

Lodève, Henri de Fumel..., il n'est point de crime qu'on ne croie devoir leur imputer (aux jésuites); mais où en est la preuve. C'est ce qu'on cherche inutilement dans ces arrêts... On ne peut s'y méprendre, sire, c'est moins à la société des jésuites qu'on en veut, qu'à la religion intimement liée avec votre autorité. Quand nous voyons chercher à avilir, à détruire un corps dont presque tous les membres se dévouent avec tant de zèle au salut des âmes, à l'éducation de la jeunesse, à l'instruction des fidèles, devoirs dont ils s'acquittent sous nos yeux avec une édification qui leur attire l'admiration et la confiance des peuples; quand nous voyons ces dignes ouvriers de l'Évangile accusés et condamnés avec aussi peu de fondement et de vraisemblance, pouvons-nous douter que le projet ne soit formé de ruiner l'édifice de la religion, en lui enlevant ses plus fidèles disciples? Ne sait-on pas bien qu'ils ne peuvent être remplacés? et ne prévoit-on pas tous les désordres qui naîtront d'une jeunesse sans éducation, ou élevée par des mains peu accoutumées à cette fonction, peut-être même souillées de la contagion de l'impiété ou de l'erreur? Dans leur humiliation, sire, les jésuites ont une gloire bien flatteuse pour eux et qui doit faire leur consolation, c'est que leurs ennemis sont les vôtres et ceux de l'Église... »

Il existe encore un monument précieux et d'une grande autorité sur l'état de la compagnie de Jésus dans le temps de sa suppression : le cardinal Calini, vieillard vénérable, a écrit et signé de sa main, comme une sorte d'acte testamentaire, une relation remarquable de sa dernière conversation avec Pie VI. Le 31 mars 1780, il voulut épancher son âme dans celle du pontife, au sujet des jésuites; et le lendemain, entre autres paroles qu'il avait adressées au pape, il transcrivit celles qui suivent : « J'ai une longue expérience du monde ; j'ai été évêque de résidence l'espace de vingt ans. J'ai dû traiter avec les jésuites : je puis dire que généralement j'ai observé que leur doctrine commune était saine, leur vie exemplaire; qu'ils étaient des hommes infatigables au confessionnal, dans la chaire, dans les missions, dans les classes, auprès des moribonds, et dans toutes les œuvres du saint ministère, telles que les prescrivait leur saint institut. Ce bien universel dans la masse des jésuites , je l'ai vu, je l'ai touché de mes mains [1]. »

En faveur de ces hommes, qu'on traduisait à la barre de tous les pouvoirs comme des ennemis du genre humain, s'élevaient donc les témoignages les

[1] Voir l'écrit du cardinal Calini en entier dans le volume supplémentaire, *Documents historiques et critiques*, chap. III.

plus graves. Ce que pensèrent des jésuites d'Europe, les esprits les plus élevés et les plus dignes de confiance, des auteurs parfaitement désintéressés l'ont attesté des jésuites employés aux missions étrangères : « J'avoue, écrivait après la suppression de la société M. Perrin, missionnaire aux Indes, que j'ai examiné les jésuites de l'Indostan avec les yeux de la critique et peut-être de la malignité. Je me défiais d'eux avant de les connaître; mais leur vertu a vaincu et anéanti mes préjugés : le bandeau de l'erreur est tombé de mes yeux. J'ai vu en eux des hommes qui savaient allier les degrés les plus sublimes d'oraison avec la vie la plus active, la plus continuellement occupée; des hommes d'un détachement parfait, et d'une mortification qui aurait effrayé les plus fervents anachorètes; se refusant jusqu'au rigoureux nécessaire, pendant qu'ils épuisaient leurs forces dans les travaux pénibles de l'apostolat; patients dans les peines, humbles malgré la considération dont ils jouissaient et les succès qui accompagnaient leurs ministères, brûlant d'un zèle toujours prudent, toujours sage et qui ne se ralentissait jamais[1]. »

Les saints, contemporains des dernières années

[1] *Voyage dans l'Indostan*, par M. Perrin, prêtre des missions étrangères, t. II, p. 166.

d'existence de la compagnie de Jésus, ne la jugèrent pas autrement. Saint Alphonse de Liguori écrivait dans ces temps d'orage : « On menace une société qui a, pour ainsi dire, sanctifié le monde, et qui continue incessamment à le sanctifier... Si ces ouvriers ne sont plus, nous sommes perdus !... Les jansénistes et tous les novateurs voudraient anéantir cette société pour renverser comme le boulevard de l'Église de Dieu... Je suis pénétré de la plus grande estime pour la compagnie, à cause du grand bien que font ces saints religieux par leurs exemples et leurs travaux continuels, dans tous les lieux où ils se trouvent... Je puis rendre moi-même témoignage de leur zèle[1]... »

Cette opinion d'un grand saint doit être surtout prise en considération, quand nous cherchons à nous rendre compte des jugements portés et de la conduite tenue par Clément XIII à l'égard de la compagnie de Jésus. Les motifs qui le guideront seront dictés sans doute à sa conscience par ses appréciations personnelles ; mais celles-ci seront de tous points conformes aux témoignages de saint Alphonse de Liguori, des cardinaux, des évêques et des écrivains les plus éclai-

[1] *Vie de saint Liguori*, par M. Jeancard, p. 361 et suiv. — Voir aussi *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*. Paris, 1842, t. II, liv. III, ch. xxv.

rés qui étudièrent à cette époque la situation religieuse et morale des jésuites. Veut-on du reste entendre Clément XIII expliquer son opinion antérieure comme évêque de Padoue; la voici dans un bref adressé à l'évêque de Nole le 23 juillet 1764 : « Le jugement, vénérable frère, que vous portez de cette compagnie, s'accorde entièrement avec le nôtre; et ce n'est pas légèrement que nous l'avons formé. C'est après nous être assuré, par un long usage et par une expérience constante, de la vérité de ce que nous pensons; et tous les jours des preuves nouvelles et plus fortes nous confirment dans la bonne opinion que nous en avons conçue. Dès que nous fûmes chargé du gouvernement de l'Église de Padoue, nous reconnûmes le zèle et l'ardeur des membres de cette compagnie à procurer le salut des fidèles, à nourrir et entretenir la piété et la religion des peuples, à augmenter et à étendre de toutes parts le culte divin; et nous ressentions les grands fruits qu'en retirait notre diocèse. Élevé ensuite par la disposition de la divine providence sur la chaire de saint Pierre, nous faisons tous les jours l'épreuve de leur fidélité et de leurs services importants dans le sacré ministère, et dans toutes sortes d'œuvres de charité... Ayant donc continuellement devant les yeux tant de preuves et de monuments des vertus

apostoliques qui règnent dans cette société, et sachant d'ailleurs les jugements honorables qu'en ont toujours portés nos prédécesseurs, nous n'avons pu n'être pas extrêmement touché, et ne pas ressentir les douleurs les plus vives des impostures que des hommes ennemis inventent chaque jour, et des efforts qu'ils font pour la persécuter et la perdre. Leurs efforts et leurs pernicieux desseins ne nous attaquent pas moins nous-même et le siége apostolique que cette compagnie[1]... »

Ces jugements doivent suffire, ce me semble, pour la critique la plus exigeante. Oui, telle était la compagnie de Jésus quand on conspirait sa perte. Inutile de convenir de nouveau des défauts humains, inévitables dans les hommes, suivant la pensée de Bossuet. Des fautes individuelles ont dû se rencontrer et se sont rencontrées en effet dans la compagnie de Jésus. Qui a jamais prétendu le nier? et comment supposer impeccables vingt mille hommes ensemble? Mais le corps lui-même et son gouvernement, sa régularité, ses mœurs, sa doctrine, son esprit, ses œuvres, à cette époque de triste mémoire, se présentèrent, nous osons le dire, aux regards des anges et des hommes avec des caractères tels, que la seule haine dont les

[1] *Recueil de brefs et de lettres* (1760-1765).

jésuites se montrassent dignes fut celle des ennemis de la religion. La lutte de Pombal contre Clément XIII l'établit avec l'évidence d'un fait plus éclatant que le soleil.

Pombal, je l'ai déjà dit, s'était donné une mission de réformateur. L'Église doit céder à ses vues, comme l'État : dans cet ordre d'idées, la pensée de la compagnie de Jésus le poursuit et l'obsède. Sa présence est une barrière qui l'arrête et qui l'irrite. Attaquer, détruire la société, et, pour mieux y parvenir, la diffamer ; cette résolution est l'impérieux besoin qui presse Pombal. Les jésuites sont des marchands qui se livrent à toutes sortes de trafics ; ils font aussi la guerre, commandent des armées et se révoltent contre les couronnes. Tel est littéralement le résumé des pamphlets que Pombal faisait répandre en Portugal et dans toute l'Europe.

Un mot seulement sur le commerce des jésuites. Les réductions du Paraguay et quelques autres missions étaient, on le sait, administrées, même quant aux intérêts temporels, par les pères de la compagnie de Jésus. Les évêques des lieux, les gouvernements coloniaux et métropolitains avaient constamment approuvé cet état de choses, seul compatible avec le régime intérieur de ces peuplades, que la foi et la piété

avaient comme naturellement amenées aux mœurs simples et pures d'une communauté de chrétiens primitifs, ou même de religieux. Les pères procureurs faisaient donc pour les Indiens ce que l'on fait partout dans les communautés et dans l'Église. Ils vendaient les produits des terres et du travail des néophytes; ils achetaient les denrées et autres objets nécessaires. Ces opérations n'étaient nullement contraires aux canons qui prohibent le commerce aux clercs; elles ne constituaient pas le négoce, qui consiste à acheter pour vendre; elles n'apportaient pas le moindre profit à la compagnie de Jésus. Les comptes étaient rendus aux autorités civiles, apurés par elles. Ce fut là cependant la base d'un échafaudage de calomnies absurdes que Pombal jugeait propres à servir ses desseins. On parlait bien aussi de mines d'or exploitées par les jésuites; on a eu beau chercher, jamais on n'a trouvé de mines d'or ni d'argent au Paraguay.

Ces imputations ridicules furent appréciées, il y a longtemps, à leur juste valeur. On avait saisi tous les registres et livres de compte des jésuites; on s'était emparé des archives de la compagnie de Jésus: qu'en était-il résulté? Rien, absolument rien. Pas un fait, pas un nom qui accusât des opérations commerciales, pas plus que des opérations militaires, le commandement

des armées et les soulèvements politiques. Cependant, si les imputations eussent été fondées, il eût été facile, il était nécessaire de les prouver par des pièces, des témoins, par les noms des coupables. Tout est resté à l'état de pures fictions, parmi lesquelles on ne peut choisir ; l'une vaut l'autre[1].

Ainsi sans preuves, sans témoins, sans autres pièces à l'appui que des pamphlets de commande, Pombal dénonce les jésuites au souverain pontife Benoît XIV. Le 8 octobre 1757, et le 10 février 1758, des instructions sont adressées au nom du roi de Portugal à son ambassadeur à Rome, don François d'Almada, à l'effet d'obtenir du saint-père la nomination d'un visiteur et réformateur des clercs réguliers de la compagnie de Jésus.

A cette instruction était jointe la *fameuse relation*, inventée et publiée par Pombal, des prétendus *crimes des jésuites* dans les colonies portugaises et espagnoles de l'Amérique. C'était sur cette relation informe et évidemment calomnieuse que reposait toute l'accusation

[1] Plus tard, et pour la France seule, un coupable fut réellement trouvé, le P. Lavalette. Mais il n'agissait pas en jésuite dans ses transactions commerciales : comme il le déclara lui-même, il agissait à l'insu et contre la volonté des supérieurs. Voir la *Biographie universelle*, art. *Lavalette*.

intentée au jésuites, et de laquelle, disait-on, résultait la nécessité du bref de visite et de réforme. « Votre Excellence, écrivait Pombal à d'Almada, trouvera dans cette relation la preuve évidente que, depuis plusieurs années, ces religieux ont renoncé à l'obéissance qu'ils doivent aux bulles et commandements des papes, à l'observation des lois les plus nécessaires pour la conservation de la paix publique dans ces royaumes, à la fidélité due à leurs souverains et à la pieuse instruction de leurs sujets. Ils ont sacrifié toutes ces obligations chrétiennes, religieuses, naturelles et politiques à une ardeur aveugle, insolente et sans bornes de s'emparer des gouvernements politiques et temporels, au désir insatiable d'acquérir et d'amasser des richesses étrangères, et même d'usurper les États des souverains. Rien n'a pu les détourner de ces abominables transgressions ; surtout quand ils ont vu qu'elles pouvaient leur servir de moyens pour parvenir à des fins si répréhensibles et si contraires *à leur saint institut*, pour lequel ces mêmes religieux ont fait voir un mépris aussi absolu que scandaleux.

« Enfin l'extrême corruption de ces indignes enfants d'une religion si sainte en est venue à ce point déplorable dans le royaume de Portugal et plus encore dans ses domaines d'outre-mer, qu'il s'y est trouvé

peu de jésuites qui ne parussent être plutôt des marchands, des soldats ou des tyrans que des religieux[1]. »

Certes l'accusation était peu mesurée dans les termes; elle réussit cependant. Plein de jours et de

[1] *Mémoires de Pombal*, t. I, *Pièces justificatives*, n° 1, p. 172. Comme il arriva plus tard pour les jésuites de France, les jésuites portugais trouvèrent dans le corps épiscopal leurs plus éloquents apologistes et leurs plus zélés défenseurs. En 1758, l'archevêque d'Évora et l'évêque de Tipaza adressaient au général de la compagnie de Jésus des lettres pleines de témoignages honorables sur la piété, la régularité et la conduite irréprochable de ses enfants en Portugal. Mais bientôt, quand la terreur qu'inspirait Pombal eut glacé d'effroi les prélats de ce royaume, les évêques d'Espagne crurent devoir prendre en main, auprès de Clément XIII, la défense des religieux de la compagnie de Jésus, calomniés et persécutés injustement par le ministre portugais. Parmi ceux qui portèrent leurs réclamations et leurs vœux au pied du trône pontifical se trouvent l'archevêque de Compostelle, les évêques de Salamanque, de Ségovie, d'Orense, de Coria. Les lettres de ces prélats seront publiées, avec beaucoup d'autres pièces également inédites, dans le volume supplémentaire composé de *documents historiques et critiques*.

Il suffira de donner ici un extrait de la lettre que l'évêque de Coria adressa, en 1759, au pape Clément XIII. Son jugement par rapport aux jésuites est bien différent de celui de Pombal :

« Très-Saint Père,

« Il y a déjà longtemps que j'ai eu dessein d'écrire à Votre Sainteté; peut-être même aurais-je prévenu les évêques dont le cardinal Torregiani a fait mention dans ses lettres à votre légat en Espagne, si j'avais pu avoir des connaissances aussi étendues

mérites, Benoît XIV était atteint de la maladie dont il mourut. Ce pontife, entouré par des hommes partisans des nouvelles idées, tels que Passionei, Spinelli, Archinto, avait paru, dans plus d'une circonstance, peu favorable aux jésuites. Mais plus il les avait connus,

et aussi certaines que je le désirais sur tout ce qui regardait la grande et cruelle persécution qui s'élevait contre l'illustre et respectable compagnie de Jésus. Mais ayant cherché des informations auprès des Portugais dignes de foi, ils m'ont protesté, à plusieurs reprises, qu'ils avaient défense de parler de ces choses, et que le ministre avait menacé de mort quiconque oserait le faire.

« Déjà mes confrères ont porté à Votre Sainteté leurs justes plaintes au sujet des calomnies atroces et des libelles diffamatoires que l'on publiait alors contre la compagnie de Jésus, et qui, au grand scandale des fidèles, se répandaient dans toute l'Espagne. Ils ont rendu auprès de vous le témoignage le plus authentique et le plus honorable à cette compagnie et aux membres qui la composent; ils les ont représentés comme des coadjuteurs fidèles et appliqués sans relâche à paître le troupeau du Seigneur, Ils ont enfin imploré pour eux le secours de votre suprême autorité. Si la démarche de mes frères m'eût été connue, Très-Saint Père, j'aurais, avec plaisir, joint mes plaintes et mes prières aux leurs...

« Il s'en faut bien que ces religieux soient coupables des crimes dont on les chargeait : ceux qui les en accusent le font les uns par envie, d'autres par légèreté et sans aucun examen; d'autres y sont excités par une haine secrète qu'ils ont puisée dans je ne sais quelle source empoisonnée. Je puis en rendre témoignage à Votre Sainteté; et mon témoignage est d'autant moins suspect, que je suis parfaitement libre de tout esprit de parti. »

plus il les avait ensuite protégés. Il est peu de papes qui aient accordé à la société autant de priviléges et de lettres apostoliques honorables et affectueuses. Les bulles *Devotam* en 1746, *Gloriosæ Dominæ* en 1748, et *Quantum recessu* en 1753, contiennent des témoignages non équivoques de sa bienveillance. A cette époque (1758), plus que jamais Benoît XIV estimait et aimait la compagnie de Jésus. De tous les chefs d'ordres religieux, le général des jésuites avait seul ses entrées libres toutes les semaines. Alors âgé de 83 ans, Benoît XIV crut qu'il ne devait pas refuser au roi de Portugal un bref que ce prince, par son ministre, demandait avec tant d'instances, et dont le pape s'imaginait pouvoir arrêter les effets.

Passionei présenta donc à la signature du pontife moribond le bref de visite : Benoît XIV le signa le 1er avril 1758. Le bref nommait visiteur apostolique le cardinal Saldanha. Le cardinal devait, aux termes du bref, « s'instruire lui-même à fond..., prendre les informations les plus exactes sur tout ce qui regardait les jésuites..., rendre ensuite un compte détaillé... » au souverain pontife.

Le cardinal visiteur devait aussi, suivant toutes les règles de la justice, faire connaître aux religieux de la compagnie les chefs d'accusation portés contre eux,

entendre leurs explications et défenses. Benoît XIV voulut encore ajouter à ces garanties : il fit joindre au bref de visite une lettre qu'il dicta lui-même. Or cette lettre de Benoît XIV est aussi favorable à la compagnie qu'eût pu l'être celle de l'ami le plus dévoué. Il recommande au cardinal visiteur de procéder avec les plus grands ménagements à l'égard de la compagnie, « qui a si bien mérité de l'Église, dit le pape ; qui a porté jusqu'aux extrémités du monde, au prix de ses sueurs et de son sang, la lumière de la foi... Défense au visiteur de rendre aucun décret qui n'ai été préalablement communiqué au saint-siége[1]. »

Le bref était du 1er avril 1758 ; il ne dut arriver qu'à la fin du mois à Lisbonne. Le 2 mai, il était promulgué ; le 3 mai mourait à Rome Benoît XIV, entre les bras du P. Pépé, célèbre missionnaire et jésuite napolitain.

Cependant le bref était mis à exécution en Portugal, sans aucun délai et sans aucun ménagement : point de visites des maisons de la société, point de chefs d'accusation communiqués, point d'explication ni de défenses, point d'informations ni d'interrogatoires ; nulle part on n'en trouve de traces. Peu de jours

[1] Cette lettre sera imprimée parmi les *Documents historiques*, vol. supplém., chap. III.

après, le 15 mai, paraît un long décret du cardinal visiteur qui déclare les jésuites coupables d'avoir exercé un commerce illicite, public et scandaleux en Portugal, et dans les colonies portugaises d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Et rien n'avait été soumis préalablement au saint-siége ; les recommandations de Benoît XIV étaient complétement méconnues ; aucune règle canonique n'était gardée.

A ce décret du cardinal Saldanha succédait coup sur coup un mandement d'interdiction lancé contre tous les jésuites de Portugal. Ce décret, que Pombal avait arraché à la faiblesse du cardinal patriarche de Lisbonne, était ainsi conçu : « Pour de *justes raisons à nous connues* et qui intéressent spécialement le service de Dieu et l'utilité publique, nous suspendons du pouvoir de confesser et de prêcher, dans toute l'étendue de notre patriarcat, les pères de la compagnie de Jésus, dès ce moment et jusqu'à nouvel ordre de notre part; et, afin que tout le monde en soit instruit, nous ordonnons que le présent mandement sera publié et affiché aux lieux accoutumés, dans cette ville et dans notre patriarcat. » Donné... le 7 juin 1758[1].

[1] *Mémoires de Pombal*; t. I, *Pièces justificatives*, n° 5, p. 233.

Déjà, quelques mois auparavant, l'impérieux ministre avait chassé du palais, avec défense expresse d'y rentrer, les jésuites confesseurs du roi et des autres membres de la famille royale. Le nonce avait aussi un jésuite pour confesseur; ce jésuite fut exilé par Pombal. Cet homme ne reculait devant aucune barrière, quelque sacrée qu'elle fût : il violentait la conscience, comme il prétendait plier à ses volontés toute autorité et toute juridiction.

Le ministre qui voulait faire fleurir en Portugal tout au moins le régime schismatique de l'Église d'Utrecht; qui réunissait à tout prix dans ses mains des éléments de séparation religieuse; qui plaçait entre autres le fameux P. Norbert près de sa personne, et des professeurs protestants à Coïmbre; ce ministre despote ne pouvait souffrir aucune action ou influence, fût-elle seulement spirituelle, en dehors de son omnipotence. Le patriarche et le cardinal Saldanha courbèrent la tête; les jésuites devaient succomber[1].

[1] L'historien du *Pontificat de Clément XIV* nous fournit de précieux détails. On lit au tome I, p. 30 : « Pombal, pour se délivrer des jésuites, ne tendait à rien moins que de séparer le Portugal du saint-siége, et de mettre ce royaume sur le pied de l'Église schismatique d'Utrecht. Il s'était même adressé à cette fin aux jansénistes de France, en les invitant à lui envoyer un manuel de leurs erreurs, afin de les introduire dans l'en-

La guerre était donc commencée quand Clément XIII s'assit sur la chaire de saint Pierre. Le terrain est préparé, miné dans toute l'Europe: la première explosion doit se faire en Portugal.

Je ne me sens pas le courage de redire l'histoire tant de fois racontée de l'expulsion des jésuites de ce pays; ce souvenir remplit mon âme de tristesse. Principal acteur dans cette lamentable scène, Pombal m'y apparaît comme un type d'injustice et de cruauté. Pour lui les victimes sont marquées au front depuis longtemps; les avoir diffamées et persécutées ne suffit pas à sa haine: il veut les sacrifier. Le 3 septembre 1758, le bruit se répand à Lisbonne qu'un attentat a été commis contre la vie du roi. Le roi se cache à tous les regards; le ministre médite dans l'ombre. Après quelques délais qui étonnent, Pombal fait saisir et jeter dans les cachots les principaux membres de deux nobles familles; ils sont jugés et condamnés au dernier supplice, comme criminels de lèse-majesté,

seignement théologique, et bannir ainsi la saine doctrine des écoles, des séminaires et des universités. » Et à la page 31, le R. P. Theiner cite une lettre de Choiseul au roi d'Espagne, où il est dit que « le fameux Norbert avait reçu de la cour de Lisbonne une pension, avec la mission de rédiger un plan pour faciliter dans ce royaume l'introduction du jansénisme et l'expulsion des jésuites. »

par des créatures du ministre. Leurs tortures, leur mort révoltent tous les sentiments généreux. Trois jésuites avaient été aussi emprisonnés, jugés, condamnés; on n'osa les exécuter. Un peu plus tard, l'infortuné père Malagrida fut brûlé vif comme coupable d'hérésie! Deux cent vingt-un religieux languissent dans les souterrains infects des bords du Tage: la moitié y trouvera la mort. Après dix-sept ans de la plus dure captivité, le reste de ces victimes reverra la lumière du jour, quand Pombal sera tombé.

Cependant les réductions du Maragnon, une partie de celles du Paraguay et toutes les missions de la compagnie de Jésus dans les colonies portugaises sont détruites. De tous côtés les jésuites sont saisis, entassés sur des vaisseaux, jetés comme une injure sur les côtes des États pontificaux. L'œuvre est consommée: la compagnie de Jésus n'existe plus dans aucune des dépendances du royaume de Portugal, ses membres ont encouru la colère du ministre. Des causes, des motifs de ces traitements indignes, il n'en peut pas être question: le prétendu attentat contre la vie du roi avait fourni l'occasion. D'ailleurs l'histoire a prononcé: on y lit, ai-je besoin de le répéter? qu'une guerre acharnée fut déclarée à l'Église et au saint-siége au milieu du XVIIIe siècle. Les jésuites eurent l'insigne

honneur d'être choisis comme les premiers ennemis à immoler aux haines des sectaires, des philosophes et des politiques conjurés. Pombal fut l'un des plus terribles exécuteurs ou plutôt des promoteurs de ces haines.

En présence de ces attaques, Clément XIII ne faillit pas à sa mission; et c'est sur cette noble et sainte figure que nous avons à reposer nos regards.

Dès les premiers temps du nouveau pontificat, le père Ricci, général de la compagnie de Jésus, pour remplir un impérieux devoir, avait exposé au pape, dans un mémoire plein de mesure et de raison, la triste situation qui était faite aux jésuites par les décrets du cardinal patriarche de Lisbonne. Plusieurs mois s'écoulèrent sans que rien fût encore venu manifester au dehors l'improbation du saint-siége à cet égard: exemple remarquable de la patiente longanimité de Clément XIII. Cependant, après les étranges procédures dans lesquelles on avait voulu impliquer les jésuites à raison de l'attentat commis contre le roi de Portugal, Pombal avait cru, en 1759, devoir solliciter du souverain pontife l'autorisation de faire subir aux clercs réguliers ou séculiers, complices de la tentative de régicide, le châtiment qu'ils avaient mérité. Le pape accorda l'autorisation demandée: il ne voulut pas la

refuser aux instances réitérées qui lui étaient faites au nom de Joseph Ier. Mais le même jour, 2 août 1759, Clément XIII, en envoyant son bref, écrivit de sa propre main au roi. Le roi avait déjà exprimé au pape l'intention où il était d'expulser les jésuites de ses États. On retrouve dans la réponse toute la vérité du caractère de Clément XIII, la bonté et la sagesse, la modération et la fermeté : « Après nous être mis en la présence de Dieu, écrivait le pontife, et avoir invoqué sa lumière pendant longtemps et avec ferveur, nous avons pesé au poids du sanctuaire la résolution que Votre Majesté nous expose dans sa lettre, et les motifs déduits dans le mémoire qui y était joint. Nous avons aussi continuellement en vue ce que demandent le service de Dieu, l'honneur de son Église, les règles de la justice, la sûreté de la conscience de Votre Majesté qui nous occupe autant que la nôtre, le repos de son esprit et le bien de ses États.

« Pour venir maintenant au fait, nous croyons que dans le corps de la société des religieux qui ont encouru l'indignation de Votre Majesté, il faut distinguer les membres qui la composent de l'institut dont ils font profession. Si parmi les personnes qui en portent l'habit, il s'en trouve quelques-unes ou plusieurs qui soient coupables de quelque faute que ce soit,

il est juste qu'on leur fasse subir des peines proportionnées à leurs délits... A Dieu ne plaise que jamais nous pensions à protéger les coupables et à autoriser les désordres ; nous manquerions à une partie essentielle des devoirs attachés à la charge qui nous donne le droit de gouverner l'Église avec l'autorité de juge suprême.

« Mais nous manquerions également à une autre partie de ces mêmes devoirs, et nous trahirions notre conscience, si nous conseillions à Votre Majesté de confondre les innocents avec les coupables, et de faire souffrir aux premiers les peines dues uniquement aux seconds. Votre Majesté comprendra aisément qu'il doit y avoir un bien plus grand nombre d'innocents dans un corps si nombreux, qui fait profession d'un institut de la plus grande perfection. Votre Majesté elle-même a jugé cet institut digne de ses louanges [1]... »

Pombal qualifia ces brefs d'insolents et d'injurieux à la dignité du roi de Portugal ! Le pape cependant ne demandait qu'une chose de justice élémentaire, que les coupables, s'il s'en trouvait, fussent punis, les innocents conservés pour le bien de tous.

[1] *Mémoires de Pombal*, t. II, *Pièces justificatives*, p. 337 et suiv.

La modération et la patience du saint-père, en cette occasion, étaient d'autant plus admirables que les exigences de Pombal, souverainement déraisonnables et injustes dans le fond, constituaient de plus un véritable attentat contre l'indépendance du chef de l'Église, une violence sacrilége exercée contre sa conscience et ses convictions intimes. Carvalho, en effet, car Joseph Ier ne faisait que prêter son nom aux fureurs de son ministre, Carvalho, sur sa simple parole, sans aucune preuve, ou plutôt contre toutes les preuves, prétendait contraindre le juge suprême des fidèles d'approuver sa conduite; il voulait forcer le pape à condamner une société de religieux dont toutes les autorités les plus respectables, tous les tribunaux légalement établis, s'accordaient à reconnaître l'innocence et à proclamer les mérites.

C'était sur le monstrueux roman de la *République des jésuites au Paraguay et de la guerre que ces religieux avaient soutenue contre les armées d'Espagne et de Portugal*, que Pombal avait échafaudé son acte d'accusation contre la compagnie de Jésus, et qu'il avait obtenu de Benoît XIV le bref de visite [1]. C'était

[1] Ce libelle diffamatoire était intitulé : *Relation abrégée de la république que les religieux jésuites des provinces d'Espagne et de Portugal ont établie dans les domaines d'outre-mer des deux*

d'après les mêmes motifs, ou pour d'autres griefs également controuvés, qu'il voulait obliger Clément XIII à livrer les jésuites à ses haines implacables. Or, pendant cette année 1759, des procédures avaient eu lieu au Paraguay et en Espagne; les tribunaux civils et ecclésiastiques avaient prononcé : toutes les sentences justifiaient pleinement les enfants d'Ignace; et des condamnations infamantes frappaient les libelles publiés et répandus par les ordres du ministre portugais[1].

Dans l'intervalle, des lettres nombreuses d'évêques étaient arrivées à Rome, de toutes les contrées du monde catholique[2]. Les prélats adressaient au pape les plus honorables témoignages en faveur des religieux de la compagnie; les évêques de la Péninsule y joignaient la justification des disciples de l'institut contre les imputations mensongères dont ils étaient l'objet.

monarchies et de la guerre qu'ils y ont soutenue contre les armées espagnoles et portugaises, tirée des registres de la secrétairerie des deux principaux commissaires et plénipotentiaires, et d'autres documents authentiques. — Ce manifeste avait été imprimé à Rome, présenté à Benoît XIV et à tous les cardinaux; il avait été répandu à profusion dans toutes les cours de l'Europe, à Madrid, à Paris, à Vienne, etc.

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° II.

[2] On publiera dans le *volume supplémentaire* un grand nombre de ces lettres jusqu'à ce jour inédites.

Les réponses que Clément XIII crut devoir faire aux premières lettres des évêques attestent la prudence et la modération du pontife : elles sont pleines de réserve. On voit que le pape veut être parfaitement instruit, avoir tout examiné, avant de se prononcer. Ainsi, à l'archevêque électeur de Trèves, qui avait recommandé au saint-père la cause des jésuites calomniés et persécutés, Clément XIII répondait à la date du 20 juillet 1759 : « Si les prêtres de la compagnie de Jésus, dont Votre Fraternité nous fait l'éloge, sont restés fidèles à leurs saintes règles, ne cherchant autre chose que les intérêts de Jésus-Christ, ils sont assurés de trouver en nous appui et protection. Cependant il faut qu'au milieu des tempêtes dont ils sont assaillis, ils possèdent leurs âmes dans la paix et le silence et que, se soumettant aux jugements impénétrables de la divine sagesse, ils jettent toutes leurs sollicitudes dans le sein de ce Dieu, qui n'abandonne pas ceux qui sont demeurés dans la justice et la vérité [1]. »

[1] Voir au volume des *Documents historiques et critiques* les lettres des électeurs au pape et les réponses du pape. Déjà, avant les trois brefs aux archevêques électeurs, Clément XIII en avait adressé un, le 13 juin 1759, au cardinal de Lambergh, prince évêque de Passau. Sans entrer dans la question des jésuites, qui

Deux autres brefs, adressés vers le même temps aux électeurs de Cologne et de Mayence, offrent le même sens et sont conçus à peu près dans les mêmes termes. Il y a loin de là, il faut en convenir, à un zèle exagéré ou à une affection aveugle et peu réfléchie. Cependant les événements fâcheux se succédaient avec une rapidité effrayante, et les sollicitations des évêques devenaient de jour en jour plus explicites et plus pressantes. Un grand nombre d'entre eux, placés sur les premiers siéges de la catholicité, représentaient au pape que la cause de la compagnie de Jésus était, dans les circonstances présentes, la cause même du saint-siége, et que les ennemis de ces religieux étaient les ennemis de la religion et de l'Église[1]. Plusieurs même sem-

lui étaient dépeints comme injustement attaqués, le pape se contentait de répondre au cardinal « qu'il faisait beaucoup de cas de sa recommandation, et qu'il saisirait toutes les occasions de lui être agréable. »

[1] Parmi ces prélats, l'archevêque d'Aix en France disait : « J'ose vous représenter, très-saint Père, que le corps de ces religieux mérite que Votre Sainteté daigne l'honorer d'une protection spéciale, dans un temps surtout où la plupart des personnes ouvertement déchaînées contre eux, le sont aussi contre l'autorité de l'Église (18 août 1759). »

Et le cardinal Rovero, archevêque de Turin, écrivait, le 1er août 1759 : « On découvre aisément quel est le but des ennemis des jésuites en attaquant ces religieux; ils ne veulent rien moins

blaient aller jusqu'à douter des intentions et de la fermeté du saint-père. Le saint-père était donc forcé de s'expliquer; et moins d'un mois après les brefs envoyés aux archevêques électeurs, il exprimait ainsi ses sentiments dans un autre bref adressé au cardinal de Rodt, évêque de Constance (24 août 1759) : « Nous désirons, notre cher fils, que vous en soyez pleinement convaincu : non, jamais aucune sollicitation ou prière, soit privée, soit publique, avec l'aide du Dieu tout-puissant, ne nous fera consentir à manquer aux devoirs de notre ministère apostolique dans les nécessités communes de l'Église, ou dans les afflictions particulières de nos chers fils les membres de la compagnie de Jésus. Nous mettons notre confiance en Celui qui commande à la mer et à ses tempêtes, et qui seul peut nous rendre la tranquillité si désirée [1]. »

A ces sentiments pleins de magnanimité et de dévouement pour la cause de l'Église, on reconnaît

que saper les fondements de notre sainte religion ; les principes même sur lesquels ils s'appuient, les moyens qu'ils emploient le démontrent clairement..., les jésuites se sont opposés aux efforts de ceux qui ont attaqué la foi... Voilà l'unique cause véritable des maux que souffre la compagnie. »

[1] *Bullar.* Clem. *XIII*, t. I, p. 221.

Clément XIII ; mais, comme on le voit, il ne s'était décidé à se prononcer dans la question des jésuites que sur les représentations les plus énergiques et les plus éloquentes de l'épiscopat. Une autre raison avait encore obligé le pape à une déclaration solennelle de ses intentions. L'Espagne se voyait inondée de libelles diffamatoires contre les disciples de l'institut de saint Ignace. Ce n'étaient plus seulement les manifestes ampoulés et ridicules de Pombal ; mais des lettres venues d'Italie, des écrits même imprimés à Rome, sous les yeux du gouvernement pontifical, circulaient par toute la Péninsule. Le pape, y disait-on, avait défendu l'entrée du Vatican au père général et aux autres pères jésuites ; Sa Sainteté était sur le point de leur retirer les pouvoirs d'exercer le saint ministère dans toute l'Italie. Alarmés de ces bruits qui commençaient à prendre de la consistance, les évêques d'Espagne s'étaient adressés directement à Clément XIII lui-même. Clément XIII ne pouvait garder le silence : il ordonna au cardinal Torregiani d'écrire en son nom une lettre circulaire aux évêques du royaume catholique pour les prévenir eux et leurs ouailles contre ces rumeurs mensongères, et pour les engager, ainsi que toutes les autorités compétentes, à porter remède au mal. Dans cette dépêche datée du 28 février 1759, et adressée au nonce de

Madrid[1], on lisait que, « outre la fausseté des imputations, Sa Sainteté n'avait pu considérer sans une grande affliction les pernicieux effets que produirait parmi les fidèles le discrédit qu'on s'efforçait de répandre sur *un corps respectable de religieux qui ont si bien mérité de l'Église et du siége apostolique*[2]... De plus, Sa Sainteté désire que l'on détrompe ceux qui se seraient laissé abuser par de telles impostures; et qu'on leur fasse comprendre que l'intention de Sa Sainteté, qui est l'esprit de l'Église, est bien éloignée de vouloir permettre qu'on opprime ou qu'on discrédite une société de religieux, consacrés par leur institut à la plus grande gloire de Dieu, à l'éducation chrétienne de la jeunesse, au maintien des bonnes mœurs et au salut des âmes... »

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° III, cette lettre, avec la réponse du nonce, en date du 19 mars 1759.

[2] D'Almada, ministre de Portugal à Rome, se servit plus tard de ces paroles, comme d'un prétexte, pour rompre avec le cardinal secrétaire d'État, « qui a osé, disait-il, appeler un *corps respectable de religieux bien méritants de l'Église*, ces hommes que le roi mon maître (c'est-à-dire Pombal) a jugés coupables de tous les crimes. » Cette conduite, que Voltaire qualifiait si bien d'*atroce et de ridicule*, ne manquait pourtant pas d'habileté. Comme on le voit, la tactique d'effrayer les honnêtes gens, pour les empêcher de parler bien des jésuites, n'est pas nouvelle. Elle réussit alors: depuis, combien de fois n'a-t-elle pas été employée? et avec quel succès!

Les tribunaux ecclésiastiques et civils de Madrid allèrent au delà des espérances et même des demandes du souverain pontife. Le 5 avril 1759, le conseil suprême de Castille, présidé alors par l'évêque de Carthagène, condamnait à être brûlés par la main du bourreau les divers libelles publiés par ordre de Pombal ou par les ennemis des jésuites. Le 13 mai suivant, l'inquisiteur général, Emmanuel Quintano, archevêque de Pharsale, en interdisait la lecture sous peine d'excommunication[1].

Vers le même temps, la reine régente, Élisabeth Farnèse, dans une lettre écrite au père provincial de la Nouvelle-Espagne (27 février 1759), justifiait

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° II. Le tribunal suprême ne craignait pas de signaler un libelle intitulé : *Relation abrégée des derniers faits et actions des religieux jésuites de Portugal...* écrite par un auteur qui *se dit ministre de la cour de Portugal...* « parce que, dit la censure, cet écrit est imprimé sans autorisation, et contient des propositions fausses, séditieuses, capables de troubler la paix, et injurieuses à la sainte religion de la compagnie de Jésus. » — Le décret du conseil de Castille, du 5 avril, n'est pas moins honorable aux religieux de la compagnie ; il y est dit « que la sainte religion de la société de Jésus a procuré et procure encore, sans aucune altération de son saint institut, et avec une parfaite imitation de son glorieux patriarche saint Ignace, le salut et l'avancement spirituel des âmes, l'augmentation de notre sainte foi catholique, etc... »

complétement les jésuites de toute participation à la révolte des Indiens; elle louait au contraire le zèle, l'activité, la charité chrétienne avec laquelle les missionnaires de ces provinces avaient rempli leur ministère apostolique. Charles III lui-même, appelé sur ces entrefaites (1760) du royaume de Naples au trône d'Espagne, donnait des marques publiques de sa bienveillante satisfaction à l'égard des religieux de la compagnie de Jésus. Un des premiers actes de son règne fut un décret royal en vertu duquel des pères jésuites étaient envoyés, aux frais du trésor public, dans ces mêmes missions, où l'on prétendait qu'ils avaient soutenu la guerre contre les armées des deux couronnes de la Péninsule; et dans le même temps le roi plaçait en qualité de précepteur auprès du prince des Asturies, son fils aîné, le savant P. Wendlingen, jésuite de la province de Bohême. Toutes ces faveurs, témoignages d'affection et d'estime envers les membres de la compagnie attaquée, prouvaient évidemment que la cour de Madrid ne partageait en aucune manière les préventions et les haines de la cour de Lisbonne. Qui aurait pu croire alors que peu d'années plus tard, sans aucun nouveau motif, du moins apparent, ce même gouvernement espagnol deviendrait l'ennemi le plus acharné des enfants de saint Ignace; que sa haine les poursui-

vrait sans relâche jusqu'à une extinction complète, et même au delà du tombeau !

Cependant la patience et la longanimité du pape, loin de désarmer Pombal, ne faisaient que l'irriter davantage. Son rêve favori semblait être une Église nationale et indépendante pour le Portugal. Mais, pour le réaliser, ce rêve, il fallait opérer d'abord, et à tout prix, une rupture ouverte avec le saint-siége. La mansuétude de Clément XIII avançait peu les desseins du ministre novateur. Pombal alors tourne ses batteries du côté du cardinal Acciajuoli, nonce apostolique, et lui dresse adroitement un piége. Lisbonne célébrait le mariage de la princesse du Brésil avec l'infant don Pedro. Par une inconvenance calculée, Pombal omet de faire part au cardinal du mariage de la princesse du Brésil avec l'infant don Pedro. Le nonce devait en être blessé ; il consulte ses collègues du corps diplomatique. D'après leur avis, il s'abstient d'illuminer pour la cérémonie du mariage ; mais il s'empresse d'exposer au roi et aux princes, avec ses sentiments les plus vrais de respect et de dévouement, les motifs de cette exception obligée en quelque sorte pour son caractère. Pombal triomphant se montre irrité ; il présente au roi la conduite d'Acciajuoli comme un in-

digne outrage. Au mépris de tous les droits et des devoirs les plus sacrés envers le représentant du saint-siége, l'ordre est intimé au nonce de sortir immédiatement de Lisbonne. Il est conduit comme un prisonnier par des soldats jusqu'aux frontières. Tel était Pombal dans l'allure franche et brutale de son caractère et dans l'exécution de ses projets. Bientôt, le 7 juillet 1760, don François d'Almada, ambassadeur de Lisbonne près du saint-siége, quitte Rome inopinément. Le roi de Portugal interdit par décret toute communication avec le pape : la rupture est ainsi consommée pour de longues années. C'était le vœu de Pombal.

Les cours de France et d'Espagne blâmèrent avec sincérité, ce semble, alors les incroyables procédés de Pombal. Choiseul, en particulier, s'exprima dans le langage le plus convenable ; il désapprouva même les traitements infligés aux jésuites. Il se plaignait presque de la longue indulgence du saint-siége vis-à-vis de la cour de Portugal [1]. Le pape réclamait, en attendant des jours meilleurs.

Toutefois, père commun des fidèles et vivement

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 30.

ému des maux de l'Église de Portugal, Clément XIII ne laissa échapper aucune occasion d'amener la réconciliation avec cette portion jadis si florissante et si dévouée de la chrétienté. Entre autres témoignages de ce désir sincère, le pape adressa au roi de Portugal, le 30 novembre 1763, une lettre qui contenait les félicitations les plus touchantes au sujet de la naissance d'un infant. « Clément XIII, écrit l'historien du *Pontificat de Clément XIV*, profitait de cette occasion pour recommander au prince les intérêts de l'Église de ses États, l'exhortant en même temps « de revenir à lui et de se jeter dans « ses bras paternels. » Il se vit obligé d'envoyer cette lettre au nonce apostolique de Paris, puisqu'en Portugal on refusait de se mettre en communication avec celui d'Espagne. « Le nonce de Paris la transmit au marquis de Souza, ministre plénipotentiaire du Portugal près la cour de Versailles, avec prière de la faire parvenir à son prince. Joseph Ier la retourna insolemment à l'ambassadeur, en lui observant qu'il n'en pouvait faire aucun usage, puisque les sentiments qu'elle contenait étaient indignes d'un pape d'ailleurs si pieux, si saint et si vénéré par lui; que la paix de l'Église dont parlait cette lettre n'était qu'un faux prétexte, et qu'elle ne servait qu'à rendre plus

profonde encore la rupture déjà existante. Il déclara enfin qu'il croyait supposée et inventée cette lettre si conciliante et si pleine d'onction ; et fit même, par un décret du 19 juin 1764, défendre d'en répandre aucune copie dans le royaume[1]. »

Joseph Ier ne pouvait, en présence d'une nation éminemment catholique, accepter comme un état de choses permanent la rupture entre le Portugal et le saint-siége. Pour plaire au roi, Pombal dut essayer quelques négociations apparentes. Rien n'établit au reste que des démarches vraiment sérieuses pour amener une réconciliation aient été même tentées par le ministre. Ce serait une supposition toute gratuite de croire que le pape y apportât des obstacles volontaires. On ne voit nulle part non plus qu'il demandât, comme une condition nécessaire, le rétablissement de la compagnie de Jésus en Portugal, quoique l'injustice la plus cruelle l'en eût chassée. Mais Clément XIII sut toujours concilier les devoirs de père des fidèles avec la dignité de souverain pontife. Il ne voulait pas sans doute qu'on lui reprochât plus tard d'avoir sacrifié au désir de la paix l'honneur, les droits de l'Église et les intérêts sacrés des innocents.

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 62.

Ce fut dans ce double esprit de force et de douceur que fut écrite la lettre de Clément XIII au roi de Portugal, le 30 août 1767. En parlant de la douleur amère que lui causait la rupture qui existait entre lui et le roi, il ajoutait : « Les autres peines s'adoucissent avec le temps ; mais celle-ci au contraire devient de jour en jour plus cuisante et plus vive. Nous ne voyons, parmi tous les moyens sur lesquels nous jetons les yeux, aucune voie possible de nous réconcilier ensemble. Cependant, animé d'une pensée que nous croyons venir d'en haut, nous nous sommes décidé à vous adresser cette lettre et à faire, pour ainsi dire, irruption dans votre âme de fils par la violence de notre amour paternel ; afin de ramener, avec la bénédiction du Seigneur, Votre royale Majesté à la douceur de nos relations d'autrefois. »

Pombal dicta au roi une lettre où, parmi quelques témoignages de respect pour la forme, se trouvent d'inqualifiables injures ; on osait y dire que « le bref du pape est sorti d'une officine d'obreptions et de subreptions...; que dans le bref il ne se trouve aucun moyen qui puisse soit directement, soit indirectement, obtenir cette fin si désirable de la réconciliation. »

En même temps que le pape adressait ce bref au roi de Portugal, il écrivait, à la date du 31 août 1767,

à la reine, à l'infant don Pedro, au cardinal de Lisbonne, et à Pombal lui-même. Dans cette dernière lettre, après avoir parlé de ses douleurs et de ses espérances, le pape ne dédaigne pas d'en appeler au ministre tout-puissant, et de réclamer son intervention auprès du roi. Puis il ajoute ces paroles touchantes de l'Écriture : « *Ayez pitié, mon fils, de la vieillesse de votre père, et ne le contristez pas dans les derniers jours de sa vie.* » (Eccli. III. 14.)

Non certainement, ce ne fut pas Clément XIII qui, durant ces longues et pénibles années, apporta des retards ou des obstacles à la réconciliation. On peut en croire sur ce point M. de Saint-Priest. Dans son *Histoire de la chute des jésuites*, citant les dépêches de MM. de Merle, de Saint-Priest, de Clermont d'Amboise, ambassadeurs de France à Lisbonne, il raconte que Pombal tâchait « *de prolonger la rupture...*; que pendant dix ans il avait résisté aux plaintes des grands et du peuple, sourdes d'abord et timides, mais bientôt générales et publiques ; que le roi lui-même en témoigna son mécontentement au ministre...; qu'enfin, sous Clément XIV, tout inflexible qu'était Pombal, il céda[1]... »

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte de SAINT-PRIEST, p. 134.

La réconciliation se fit donc un jour; et voici, sur les suites de ce rapprochement, ce qu'écrivait un ancien nonce à Lisbonne, l'éminent cardinal Pacca : « Le refroidissement du clergé portugais pour le saint-siége avait pris naissance sous le ministère de Pombal, à l'époque de la réconciliation de la cour avec Rome. On doit supposer que dans cette circonstance Clément XIV n'oublia pas les devoirs qui lui étaient imposés, et qu'il s'en acquitta par la voie de la diplomatie; mais malheureusement il n'y eut rien de public et de solennel. Le premier protecteur des ministres du sanctuaire n'éleva pas hautement la voix pour prendre la défense de tant de vénérables ecclésiastiques, victimes des fureurs ministérielles, et pour flétrir la conduite des ennemis du saint-siége et des plus ardents fauteurs du schisme. Tandis que don Michel de l'Annonciade, évêque de Coïmbre, et plusieurs religieux gémissaient dans les fers, Lemos Faria (un intrus) était nommé évêque *in partibus*, coadjuteur de Coïmbre; et l'on élevait à la dignité de cardinal Paul Carvalho, qui valait moins encore que son frère Pombal. Ce contraste affligeant, le silence de Clément XIV, scandalisèrent les ecclésiastiques portugais, portèrent le découragement et la défiance dans leurs âmes, et y firent une blessure profonde qui

n'était pas encore fermée, lors de ma nonciature [1]. »

Un jour aussi devait venir où justice serait rendue à Pombal et à ses victimes. Le bourreau fut jugé, condamné, à l'avénement d'un nouveau règne; et, par la même sentence, ses victimes furent réhabilitées. Paix aux cendres des morts! L'opinion et l'histoire jugent aussi à leur tour, et voici en peu de mots l'arrêt simplement véridique qu'elles ont transmis à la postérité.

Le bref de visite intimé aux jésuites de Portugal, leur détention, leur exil, la manière inhumaine dont ils furent traités, avaient éveillé l'attention de toute l'Europe. Leurs ennemis publiaient qu'ils étaient coupables; leurs amis en furent effrayés; les indifférents en conçurent des soupçons défavorables. Mais quand on vit la fin de cette horrible tragédie; quand on vit que, de 1,500 à 1,800 jésuites, pas un n'avait rien confessé, pas un n'avait été convaincu de quoi que ce soit; que pas un seul n'avait été légalement examiné sur aucun des délits dont on avait cherché à persuader au monde qu'ils étaient coupables, cette condamnation si illégale fit mieux leur justification que n'eût

[1] *Mémoires sur le Portugal*, par le cardinal Pacca, *Œuvres*, t. II, p. 375.

pu faire un décret d'absolution. A ce jugement, qu'il me soit permis d'ajouter un dernier trait; je l'emprunte au protestant Christophe de Mürr :

« A la mort du roi Joseph Ier, arriva la chute de Pombal. Les prisons où gémissaient depuis dix-sept années tant d'innocentes victimes, s'ouvrirent. Le chef de la justice frappe à la porte du fort de Saint-Julien; il demande les noms des prisonniers, la cause de leur détention. Cent vingt-quatre religieux de la société détruite avaient été plongés vivants dans ces cachots, images véritables du tombeau. Soixante-dix-neuf s'y étaient endormis du sommeil de la mort; il n'en restait plus que quarante-cinq. — Pour quel délit, demande le juge, ont-ils été condamnés à une si dure, à une si longue captivité? — Le gardien de la prison n'en sait rien. Singulière réponse d'un geôlier! Question encore plus singulière faite par un juge, après tant d'années de peines subies! Elle rappelle la demande faite par Pilate à Jésus-Christ, déjà jugé digne de mort. Quel est donc votre crime? *Quid fecisti*[1]? »

[1] *Journal de la littérature et des arts*, par Christ. de Mürr, t. IX, p. 184. Voir au vol. des *Documents* des détails sur les prisons du fort Saint-Julien.

CHAPITRE IV.

CLÉMENT XIII ET LA FRANCE.

Vues de Clément XIII. — Esprit du temps. — Parlements. — Condamnation de l'institut des jésuites. — Incertitudes de Louis XV. — Brefs de Clément XIII au roi et aux évêques de France. — Réclamations des évêques auprès du roi. — Réponse du roi. — *Extrait des assertions*. — Jugements de l'épiscopat ; leur unanimité. — Déclaration du P. de La Croix touchant les quatre articles. — Arrêts du parlement. — Allocution du pape, 3 septembre 1762. — Brefs aux cardinaux français, aux évêques. — Motifs de la résistance du pape et des évêques. — Motifs des attaques contre les jésuites. — Bulle *Apostolicum*, sa raison. — Nouvelle proscription des jésuites de France. — Édit de Louis XV, 1764. — Réception de la bulle. — Témoignages de l'épiscopat.

Le *Bullaire romain* renferme au sujet de Clément XIII une appréciation qui trouve ici naturellement sa place, parce qu'elle semble s'appliquer d'une manière toute spéciale à l'attitude et à la conduite de ce pape à l'égard de la France : « Notre collection, dit l'éditeur, offrira à la postérité le témoignage irrécu-

sable que le saint pontife Clément XIII a vu de loin et dans *une lumière surnaturelle* l'orage qui menaçait l'Église. Par ses prières, la sainteté de sa vie, l'exemple de ses vertus et sa vigueur à soutenir la discipline ecclésiastique, il a pu jusqu'à un certain point en retarder les ravages. Ses lettres et ses bulles respirent partout la prudence du prince temporel jointe à la sainteté du pontife suprême : elles révèlent une prévoyance bien supérieure aux forces de l'intelligence humaine.

« L'événement a prouvé que le saint pape avait connu d'avance les calamités dont les premiers éclairs des opinions nouvelles n'étaient que les avant-coureurs. Nos pères nous ont appris qu'il est mort au moment où il répandait son cœur dans la prière en présence du Dieu tout-puissant [1]. »

Ces vues surnaturelles et l'amour le plus pur de l'Église de Dieu furent en effet les seuls mobiles qui dirigèrent Clément XIII. Il ne faut pas croire cependant que dans la fermeté de ses résistances contre les attaques des ennemis de la religion, il ne tint pas compte, suivant la mesure qui convient, des vrais

[1] *Bullarii Romani continuatio.* (Clem. XIII.) Collegit Andreas advocatus Barbieri cum annotationibus comitis Alexandri Spetia. I. C. Præfatio, t. I, p. 14.

besoins du temps et du véritable état des esprits. Il sentait bien, par exemple, qu'en couvrant de sa protection pontificale la compagnie de Jésus, il défendait l'Église, son autorité, ses droits les plus sacrés; et qu'il répondait à la pensée et aux désirs de la partie saine des nations chrétiennes. Ainsi, en France, la cause des jésuites n'était pas aussi réellement impopulaire qu'on se plaît à le dire à l'heure où les luttes acharnées commencèrent. Qu'on écoute des témoins non suspects :

« Établis à la cour de France, écrit Duclos dans son *Voyage en Italie*, les jésuites n'avaient point de rivaux parmi les réguliers, et se voyaient des clients et des protégés[1] dans des classes très-élevées. Leur disgrâce n'a donc pu avoir à Paris une approbation bien marquée... D'autre part, presque tout le corps épiscopal a pris parti pour les jésuites... A l'égard des provinces, si les opérations du parlement de Paris n'avaient pas été confirmées par un édit presque arraché au roi, je doute fort que les autres parlements, excepté celui de Rouen, eussent suivi l'exemple de Paris. Je ne crains pas d'assurer, et j'ai vu les choses d'assez près, que les jésuites avaient et ont encore

[1] N'est-ce pas plutôt *protecteurs* qu'il faut lire?

plus de partisans que d'adversaires. La Chalotais et Monclar ont seuls donné l'impulsion à leurs compagnies : il a fallu faire jouer bien des ressorts dans les autres. Généralement parlant, les provinces regrettent les jésuites, et ils y reparaîtraient avec acclamation pour des raisons que je développe dans un ouvrage particulier [1]. »

« En général, dit un écrivain philosophe du temps, la plus grande et la plus saine partie du royaume regretta les jésuites... ; et parmi leurs juges, à certains boute-feux près, ils comptaient beaucoup de partisans forcés de les estimer et de leur rendre intérieurement justice [2]. »

Dans cette France, triste foyer de l'action irréligieuse au XVIIIe siècle, tout n'était donc pas encore désespéré, ce semble, quand Clément XIII combattait pour la vérité et la justice sur la chaire de saint Pierre ; et ce combat, il le soutint toujours avec les sages tempéraments de la prudence et de la charité : l'exemple du Portugal l'a déjà bien montré. L'orage qui éclata en France nous en fournit de nouvelles et nombreuses preuves. Clément XIII aimait sans doute

[1] Duclos. — *Voyage en Italie*, p. 52.
[2] Laffrey. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 72.

et estimait les jésuites ; mais il les défendait sans aucune partialité. Constamment il se plaça au point de vue supérieur du père commun des fidèles, et chercha avant tout comme but de ses courageux efforts le bien le plus universel. Tel est le sens véritable des actes et de la vie entière de ce pontife. On le méconnait et on le ravale étrangement, quand on veut en faire le promoteur aveugle d'une question de personnes et le jouet mesquin d'une influence de coterie : interrogeons sincèrement la logique des faits.

Au milieu des accès de cette fièvre d'empiètements qui s'était emparée du parlement de Paris, au milieu des scandales et des faiblesses du triste gouvernement de Louis XV, le jansénisme s'était fortifié. On ne saurait nier qu'il n'ait eu la plus large part dans la lutte contre les jésuites. Dans son sein avaient fermenté les haines les plus violentes, et de ses rangs sortirent les plus ardents ennemis qui montèrent à l'assaut contre l'institut de saint Ignace. Avec l'appui, et même sous l'inspiration de la secte, le Portugal avait ouvert la tranchée. En France, les malheureuses affaires du P. Lavalette enflammèrent l'énergie des assaillants. Les meneurs turbulents des enquêtes et les autres membres de la cour suprême, qui retenaient comme un héritage de famille les principes parle-

mentaires et les doctrines jansénistes, marchaient soutenus, presque sans le savoir, de toutes les forces des encyclopédistes. Une même pensée avait formé, et elle animait cette armée composée d'éléments si hétérogènes ; la perte de la compagnie de Jésus.

On connaît les péripéties du procès ; la condamnation de Lavalette et de ses supérieurs comme responsables, l'examen officiellement ordonné des constitutions de la société ; les accusations d'erreurs de toutes sortes accumulées contre elle, sauf l'accusation de jansénisme ; enfin l'arrêt de proscription (1762).

Écartons les détails : cherchons à nous rendre compte de l'esprit qui anima cette déplorable guerre. De Rome nous viendra la lumière ; le saint-siége sera notre boussole.

Clément XIII veillait, gardien dévoué du troupeau de Jésus-Christ. Du haut de la chaire apostolique, il contemplait l'arène où il lui était facile de reconnaître les persécuteurs et les victimes. La religieuse sérénité de son âme lui laissait sa pleine liberté de jugement et d'action. Avec cette conviction que donnent l'Esprit de Dieu fidèlement invoqué et une connaissance supérieure de la vérité, le pape voyait mis en cause et débattus par les plus violentes passions, les droits de l'Église, les intérêts de la religion tout entière. Déjà,

au mois de juin 1761, Clément XIII avait adressé un bref à Louis XV, pour lui exprimer ses alarmes et ses désirs. Le 28 janvier 1762, à propos de la demande adressée par le roi pour obtenir un vicaire général de la compagnie de Jésus en France, Clément XIII répondit :

« Au mois de juin dernier, nous écrivîmes une lettre à Votre Majesté dans laquelle nous la priâmes d'accorder de la manière la plus efficace sa royale protection aux religieux de la compagnie de Jésus établis dans ses florissants États, attendu qu'il ne fallait rien de moins pour les mettre à couvert de l'orage qui s'était élevé contre eux. La réponse dont Votre Majesté nous honora, nous remplit de consolation par l'espérance qu'elle nous donna qu'à la faveur de son autorité souveraine, la sérénité et le calme succèderaient à la tempête...

« Mais quelle a été notre surprise et notre douleur, lorsque nous avons appris qu'on prenait, pour tendre au but, des moyens tout propres à en éloigner! Nous avons su que le cardinal de Rochechouart, ambassadeur de Votre Majesté, a requis en votre nom le général de la société de nommer un vicaire général pour les jésuites de France. Cette chose n'est pas au pouvoir du général, et nous-même, avec toute notre

puissance, nous ne pouvons l'y autoriser. Ce serait là une altération trop substantielle dans l'institut de la compagnie, institut approuvé par tant de constitutions de nos prédécesseurs, et même par le saint concile de Trente. Cet exemple tirerait à de si funestes conséquences, que le moindre mal qu'il y aurait à en attendre, serait la dissolution d'un corps qui, pendant deux cents ans, a été si utile à l'Église, principalement par son union et son entière dépendance de son chef. Cette union, sire, et cette dépendance, quoi qu'en disent les malintentionnés, n'a jamais troublé la tranquillité publique, ni dans votre royaume, ni dans aucun autre. Mais, ce qui est vrai, c'est qu'autrefois aussi bien qu'à présent elle a fait une peine infinie aux ennemis de la religion et aux réfractaires, qui se voient attaqués en tous lieux par une nombreuse société de religieux dont l'occupation est de s'avancer dans la piété et dans les sciences, et qui, remplis de zèle et animés du même esprit, ne cessent de combattre l'erreur et l'esprit d'indépendance.

« Voilà pourquoi ils ont fait tous les efforts imaginables pour la détruire, employant l'imposture et la calomnie faute de trouver dans la véracité des armes suffisantes. Mais, comme tous les moyens dont ils se sont servis n'ont jamais pu leur réussir, ils en ont

imaginé un autre, c'est de rompre les liens qui unissent les membres de cette société : parce que ces liens une fois rompus entraineraient nécessairement sa ruine.

« Vous avez, sire, hérité de vos ancêtres le titre de fils aîné de l'Église : par vos heureux penchants, vous méritez celui de défenseur de la religion. A ces deux titres, personne ne doit avoir plus à cœur que vous de conserver dans toute son intégrité une société qui contribue tant à l'objet que Votre Majesté regarde comme le plus essentiel de son gouvernement.

« C'est dans cette vue que nous supplions avec larmes Votre Majesté de ne pas permettre qu'on fasse dans ses États le moindre changement à l'institut de la compagnie de Jésus, ni qu'on détache, soit en apparence, soit en réalité, de ce corps une de ses parties les plus considérables. C'est ce que nous nous sentons porté à attendre de la piété et de l'attachement filial de votre majesté[1]. »

Ce fut à l'occasion de cette demande d'établir un vicaire général de la compagnie de Jésus pour la France, que Clément XIII dit un jour le mot devenu célèbre : *Sint ut sunt aut non sint*. Peut-être du reste, suivant ce que Duclos insinue dans son *Voyage en*

[1] *Réponse aux extraits des assertions*, t. II, p. 194.

Italie, la faiblesse et l'indécision de Louis XV s'étaient-elles attachées à ce malencontreux expédient d'un vicaire général pour les jésuites de France, comme à un moyen de les défendre contre la haine des parlements. Les habiles toutefois ne durent y voir qu'un instrument de guerre et un moyen pour amener la ruine de la compagnie de Jésus. C'eût été en effet en détruire la constitution et la vie, en détruisant son unité. Le refus était commandé par l'évidence : Clément XIII n'hésita pas et ne pouvait hésiter.

De leur côté les évêques rassemblés à Paris en 1761, au nombre de cinquante-quatre[1], défendirent aussi

[1] Cet *avis* des évêques sur *l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des jésuites de France*, que les prélats avaient émis, après une mûre discussion, pour répondre aux questions qui leur avaient été adressées au nom du roi, se trouve en entier dans la *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII, 2e partie, — *Pièces justificatives*, p. 330.

Pendant que ces 51 évêques, réunis à Paris, se déclaraient tous, à une exception près, pour la conservation de la société de Jésus en France, leurs collègues, au nombre de 30, adressaient du fond des provinces des lettres au roi ou au chancelier en faveur de l'ordre attaqué (1761). Ainsi, comme on le voit, près de 80 membres de l'épiscopat français avaient déjà protesté dès l'année 1761 en faveur des religieux opprimés. Plusieurs de ces prélats, entre autres l'évêque de Grenoble, avaient signalé au chef de la magistrature dans le royaume très-chrétien l'abus de la justice que se permettaient

auprès du roi, par un avis longuement motivé, l'intégrité de l'institut et en demandèrent la conservation. Faut-il s'étonner que le général de la compagnie, le P. Ricci, ait répondu dans le même sens aux propositions qui lui avaient été faites de la part de Louis XV?

Louis XV, il faut le dire, au milieu de ses débauches, avait conservé quelques instincts d'honneur

les parlements, *l'illégalité* et l'arbitraire de leurs mesures contre la compagnie de Jésus. Il s'exprimait ainsi : « Je ne saurais, Monseigneur, être accusé d'aucune partialité pour les pères jésuites. Je n'ai eu avec eux dans nulle époque de ma vie aucune de ces liaisons que l'on regarde comme particulières. Je me fais honneur d'avoir été élevé dans l'Université de Paris. C'est dans son sein que j'ai puisé ce grand principe d'administration, que, si on viole à l'égard du moindre des citoyens les règles essentielles de l'équité naturelle, tous les autres citoyens, sans exception, doivent être dans la commotion et dans l'effroi, par la juste appréhension d'un traitement égal... Je ne m'accoutume point à voir établir un principe de destruction pour s'autoriser à agir contre celui que l'on veut anéantir ; dans le moment même où l'application de ce même principe vis-à-vis de tout autre qui serait à peu près dans le même cas, mais que l'on veut épargner, est sensiblement révoltante. Ce qui m'épouvante dans cette forme de procéder, c'est qu'elle ne respire que l'arbitraire, qui est le plus terrible des fléaux de l'humanité.

« En effet, si mon concitoyen a été condamné sans être entendu, et par la faute d'autrui, quelle certitude ai-je d'échapper à cette fatalité? La sûreté de tous les individus qui composent un État, consiste dans l'observation des règles vis-à-vis de chacun d'eux sans nulle exception. Si je vois ces règles mé-

et de foi. Il ne portait personnellement aucune haine aux jésuites; mais Mme de Pompadour les détestait, blessée qu'elle était par la franche déclaration de leurs pensées à son égard et par l'amitié qu'avait pour eux le vertueux dauphin, son religieux mais inutile adversaire auprès du roi. Tous les historiens, sans exception, ont attesté cette irritation vindicative de la

prisées, violées vis-à-vis d'un de mes pareils, je me crois exposé à tous les instants à une égale infortune. Le moment de ma catastrophe est différée, mais le fer est suspendu sur ma tête, ma vie n'est qu'un tourment prolongé.

« Je ne traiterai point la question de savoir s'il est possible de réparer, sans se jeter dans des inconvénients de toutes les espèces, le vide des colléges régis par les jésuites. L'impossibilité morale de le faire, est un point qui paraîtra démontré à toute personne qui voudra bien jeter les yeux sur tout ce qui doit entrer nécessairement dans la composition d'un pareil établissement pour être de quelque utilité au public. Ceux qui voient possible le changement projeté dans l'espace de six mois, ne consultent que ce que la chaleur de leur imagination présente, et ils n'apprécient en aucune façon les inconvénients inséparables d'une nouveauté d'une pareille espèce!! » — Puis, abordant la question de fait, il poursuivait :

« Je me renferme dans un seul objet : c'est ce que j'ai appris par expérience. Ce devrait être à cette règle que l'on s'en rapportât. Depuis plus de 40 ans, que j'ai eu part, ou en partie, ou seul, au gouvernement de trois grands diocèses, j'ai connu très-particulièrement la conduite que les jésuites tiennent. Elle m'a paru toujours irréprochable. J'ai employé dans les fonctions du ministère plus, peut-être, de trois à quatre cents

courtisane ; M. de Saint-Priest l'a surabondamment prouvée en publiant les instructions secrètes envoyées à Rome par Mme de Pompadour ; et Choiseul, dévoué surtout à sa propre grandeur et à son propre pouvoir, n'eut garde de résister à la favorite. Ce fut lui qui encouragea les parlements dans leur lutte ardente contre les temporisations et les incertitudes du roi ; et il les

jésuites. Il n'en est aucun qui ne se soit acquitté, sous mes yeux, de tous ses devoirs d'une manière au moins égale en bonté à celle de tous les autres religieux qui les remplissaient le mieux...

« De ce fait, qui me paraît d'autant plus fort, que tout y est de ma connaissance, j'en conclus que l'Église de France recevra une véritable plaie, si on interrompt les services qu'elle retire de ces religieux. A les juger le plus sévèrement, leur société est comme tous les établissements humains. Tout peut n'y être pas parfait ; mais, à les prendre dans leur ensemble, il y a plus à louer qu'à blâmer.

« On fait un bruit étonnant de la doctrine des jésuites. Mais que l'on interroge tous ceux qui ont été élevés chez eux, tous ceux qui, après être entrés parmi eux, en sont sortis pour raison d'infirmité, ou pour tout autre motif. Le nombre en est assurément bien grand, et nous verrons, s'il en est aucun qui nous dise avec assurance que l'on lui ait inspiré les sentiments pernicieux et exécrables que l'on impute à ces religieux. Or, qu'est-ce qu'une doctrine qui ne se manifeste nulle part, et qu'aucun de ceux à qui on l'attribue n'a jamais laissé entendre être la sienne. C'est là une forme si nouvelle d'enseignement, que de cela seul j'en infère naturellement la pleine justification des jésuites. L'Écriture m'a appris que je dois reconnaître *l'arbre au fruit qu'il porte.* »

encouragea non par un appui officiel et patent, mais par des sympathies et un accord avérés quoique secrets à certains égards [1].

La lutte se développait ainsi sous la pression des haines combinées contre l'Église. Clément XIII ne pouvait demeurer spectateur oisif du combat ; préposé

[1] Un historien moderne de la diplomatie, initié à tous ses mystères, et qui écrivit par ordre de Napoléon Ier, donne d'assez curieux détails sur les intrigues politiques qui se rattachèrent à la destruction des jésuites : « Cet événement, dit M. de Flassan (*Histoire de la diplomatie*, t. V, p. 429 et suiv.), appartient essentiellement à la politique, et l'on pourrait dire que la lutte ouverte entre les amis et les ennemis de cet ordre, au sein des cours et des villes, fut une des plus vives et des plus animées qui aient jamais eu lieu...

« L'exposition des relations qui eurent lieu à ce sujet entre les cours de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, et leurs négociations avec Rome qui s'était déclarée pour les jésuites, serait peut-être un des monuments les plus piquants de la politique humaine ; mais le temps n'a pas encore suffisamment dévoilé ces négociations et ne les dévoilera peut-être jamais, parce que beaucoup de démarches qui les accompagnèrent furent confiées à des sous-ordres ou opérées par des voies détournées. Ainsi le duc de Choiseul ne correspondait pas pour cet objet avec l'ambassadeur du roi à Madrid, mais avec l'abbé Béliardi, chargé des affaires de la marine et du commerce de France à Madrid.

« Le ministre des affaires étrangères, le duc de Praslin, fut par sa place un des antagonistes les plus ardents des jésuites, lesquels, par l'effet de cette prévoyance qui leur ménageait des amis partout, se trouvaient avoir parmi les chefs de bureaux

à la conduite de l'armée du Seigneur, il prend en main le soin de la plus légitime défense. Il écrit aux évêques assemblés à Paris, au mois de juin 1762, bien assuré de l'unanimité de leur concours ; et, sollicité même par leurs propres instances, il épanche auprès d'eux sa douleur, et caractérise la nature des maux et des

des affaires étrangères, un ancien membre de leur société, l'abbé de la Ville. Cet employé les servait avec un zèle d'autant plus utile, qu'ayant la correspondance d'Italie, il tâchait de donner aux dépêches concernant les jésuites la tournure la plus favorable, tandis que le roi et son conseil avaient résolu leur ruine.

« M. de Praslin qui, dans cette circonstance, ne pouvait pas toujours goûter les dépêches de l'abbé de la Ville, les faisait refondre en secret par un secrétaire privé, M. de Saintefoix. Lorsque le courrier apportait les réponses du ministre de France à Rome, le marquis d'Aubeterre, réponses souvent contraires à celles attendues par l'abbé de la Ville, qui ignorait les changements que ses dépêches avaient éprouvées, celui-ci disait avec bonhomie et surprise au duc de Praslin : « Ces gens-« là ne nous entendent pas. » Et le ministre lui répondait : « Mais il me paraît pourtant qu'ils ont assez bien saisi la chose. » On sent combien l'étonnement de l'abbé de la Ville devait amuser le duc de Praslin.

« Parmi les personnes qui contribuèrent le plus par leur influence à amener la chute des jésuites en France, ON A TOUJOURS NOMMÉ LA MARQUISE DE POMPADOUR. Cette favorite, blessée de diverses insinuations faites au roi pour le porter à se séparer d'elle, insinuations auxquelles il paraît que les jésuites eurent part, détestait cet ordre, et sa haine ne put que leur être fatale. »

attaques qui menacent l'Église et la religion tout entière :

« Personne ne peut mieux comprendre que vous, nos vénérables frères, écrivait-il, combien grande est notre douleur à la vue de l'état où se trouve à présent l'Église catholique. Votre piété, votre religion, votre zèle pour le culte de Dieu, ont dû depuis longtemps vous faire sentir, comme à nous, la plus vive amertume, quand vous réfléchissez sur les injures qu'on fait au siége apostolique et à l'épiscopat, dont vous êtes revêtus. »

Il expose ensuite avec énergie les motifs qui le font agir et parler :

« Voyant que tous nos ennemis ont la bouche ouverte contre nous, que la majesté de l'Église s'affaiblit chaque jour dans vos contrées, que l'autorité qu'elle tient de Dieu est foulée aux pieds et comme anéantie... ne nous laissons pas plus longtemps abuser à la vaine confiance qui nous vient des hommes, mais mettons notre espoir en Dieu seul... »

La haute sagesse du pontife apprécie toute l'étendue du mal ; il se plaint du silence imposé aux défenseurs des décrets de l'Église, de l'audace et des usurpations des novateurs, des atteintes portées en tous sens à l'autorité du saint-siége et des évêques ; et s'il

en vient à justifier et à soutenir la compagnie de Jésus, c'est toujours, qu'on le remarque, pour sauvegarder les droits de l'Église elle-même et ceux de la justice. Il réprouve et flétrit en ces termes les excès des parlements : « Cet institut, on le couvre, on l'accable de froides et misérables calomnies ; on le représente injurieusement comme une tache inhérente à l'Église ; on le livre au feu avec la dernière infamie, aux yeux de tout un peuple, entre les mains du bourreau, pour être jeté dans les flammes. Mais le comble de l'absurdité c'est de voir des laïques qui déclarent nuls des vœux sur la validité desquels l'Église seule a droit de prononcer. »

Ce que le pape ajoute en terminant est bien propre à faire connaître la portée de ces cruels débats, et les vues en quelque sorte prophétiques que Dieu donnait à son pontife affligé :

« Quelques-uns cependant, sans avoir part à ces troubles, ont déjà fait naufrage dans la foi, et sont sans religion. Ils repaissent leurs yeux de ces divisions affligeantes qui sont entre l'Église et la puissance séculière ; ils en triomphent de joie. Ils se flattent d'avance que les affaires de l'Église catholique allant ainsi parmi vous en décadence, ils pourront bientôt y détruire toute marque du christianisme. Ils traitent

avec dérision les fidèles qui se font un devoir d'obéir à l'Église; ils les outragent de paroles, ils les déchirent par des libelles. Nous prions très-instamment et nous conjurons, avec un esprit plein de crainte, le Dieu des miséricordes qui a toujours regardé avec bonté le très-florissant royaume de France, de vouloir bien en écarter ces maux qui ne vont à rien moins qu'à détruire la religion jusque dans sa racine, et d'en bannir avec eux tous les ennemis de son nom. » Clément XIII connaissait donc bien le XVIIIe siècle. Il conclut par ces graves paroles :

« Ce que nous voudrions surtout, c'est qu'à l'occasion de cette assemblée générale que les affaires temporelles de vos Églises vous ont obligé de convoquer à Paris, vous conférassiez ensemble sur ce qui fait l'objet de nos inquiétudes et des vôtres; que vous avisassiez aux moyens que l'on pourrait prendre pour affermir dans ce royaume l'autorité de l'Église prête à décheoir; que vous allassiez, s'il le faut, porter aux pieds d'un roi très-zélé pour l'Église catholique, le sujet de vos plaintes et de vos douleurs; lui représentant que l'Église, ce corps mystique de Jésus-Christ, est cruellement assaillie par les traits de ses ennemis; que ses sacrés ministres sont méprisés, eux dont Jésus-Christ nous dit cependant : *Qui les méprise,*

me méprise; qu'il est bien à craindre que, si on ne venge promptement les injures qu'on fait à l'Église, le prince des rois de la terre, Jésus-Christ, seigneur de la gloire, ne les venge lui-même; qu'en attendant, IL N'EST POINT DE DANGER QU'ON N'AIT A REDOUTER DANS LE ROYAUME[1]. »

Les évêques de France n'avaient pas attendu les pressantes sollicitations du saint-père pour réclamer auprès du roi. Je voudrais pouvoir citer entre autres l'éloquente lettre adressée à Louis XV par l'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan. L'étendue de ce document ne permet pas de l'insérer ici en entier. On y reconnaît le langage le plus apostolique et le plus élevé qu'un évêque puisse tenir.

« Sire, écrivait l'illustre et courageux prélat, il n'est jamais trop tard de représenter la vérité à un souverain qui l'aime. Il n'est jamais inutile de déplorer à ses pieds des abus qui paraissent consommés. Les ennemis des jésuites triomphent; mais, tandis qu'ils s'enivrent d'une joie dont Dieu connaît la durée et le terme, les esprits équitables, les vrais citoyens, les âmes vertueuses sont dans la consternation. Leurs plaintes modestes sont étouffées par des clameurs

[1] *Bullar.* CLEM. XIII, t. II, p. 247.

qui retentissent d'une extrémité à l'autre de votre royaume. S'il fallait cependant y recueillir les voix, on trouverait que le nombre de vos sujets, sire, qui gémissent des excès commis contre les jésuites, l'emporte sur le nombre de ceux qui les approuvent... »

L'éloquent évêque exposait avec force et dignité au roi les réclamations de la plus saine partie de la nation contre des mesures inouïes de proscription, que les haines jansénistes avaient surtout provoquées. Il terminait par ces paroles, qui exprimaient les pensées et les sentiments des évêques :

« Jusqu'ici je n'ai fait que prêter ma voix au peuple dont la conduite spirituelle m'est confiée. Il n'a, sire, d'autre bouche que la mienne pour vous exprimer ses gémissements. Mais un évêque doit à de plus grands intérêts sa principale attention. L'Église blessée dans son autorité, une secte qu'elle a condamnée exerçant son crédit et sa vengeance, l'impiété, à la faveur de ces malheureux troubles, augmentant son audace et s'applaudissant de ses victoires : voilà des objets que les premiers ministres du sanctuaire sont surtout obligés de retracer aux yeux de Votre Majesté...

« Les prélats, sire, consultés par Votre Majesté, unanimes dans la volonté de conserver les jésuites, ont

presque tous loué sans restriction leur institut. Les moins favorables n'y ont désiré la plupart que de médiocres changements. Leurs confrères répandus dans les provinces conviennent qu'ils ne trouvent point, pour les seconder, d'ouvriers plus exemplaires dans la conduite, plus infatigables dans le travail et plus subordonnés dans la hiérarchie que les jésuites... [1] »

Dans le même temps, et comme pour établir le concert des plus solennelles réclamations en faveur de la justice et de la vérité, l'assemblée générale du clergé (1762) cherchait tout entière à combattre auprès du roi les tristes influences qui l'obsédaient, et les violences du parlement de Paris, qui prétendait arracher des mains royales le droit et le pouvoir de défendre la religion. « Sire, disaient les évêques, en vous demandant aujourd'hui la conservation des jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté *le vœu unanime* de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume. Elles ne peuvent envisager, sans s'alarmer, la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leur travail et de leurs

[1] Voir *aux Pièces justificatives*, n° IV, les actes des évêques de France en faveur des jésuites.

lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Eglise et à l'État. Cette société, sire, depuis la première époque de son établissement, n'a cessé d'éprouver des contradictions; les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée; et, dans le sein même de l'Église, elle a trouvé des adversaires aussi dangereux rivaux de ses succès et de ses talents qu'attentifs à profiter de ses fautes les plus légères. Mais, malgré des secousses violentes et réitérées, ébranlée quelquefois, jamais renversée, la société des jésuites jouissait dans votre royaume d'un état sinon tranquille, au moins honorable et florissant... »

Les prélats assemblés expriment avec force leur sentiment sur la justice de la cause des jésuites et l'injustice des parlements. Ils continuent ainsi :

« Sans entendre les jésuites, sans admettre leurs plaintes et leurs requêtes; leurs constitutions sont déclarées impies, sacriléges, attentatoires à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances; et sous le prétexte de qualifications aussi odieuses qu'imaginaires, leurs colléges sont fermés, leurs noviciats détruits, leurs biens saisis, leurs vœux annulés. On les dépouille des avantages de leur vocation et on ne les rétablit pas dans ceux auxquels ils ont renoncé; on les prive des retraites qu'ils ont choisies, on ne leur

rend pas leur patrie. Proscrits, humiliés, ni religieux, ni citoyens, sans état, sans biens, sans fonctions, on les réduit à une subsistance précaire, insuffisante et momentanée; et celle qu'on leur fait espérer, suffira-t-elle à des hommes accoutumés à vivre en communauté et à se contenter du simple nécessaire, mais à le trouver sans peine et sans fatigue, et courbés pour la plupart sous le poids des années et des travaux !...

« Ainsi tout vous parle, sire, en faveur des jésuites. La religion vous recommande ses défenseurs, l'Église ses ministres, des âmes chrétiennes les dépositaires du secret de leurs consciences; un grand nombre de vos sujets les maîtres respectables qui les ont élevés; toute la jeunesse de votre royaume, ceux qui doivent former leur esprit et leur cœur. Ne vous refusez pas, sire, à tant de vœux réunis; ne souffrez pas que dans votre royaume, contre les règles de la justice, contre celles de l'Église, contre le droit civil, une société entière soit détruite sans l'avoir mérité. L'intérêt de votre autorité même l'exige, et nous faisons profession d'être aussi jaloux de ses droits que des nôtres[1]. »

Le roi fit répondre aux évêques par le comte de

[1] *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VIII; *Pièces justificatives*, p. 375.

Saint-Florentin. Dans une lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, président de l'assemblée du clergé, le ministre mandait que le roi avait lu le mémoire des évêques, mais qu'il ne jugeait pas encore à propos de donner une réponse précise et positive. Il concluait par ces paroles tristement significatives :

« Sa Majesté pense que, pour parvenir à remplir plus efficacement ses vues, il est nécessaire que l'assemblée s'en tienne à ce qu'elle a fait, crainte que des démarches ultérieures de la part du clergé sur cette matière, ne fussent contre l'objet qu'il se propose en faveur des jésuites. Versailles, 27 juin 1762[1]. »

Enfin pour que rien ne manquât à la solennité des protestations, Clément XIII, obéissant à la voix de sa conscience, et sollicité, comme il le dit lui-même, par les intérêts et les droits sacrés de l'Église, adressa au roi un nouveau bref à la date du 9 juin 1762.

« Nous venons, sire, écrit le pape, implorer encore la puissante protection de Votre Majesté. Mais ce n'est pas seulement en faveur des religieux de la compagnie de Jésus ou pour leur intérêt que nous l'implorons, cette protection puissante, c'est pour la

[1] *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VIII; *Pièces justificatives*, p. 385.

religion elle-même, dont la cause est étroitement liée avec la leur.

« Il y a déjà longtemps que les ennemis de cette religion sainte ont eu pour objet la destruction de ces religieux, et l'ont regardée comme absolument nécessaire aux succès de leurs complots. Les voilà qui sont au moment de voir réussir leurs projets. Nous déplorons avec la plus vive douleur l'anéantissement de cet ordre qu'on est sur le point de voir se réaliser dans les États de Votre Majesté, où ces religieux s'emploient si utilement à l'éducation de la jeunesse, à l'enseignement de la saine morale et à toutes les œuvres de piété qui cultivent et qui nourrissent la religion et la foi. »

Le pape s'efforçait d'encourager Louis XV à s'armer de toute sa puissance pour défendre la religion menacée de toutes parts; puis il ajoutait : « Il s'agit en effet des droits les plus sacrés de la religion, lorsque les puissances de la terre prétendent entrer dans le sanctuaire, en s'érigeant en maîtres de la doctrine, en se faisant arbitres et juges des liens les plus solennels, par lesquels l'homme se consacre à Dieu, et en condamnant avec les qualifications les plus injurieuses les règles d'une société de religieux, règles solennellement louées et approuvées par le siége apos-

tolique, qui est cette chaire à laquelle Jésus-Christ a promis son assistance et ses lumières pour la conduite de son troupeau[1]. »

C'est dans ces monuments de la sagesse et de la fermeté du souverain pontife et des évêques, qu'il faut lire, pour la bien connaître, l'histoire de la suppression de la compagnie de Jésus. Tous ces témoignages sacrés sont le langage et même le jugement répété de l'Église dans cette question si cruellement agitée. Il est facile de dire ou d'écrire que les intrigues et l'influence des jésuites ont produit ce concert en leur faveur : il est impossible de le croire.

Tous les évêques de France, moins trois, furent unanimes : Clément XIII parla comme eux ; ils parlèrent comme Clément XIII : ce fut l'expression de la conscience et de l'autorité hiérarchique. L'impiété frémissante, les haines des sectaires, la débauche révoltée, la politique cauteleuse et hostile étaient toutes puissantes et seules à craindre. Leur avoir courageusement résisté est l'éternel honneur d'un saint pape et de l'épiscopat français. Hors de ces appréciations, on n'écrit plus l'histoire, on ne parle plus la langue de la justice et de la vérité. Une seule question posée

[1] *Bullar.* Clem. XIII, t. II, p. 247. — *Réponse aux extraits des assertions*, t. II, p. 196.

suffit en effet pour amener une solution certaine dans l'esprit de tout homme consciencieux et désintéressé : que pensèrent, des attaques dirigées contre les jésuites, le pape et les évêques ? La réponse vient d'être donnée.

Elle est encore confirmée et accrue dans sa force par la réprobation que souleva la publication des *Extraits des assertions*. Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à l'historien du *Pontificat de Clément XIV* son jugement à ce égard : « Une violence n'attendait pas l'autre, écrit le R. P. Theiner ; toute la France fut inondée de libelles diffamatoires contre la société. Le plus détestable de tous fut celui qui avait pour titre : *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant jésuites ont, dans tout temps et persévéramment, soutenues, enseignées et publiées.* La calomnie et la méchanceté règnent d'un bout à l'autre de cet ouvrage ; il n'y a crime que les jésuites ne doivent avoir enseigné, et dont on ne les accuse. Jamais la mauvaise foi n'a été poussée plus loin[1]. »

[1] R. P. Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 47. — A cette appréciation faite par le R. P. Theiner du livre des *Assertions*, il ne paraît pas hors de propos de joindre celle qu'en a tracée le juge suprême de la foi. Dans un bref adressé à l'évêque de Sarlat, Jacques-Henri de Montesquiou,

Ce livre fut, par arrêt du parlement de Paris, envoyé à tous les évêques de France : c'était une véritable insulte. Il amena, comme on devait s'y attendre, de la part des évêques, de savantes et généreuses réclamations, adressées en forme de lettres au roi, au clergé, aux fidèles et même aux pro-

le 14 novembre 1764, Clément XIII formule ainsi son jugement sur cette production de l'esprit de parti :

« ... Nous étions occupé à vous faire cette réponse, lorsqu'on nous a remis une autre de vos lettres en date du 14 du mois d'octobre dernier. Vous vous y étendez fort au long sur le fameux livre des *Assertions* qu'un grand nombre de vos collègues disent, comme vous, être une production de mauvaise foi et de la fourberie des jansénistes. Ils déclarent unanimement que ce recueil contient beaucoup de propositions dont les unes sont communes dans les écoles, d'autres sont soutenues par une foule prodigieuse de théologiens et de docteurs en l'un et l'autre droit, et plusieurs enfin sont regardées comme incontestablement vraies par tous les théologiens. Nous avons vu aussi avec horreur que cette secte n'a eu aucun égard à la perte des âmes que ce livre peut causer ; et que pourvu qu'elle satisfasse son ressentiment contre la compagnie de Jésus, elle n'a pas craint d'exposer en langue vulgaire aux yeux des fidèles un amas affreux de propositions qui auraient dû rester éternellement dans les ténèbres où elles étaient ensevelies. Car quel scandale ne donne pas aux personnes simples la connaissance qu'il y a eu dans l'Église des docteurs qui ont enseigné une aussi mauvaise doctrine ? Mais les jansénistes, sans s'embarrasser du salut des âmes, veulent, à quelque prix que ce soit, perdre de réputation dans l'esprit de tout le monde les membres de la compagnie de Jésus. » *Bullar.* t. III, p. 20.

cureurs généraux des cours judiciaires. Parmi les prélats qui se signalèrent dans cette lutte mémorable, apparaît au premier rang l'immortel Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Dans une lettre pastorale qui lui mérita les foudres du parlement et la peine de l'exil, le nouvel Athanase bat en brèche toutes les accusations calomnieuses accumulées par les magistrats contre l'institut et la société de Jésus. Il concluait ainsi :

« Qu'ajouterions-nous ici, N. T. C. F., pour faire connaître nos dispositions à l'égard d'une société religieuse qui éprouve aujourd'hui tant de contradictions? Nous sommes convaincu que son institut est pieux, comme l'a déclaré le concile de Trente; qu'il est vénérable, comme le pensait l'illustre Bossuet... Nous savons que la doctrine du corps entier n'a jamais été corrompue, et nous sommes très-éloigné de regarder le *Recueil des assertions* comme le précis ou le résultat de l'enseignement propre des jésuites. Enfin, nous le répétons, N. T. C. F., dans l'état de souffrances et d'humiliations où ils sont réduits, nous regardons leur sort comme très-heureux, parce qu'aux yeux de la religion il est infiniment précieux de n'avoir rien à se reprocher au milieu des tribulations qu'on essuie...

« Dans cette instruction, N. T. C. F., notre objet principal a été de remplir l'indispensable obligation où nous sommes de réclamer les droits sacrés de notre ministère... Nous avons appris de lui à craindre plus Dieu que les hommes... »

Christophe de Beaumont et Clément XIII ! Ce siècle et bien d'autres siècles n'ont pas eu de plus nobles représentants, de types plus élevés et plus dignes de la fermeté, du zèle et de l'indépendance apostoliques.

La plupart des évêques de France adhérèrent à la protestation de l'archevêque de Paris, les uns par des lettres privées, les autres par des actes publics et solennels. Parmi ceux-ci on distingua le pieux François-Gabriel de Lamothe, évêque d'Amiens. Les évêques de Castres, de Lodève, du Puy, d'Uzès, de Lavaur, de Langres, de Saint-Pons, de Grenoble et l'archevêque d'Auch[1] attaquèrent directement l'*Extrait des assertions*. Ils en signalèrent les falsifications et les infidélités monstrueuses. Ils en condamnèrent la publication également funeste à la foi et aux mœurs des fidèles. Du haut de la chaire de saint Pierre, le pasteur

[1] J'aime à citer les noms propres de ces généreux prélats; les voici : de Barral, de Fumel, de Pompignan, Bauyn, de Fontanges, de Saint-Hérem de Montmorin, Guénet, Caulet et de Montillet.

suprême applaudissait aux efforts courageux de ses frères dans l'épiscopat, ses fidèles coopérateurs dans l'œuvre de Dieu. Par un bref adressé entre autres à l'évêque de Grenoble, et où il le félicitait d'avoir pris en main la défense de l'Église et de la compagnie de Jésus, le saint-père répondait à une objection qu'on soulevait alors et qu'on renouvelle aujourd'hui, sur l'inutilité de ces démarches faites en faveur des droits méconnus et des innocents opprimés.

« Quoique tous les gens de bien, écrivait Clément XIII, gémissent de voir la compagnie de Jésus éteinte en France, et que par cette raison tout ce que vous et plusieurs de vos collègues dans l'épiscopat avez écrit pour sa défense, puisse paraître n'avoir servi de rien dans cette cause, vos écrits cependant ne sont pas inutiles. Il est très-important pour tous les fidèles de toutes les nations du monde, qu'on publie qu'un institut qui a pour auteur un homme auquel on rend le culte et les honneurs des saints, qu'un institut comblé d'éloges par beaucoup d'autres que l'Église a mis aussi au nombre des saints... qu'un institut que l'Église a maintenu et protégé pendant plus de deux cents ans, a été contre tout droit et toute justice, à la honte et au souverain mépris de l'Église, épouse de Jésus-Christ, déclaré irréligieux et impie par des hommes

qui n'ont aucune autorité pour juger de ces matières ; et que la société qui professait cet institut a été détruite en France par un parti factieux et puissant[1]. »

Au milieu de ce concert unanime des évêques de France, il s'était trouvé quelques exceptions. Deux ou trois prélats semblaient vouloir faire cause commune avec les parlements révoltés contre l'Église. Fitz James, évêque de Soissons, le chef du parti janséniste en France ; de Beauteville, évêque d'Alais, esprit faible, mais entêté et dominé par les sectaires, et de Vaugiraud, évêque d'Angers[2], ami jusqu'à cette époque de la compagnie de Jésus, avaient approuvé dans des instructions pastorales l'*Extrait des assertions* publié par ordre du parlement de Paris. Fitz James avait été plus loin. Non content de justifier la conduite des magistrats violateurs des droits sacrés de l'Église, il avait enseigné lui-même une doctrine,

[1] *Bullar.* t. II, p. 454. L'écrit de l'évêque de Grenoble, qui lui méritait les félicitations du chef de l'Église, est un mémoire en forme de lettre, adressé d'abord le 8 février 1761 à l'archevêque de Toulouse, Arthur Dillon, et le 13 du même mois au chancelier de France. Cette lettre fut imprimée en 1762 et forme un volume in-12 de 230 pages.

[2] Dans le même temps les comprovinciaux de l'évêque d'Angers, réunis en concile à Tours, publiaient une *instruction pastorale sur les atteintes portées à la puissance ecclésiastique* ; précieux monument de zèle et de science épiscopale.

qu'un qualificateur du saint-office, le P. Lorenzo Savorini, mineur conventuel, appelle une *doctrine erronée, schismatique et suspecte d'hérésie*. Le pasteur suprême, chargé de veiller à la garde du dépôt de la foi, ne crut pas devoir garder le silence; il condamna, par un décret du 13 avril 1763, l'instruction pastorale de l'évêque de Soissons. Dans une lettre adressée à Louis XV, en date du 13 avril, Clément XIII expose à ce prince quelques-unes des raisons qui ont nécessité cet acte de rigueur : « Non content, écrit le saint-père, d'avoir par ses écrits causé de graves ennuis à notre glorieux prédécesseur Benoît XIV, et d'avoir mis notre patience à de rudes épreuves par une opposition continuelle, l'évêque de Soissons semble avoir pris à tâche de rompre cette bonne et si désirable harmonie qui règne entre le saint-siége et les premiers pasteurs de l'Église de France. Mais, sans nous arrêter à ces griefs, nous prions Votre Majesté de porter ses regards sur l'instruction pastorale que le prélat a publiée dans le courant du mois de décembre.

« Là, cet évêque, enseignant en qualité de docteur et de pasteur du troupeau de Jésus-Christ, s'est avancé jusqu'à donner comme nécessaires à savoir par tous les fidèles, et *comme des vérités appartenant à la*

révélation, faisant partie du dépôt sacré confié par Jésus-Christ à ses apôtres, et qui nous ont été transmises par le canal de la tradition de tous les siècles, des propositions non-seulement rejetées, mais combattues par le monde catholique.

« Gardien suprême de la foi, pouvions-nous moins faire que de condamner et de prohiber cette instruction pastorale par un décret de la congrégation du saint-office. » Le pape terminait sa lettre en suppliant le roi de concourir lui-même, par sa bienveillante et puissante autorité, à réprimer des excès si dangereux [1].

Clément XIII savait à la fermeté allier la douceur et l'indulgence. Après avoir frappé un coup d'éclat contre l'évêque de Soissons, il voulut user de condescendance envers les deux autres prélats, moins coupables et moins opiniâtres. Les lettres qu'il écrivit à chacun d'eux sont des chefs-d'œuvre d'esprit apostolique et de zèle uni aux plus douces inspirations de la charité. Le saint pape termine ainsi le bref adressé à l'évêque d'Angers :

« Vous ne sauriez croire combien l'inconstance que vous avez montrée en vous séparant des évêques qui

[1] *Osservazioni sopra l'istoria del pontificato di Clemente XIV*, t. 1, p. 75.

pensent bien, et toute la conduite que vous avez tenue dans cette affaire, ont scandalisé votre peuple. Nous vous prions et vous conjurons dans le Seigneur de réparer au plus tôt un tel scandale. Pour nous, nous appuyant d'abord sur la bonté de Dieu, à qui nous adressons les plus humbles prières, afin qu'il éclaire votre esprit de ses divines lumières, et qu'il touche votre cœur par les mouvements de sa grâce; ayant ensuite la parole du roi très-chrétien, qui nous a assuré que nos avertissements trouveraient un accès très-facile dans l'esprit des évêques de son royaume, nous n'avons pas encore jugé à propos d'élever de la chaire de saint Pierre notre voix, qui est celle du siége apostolique, d'autant plus que le Saint-Esprit nous avertit de reprendre notre prochain avant que d'user de paroles menaçantes. S'il arrive, comme nous l'espérons dans le Seigneur, que vous soyez touché de nos exhortations, qui partent uniquement, ainsi que Dieu en est le témoin, de notre amour pour vous, nous en serons charmé, et à cause de vous et pour nous-même; à cause de vous, parce que vous réparerez une démarche que vous n'auriez jamais dû faire; pour nous-même, parce que nous ne serons pas dans la nécessité de prendre des résolutions dont notre clémence est bien éloignée, mais dont notre

ministère apostolique nous ferait un devoir indispensable. C'est pour vous donner un témoignage de notre bienveillance à votre égard, vénérable frère, que nous vous accordons avec tendresse la bénédiction apostolique [1]. »

La conduite de Clément XIII à l'égard de l'évêque d'Alais ne fait pas moins ressortir la sage modération du pontife, et l'infatigable longanimité qui le portait à employer jusqu'au bout les moyens de douceur. De Beauteville était en opposition avec tout l'épiscopat français ; il était aussi en révolte presque ouverte contre son métropolitain, l'archevêque d'Aix. Ce prélat en avait écrit au pape. Dans un bref en date du 12 décembre 1764, le saint-père engage l'archevêque à user, à son exemple, de plus de compassion que de sévérité envers un de leurs frères malheureusement trompé par les ennemis de l'Église. « Car, selon la maxime du Sage, ajoute le pontife, *une parole de suavité amollit* la dureté du cœur, et il convient en certains cas d'épargner la confusion à notre frère. C'est donc par les voies de la condescendance et de la douceur que nous avons cru devoir le ramener à l'unité de sentiments et de conduite avec

[1] *Bullar.*, t. III, p. 31.

ses collègues dans l'épiscopat. » Le lecteur entendra encore avec plaisir ces paroles de suavité que la charité pastorale et paternelle inspirait au cœur de Clément XIII :

« C'est par l'amour que nous vous portons, dit le saint-père à son fils rebelle, et pour témoigner notre sollicitude envers vous, que nous avons voulu vous écrire. Nous ne doutons pas que nos paroles ne vous contristent ; mais plaise à Dieu que ce soit de cette tristesse selon le Seigneur qui opère la pénitence pour procurer efficacement le salut, et non de cette tristesse du siècle qui opère la mort. Si vous comparez notre charité envers vous avec les trompeuses flatteries de ceux qui marchent dans la fange et sur les bords du précipice, vous sentirez plus que jamais la vérité de ces paroles du Sage, que *les blessures d'un ami sont préférables aux frauduleuses caresses d'un ennemi.* « Non, écrit saint Bernard, il n'y a point « de témoignage d'amour plus certain et plus assuré « dans cette vie que celui que désirait le prophète, « quand il disait : Le juste me reprendra dans sa mi- « séricorde et me fera des reproches... » Nous vous en conjurons donc, vénérable frère, et nous vous le demandons par les entrailles de Jésus-Christ, essuyez les larmes abondantes que répand votre mère la sainte

Église, en vous voyant séparé de sentiment et de conduite des autres évêques vos collègues, qui marchent dans la voie de la vérité[1]. »

L'évêque de Soissons mourut en 1764. L'évêque d'Angers envoya en 1765, par forme de rétractation, un acte d'adhésion à tout ce que ferait et décréterait le clergé de France alors réuni en assemblée générale à Paris. Quant à l'évêque d'Alais, comme il refusa de reconnaître aucune autorité, même de médiation, dans cette assemblée générale, il fut statué, de l'avis unanime des prélats, que l'on demanderait au roi la permission de convoquer le concile provincial de Narbonne, pour examiner et juger la conduite de ce prélat réfractaire[2]. Ainsi, en 1765, il ne se trouvait en France qu'un évêque qui se déclarât contraire aux jésuites ; il était janséniste, et désavoué par l'épiscopat tout entier.

Il fallait, pour rétablir la vérité historique trop souvent dénaturée, présenter ces faits dans leur énergique simplicité.

Un autre fait demande aussi quelques éclaircisse-

[1] *Bullar.*, t. III, p. 31.

[2] *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VIII, p. 1385 et 1409.

ments : c'est la déclaration signée en 1761 par le P. de La Croix provincial et par les jésuites de Paris, au sujet des quatre articles de 1682, concernant les libertés de l'Église gallicane.

Je le dis avec le sentiment le plus pénible : rien n'excuse à mes yeux cet acte de faiblesse ; je le déplore et le condamne. J'exposerai seulement comment les choses se passèrent.

Dans une letttre dont l'original se conserve aux archives du Gesù à Rome, le P. de La Croix, provincial de Paris, raconte lui-même au père général quelles furent l'occasion et les circonstances de cette malheureuse affaire. Il lui mande que « des commissaires royaux s'étaient présentés à lui, apportant ladite déclaration déjà toute formulée, avec ordre exprès du roi de la signer sur-le-champ [1]. » Les jésuites de France avaient déjà été inquiétés au sujet des quatre articles, en 1713 ; et en 1757, lors de la tentative d'assassinat dont Damiens se rendit coupable sur la personne de Louis XV : mais ils n'avaient été forcés en ces deux circonstances qu'à souscrire le premier article, qui regarde l'indépendance temporelle des

[1] Une copie (traduction) de cette pièce fut envoyée alors à Rome ; elle a pour titre : *Declaratio a regiis commissariis et de mandato regis proposita.*

rois. On leur avait signifié depuis peu un nouveau décret du roi compris en 18 articles; le quatrième était ainsi conçu : « Nous voulons que dans chacun des cours de théologie suivi par les étudiants de cette société, l'on fasse soutenir les propositions du clergé de France publiées en 1682, au moins dans une dispute à laquelle seront invités les principaux personnages du lieu, et qu'on observe en outre les dispositions de l'édit du mois de mars 1682. » Enfin ce fut pendant les débats si peu dignes de la majesté royale entre la cour et le parlement, qu'on présenta aux jésuites la fameuse déclaration que le roi leur ordonnait de signer. La cour espérait probablement par cette nouvelle concession adoucir le parlement : erreur funeste dont les esprits ne sont pas encore désabusés après tant d'expériences! Bien rarement on eut à s'applaudir d'avoir fait de pareilles concessions. Celle du P. de La Croix et des jésuites de Paris n'était propre qu'à les déconsidérer ; et voilà tout.

Pour être juste cependant, je dois remarquer que cette triste déclaration, signée sous la pression de la crainte, n'est pas une adhésion aux principes des quatre articles de 1682, mais seulement l'engagement pris de les enseigner. Ce fut bien loin aussi d'être l'expression libre et spontanée des sentiments personnels

des jésuites de Paris en 1761 : les circonstances le disent assez haut. Mais, encore une une fois, je n'excuse pas, j'explique.

Le pape et le père général durent être amèrement contristés en apprenant cette conduite des jésuites de Paris; mais ils ne crurent pas devoir, publiquement ni par des avertissements sévères, rappeler à leur conscience des religieux qui en connaissaient la voix et qui souffraient persécution pour la justice. Ils n'omirent pas néanmoins, paternellement et en secret, de témoigner la peine que leur avait causée une semblable démarche[1]. Du reste, lorsque, après l'arrêt de suppression rendu par le parlement de

[1] Un document inédit, et qui se rattache aux actes de la commission, instituée en 1761 par Louis XV parmi les membres de son conseil, pour examiner l'affaire des jésuites, renferme des détails et des pièces importantes, dont aucun écrivain n'a fait encore mention.

Il nous semble utile, pour répandre un nouveau jour sur ces tristes événements, de donner ici une analyse succincte de ce document, et d'indiquer les pièces principales dont il se compose.

En voici le titre : *Relation exacte de tout ce qui s'est passé relativement au décret interprétatif de celui d'Aquaviva en* 1610, *envoyé à Rome* (1761) *et refusé par le général; ainsi que la déclaration que le général a pareillement refusé d'approuver.*

L'auteur de cette relation est M. de Flesselles, chargé par la commission de rapporter l'affaire des jésuites devant le roi.

Paris le 6 août 1762, et dans le consistoire secret du 3 septembre suivant, Clément XIII s'éleva, entre autres griefs, contre le serment imposé aux jésuites supprimés, de soutenir et de défendre la

Il expose dans le mémoire les démarches qu'il a faites pour engager les jésuites de France, d'abord à obtenir de leur général un nouveau décret sur le tyrannicide, confirmatif et explicatif de celui du P. Aquaviva, mais plus fort et plus explicite; en second lieu, à faire eux-mêmes *une déclaration solennelle* dans tout le royaume sur la *doctrine* qui leur était reprochée, *notamment* celle relative aux libertés de l'*Église gallicane.*

Le projet de décret sur le tyrannicide, rédigé par ordre de la commission et revu par elle, fut envoyé au général des jésuites qui refusa de le souscrire, alléguant pour motif que le décret de 1610 était suffisant, et qu'au surplus il avait exprimé ses sentiments à cet égard dans une lettre qu'il avait écrite au roi (octobre 1761).

Quant au projet de *déclaration* sur la *doctrine gallicane,* les jésuites, après quelques difficultés touchant sa *rédaction*, se déterminèrent à la signer; et même, pressés par les commissaires royaux, ils se chargèrent de l'envoyer à leur général pour qu'elle reçût son approbation.

Bientôt, continue M. de Flesselles, « les jésuites ayant reçu réponse de leur général, le provincial vint m'annoncer que le pape ayant été instruit de la déclaration que les jésuites français avaient déjà faite et de celle qu'ils se proposaient de faire, Sa Sainteté avait fait la réprimande la plus vive au général sur ce qu'il paraissait permettre que les membres de la société fissent en France une profession aussi solennelle de sentiments contraires aux droits et à l'autorité du saint-siége; qu'ainsi on ne devait pas se flatter d'obtenir de leur général l'approbation qu'on désirait sur la déclaration des jésuites de France. »

déclaration de 1682; le pape n'entendit nullement parler d'une violence passée, ou de l'adhésion signée en 1761 par le P. de La Croix. Il condamnait la violence décrétée pour l'avenir par le parlement; et il jugeait illégitime et impossible l'exécution d'une con-

Telle est l'histoire authentique de cette fameuse et triste déclaration. On le voit, les jésuites français qui eurent la faiblesse de la signer, s'y déterminèrent non par complaisance pour les évêques, mais pour obéir à Louis XV, qui semblait attacher à cette démarche la promesse de sa royale protection. Comme il arrive toujours en pareil cas, on ne leur en sut aucun gré; et sous prétexte que leur général n'avait pas voulu souscrire ce décret vraiment inadmissible, qu'on imposait plus qu'on ne soumettait à son approbation, les jésuites français furent traités comme des rebelles et abandonnés à la haine des parlements.

M. de Flesselles termine ainsi sa relation : « Tous les ministres parurent vivement frappés du récit de toute cette affaire, et après la lecture réitérée du *décret*, M. le duc de Choiseul ne put s'empêcher de s'écrier : « Les jésuites peuvent devenir ce qu'ils voudront, ils sont indignes des bontés du roi. »

Ces tentatives auprès du général des jésuites avaient eu lieu dans les derniers mois de l'année 1761 ; ce fut dans le mois de janvier de l'année suivante (1762) que l'on fit à Rome, de la part du roi, la demande d'un vicaire-général pour gouverner les jésuites de France. L'on a vu comment cette demande fut accueillie par le souverain pontife et par le général de la compagnie de Jésus.

Toutes les pièces que renferme le document dont nous avons tiré ces détails seront publiées, ou à la fin de ce volume, parmi les *Pièces justificatives*, nos IV et V, ou parmi les *Documents historiques et critiques* que nous ferons paraître dans le volume supplémentaire. Qu'il suffise d'indiquer ici celles qui, par rapport à notre

dition et d'un arrêt aussi absurdes que tyranniques : c'est ce que signifie évidemment le texte même de l'allocution pontificale[1].

dessein, ont le plus d'importance. Ce sont les lettres d'un grand nombre d'évêques adressées au roi ou au chancelier de France, M. de Lamoignon de Blanc-Ménil. Ces lettres, au nombre de trente-cinq, écrites par vingt-neuf évêques ou archevêques de France en faveur des religieux de la compagnie de Jésus, ont toutes été envoyées dans les derniers mois de l'année 1761, à l'époque où quarante-cinq évêques assemblés à Paris portaient au pied du trône un *avis favorable* aux constitutions et à l'existence des jésuites en France, et où cinq évêques, parmi la minorité, en admettant quelques modifications aux *Constitutions*, se rangeaient avec ceux de la majorité pour sauvegarder l'*existence* des jésuites. Ainsi plus de soixante-dix membres de l'épiscopat français avaient déjà protesté, dès l'année 1761, en faveur des religieux opprimés. Plusieurs autres y joignirent leurs réclamations en l'année 1762 et dans les années suivantes, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à la presque unanimité.

[1] Voici les propres expressions du décret de Clément XIII : « Demum (quod horret animus dicere) ejusdem societatis asseclæ, qui præfatæ regulæ se devovêre... ab hac promissione solvuntur ; et execrabili et hactenus inaudito exemplo, per acerbam pœnarum interminationem, prohibentur ne reddant Altissimo vota quæ eorum labia distinxerunt... Novam inire coguntur vivendi formam à laïco magistratu propositam ; habitu et nomine exuuntur... *Omni dejiciuntur spe vel beneficii ecclesiastici vel temporalis cujusque obtinendi, nisi prius, inter alia, jurejurando promittant tueri ac propugnare famigeratas et orbi universo notissimas quatuor propositiones contentas in declaratione de potestate ecclesiastica, editas in comitiis cleri gallicani anni* 1682, quas, F. R., Alexander papa octavus, per suas in forma Brevis expeditas litteras, improbavit et abolevit. »

La déclaration du P. de La Croix ne conjura pas et ne pouvait conjurer l'orage ; l'*Extrait des assertions* l'emporta et devait l'emporter ; les passions unies de l'hérésie et de l'incrédulité triomphèrent des droits sacrés de l'Église.

Le parlement de Paris, le 6 août 1762, avait rendu l'arrêt qui supprimait la compagnie de Jésus. Rien ne s'opposa à son exécution. Je n'ai pas à m'expliquer sur cet arrêt, non plus que sur ceux qui le suivirent et qui vinrent enchérir sur ses rigueurs par des mesures vexatoires dans tous les détails. L'histoire a rendu, elle aussi, son arrêt ; voici son langage, noblement exprimé par un grave publiciste protestant, Schœll :

« Cet arrêt du parlement porte trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice pour ne pas être désapprouvé par tous les hommes de bien non prévenus. Exiger des jésuites l'engagement de soutenir les principes qu'on appelle *les libertés de l'Église gallicane*, était un acte de tyrannie ; car, quelque respectables que ces principes paraissent, ils n'étaient pourtant, selon l'opinion des docteurs les plus savants, que problématiques, quoique probables, et nullement articles de foi. Vouloir forcer les jésuites à réprouver les principes de morale de l'ordre, c'était

décider arbitrairement un fait historique manifestement faux et controuvé. Mais dans les maladies de l'esprit humain, comme celle qui affectait la génération d'alors, la raison se tait, le jugement est obscurci par les préventions.

« Les jésuites opposèrent la résignation aux persécutions dirigées contre eux. Ces hommes qu'on disait si disposés à se jouer de la religion, refusèrent de prêter le serment qu'on exigeait d'eux. De quatre mille pères qui étaient en France, à peine cinq s'y soumirent [1]. »

Mais Clément XIII devait s'expliquer sur cette inconcevable sentence du parlement de Paris. Il le fit en ces termes par une allocution prononcée dans le consistoire secret du 3 septembre 1762 :

« Des magistrats séculiers, s'écriait avec une douloureuse indignation le pontife suprême en présence du sacré collége, des magistrats séculiers usurpent l'enseignement doctrinal qui n'a été confié qu'aux pasteurs d'Israël, qu'aux gardiens vigilants du troupeau. Ils l'usurpent au mépris de cet oracle divin : *Les lèvres du prêtre garderont la science, et c'est de sa bouche que les peuples apprendront la loi*. On calomnie, on réprouve l'institut des clercs réguliers de

[1] Schœll. *Cours d'histoire des États européens*, t. XL, p. 53.

la compagnie de Jésus ; un institut pieux, utile à l'Église, depuis longtemps approuvé par le siége apostolique, et qui a obtenu des pontifes romains et du concile de Trente des louanges impérissables... On verse l'opprobre sur la règle de cette société ; on la représente comme contraire aux lois divines et humaines ; on la proscrit, on la condamne aux flammes. Enfin, il est affreux de le dire, les membres de ce corps religieux qui ont fait vœu de suivre cette règle, et qui, prosternés au pied des autels, ont, sur la foi des serments les plus solennels, supplié le Dieu tout-puissant d'être le témoin et le garant de leur promesse, en sont dispensés ; et par un attentat exécrable et jusqu'ici sans exemple, il leur est défendu sous les peines les plus graves d'accomplir les vœux que *leurs lèvres ont prononcés et que l'Éternel a reçus...*

« Que dirai-je encore ? s'arrogeant avec la plus coupable témérité une puissance qui n'appartient qu'au vicaire de Jésus-Christ sur la terre, des séculiers cassent et annulent les vœux de la société de Jésus en France. On vend leurs biens au mépris des immunités ecclésiastiques ; on les dépouille de leur habit, on leur ôte leur nom, on leur interdit tout rapport avec leurs confrères ; on leur ôte tout espoir d'obtenir un bénéfice

ecclésiastique ou un emploi temporel, si, entre autres engagements, *ils ne commencent par jurer qu'ils soutiendront et défendront les quatre trop fameuses propositions* que contient la déclaration... publiée dans l'assemblée du clergé de France de l'année 1682, propositions que notre prédécesseur Alexandre VIII a désapprouvées et annulées... »

Cette allocution, il est vrai, ne fut point rendue publique dans la forme ordinaire. Quoi qu'il en puisse être des motifs qui déterminèrent à prendre ce parti le pieux et humble Clément XIII, quelles qu'aient été les influences qui s'exercèrent alors[1] autour du vénérable pontife, il voulut au moins qu'on sût bien qu'il avait, *par un décret solennel, cassé et déclaré nuls les arrêts des parlements contre les jésuites*. Peu de jours après la tenue du consistoire, Clément XIII écrivit à tous les cardinaux français, et leur fit part de ce qui s'y était passé. Voici le bref qu'il adressa à cette occasion, le 8 septembre 1762, au cardinal de Choiseul :

[1] L'auteur du *Pontificat de Clément XIV* attribue cette influence au cardinal Ganganelli ; mais le P. Cordara, mieux informé, assure que ce fut le cardinal Spinelli qui conseilla à Clément XIII cet acte de prudence. (*Manuscrits du P. Cordara.* — Archives du Gesù.)

« Nous ne doutons pas, très-vénérable frère, que vous n'ayez été affligé de ce qu'ont fait plusieurs parlements de France, pour dissiper et anéantir la compagnie de Jésus; en particulier de ce qu'ils ont qualifié d'irréligieux et d'impie un institut déclaré pieux par l'Église catholique, et indignes d'être offerts à Dieu, les vœux par lesquels les clercs réguliers de cette société se consacrent à lui. Ne pouvant supporter plus longtemps une injure aussi atroce faite à l'Église catholique, nous avons, le trois de ce mois, dans un consistoire secret, *par un décret solennel*, en présence de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, *cassé* tous les arrêts, ou plutôt nous les *avons déclarés vains, sans force, de nul effet.*

« Nous avons pris d'abord les voies les plus douces qui nous ont paru propres à détourner un si grand coup qu'on voulait porter à l'Église. Plein de confiance en Dieu qui fait justice à ceux qui souffrent de l'injustice des hommes, nous avons attendu dans la douleur, l'humilité et la patience, pour voir si ces hommes qui se sont élevés avec tant de violence contre le jugement de l'Église, touchant l'institut de la compagnie de Jésus, se laisseraient fléchir par notre douceur et notre clémence. Mais enfin trompé dans

notre attente, il nous a fallu nécessairement venger l'Église accusée d'avoir tenu pour pieux un institut que ces parlements ont jugé impie et irréligieux, et d'avoir nourri, pour ainsi dire, dans son sein, un si grand désordre pendant l'espace de deux siècles.

« Nous avons cru, notre cher fils, devoir vous instruire de ce que nous avons fait à cet égard, et pour les droits que vous avez à une liaison particulière avec nous, à cause du cardinalat dont vous êtes honoré, et afin que, fortifié par notre exemple, vous vous opposiez avec toute la vigueur épiscopale aux efforts de l'impiété contre l'Église, *dans une cause qui est celle de la religion* [1]. »

Non moins infatigable que modéré dans son zèle de pasteur universel, Clément XIII ne se contenta pas de recommander les intérêts de la religion aux seuls membres du sacré collége en France. Un grand nombre d'autres évêques lui avaient fait parvenir l'expression de leurs plaintes au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus dans leurs diocèses : le pieux

[1] De semblables brefs furent adressés le même jour aux cardinaux de Gesvres, de Rochechouart, de Bernis, de Luynes et de Rohan. La forme en est peu différente; le fond est le même. Voir *Bullar.* CLEM. XIII. t. II, p. 296, 297, 298, 299, 300.

pontife saisit cette occasion pour adresser aux prélats affligés des maux de l'Église des brefs d'encouragement et de consolation. Dans toutes ces lettres on retrouve la même dignité, la même fermeté, la même modération de langage : on ne peut les lire sans émotion. Plusieurs fois, en écrivant entre autres à l'évêque de Lodève en septembre 1763, et à l'évêque de Sarlat le 14 novembre 1764, le saint pontife semble en quelque sorte se justifier de la douceur et des ménagements qu'il a portés dans ces grands débats. Mais il savait aussi et sentir énergiquement les maux de l'Église, et les exprimer dans le langage qui convenait au chef suprême de la chrétienté. Ainsi, dans le bref à l'évêque de Sarlat, Clément XIII appliquait aux ennemis de la compagnie de Jésus et à leur triomphe ces paroles du prophète : « Tous ses ennemis ont ouvert la bouche contre elle : ils l'ont insultée, ils ont grincé des dents, et ils ont dit : « Nous l'avons dévorée ; voici enfin le jour que nous « attendions, nous y sommes, nous le voyons. » Dans ce même bref, le saint pape prononçait avec force son jugement sur les causes mêmes de ces désastres ; il écrivait : « C'est A CAUSE DE NOS PÉCHÉS que Dieu dans sa colère permet le triomphe de ses ennemis ; il voit toute leur fureur, et tous les complots qu'ils forment... »

Clément XIII jugeait les choses au point de vue supérieur de la foi; placé dans cette région élevée et sereine où la lumière est donnée plus abondante au dépositaire d'une autorité sacrée, il défendait l'Église violemment attaquée, et signalait la main des méchants, devenue comme l'instrument de la justice divine, pour châtier les peuples infidèles à leurs croyances et à leurs devoirs.

La destruction de la compagnie de Jésus était donc prononcée en France; des mesures de persécution en détail l'exécutèrent et la consommèrent pendant les années qui suivirent. Années de luttes, de gémissements et d'angoisses pour Clément XIII! Combien de fois encore, et avec quelle digne et sainte tristesse il épancha son cœur dans le cœur des évêques de France, consternés comme le pontife, et comme lui trop certainement convaincus des maux effrayants qui allaient peser sur l'Église! Car il faut le répéter souvent, puisqu'on l'oublie sans cesse : la question des jésuites fut l'accessoire; elle servit de drapeau pour la guerre; elle fournit aussi un puissant mobile auprès des classes passionnées de la société. Mais c'était la religion même et l'Église qu'on attaquait bien réellement et avec fureur. C'était la religion et l'Église que défendaient avec un ferme courage Clé-

ment XIII et les évêques. Non, ils ne pouvaient, au point où en étaient les choses, ni espérer ni vouloir rétablir la compagnie de Jésus en France; mais ils ne pouvaient renoncer à la soutenir sans abandonner la cause sacrée de l'Église, qui avait approuvé, autorisé, protégé constamment cette société religieuse. Ils ne pouvaient sanctionner les actes prévaricateurs de l'autorité civile sans lui reconnaître le pouvoir de casser les décrets de l'Église, de gouverner les choses spirituelles et de détruire la divine autorité départie par Jésus-Christ même aux successeurs de saint Pierre et des apôtres. Ils ne le pouvaient enfin sans déserter la cause de la justice, de l'innocence et de la vérité, opprimées par les plus absurdes et les plus odieuses calomnies.

Clément XIII, placé en face d'intérêts si chers et si élevés, avait une mission d'honneur et de conscience à remplir : il sut y répondre. Qu'il nous soit permis de faire remarquer la force qu'emprunte son langage à ce sentiment profond du devoir qui domine dans tous ses actes. Pour quiconque sait étudier l'histoire et affranchir son esprit des préventions, Clément XIII n'est pas un homme attaché à une simple question de personnes, mais bien celui qui laissa le mémorable exemple d'un pontife courageux, sage, modéré, sain-

tement indépendant, et dont le noble caractère commande la vénération des enfants de l'Église.

Prétendre rattacher des conséquences funestes à la résistance du souverain pontife et des évêques, c'est déclarer que, dans les luttes acharnées qui attaquent l'Église, céder est pour elle le meilleur moyen de sauvegarder ses droits et de triompher. Avec de telles maximes, on canoniserait l'inertie, on donnerait un brevet d'honneur à la lâcheté. La conduite du pape et des évêques fut digne du principe qui l'inspirait : c'était l'accomplissement d'un devoir. Elle eut pour effet la manifestation des droits méconnus de l'Église et la justification de la compagnie de Jésus. Celle-ci, outragée et condamnée par une autorité incompétente, fut défendue par le seul pouvoir compétent. Cette résistance fut donc la gloire du pontife et des évêques, qui s'honorèrent par leur inébranlable fermeté ; tandis que les pouvoirs politiques, par leur mollesse ou leur complicité, laissaient dégrader et périr tous les droits et toutes les vérités au sein des sociétés malades.

Temps malheureux, où les principes et les notions du vrai, du faux, du juste et de l'injuste sont profondément altérées parmi les peuples. Aussi ne m'étonné-je pas du langage sévère d'un publiciste protestant, quand il a voulu rapprocher et qualifier deux époques :

« Il y a aujourd'hui un signe effrayant de la fin prochaine des États, écrivait Schœll en 1828, c'est l'affaiblissement prodigieux de la raison humaine. On pouvait dire la même chose de la dernière période du règne de Louis XV, qui prépara les désastres de celui de Louis XVI[1]. » Schœll caractérise aussi l'effet de l'ébranlement intellectuel et moral subi par les nations à la fin du XVIIIe siècle ; il le résume dans ce seul mot : la haine de l'autorité. Les partis, les sectes conjurées étaient d'accord sur ce seul point, dit-il ; et l'on jugea indispensable d'attaquer d'abord et de miner l'autorité de l'Église, type et gardienne de toutes les autres. Si donc, dans le langage fanatique de l'impiété de ce temps, le dauphin était *jésuite*[2], si les jésuites eux-mêmes étaient livrés aux mépris et aux fureurs d'ennemis acharnés à leur perte, traduits devant l'opinion publique comme les insulteurs odieux de la morale, comme les plus dangereux artisans d'erreurs et de désor-

[1] Schœll. *Cours d'histoire des États européens*, t. XL, p. 38.

[2] Le fils du dauphin, l'un des frères et des successeurs de l'infortuné Louis XVI, le roi Louis XVIII pouvait constater plus tard, instruit par l'expérience, ce que son père, prince si judicieux et si sage, avait entrevu dans un prochain avenir. Louis XVIII, portant son jugement sur l'ouvrage de l'abbé Proyart, intitulé : *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, s'exprimait ainsi : « C'est avec bien de la justesse et de la raison que

dres, c'est que, pour la secte philosophique et pour tous ses alliés, rien n'était plus formidable que des croyances fermes et sincères, une soumission absolue aux lois de la conscience et de la foi, en un mot, que la vraie et invincible piété de prêtres et de chrétiens fidèles. De ce sauvage antagonisme sont venus tous nos maux.

Cependant la lutte ne pouvait épuiser la constance du pontife. Clément XIII avait vu le Portugal et la France rebelles à ses efforts et à ses larmes : l'Espagne allait bientôt recommencer le combat. Parvenu, pour ainsi parler, au milieu de sa course laborieuse, le vicaire de Jésus-Christ dut éprouver le besoin de se recueillir et de délibérer avec lui-même. Son âme, abreuvée d'amertumes et opprimée, ce semble, par d'immenses douleurs, n'avait-elle donc rien à dire à la chrétienté, à l'Église universelle que la main divine avait confiée à sa garde? Dans les graves et périlleuses

l'auteur (l'abbé Proyart) représente *la suppression des jésuites en France comme une des premières causes de nos malheurs !!...* (*Lettre de l'abbé Proyart*, décembre 1801, *à la princesse Sophie de Hohenlohe Bartenstein.*) Cette lettre, dont nous possédons l'autographe, et qui, outre plusieurs particularités curieuses, renferme le jugement porté par Louis XVIII sur le livre de l'abbé Proyart, tel qu'il lui fut communiqué par l'abbé de Firmont, se trouvera parmi les *Pièces justificatives*, n° VII.

conjonctures où se trouvait la barque de Pierre, le pilote suprême n'avait-il donc aucun avertissement à faire entendre? La bulle *Apostolicum* vint à son heure.

Elle n'était, à vrai dire, qu'une conséquence obligée de la situation et de la conduite tout entière du père commun des fidèles. Il ne sera pas inutile toutefois de résumer ici les principaux éléments de cet ensemble de circonstances et de raisons qui déterminèrent le pape à cette manifestation solennelle des droits et des pensées du saint-siége.

Clément XIII, nous l'avons vu, avait déjà condamné, cassé et annulé les arrêts des parlements de France contre les jésuites, par le décret prononcé dans l'allocution du 3 septembre 1762. Des raisons de prudence l'avaient empêché de donner le dernier caractère de publicité officielle à cet acte de la puissance pontificale[1]. Dans le même temps le saint-père avait

[1] Clément XIII écrivait à l'évêque de Lodève le 17 septembre 1763 : « Déjà nous avons prononcé une sentence de condamnation touchant les *injures faites à l'Église* par les tribunaux séculiers de France qui, par une témérité inouïe, ont osé proscrire comme impie la compagnie de Jésus. A ce jugement, que des raisons de prudence nous ont empêché jusqu'à présent de publier, il ne manque plus que la solennelle proclamation du haut de cette chaire sacrée du bienheureux Pierre. » (*Bullar.* t. II, p. 413.)

employé toutes les ressources du zèle, il avait épuisé tous les moyens de conciliation et de douceur auprès du faible Louis XV. Entre sa maîtresse et son ministre, ce malheureux prince ne savait rien vouloir de généreux, rien décider de ferme et de consciencieux : il cèdera jusqu'à la fin.

Sans tenir, comme on devait s'y attendre, aucun compte des réclamations du pape, les parlements, au commencement de l'année 1764, avaient frappé les jésuites d'un nouvel arrêt de proscription. En vertu de cet arrêt, les pères étaient astreints à abjurer leur institut et à ratifier par serment les odieuses qualifications dont les arrêts précédents l'avaient outrageusement chargé. S'ils refusaient, ils devaient être chassés de France et dépouillés de la modique pension de 400 fr. qu'on leur avait assignée. Tous, à un très-petit nombre d'exceptions près, rejetèrent le serment inique qu'on leur proposait ; ils préférèrent sans balancer l'exil à des avantages qu'il leur eût fallu acheter aux dépens de leur conscience.

La proscription prononcée contre eux fut exécutée avec la dernière rigueur : ni l'âge et les infirmités, ni les talents, ni les vertus, ni les services ne furent des titres d'exemption. Tous furent enveloppés dans l'anathème : on les envoya mendier leur pain dans les

contrées étrangères [1]; et Louis XV eut l'inconcevable faiblesse de se laisser arracher, par la violence du parlement, le pieux et savant P. Berthier, qu'il avait placé auprès des enfants de France, fils du dauphin [2]. Cependant le sceau de la sanction royale manquait encore à tant d'iniquités : « Choiseul et Mme de Pompadour, dit Schœll, irréconciliables dans leur haine et enivrés de l'encens que les philosophes brûlaient en leur honneur, tourmentèrent si longtemps Louis XV, que, de lassitude, il céda enfin à leurs instances, et rendit au mois de novembre 1764 un édit *qualifié*

[1] On a conservé la lettre d'adieux que le P. de Beauvais écrivit à un de ses amis en partant pour l'exil : « C'est hors du royaume, mon cher ami, qu'il faut que j'aille. J'ai passé trente-cinq ans à former des citoyens et je cesse de l'être. Il me faut à soixante-dix ans chercher une retraite et finir dans un pays étranger une vie dont quarante-deux ans ont été consacrés au service de la patrie. Dans l'alternative rigoureuse de l'exil ou d'un serment que je crois ne pouvoir faire, je ne balance pas et je pars, victime de la fidélité que je dois aux saints engagements que j'ai contractés ; plein de respect pour la main qui frappe, soumis à celle qui permet, je n'implore que celle qui soutient. »

[2] Par un sentiment de délicatesse et pour épargner des désagréments au prince héritier présomptif du trône, le modeste religieux avait demandé et obtenu la permission de prendre la route de la terre d'exil.

d'irrévocable qui supprimait l'ordre des jésuites dans tout le royaume de France[1]. »

Le 3 décembre suivant, le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, envoyait l'édit de suppression au marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome. Dans cette dépêche ministérielle, reproduite *in extenso*, par l'auteur du *Pontificat de Clément XIV*, on lit les passages suivants : « Ce n'est qu'à regret et après avoir longtemps et mûrement délibéré, que le roi s'est enfin déterminé au parti qu'il vient de prendre. Quoique Sa Majesté fût persuadée que le maintien de la religion en France ne dépendait point de la conservation de la compagnie des jésuites, puisque la foi catholique et romaine y a heureusement été maintenue pendant onze siècles avant l'établissement de cet ordre religieux, cependant le roi *croyait leur société utile à l'Église et à l'État*, soit pour l'édification, soit pour l'enseignement. Mais des raisons supérieures, fondées sur le repos public, ont enfin engagé Sa Majesté à expliquer ses intentions ainsi qu'elle vient de le faire[2]...

[1] Schœll. *Cours d'histoire des États européens*, t. XL, p. 52.

[2] Il est curieux d'entendre Louis XV exposer lui-même ce qu'il pense de l'édit de proscription que sa maîtresse et son ministre viennent d'arracher à sa faiblesse contre les religieux

« Dans ces circonstances, Monsieur, il serait fort inutile et encore plus dangereux que le pape fît aucune démarche directement ou indirectement contraire aux intentions et aux vœux du roi ; et Sa Sainteté, par zèle pour la religion et par bienveillance pour les

de la compagnie de Jésus. Dans une lettre autographe de ce prince, adressée au duc de Choiseul, et que M. de Saint-Priest a eu l'ingénieuse idée de publier dans l'appendice à son *Histoire de la chute des jésuites* (p. 298), on lit :

« En tout je trouve le préambule beaucoup trop long et circonstancié de tout ce que le parlement a fait, et je dirai simplement que la société ayant suscité une grande fermentation dans mon royaume, j'ordonne qu'un chacun en sorte, et que je leur accorde une subsistance à vie dans quelque État qu'ils se retirent...

« Art. III. Je ne pense qu'il faille parler de *punir, c'est beaucoup trop...*

« Art. VIII. L'expulsion y est marquée trop gravement *toujours* et *irrévocable* : mais ne sait-on pas que les plus forts édits ont été révoqués quoique avec toutes les clauses possibles ?

« *Je n'aime point cordialement* les jésuites, mais *toutes les hérésies les ont toujours détestés*, ce qui est leur triomphe. Je n'en dis pas plus. Pour la paix de mon royaume *si je les renvoie contre mon gré, du moins je ne veux pas qu'on croie que j'ai adhéré à tout ce que les parlements ont fait et dit contre eux.*

« Je persiste dans mon sentiment qu'en les chassant il *faudrait casser tout ce que le parlement a fait contre eux.* (C'est ce que Clément XIII a eu le courage de faire.)

« En me *rendant à l'avis des autres* pour la tranquillité de mon royaume, il faut changer ce que je propose, sans quoi je ne ferai rien. *Je me tais, car je parlerais trop.* »

jésuites, *doit se prescrire à elle-même le silence* que Sa Majesté a ordonné qui fût observé dans ses États. »

Ainsi obsédé par les intrigues qui l'environnaient, Louis XV avait signé l'arrêt de mort des jésuites et ordonné qu'un profond silence fût observé dans ses États. Ce silence que prescrivait à ses sujets le roi de France, afin de pouvoir jouir d'un repos acheté par tant de lâchetés, le ministre de Louis XV avait l'impudeur de vouloir l'imposer au souverain pontife, dernier refuge de l'innocence et recours suprême des opprimés. Clément XIII comprenait autrement la dignité du vicaire de Jésus-Christ et les hautes obligations du père commun des fidèles. Le temps de parler était arrivé : le silence eût été pour lui, à vrai dire, dans ces grandes circonstances, une abdication des droits sacrés de la conscience et de l'honneur. Près de deux cents évêques[1] de toutes les contrées

[1] Le P. Lagomarsini avait réuni toutes ces lettres; il se disposait à les publier en 1768. Mais le P. Ricci, général de la compagnie de Jésus, ne voulut pas le permettre. Il craignit probablement d'imprimer une tache déshonorante à la mémoire de certains évêques espagnols qui, depuis lors, avaient fléchi sous la volonté impérieuse de Charles III. (*Mémoires du P. Cordara.* Manuscrits du Gesù à Rome.) Nous possédons un grand nombre de ces lettres adressées par les évêques à Clément XIII. Nous nous proposons de publier les plus intéressantes dans le volume supplémentaire.

catholiques avaient élevé la voix auprès du saint-siége, en faveur des religieux de la société proscrite. Le pape devait, comme il le dit lui-même dans sa bulle, répondre aux désirs et aux instances pressantes de ses vénérables frères et collégues dans l'épiscopat. Il voulut donc, en publiant cette bulle solennelle, 1° revendiquer les droits et les libertés de l'Église, les prérogatives du saint-siége injustement usurpées par l'autorité laïque, ou du moins protester contre ces violences sacriléges; 2° défendre l'honneur de l'Église accusée par des magistrats séculiers d'avoir approuvé et loué comme pieux un institut qui serait impie et irréligieux; 3° défendre la réputation et l'honneur de ce corps religieux et des membres qui le composaient contre des accusations notoirement fausses et calomnieuses [1]. 4° Enfin le pape, sans compromettre sa propre autorité, ne pouvait laisser sans réponse certaines insinuations de quelques évêques qui craignaient d'avoir à l'accuser d'agir trop mollement dans ces

[1] « Une des principales raisons, écrit le saint-père, que nous avons eue de publier cette bulle, a été de remédier au grave scandale que les ennemis de la vérité, non moins hostiles au saint-siége qu'à la compagnie de Jésus, offraient depuis quatre ans à la crédule simplicité de beaucoup de fidèles. Notre silence n'eût fait que les confirmer dans ces erreurs. »

(Bref à l'archevêque de Tarragone. *Bullar.* t. III, p. 60.)

temps de troubles et d'orages : *Nostram, in hac perturbatione temporum, agendi rationem non obscure nobis innuis mollitiæ quodammodo insimulari*[1]. »

A ces graves motifs se joignait une conviction intime qui pesait constamment de tout son poids sur l'âme si profondément pieuse de Clément XIII, et qui devait nécessairement se faire jour. Il voyait dans la destruction des jésuites en France et dans les autres maux qui affligeaient le royaume, un châtiment de Dieu. Au jugement du pontife, le Seigneur punissait ainsi l'abus

[1] Bref de Clément XIII à l'évêque de Sarlat, novembre 1764. (*Bullar.* t. III, p. 20.) — Dans un autre bref adressé à l'évêque de Saint-Michel au Mexique, le 23 juin 1766, le pape s'explique aussi sur les raisons qu'il avait eues de publier la bulle *Apostolicum*. « Plusieurs raisons, écrivait-il, nous déterminèrent à porter et à publier ce décret solennel. Mais l'un des principaux motifs qui nous ont fait agir est celui-ci : Voyant l'institut de la compagnie de Jésus chargé d'opprobres et de malédictions par des hommes que touche peu la crainte du Seigneur, nous avons appréhendé qu'on ne vînt à conclure de notre silence que nous ne partagions pas les sentiments de nos prédécesseurs qui, avec tant de raison, ont loué et approuvé cet institut, et que nous semblions nous éloigner du jugement de l'Église qui, depuis plus de deux cents ans, a confié à la compagnie de Jésus les fonctions les plus importantes du sacré ministère. Il y avait donc pour nous nécessité de déclarer par un acte solennel que nous portions de cet institut le même jugement que nos prédécesseurs et l'Église universelle en ont porté jusqu'à ce jour. » *Bullar.* t. III, p. 195.

des sacrements, et surtout l'administration violente et sacrilége de la divine eucharistie qui, par l'ordre des parlements, se répétait si souvent alors dans ce malheureux pays, en faveur des jansénistes réfractaires et impénitents [1].

On le comprendra bien maintenant : la bulle *Apostolicum* fut un fruit naturel des circonstances, une suite comme obligée, mais bien spontanée en même temps, des convictions et des sentiments de Clément XIII ; elle parut le 9 janvier 1765 [2].

Le pontife commence par déclarer qu'aucune considération humaine ne saurait borner l'exercice de la mission apostolique qui lui est confiée par Dieu même ; qu'il doit, qu'il veut l'accomplir dans toute son étendue. Il montre quelle fut dans tous les temps la sollicitude du saint-siége pour les ordres religieux ; il rappelle toute la série des actes solennels de ses pré-

[1] « Nous croyons que Dieu dans sa colère n'a envoyé ces fléaux et d'autres semblables, des maux même plus grands, en un mot toutes les calamités, sur le royaume de France, qu'en punition de ce qu'on y livre le corps de son Fils unique à des hommes indignes, dont la rébellion contre le saint siége est également notoire et obstinée. Nous pensons que le trouble augmentera chaque jour de plus en plus... » Voilà ce qu'écrivait Clément XIII en 1763 ! *Bref à l'évêque de Montpellier. Bullar.* t. II, p. 428.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, n° VIII. Bulle *Apostolicum*.

décesseurs qui ont approuvé, confirmé, loué, encouragé constamment la société de Jésus. Cette société en butte à tant de contradictions, s'il ne la défendait, il semblerait manquer à un devoir sacré. D'autant plus, ajoute la bulle, « qu'on insulte de la manière la plus outrageante l'Église de Dieu, en l'accusant équivalemment de s'être trompée jusqu'à juger et déclarer solennellement pieux et agréable à Dieu, ce qui en soi était irréligieux et impie; et d'être ainsi tombée dans une erreur d'autant plus criminelle qu'elle aurait souffert pendant plus longtemps, durant l'espace même de plus de deux cents ans, qu'au très-grand préjudice des âmes, son sein restât souillé d'une tache aussi flétrissante. » Le cœur du père commun se plaît ensuite à s'épancher en éloges sur la société persécutée : il la console, l'anime, la relève par les plus touchants encouragements. Et enfin « pour déférer, dit-il, aux justes vœux de nos vénérables frères LES ÉVÊQUES DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE CATHOLIQUE, » il approuve et confirme encore l'institut.

En vérité je suis honteux d'avoir tenté comme une sorte de justification de cette bulle, décret solennel de la puissance souveraine dans l'Église. Elle se suffit à elle-même : la défendre, ne serait-ce pas lui faire injure?

Toutefois les princes chrétiens et leurs gouvernements auraient eu grand besoin que la foi, la sagesse et la conscience eussent inspiré leur conduite, à l'égard de la bulle *Apostolicum*. En Portugal, en France, à Naples et dans d'autres contrées encore, elle fut jugée, condamnée, prohibée dans les formes et dans les termes les plus outrageants et les plus ridicules. Il n'y a rien là d'étonnant : l'Église c'était l'ennemie pour tous les hommes, oracles de ce temps. Certes cette réprobation des pouvoirs humains, égarés alors par la haine et les préjugés, n'est pour la bulle de Clément XIII qu'une sanction et un honneur de plus, auprès de l'impartiale histoire [1].

Le pape éprouva du moins une vraie consolation : dans toute la chrétienté, l'épiscopat garda son attitude ferme et généreuse. La presque totalité des évêques du monde entier s'étaient unis d'avance, ou s'unirent ensuite, dans cette grande manifestation, avec le pasteur suprême. Déjà deux cents évêques,

[1] Deux libelles parurent vers ce temps-là contre la bulle *Apostolicum*, et contre plusieurs des brefs que le saint-père avait publiés dans l'affaire des jésuites. Ces libelles furent condamnés et prohibés par ordre du pape, et en vertu de deux décrets du tribunal suprême de l'inquisition, l'un du 4 septembre 1764, et l'autre du 12 mars 1766. Ces deux décrets se trouveront dans le *volume supplémentaire*.

nous l'avons vu, avaient envoyé au pape leurs recommandations en faveur de la compagnie de Jésus. *Ex omni regione quæ sub cœlo est... una vox omnium episcoporum* [1], écrivait Clément XIII. Les prélats exprimaient aussi leurs désirs pressants pour que le pape protégeât la compagnie. Dès que la bulle eût paru, grand nombre d'évêques encore, et probablement ceux qui n'avaient pas écrit auparavant à Clément XIII, lui envoyèrent leurs adhésions et leurs félicitations. « Que si, de toutes les lettres qui vous ont été adressées en faveur de cet ordre, écrivait l'archevêque de Fermo, par tout ce qu'il y a de plus recommandable parmi les évêques du monde chrétien, la mienne est la dernière qui vous parvienne, ne croyez pas pour cela que je le cède à personne en affection et en estime pour les religieux de la compagnie de Jésus. »

Un témoignage apporte ici une haute et puissante autorité ; ce témoignage est celui d'un ami des jésuites, mais cet ami était un saint et un grand saint, contemporain de ces catastrophes. S. Alphonse de Liguori écrivait à Clément XIII le 19 juin 1765 : « Très-saint père, la bulle que Votre Sainteté vient de donner à la louange de la vénérable

[1] Voir *Bullar.*, t. III, p. 61, 125, 129, 158.

compagnie de Jésus, et pour sa confirmation, a rempli tous les gens de bien d'une joie à laquelle moi misérable, je m'honore spécialement de participer. Je suis pénétré de la plus grande estime pour la compagnie, à cause du grand bien que font ces saints religieux, par leurs exemples et leurs travaux continuels, dans tous les lieux... Le Seigneur, dans ces derniers temps, a voulu qu'ils fussent éprouvés par diverses contradictions et traverses. Mais Votre Sainteté, qui est le chef de l'Église et le père commun des fidèles, les a consolés et nous a consolés aussi nous tous qui sommes vos enfants, en publiant solennellement partout les louanges et les mérites de la compagnie. C'est ainsi que vous aurez fermé la bouche aux malveillants qui ont cherché à noircir non-seulement les personnes, mais encore l'institut. Pour nous, pasteurs des âmes... nous rendons à Votre Sainteté de très-humbles actions de grâces pour ce qu'elle vient de faire; et nous la supplions très-instamment de protéger toujours ce saint ordre, qui a donné à l'Église tant de dignes ouvriers, à la foi tant de martyrs, et qui a fait au monde entier tant de bien [1]. »

[1] *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori.* Paris, 1842, t. II, liv. III, c. XXV, p. 195.

Mais le plus imposant, le plus magnifique témoignage rendu à la vérité fut l'adhésion unanime de tout l'épiscopat français à l'acte du souverain pontife. La bulle était du mois de janvier 1765 : quelques mois après, les évêques de France se réunissaient à Paris en assemblée générale. Le souverain pontife leur avait adressé un bref d'exhortation et d'encouragement, dans lequel il les suppliait de ne rien céler au roi de ce que l'Église avait souffert jusque alors dans ce malheureux pays. Dociles aux conseils comme aux exemples de leur chef suprême, les évêques, dans les généreuses représentations qu'ils adressèrent au roi, firent entendre leur voix en faveur des jésuites, ainsi que le pape avait fait entendre la sienne à toute l'Église catholique pour défendre l'institut de saint Ignace. Ils décidèrent donc unanimement, dans l'assemblée générale du clergé de 1765, qu'il serait présenté au roi des réclamations en faveur des jésuites. On lit dans les *actes* ces représentations que l'archevêque de Reims était chargé par l'assemblée de porter au roi :

« Le clergé n'a pu voir, sans la plus vive douleur, une société de religieux, recommandable par la pureté de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue du travail et des lumières, et par

les services sans nombre qu'elle a rendus à l'Église et à l'État, traduite comme criminelle dans les tribunaux; et les accusations les plus atroces intentées contre elle, accréditées et répandues dans tout le royaume, malgré le témoignage constant de l'Église de France, qui ne s'est jamais démentie en sa faveur. La dispersion de ces religieux laisse un vide affreux, soit dans les fonctions du saint ministère auxquelles ils étaient employés, sous les yeux et par l'approbation des évêques ; soit dans l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils consacraient leurs veilles et leurs talents ; soit dans l'œuvre sublime et laborieuse des missions, qui était le principal objet de leur institut : le clergé ne cessera de former des vœux pour leur rétablissement [1]. »

Je dois maintenant conclure ce rapide exposé des rapports de Clément XIII avec la France, dans la guerre entreprise par le pouvoir civil contre les religieux de la compagnie de Jésus.

Deux mots résument sur ce point la vérité historique :

Clément XIII, dans toute la suite des actes de son pontificat, eut constamment pour but de défendre et

[1] *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII, p. 1414.

de maintenir les droits, l'autorité, le jugement de l'Église et du saint-siége.

C'est dans ce but que Clément XIII agit et parla en faveur des jésuites, et toujours il se vit appuyé par le concours unanime de l'épiscopat de toutes les contrées du monde [1].

Le saint pontife s'est attaché à l'attester lui-même dans un grand nombre de brefs postérieurs à la bulle *Apostolicum*.

Ainsi, il écrivait le 9 septembre 1765 à l'évêque d'Orthone : « En confirmant par notre constitution l'institut de la compagnie de Jésus, nous avons moins cherché à défendre cet ordre religieux, qu'à défendre le jugement et l'honneur du siége apostolique et de l'Église universelle [2]. »

A l'évêque de Chiappa en Amérique, Clément XIII mandait dans son bref du 26 juin 1766 : « Du concert de tous les évêques qui nous ont écrit pour nous féliciter de notre constitution, il s'élève un témoignage unanime en faveur de la compagnie de Jésus [3]... »

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° I, les noms des évêques qui ont écrit au pape avant et après la bulle *Apostolicum*, et au *volume supplém.*, ch. IV, les lettres de plus de cinquante évêques qui ont félicité Clément XIII d'avoir publié cette bulle.

[2] *Bullar.* t. III, p. 129.

[3] *Bullar.* t. III, p. 197.

C'est assez pour apprécier la lutte du pape avec la France (1761-1765) et pour en bien déterminer le caractère. C'est trop sans doute pour les esprits sortis de la voie, et qui ont un parti pris d'entendre ou de faire l'histoire avec leurs préjugés ou leurs passions. Une conviction profonde et paisible m'assure que j'ai dit la vérité.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V.

CLÉMENT XIII ET L'ESPAGNE.

Actes divers de Clément XIII pour le gouvernement général de l'Église. — Jansénisme. — Mauvais livres. — Fébronianisme. — Canonisation des saints. — Culte du sacré cœur. — Armement des Turcs. — Charles III. — Son caractère. — Motifs de l'expulsion des jésuites d'Espagne. — Témoignages. — Expulsion. — Réclamations du pape. — Exécution de l'édit de Charles III. — Rétablissement des jésuites en Espagne par Ferdinand VII. — Rapport et ordonnance.

« Assis sur la chaire de saint Pierre, le pontife romain a reçu de Jésus-Christ même, le souverain pasteur des âmes, la mission de conduire et de gouverner le troupeau du Seigneur. Il est obligé, en vertu de son éminente dignité, d'en remplir avec fidélité toutes les fonctions sans en omettre, sans en négliger aucune : il doit étendre sa vigilance à tous les besoins de l'Église [1]. »

Ainsi parlait Clément XIII dans la sollicitude de sa charité; ainsi surtout il agissait.

[1] Bulle *Apostolicum*, § 1er.

Les affaires si tristes et si compliquées de la compagnie de Jésus étaient loin d'absorber l'action de son zèle, et de détourner son esprit et son cœur des graves et innombrables préoccupations qu'apporte avec soi le gouvernement de l'Église universelle. Le jansénisme était pour lui l'objet d'une attention toute spéciale : il l'avait jugé, comme ses prédécesseurs, plein d'erreurs et de périls. Il n'est guère de lettre qu'il écrive aux évêques de France, où il ne revienne sur cette plaie si dangereuse pour la religion de Jésus-Christ. Dans les brefs nombreux adressés à ces prélats au sujet des jésuites, le jansénisme occupe une grande place; et nous trouvons en outre, dans le *Bullaire* de Clément XIII, des preuves multipliées qui témoignent en ce point de sa vigilance infatigable et intrépide pour conserver intact et pur le dépôt sacré de la foi.

L'évêque de Sarlat, Henri-Jacques de Montesquiou, avait adressé au saint pontife plusieurs lettres où il lui dépeignait sous les plus vives couleurs le déplorable état de l'Église de France; il y exposait les causes et la principale source des troubles qui, depuis plusieurs années, agitaient ces Églises désolées et y mettaient la religion à deux doigts de sa perte. Il signalait surtout « les dogmes détestables du jansénisme,

les erreurs qui en sont la suite et qui sapent les fondements de toute la religion chrétienne. » A des plaintes si justes et si énergiquement formulées, Clément XIII répondit par un bref, en date du 14 novembre 1764. Là, après avoir applaudi au zèle du pieux prélat, le saint-père l'instruisait des moyens qu'il avait cru devoir prendre pour combattre l'hérésie. Non content, ainsi que l'avait demandé l'évêque de Sarlat, de confirmer l'encyclique de Benoît XIV « comme la gardienne de la constitution *Unigenitus*, le triomphe des forts, la confusion des lâches et la condamnation des réfractaires, » le pape avait frappé d'une sentence solennelle de réprobation le catéchisme de Mésenguy : « coup terrible contre les sectaires, qui avaient vu dans la proscription de ce livre un renouvellement de tous les anathèmes portés contre Quesnel et ses partisans.

« Vous n'avez donc pas lieu, ajoutait le pontife, de nous demander, vénérable frère, ce que nous pensons du jansénisme. Nous avons déjà prévenu tout ce que vous désirez de nous, en répondant à plusieurs des évêques de France[1], qui nous avaient porté leurs

[1] Parmi les brefs adressés au clergé de France contre le jansénisme, on peut indiquer les brefs du 17 mars et du 18 juin 1760, à tous les archevêques et évêques de France; les

plaintes sur les maux de votre Église. Nous nous sommes expliqué avec tant de clarté et d'étendue que personne ne doit plus douter de notre fermeté, ni de la constance de l'Église romaine dans ses décisions... Les évêques de France sont donc assez instruits de ce que nous pensons; ils n'ignorent pas non plus ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, et ce que la sollicitude pastorale exige d'eux. S'ils craignent des traitements fâcheux et indignes, qu'ils se rappellent ce qu'ils ont

brefs aux évêques de Béziers, de Couserans, de Lodève, de Mirepoix, de Riez, de Bayonne, de Langres, etc. Aux archevêques d'Auch, de Vienne, de Tours, etc. *Bullar.* t. I et II.

L'un des traits les plus frappants de ressemblance entre Clément XIII et les papes les plus renommés des premiers âges, est la confiance que tous les évêques du monde chrétien témoignèrent en sa sagesse et en ses lumières. Peu de papes, dans ces derniers temps, ont entretenu une correspondance plus suivie avec les évêques, et en ont été consultés plus souvent sur des questions importantes et difficiles. On peut en juger par les réponses nombreuses du saint pontife. Nous nous contenterons de signaler les brefs à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Pamiers, 12 décembre 1764; le bref à l'évêque de Québec, 9 avril 1766 (*Bullar.* t. III, p. 31, 32, 176); enfin celui à l'évêque d'Apt sur cette question : *Un évêque doit-il garder le silence dans la crainte d'un plus grand mal?* Cette pièce remarquable sera publiée dans le *volume supplémentaire*, chap. v. — On s'est trop habitué à ne voir en Rezzonico que le pontife pieux et zélé; il était en outre bon théologien et très-habile canoniste; et comme tel, singulièrement estimé par son docte prédécesseur Benoît XIV.

promis à Dieu dans leur consécration ; qu'ils se souviennent que les pasteurs de l'Église doivent s'attendre à une vie pleine de soucis et de dangers, et être prêts à tout souffrir pour Jésus-Christ !... »

Le même zèle s'appliquait avec la même vérité et la même énergie à combattre toutes les autres erreurs de ce temps lamentable.

Les mauvais livres pullulaient alors : les doctrines les plus impies et les plus honteusement perverses étaient répandues à profusion ; Clément XIII ne pouvait faillir à l'un des plus importants devoirs de l'apostolat suprême. Aussi, dès les premiers jours de son pontificat, en 1759, il avait frappé des foudres de l'Église le livre du matérialiste Helvétius, et l'encyclopédie, arsenal immense où la philosophie antichrétienne réunissait, pour attaquer la vérité une et éternelle, l'assemblage confus de toutes les erreurs.

Ce n'était pas assez : dans un siècle où tout ce qui est juste, saint, véritable, devenait le but des attaques incessantes des ennemis de Dieu et de la religion, la discipline ecclésiastique, les principes divins et immuables de la hiérarchie sacrée étaient battus en brèche par des novateurs téméraires. Le livre de Fébronius (Nicolas de Hontheim) sur *l'état de*

l'Église et sur *la puissance légitime du souverain pontife*, avait paru vers la fin de 1763; et le 27 février 1764 il était déjà condamné. Le 4 et le 14 mars suivants, le zélé pontife avertissait l'évêque de Würzbourg et l'archevêque de Mayence de prémunir leurs troupeaux, prêtres et fidèles, contre les doctrines dangereuses de cet ouvrage : « Cet écrivain artificieux, disait le pape, cache sa perfidie sous le masque de la piété ; il diminue, à ce qu'il prétend, ou plutôt il anéantit l'autorité du souverain pontife, afin de ramener par cette condescendance les hétérodoxes à l'unité catholique : condescendance merveilleuse en vertu de laquelle ce ne sont pas les hérétiques qui se convertissent, mais les catholiques qui sont pervertis [1] ! »

Les docteurs de l'université de Cologne, zélés défenseurs de la hiérarchie et des droits inviolables du saint-siége, avaient publié une savante et courageuse réfutation du livre de Fébronius; le pape les en félicita avec effusion de cœur et dans les termes que lui dictaient toujours la force et la douceur de son âme, l'amour le plus pur de l'Église : « C'est le propre des chrétiens généreux..., écrivait Clé-

[1] *Bullar.* t. II, p. 480.

ment XIII, de se jeter sur-le-champ dans la mêlée, et de repousser avec vigueur les attaques des ennemis de l'Église. Nous vous en aimons davantage; nous vous en remerçions [1]... »

Admirable et touchant effet de l'unité catholique dans ces temps de déchirements et de luttes! Les évêques, sentinelles avancées de la foi, prenaient aussi, en certaines occasions, la généreuse initiative qui leur appartient : ils condamnaient, les premiers, les ouvrages des ennemis du christianisme; et toujours subordonnés et unis au siége apostolique, ils en recevaient les éloges et l'approbation méritée [2]. Combien en effet il était nécessaire d'encourager et de soutenir ces résistances de l'autorité pastorale, armée seulement du glaive de l'esprit! Car de toutes parts les factions, conjurées contre l'Église, lui livraient les plus violents assauts.

Cette guerre sainte remplit le laborieux pontificat de Clément XIII; et vers la fin de sa pénible carrière, recueillant toutes ses forces, l'infatigable pontife

[1] *Bref au recteur et aux professeurs de l'université de Cologne*, 9 octobre 1765. *Bullar.* t. III, p. 140.

[2] Bref à l'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan. — *Ibid.*, p. 199. — A l'évêque de Langres, Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, p. 260. — A l'évêque de Ratisbonne, p. 220.

voulut laisser à ses frères dans l'épiscopat comme un dernier souvenir de son héroïque courage et de leurs devoirs, en stimulant leur zèle contre le torrent des mauvais livres et des mauvaises doctrines qui menaçait de tout engloutir. Dans une encyclique adressée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde chrétien, le pasteur suprême leur rappelle cette grave et solennelle obligation de leur autorité militante comme l'Église : « Établis dispensateurs des mystères de Dieu, leur dit-il, et armés de sa toute-puissance pour détruire les retranchements de l'erreur, travaillez avec courage et constance, pour détourner de ces paturages empoisonnés les brebis qui vous sont confiées, et que Jésus-Christ a rachetées de son sang [1]. »

Ces combats de la hiérarchie sacrée sur la terre ont des alliés invincibles dans le ciel. L'Église triomphante doit à l'Église militante, et lui donne comme à une sœur bien-aimée, la protection des légions glorieuses de ses bienheureux. Leurs noms, solennellement proclamés par le chef visible de l'Église, accroissent les forces en multipliant les prières, les encouragements et les secours. Aussi les souverains pontifes, surtout, ce

[1] *Bullar.* t. III, p. 226.

semble, à la veille des grandes tourmentes qui menacent d'assaillir le vaisseau de l'Église, se font-ils un devoir, en béatifiant et canonisant les saints, de présenter aux fidèles, pour les jours mauvais, des consolateurs, des modèles et des appuis nouveaux. Clément XIII obéit donc aux inspirations de son dévouement et de sa piété, non moins qu'à l'esprit de sa haute mission, en plaçant sur les autels plusieurs grands serviteurs de Dieu. Dans ces années d'épreuves (1763-1767) il canonisa saint Jérôme Emiliani, sainte Françoise de Chantal, saint Jean de Kenty de Pologne, saint Séraphin de Monte Granario, saint Joseph de Cupertino, saint Joseph Calasanz [1].

A ces glorieux intercesseurs reconnus dans le ciel, Clément XIII ajouta de nouvelles et solennelles sanctions pour le culte de réparation et d'amour établi dans l'Église sous le nom et en l'honneur du cœur sacré de Jésus. Il est si juste d'expier l'ingratitude et les ou-

[1] Clément XIII béatifia aussi le vénérable Grégoire Barbadigo, cardinal, évêque, et l'un de ses prédécesseurs sur le siége de Padoue; le vénérable Simon de Roxas, de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs; le vénérable Bernard de Corleone, frère lai dans l'ordre des capucins; enfin il approuva l'office du bienheureux Martin d'Aguire, franciscain de Vergara en Espagne, qui fut martyrisé au Japon le 5 février 1597, avec vingt-cinq autres mis au rang des martyrs par Urbain VIII.

trages dont les hommes ne cessent d'abreuver ce cœur divin qui les a tant aimés ; il est si juste et il devrait être si doux de s'associer aux sentiments intimes de ce cœur sacré, que ce culte affermi était encore un secours, un appui de plus pour les âmes généreuses et dévouées, dans les combats à soutenir contre les ennemis de Dieu et de son Christ. Le pieux et courageux pontife voulut donc faire honorer et invoquer d'une manière toute spéciale le cœur adorable du Rédempteur. Il autorisa dans ce but de nombreuses associations en France, en Pologne, au Pérou, etc. ; il approuva la fête et l'office du Sacré-Cœur ; il établit cette fête à Rome et la fixa au vendredi après l'octave du Saint-Sacrement.

La vie tout entière de Clément XIII s'explique du reste par ce culte rendu à l'amour d'un Dieu immolé pour le salut de tous et délaigné par des enfants ingrats. Le représentant du Pasteur suprême, avec lui se donnait, s'immolait pour le troupeau ; et toujours de l'énergique bonté de son cœur jaillissaient, comme d'une source d'eau vive, des paroles de soulagement et de consolation pour les enfants opprimés de l'Église, de courageuses résistances contre leurs persécuteurs.

Ainsi voyons-nous Clément XIII implorer la pro-

tection du roi de France et de l'empereur François Ier en faveur des peuples catholiques d'Allemagne, recourir à la puissante intervention du même empereur, de Marie-Thérèse et du roi d'Espagne, en faveur du prince de Hesse-Cassel, dont le retour à l'unité avait soulevé plus d'un orage. Plus tard, le pontife apprend que les fidèles qui habitent Jérusalem sont en butte aux cruelles vexations des Grecs schismatiques ; il en est donc ainsi dans tous les temps! Sur-le-champ sa charité compatissante cherche à intéresser tous les souverains catholiques d'Europe au sort de leurs frères persécutés pour la foi dans les saints lieux.

Et, pour qu'il ne manque en quelque sorte à Clément XIII aucune des gloires qui ont illustré ses plus magnanimes prédécesseurs, nous le voyons, à l'exemple de saint Pie V, avec lequel il a d'ailleurs des traits si frappants de ressemblance, tenter de ressusciter la foi et l'esprit antique des croisades. Averti d'un armement que préparaient les Turcs contre l'ordre et l'île de Malte, sans perdre un moment, Clément XIII écrit au grand maître Emmanuel Pinto, l'encourage, lui promet son assistance. Il presse vivement le roi de France de prendre en main cette cause toute chrétienne, en lui rappelant le dévouement et la gloire de ses plus illustres ancêtres dans les guerres entreprises

contre les infidèles. Les brefs adressés au roi de Sardaigne et à Marie-Thérèse sollicitaient aussi éloquemment et avec les plus vives instances une prompte assistance pour la chrétienté en péril[1]. Mais ce fut au roi des Deux-Siciles, et surtout au père de ce jeune monarque, Charles III roi d'Espagne, que Clément XIII adressa ses plus ardentes comme ses plus touchantes et ses plus confiantes prières[2].

Cependant l'attitude ferme et imposante du pontife romain et des souverains du midi de l'Europe, non moins que les démarches conciliatrices du roi de France, arrêtèrent le torrent impétueux qui menaçait d'inonder les provinces de la catholicité. Osman II se contenta de quelques légères satisfactions que le grand maître de Malte, sous l'intervention pacifique de la France, offrit au gouvernement des successeurs de Mahomet.

Plus d'une fois encore le père commun des fidèles eut recours avec succès au zèle et à la piété de son très-cher fils, le roi catholique ; et, soit qu'il fût question de recommander à Charles III les intérêts de l'Église en Allemagne ou en Pologne, soit même qu'il

[1] *Bullar.* t. II, p. 82, 83.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, n° IX, le *Bref de Clément XIII à Charles III, roi d'Espagne*, 26 mars 1761. *Bullar.* t. II, p. 84.

s'agit des intérêts de la religion dans le royaume d'Espagne, Clément XIII se trouvait dans l'heureuse obligation de rendre à ce prince, comme il l'écrit lui-même, « les plus vives et les plus abondantes actions de grâces. » — « Que ne pouvons-nous, écrivait-il, être présent à Votre Majesté, pour la serrer sur notre cœur, la bénir mille fois de son héroïque piété et de la religion avec laquelle, reconnaissant dans notre indigne personne la voix du prince des apôtres, elle a adhéré à nos prières, exaucé nos vœux, calmé nos craintes et comblé l'Église de joie, de splendeur et de gloire! Mais qu'il soit du moins permis, sire, à votre père et pasteur spirituel, avec les expressions les plus affectueuses de la tendresse paternelle, de s'écrier que vous êtes sa joie et sa couronne, qu'il trouve en vous sa consolation et son appui, parmi les flots agités dont est tourmenté son orageux pontificat[1]. »

[1] *Bref au roi d'Espagne* rapporté par le R. P. Theiner, dans l'*Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 63.

Le pape, dans ce bref, félicitait le roi d'avoir retiré une ordonnance ou pragmatique sanction qu'il avait publiée en 1762, et qui empiétait sur les droits de l'Église. Les priviléges des instituts réguliers y étaient singulièrement restreints. « On pense généralement, dit le R. P. Theiner, que cet édit était un premier pas fait dans l'affaire des jésuites. » Ce fut principalement à la prière de sa mère, Élisabeth Farnèse, que Charles III s'était décidé à abroger cette ordonnance. Clément XIII en rendit grâces à cette princesse. *Bullar.* t. II, p. 390.

Mais le temps où le pontife romain pouvait tenir un pareil langage et reconnaître à juste titre dans le monarque espagnol un fils dévoué de l'Église, ce temps devait avoir un terme. Ce prince, jusque alors de tous les princes catholiques le plus soumis à la chaire de saint Pierre, devait grossir bientôt le nombre de ceux qui outrageaient l'Église et affligeaient le père commun, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. La foudre qui grondait depuis longtemps sur la tête des jésuites d'Espagne, allait enfin tomber. Roda, ambassadeur à Rome à l'époque où le Portugal et la France chassaient les jésuites, interrogé sur les raisons qui pouvaient empêcher l'Espagne de suivre l'exemple de ces puissances, répondit : « Il n'est pas temps encore; prenez patience : attendez que *la vieille* meure [1]. » Cette *vieille* dont la mort devait réjouir l'impiété, était la reine Élisabeth Farnèse, mère de Charles III. Élisabeth, princesse ferme et zélée, comptait parmi les gloires de sa famille le pape Paul III, qui avait le premier approuvé et institué la religion des clercs de la compagnie de Jésus. Elle n'eût pas accepté de la voir tomber sous les coups des ennemis de l'Église et par les mains de son fils. Sa fin, arrivée en 1763, laissait

[1] *Manuscrits du P. Cordara.* — Archives du Gesù à Rome.

Charles III à la merci des complots et des intrigues des adversaires des jésuites. Il faut bien que j'en rappelle le souvenir : je me renfermerai dans les strictes exigences de la vérité historique.

Charles III, nous l'avons déjà vu, était un prince sincèrement chrétien, vertueux, et animé de l'amour du bien ; mais que la nature même de son esprit ne mettait pas assez en garde contre des influences trompeuses : d'autant plus difficile à revenir ensuite sur ses résolutions premières, qu'il avait plus de ténacité dans le caractère. Son malheur fut d'avoir mal choisi les dépositaires de sa confiance. Nous avons nommé plus haut et fait connaître les principaux personnages qui l'entourèrent, et qui se servirent de toute leur puissance de conseil et d'action pour ruiner dans l'esprit du roi et pour détruire dans ses États la compagnie de Jésus [1].

On a voulu couvrir d'un voile impénétrable les motifs qui déterminèrent Charles III à décréter l'expulsion des jésuites d'Espagne. Ces motifs, l'édit d'expulsion, nommé pragmatique sanction, déclare que le monarque *le garde dans son cœur royal*. Il fallait cependant qu'un mobile puissant eût agi sur l'âme du

[1] Supr. c. II, p. 43.

roi : nulle pièce officielle, nul document écrit, aucun dépot d'archives n'ont révélé cette cause mystérieuse. Évidemment et à dessein un ordre souverain et absolu en fit effacer jusqu'aux moindres traces.

Pour suppléer au silence officiel, le plus grand nombre des historiens ont rapporté un fait, un intrigue qui reste identiquement la même dans le fond, quoique puisée à des sources diverses ; ce fait est ainsi raconté par le P. Casséda, jésuite Espagnol, homme grave et digne de foi : « Quelque temps après l'expulsion des jésuites de la Péninsule et de ses colonies, un grand d'Espagne, voyageant en Italie, passa par Forli ; il y vit l'ancien père recteur de la première maison des jésuites à Madrid. Leur entretien fut long : le grand d'Espagne demanda entre autres choses au jésuite, s'il savait la cause des mesures prises dans ce royaume contre la société.

« Nous l'avons toujours ignoré, dit le père. — Je vais vous l'apprendre, repartit le seigneur espagnol. Vous rappelez-vous qu'un jour, pendant que vous étiez à table avec votre communauté, on vous apporta vos lettres de la poste, et que vous remîtes la clef de votre chambre au frère, en lui faisant signe d'aller déposer les lettres sur votre bureau ; qu'un instant après arriva un officier de la part du roi

avec ordre de visiter vos papiers, et que vous lui remîtes avec sécurité la clef de votre chambre pour faire ces recherches? — Le jésuite se rappela en effet ces circonstances.

« Eh bien! reprit le voyageur, parmi les lettres de cet ordinaire, il y en avait une au timbre de Rome, qui paraissait vous être adressée par votre général Ricci, dont on avait contrefait la signature. Cette lettre fut portée au roi toute cachetée ; il y était dit en substance qu'il courait à Rome des bruits très-fondés sur l'illégitimité du roi d'Espagne ; que vraisemblablement il y aurait dans ce pays une révolution à laquelle la cour de Rome prendrait une part active, pour faire passer la couronne sur la tête de l'héritier légitime; qu'il devait avoir soin, lui recteur, de préparer les esprits de ses religieux pour cet événement, et d'en avertir les supérieurs des autres maisons. Vous voyez bien où tendait cette lettre : c'était une imposture imaginée par vos ennemis pour vous perdre. Charles III, blessé par l'endroit le plus sensible, donna dans le piége ; il fut embarrassé et hésita longtemps. Il consulta secrètement afin de savoir si un souverain, pour des raisons qu'il ne saurait mettre au jour, et *qu'il garde dans son cœur royal*, peut en conscience bannir de ses États un ordre religieux. Les théolo-

giens furent pour la négative, mais les courtisans et les conseillers répondirent affirmativement ; c'étaient peut-être les mêmes qui avaient fabriqué la lettre. Voilà la cause de votre expulsion et de la rigueur qui y présida[1]. »

Ce récit est le même, quant à la substance, que celui de Christophe de Mürr, dans son *Journal pour l'histoire de la littérature et des arts*[2]. De Mürr, racontant cette ténébreuse machination, s'appuie sur le témoignage et l'autorité du duc de Wurtemberg, qui vivait encore alors. Léopold Ranke, dans son *Histoire de la papauté*[3], dit : « On persuada à Charles III d'Espagne que les jésuites avaient conçu le plan de mettre sur le trône à sa place, son frère don Louis, » qu'on aurait supposé être l'héritier et le fils légitime du feu roi, à l'exclusion de son frère Charles III, né de l'adultère, supposition totalement invraisemblable.

Christophe de Mürr, Ranke sont des historiens protestants, Coxe[4], Sismondi[5], Schœll[6], confirment

[1] *Ami de la religion*, t. XXXII, p. 159.
[2] T. IX, p. 218. — Année 1780.
[3] T. IV, p. 494.
[4] *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. V, p. 9.
[5] *Histoire des Français*, t. XXIX, p. 370.
[6] *Cours d'histoire des États européens*, t. XXXIX, p. 163.

ce même ordre de faits par leur témoignage désintéressé. Schœll s'exprime en ces termes : « Depuis 1764 le duc de Choiseul avait expulsé les jésuites de France ; il persécutait cet ordre jusqu'en Espagne. On employa tous les moyens d'en faire un objet de terreur pour le roi, et l'on y réussit enfin par une calomnie atroce. On assure qu'on mit sous ses yeux une prétendue lettre du P. Ricci, général des jésuites, que le duc de Choiseul est accusé d'avoir fait fabriquer ; lettre par laquelle le général aurait annoncé à son correspondant qu'il avait réussi à rassembler des documents qui prouvaient incontestablement que Charles III était un enfant de l'adultère. Cette absurde invention fit une telle impression sur le roi, qu'il se laissa arracher l'ordre d'expulser les jésuites. »

Mais c'est trop m'appesantir sur ces choses. Le complot déjà exécuté en Portugal et en France, devait s'exécuter aussi en Espagne. « Le 2 avril 1767, le même jour, à la même heure, écrit M. le comte Alexis de Saint-Priest [1], au nord et au midi de l'Afrique, en Asie, en Amérique, dans toutes les îles de la monarchie, les gouverneurs généraux des provinces, les alcades des villes ouvrirent des paquets munis d'un

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, p. 65.

triple sceau. La teneur en était uniforme : sous les peines les plus sévères, on dit même sous peine de mort, il leur était enjoint de se rendre immédiatement, à main armée, dans les maisons des jésuites, de les investir, de les chasser de leurs couvents et de les transporter comme prisonniers, dans les vingt-quatre heures, à tel port désigné d'avance. Les captifs devaient s'y embarquer à l'instant même, laissant leurs papiers sous le scellé et n'emportant qu'un bréviaire et des hardes... Il faut en convenir, l'arrestation des jésuites et leur embarquement se fit avec une précipitation nécessaire peut-être (!), mais barbare. Près de six mille prêtres de tous les âges, des hommes d'une naissance illustre, de doctes personnages, des vieillards accablés d'infirmités, privés des objets les plus indispensables, furent relégués à fond de cale et lancés en mer sans but déterminé, sans direction précise. »

Je n'ajouterai rien. Ai-je besoin de le dire? ces souvenirs me sont trop pénibles et remplissent mon âme de tristesse. Je ne rappellerai donc pas même la résignation héroïque des victimes, de ces milliers de jésuites arrachés violemment à leur patrie, amenés, après d'incroyables souffrances, en vue des côtes des États romains et repoussés d'abord par les ordres d'un

pontife qui les aimait. Clément XIII crut se devoir à lui-même de faire sentir au roi d'Espagne, par cette attitude ferme et indignée, qu'il outrageait en sa personne tous les droits de l'autorité pontificale et souveraine. Les jésuites espagnols, misérablement abrités en Corse par l'hospitalité provisoire de la république de Gênes, seront admis un peu plus tard, et soutenus, consolés avec tendresse, au milieu d'une pénurie extrême, près de leurs frères en grande partie exilés comme eux, dans cet asile préparé pour toutes les infortunes, le patrimoine de saint Pierre.

Cependant la voix du souverain pontife allait s'élever pour faire entendre le langage de la plus juste douleur et des protestations les plus légitimes. Charles III avait écrit au pape le 31 mars 1767 : il lui annonçait l'expulsion des jésuites de toutes les Espagnes, et leur arrivée dans les États pontificaux. Clément XIII lui répond par un bref du 16 avril 1767 :

« De tous les coups qui nous ont frappé pendant les neuf malheureuses années de notre pontificat, le plus sensible à notre cœur paternel a été sans contredit celui que Votre Majesté vient de nous porter par sa dernière lettre, dans laquelle elle nous manifeste la résolution qu'elle a prise d'expulser de tous ses vastes États et domaines les religieux de la com-

pagnie de Jésus. Ainsi, vous aussi, mon fils, *tu quoque, fili mi!* Ainsi notre cher fils Charles III, roi catholique, doit être celui qui remplit le calice de nos peines, et plonge dans le tombeau, baignée dans les larmes et dans la douleur, notre vieillesse malheureuse! Ainsi le très-religieux, le très-pieux roi d'Espagne, Charles III, doit prêter l'appui de son bras, de ce bras puissant que Dieu lui avait donné pour soutenir et propager son honneur, celui de la sainte Église et le salut des âmes, il doit le prêter aux ennemis de cette même Église et de Dieu, pour détruire jusque dans ses fondements un ordre si utile et si cher à l'Église elle-même, un ordre qui doit son origine et sa splendeur à ces saints héros que Dieu voulut choisir dans la nation espagnole pour propager par toute la terre sa plus grande gloire. Ainsi il voudra priver pour jamais son royaume et son peuple de tant de secours et de biens spirituels dont les religieux de cette société, depuis deux siècles et plus, les ont comblés par les prédications, missions, catéchismes, exercices spirituels, par l'administration des sacrements et l'instruction de la jeunesse dans la piété, les lettres, le culte, et l'honneur de l'Église.

« Ah! sire, notre esprit ne peut supporter la pensée d'une si grande ruine. Mais ce qui le pénètre égale-

ment et d'une manière peut-être plus profonde encore, c'est de voir le très-sage, le très-juste roi Charles III, ce prince de conscience si délicate, d'intentions si droites ; lui qui, dans la crainte de compromettre son salut éternel, ne consentirait jamais à faire souffrir au dernier de ses sujets le plus léger préjudice même dans ses intérêts privés, sans que sa cause ait été préalablement, légalement discutée, sans que toutes les formalités que les lois prescrivent pour assurer à chacun la conservation de ses droits, aient été remplies ; de voir, disons-nous, que ce même prince a cru pouvoir condamner à une extinction totale, en lui enlevant son honneur, sa patrie, des propriétés légitimement acquises et ses établissements légitimement possédés, un corps entier de religieux dédiés et consacrés au service de Dieu et du prochain, sans les examiner, sans les entendre, sans leur permettre de se défendre. Sire, cette mesure est grave ; et si par hasard elle n'était pas suffisamment justifiée aux yeux du Seigneur tout-puissant, souverain juge de toutes les créatures, l'approbation de ceux qui vous l'ont conseillée ne vous servirait de rien, non plus que les applaudissements de ceux qui y ont concouru par leurs principes, non plus que le silence de vos fidèles sujets, ou la résignation de ceux que ce coup terrible frappe. Quant à

nous, tout en éprouvant de la chose elle-même une inexprimable douleur, nous avouerons à Votre Majesté que nous craignons et tremblons pour la sûreté et le salut de son âme qui nous est si chère.

« Votre Majesté dit qu'elle a été provoquée à cette démarche par l'obligation de maintenir la paix et la tranquillité de ses États, voulant nous faire entendre ainsi que quelque trouble arrivé dans le gouvernement de ses peuples a été suscité et fomenté par quelque individu appartenant à la société de Jésus. Mais, cela fût-il vrai, pourquoi n'avoir pas, sire, infligé un châtiment aux coupables, sans en faire porter la peine aux innocents? Le corps, l'institut et l'esprit de la compagnie de Jésus, nous le disons en présence de Dieu et des hommes, sont absolument innocents de tout crime; et non-seulement innocents, mais pieux, mais utiles, mais saints dans leur objet, dans leurs lois, dans leurs maximes; et quelques efforts que leurs ennemis aient faits pour démontrer le contraire, ils n'ont rien obtenu près des personnes impartiales et calmes, sinon d'être discrédités et abhorrés comme menteurs, à cause des contradictions sur lesquelles ils ont prétendu établir leurs fausses prétentions...

« Mais, diront les politiques, c'est un fait accompli : l'engagement est pris, l'ordonnance royale est pro-

mulguée; que penserait le monde, s'il en voyait révoquer ou suspendre l'exécution? Que dira le monde, sire? Et pourquoi ne pas se demander plutôt : Que dira le Ciel? Mais enfin que dira le monde? Il dira ce qu'il disait et ce qu'il continue à dire depuis tant de siècles d'Assuérus, ce puissant monarque d'Orient, lequel en révoquant l'ordonnance qui avait été surprise à sa justice, d'égorger tous les Hébreux qui vivaient sous son empire, touché par les prières et les larmes de la reine Esther, s'est acquis la réputation éternelle d'un prince juste et sachant se vaincre lui-même. Ah! sire, quelle admirable occasion de vous acquérir une semblable gloire! Nous présentons à Votre Majesté les supplications non-seulement de votre royale épouse, qui elle aussi du haut du ciel vous rappelle peut-être l'amour qu'elle portait à la compagnie de Jésus, mais encore celles de l'épouse sacrée de Jésus-Christ, la sainte Église, qui ne peut contempler, sans répandre des larmes, l'extinction totale et imminente de l'institut de saint Ignace, duquel jusqu'à ce jour elle a reçu de si grands secours et de si signalés services...

« Permettez donc que cette affaire soit régulièrement discutée : laissez agir la justice, la vérité, afin qu'elles puissent dissiper les ombres soulevées par la prévention et les soupçons. Écoutez les conseils et les

avertissements de ceux qui sont docteurs en Israël, des évêques, des religieux, dans une cause qui intéresse l'état et l'honneur de l'Église, le salut des âmes, votre propre conscience, et votre salut éternel[1]... »

Le roi répondit au pape : « Pour épargner au monde un grand scandale, je conserverai à jamais dans mon cœur l'abominable trame qui a nécessité ces rigueurs. Sa Sainteté doit m'en croire sur parole ; la sûreté de ma vie exige de moi un profond silence sur cette affaire. »

Le bref de Clément XIII suffit à l'histoire pour apprécier l'expulsion des jésuites d'Espagne ; ou pour mieux dire, toute l'histoire de cet événement y est écrite pour les esprits impartiaux et calmes. Et quant à la réponse de Charles III, qu'en penser sinon qu'il faut plaindre ce prince religieux qui ne sait pas même vouloir confier au pape son terrible secret ? Mais pourquoi donc condamner, chasser brutalement ainsi de toutes les parties du monde à la fois un corps nombreux d'hommes consacrés à Dieu, voués à la vie apostolique, sans les entendre, sans leur déclarer leur crime qu'ils ignorent ? Cette manière de procéder,

[1] Guerra, *Epitom. const. apostolic.*, t. III, p. 362 ; *inter acerbissima*, etc. — *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 77.

parce qu'il s'agit des jésuites, cesserait-elle de mériter un jugement sévère au tribunal de l'histoire?

Tandis que Clément XIII tenait au roi d'Espagne un langage si digne et si touchant, il écrivait aussi à l'archevêque de Tarragone dans les termes les plus graves et les plus pressants. Ce prélat très-considéré avait joui jusque-là d'un très-grand crédit à la cour de Madrid[1]. Enfin, comme pour épuiser tous les moyens de faire parvenir la vérité à la conscience du roi, le pape adressa également un bref, le 21 avril 1767, à Joachim Eleta d'Osma, confesseur de ce prince. Ce document est de ceux qu'il faut citer encore :

« Quel changement subit et imprévu s'est opéré parmi vous? Quoi! en un instant la compagnie de Jésus s'est écartée si complétement des lois de son pieux institut que notre cher fils en Jésus-Christ le roi catholique, Charles III, a pu se croire autorisé à chasser de ses États tous les clercs réguliers de cette compagnie! C'est pour nous un mystère que nous ne pouvons expliquer. Il n'y a encore qu'un an, les lettres

[1] *Bullar.* t. III, p. 253. L'archevêque de Tarragone fut un des premiers évêques espagnols qui écrivit à Clément XIII pour le féliciter et le remercier de la bulle *Apostolicum*, en 1765. Clément XIII lui avait répondu le 13 mai de la même année. V. *Bullar.* t. III, p. 60.

nombreuses que nous adressaient les évêques espagnols adoucissaient la vive douleur que nous avait causée la suppression de ces religieux en France. Ces lettres nous disaient que les pères de la société de Jésus donnaient dans vos contrées l'exemple de toutes les vertus, et que les évêques et leurs Églises recevaient de puissants secours de leurs pieux et utiles travaux [1]. Et voilà tout d'un coup de si fâcheuses nouvelles, que nous devrions croire que tous ou presque tous ces religieux ont commis quelque horrible forfait, puisqu'un roi aussi plein d'équité s'est cru obligé de sévir avec une rigueur inouïe contre tous les membres qui professent cet institut. »

Puis, s'adressant personnellement au confesseur, le pape poursuit : « Nous vous écrivons ces choses, mon cher fils, pour que vous les exposiez au prince qui vous a choisi pour guide, et en notre nom, et en vertu des obligations que votre charge vous impose et de l'autorité qu'elle vous donne auprès de sa personne. De notre côté nous ne refusons pas de mettre en usage les moyens de la plus sévère et de la plus rigoureuse

[1] Voir *Bullar.* t. III, p. 60, 124, 125, 128, 171, 175, 194, 197, etc., brefs aux évêques de Barcelone, d'Huesca, de Pampelune, de Ciudad-Rodrigo, de Puerto-Ricco ; et *Pièces justificatives*, n° X.

justice contre tous les membres de la compagnie de Jésus qui auraient encouru la juste indignation du roi ; et nous sommes prêt, de concert avec le roi catholique, d'employer toutes nos forces pour détruire et arracher jusqu'à la racine les ronces et les épines qui auraient pu germer et croître dans un champ autrefois si pur et si fertile. Pour vous, il est de votre ministère sacré de considérer en tremblant, au pied de l'image de Jésus-Christ, et de faire considérer au roi les pertes incalculables que la religion aura à déplorer surtout dans les pays infidèles, où l'éloignement des missionnaires laissera sans pasteurs tant de chrétientés florissantes [1]. »

Tout fut inutile : Charles III demeura insensible aux représentations du pape. Le cœur du monarque avait été profondément blessé : un sentiment d'honneur et de fierté légitime, croyait-il, l'empêchait de s'ouvrir même au pape et de chercher auprès de lui, en épanchant son cœur, lumière et conseil.

Ainsi périrent en un instant les missions les plus florissantes des colonies espagnoles, comme les institutions multipliées de la métropole que dirigeait la compagnie de Jésus. Puisse le jugement de Dieu avoir été léger et doux pour les auteurs de tant de ruines !

[1] *Bullar.* t. III, p. 254.

Du moins Clément XIII s'était montré semblable à lui-même, ferme et suppliant à la fois pour le maintien des droits de l'Église, digne en tout de la consécration divine de son pouvoir, au double titre de pontife souverain et de père commun des fidèles ; et c'est surtout cet éminent caractère que nous avons entrepris, non de mettre en relief, mais de replacer à son rang dans l'histoire.

Le cabinet de Madrid triomphait : Roda, son fidèle interprète, écrivait à d'Azara, agent du ministère espagnol à Rome, le 15 avril 1767 : « Nous vous adressons donc cette bonne marchandise... Les personnages opulents, les femmes, les niais étaient passionnés pour cette espèce de gens ; ils ne cessaient de nous importuner de leur affection pour eux, effet de leur aveuglement. *Vous seriez étonné de voir combien ils étaient nombreux*... Les documents qui se découvriront dans les archives, bibliothèques et autres lieux, dans les greniers, les caves, etc., fourniront matière suffisante pour révéler plus qu'on ne savait ici. » Et qu'ont-ils trouvé dans les archives des jésuites? Toutes étaient en leur pouvoir : quel monument accusateur ont-ils produit? aucun.

Des ennemis implacables de la compagnie de Jésus, des philosophes incrédules parurent, tout en donnant

un libre cours à leurs sarcasmes, avoir conservé, mieux que les ministres de Charles III, un certain sentiment de justice. D'Alembert écrivait à Voltaire le 4 mai 1767 : « Que dites-vous de l'édit du roi d'Espagne qui chasse les jésuites si brusquement? Persuadé comme moi qu'il a eu pour cela de très-bonnes raisons, ne pensez-vous pas qu'il aurait bien fait de les dire et de ne les pas renfermer dans son *cœur royal*? Ne pensez-vous pas qu'on devrait permettre aux jésuites de se justifier, surtout quand on doit être sûr qu'ils ne le peuvent pas? Ne pensez-vous point encore qu'il serait très-injuste de les faire tous mourir de faim, si un seul frère coupe-chou s'avise d'écrire bien ou mal en leur faveur[1]? Que dites-vous aussi des compliments que fait le roi d'Espagne à tous les autres moines, prêtres, curés, vicaires et sacristains de ses États, qui ne sont, à ce que je crois, moins dangereux que les jésuites que parce qu'ils sont plus plats et plus vils? Enfin ne vous semble-t-il pas qu'on pouvait faire avec plus de raison une chose si raisonnable[2]? »

[1] D'après l'édit, en effet, une seule réclamation suffisait pour faire supprimer, à l'égard de tous, la modique pension allouée.

[2] *Œuvres de Voltaire*, t. XVI, p. 11.

A défaut de raisons, la force imposait l'approbation des mesures décrétées, ou tout au moins un silence absolu. Il était défendu à tout habitant des Espagnes, sous peine de haute trahison, de parler, d'écrire, de réclamer en aucune manière, contre cette proscription inouïe : il était aussi interdit de correspondre avec les exilés. Il y eut bien dans le peuple quelques sourdes fermentations; les grands s'indignèrent, mais ils se turent. Des motifs de l'ordre le plus élevé, ceux de la religion, ne permirent pas à plusieurs évêques de garder le silence ordonné. L'évêque de Cuença, Isidore de Carvajal, osa dire au roi tout haut ce que beaucoup pensaient tout bas. L'archevêque de Tarragone, pressé par les exhortations du pape, réclama aussi publiquement en faveur des innocents. Tous deux, ils tombèrent dans les disgrâces du prince. L'évêque de Teruel avait cru nécessaire d'éclairer la conscience du roi sur les actes et les écrits presque schismatiques de Campomanez, l'un de ses ministres, et avait publié un opuscule intitulé *la Vérité dévoilée au roi notre maître*. Le pieux prélat est arrêté par ordre de d'Aranda, renfermé dans un couvent de franciscains. Son grand vicaire et son chancelier sont jetés en prison. Parmi les princes de l'Église en Espagne, le cardinal de Cordoue, archevêque de Tolède, tenait le premier rang.

Ce zélé prélat, au moment même où il vit la compagnie de Jésus succombant dans le royaume catholique sous les coups et sous les intrigues de ses ennemis, s'était empressé d'en annoncer la triste nouvelle au chef suprême de l'Église, et avait reçu en réponse, du saint pontife, un bref plein de témoignages d'affection et d'estime [1]. A ce propos Roda écrivait à d'Azara le 12 mai 1767 : « Nous savons, malgré leurs ruses, que l'archevêque de Tolède et son vicaire ont écrit au pape mille sottises. Nous ne serions point étonnés que ceux de Cuença, Coria, Ciudad-Rodrigo, Teruel et quelques autres en eussent fait autant, mais nous l'ignorons. » La persécution ne laissa pas longtemps en paix l'archevêque de Tolède et son grand vicaire : ils furent aussi frappés eux-mêmes [2].

[1] 30 avril 1767. — *Bullar.* t. III, p. 258.

[2] « Le 4 novembre 1768, dit le protestant Coxe (*L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. V, p. 25), lorsque Charles III se faisait voir au peuple sur le balcon de son palais, on voulut profiter de la coutume d'accorder ce jour-là quelque demande générale. A la grande stupeur de toute la cour, les cris d'une foule immense firent entendre d'un commun accord le vœu que les jésuites fussent réintégrés, et qu'on leur accordât la permission de vivre en Espagne et de porter le costume du clergé séculier. Cet incident inattendu alarma et contraria le roi, qui, après avoir pris des informations, jugea à propos d'exiler le cardinal archevêque de Tolède et son grand vicaire, accusés d'avoir été les fauteurs de cette demande tumultueuse. »

Un demi-siècle plus tard, après le rétablissement de la compagnie de Jésus par Pie VII, le petit-fils de Charles III, Ferdinand VII, devait reviser ce grand procès qui, sous son malheureux aïeul en 1767, n'avait été véritablement ni instruit, ni jugé. Nous possédons le rapport très-détaillé fait au conseil de Castille en 1815, par le fiscal don Francisco Gutierez, à propos du rétablissement des jésuites en Espagne. Ce rapport est trop étendu pour que nous l'insérions ici : il aura sa place parmi les pièces justificatives, n° XI. Le fiscal exposait que le roi se décidait à rétablir dans ses États la compagnie de Jésus « qui en a été chassée, dit le *rapport*, à perpétuité en vertu d'une mesure arrachée par surprise et par les menées les plus artificieuses et les plus iniques à son magnanime et pieux aïeul le roi Charles III. »

Malgré les recherches les plus actives, le rapport le constate, on n'avait pu trouver dans aucune des archives, ni la procédure, ni l'exposé des motifs qui amenèrent le roi à porter l'édit d'expulsion de 1767. Il était évident aux yeux du rapporteur que des ordres supérieurs avaient supprimé tous ces documents, et que le plus profond mystère avait présidé dans les conseils du prince à cette

désastreuse mesure. Enfin Gutierez concluait en ces termes :

« Leurs crimes (ceux des jésuites espagnols!) n'ont donc jamais été connus que de leurs juges attentifs à supprimer tous les motifs de la sentence, à empêcher que rien ne fût publié pour ou contre. On ne peut d'ailleurs regarder les jésuites comme condamnés par l'Espagne, puisque leurs juges redoutèrent l'avis et le témoignage des évêques et des magistrats du royaume, ainsi que les réclamations des sujets. Il fallait croire, se taire et obéir, sous peine d'exil, de confiscation de biens, et même de mort.

« Il m'a semblé qu'il suffisait d'un simple exposé pour verser l'odieux et le ridicule sur cette procédure à la turque, où la raison et la justice se prouvent par des coups de cimeterre. J'ignore si la calomnie fut jamais plus ténébreuse et plus atroce... »

Ce langage du rapporteur, approuvé par le conseil de Castille, fut confirmé par Ferdinand VII dans son ordonnance du 9 juin 1815; il y est dit entre autres choses : « ... Je me suis enfin convaincu que les véritables ennemis de la religion... étaient ceux-là mêmes qui avaient travaillé avec tant d'ardeur à rendre odieuse la compagnie de Jésus, à la faire dissoudre et

à persécuter ses membres innocents, en employant contre eux la calomnie, l'intrigue la plus vile et les imputations les plus ridicules [1]. »

La parole du monarque réparateur est la simple vérité historique : en Espagne, comme en France et en Portugal, l'expulsion des jésuites fut l'œuvre des ennemis mêmes de la religion. D'Aranda, dit Schœll, « enivré de l'encens que les philosophes français brûlaient sur son autel, ne connaissait pas de plus grande gloire que d'être compté parmi les ennemis de la religion et des trônes. » Roda, l'allié le plus ardent et le plus actif de d'Aranda, était janséniste [2]; Campomanez était le légiste hostile à l'Église. Chacun eut sa part et son rôle; mais l'union était complète. Le XVIIIe siècle a fait ce chef-d'œuvre : un but commun fut poursuivi et atteint par des pensées à certains égards fort divergentes. L'encyclopédie, le jansénisme, l'esprit politique ou parlementaire s'étaient armés contre l'Église : la société de Jésus tomba sous leurs coups répétés. 89 et 93 devaient venir ensuite montrer aux yeux qui n'avaient pas voulu le voir, le sens et le résultat logique de cette triple alliance et de

[1] *Ordonnance de Ferdinand VII pour le rétablissement des jésuites en Espagne*, 9 juin 1815. Voir *Pièces justificatives*, n° XI.

[2] *Ami de la religion*, t. XVII, p. 242.

la guerre acharnée qu'elle fit à la religion de Jésus-Christ. Clément XIII avait donc bien compris les dangers; il en avait signalé le terme redoutable. Tous ses actes sont empreints de cette conviction en quelque sorte prophétique. Il eut raison trop tôt, pourrait-on dire; mais sa résistance et sa fermeté inébranlables demeurent comme un monument éternel qui rappelle à tous le grand devoir de la lutte, quand il s'agit de défendre les intérêts et les droits sacrés de l'épouse bien-aimée de Jésus-Christ, de l'Église.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

NAPLES. — PARME. — MALTE. — MORT DE CLÉMENT XIII.

Persécutions nouvelles. — Projet des cours pour la destruction totale de la compagnie de Jésus. — Son expulsion de Naples, — de Malte, — de Parme. — Édits antérieurs du duc de Parme. — Bref du pape contre ces édits. — Sa justification et ses motifs. — Ligue des cours bourbonniennes contre Clément XIII. — Leurs menaces. — Réponses du pape. — Saisie d'Avignon et de Bénévent. — Bulle *In cœna Domini*. — Conduite de l'Autriche. — Venise. — Décrets anti-canoniques. — Résistance du pape. — Demande de la suppression totale des jésuites formée par les trois cours. — Réponse. — Mort de Clément XIII. — Résumé et jugement sur son pontificat.

L'expulsion des jésuites du royaume de Charles III produisit un accroissement d'animosité et de persécution en France et en Portugal. Le parlement de Paris se voyait dépassé ; il rougit apparemment de rester en arrière des hommes d'État espagnols. Il rendit donc un nouvel arrêt le 9 mai 1767 : il ordonna que tous les jésuites qui n'avaient pas prêté les serments prescrits, sortiraient du royaume sous quinzaine. « Le roi,

écrit l'auteur des *Mémoires ecclésiastiques*, était prié de rendre cet arrêt commun à tout le royaume, et d'éloigner tout jésuite de sa personne et de sa famille. La cour souffrit cette nouvelle entreprise, et l'arrêt du parlement fut exécuté. C'était la deuxième fois qu'il bannissait tous les jésuites. A Aix, à Toulouse, et dans quelques autres parlements, on rendit des arrêts à peu près semblables ; et les ennemis de l'Église et de la religion eurent enfin le plaisir de ne plus rencontrer sur leur chemin ces religieux abattus et humiliés, mais dont la présence les importunait [1]. »

« Il est impossible, fait observer à ce sujet le 18 mai à Torregiani l'abbé Sozzifanti, chargé par intérim des affaires de la nonciature à Paris, de traiter les jésuites d'une manière plus dure et plus cruelle ; mais d'un parlement fanatique comme celui-ci on ne pouvait attendre autre chose [2]. »

En Portugal, le ministre tout-puissant, adversaire implacable de la société de Jésus, crut que le temps favorable était arrivé pour en obtenir l'entière extinction. Cette initiative que plusieurs historiens ont attri-

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII*e siècle*, par PICOT, t. II, p. 512.

[2] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. THEINER, t. I, p. 93.

buée à Choiseul, et d'autres à la violente inimitié de Charles III, appartient en réalité à l'ennemi le plus acharné qu'eût alors l'Église, le marquis de Pombal. Dans une dépêche secrète du 14 juillet 1767, M. de Sémonin, chargé d'affaires de la cour de France près de celle de Lisbonne, rendait compte à son gouvernement, dit le R. P. Theiner[1], *des desseins impies du ministre de Joseph Ier*; il écrivait : « Au lieu d'aplanir les difficultés pour le Portugal, comme on s'en était flatté d'abord, l'affaire des jésuites d'Espagne a fait naître de nouveaux obstacles. J'en juge par ce que m'a dit récemment M. d'Oeyras (Pombal). Il voudrait que la France, l'Espagne et le Portugal se réunissent pour exiger du pape 1° l'abolition de l'ordre des jésuites, etc... » C'est donc du Portugal que vint la première pensée de demander au saint-siége l'extinction de la compagnie de Jésus. L'Espagne fut la deuxième puissance catholique qui se rallia à ce projet; elle l'adopta, d'après le témoignage de Gutierez de la Huerta, dès le 18 octobre 1767. Dans ce rapport que nous avons déjà cité, et qui fut lu devant le conseil de Castille en 1815, tous les faits et documents sont

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 98.

empruntés aux archives du cabinet espagnol. Le fiscal don Gutierez y atteste que dans la consulte d'État du 18 octobre 1767, il fut décidé que « le roi catholique adhérait à la proposition faite au nom de Sa Majesté très-fidèle de travailler de concert pour obtenir l'entière suppression de la compagnie de Jésus [1]. »

Le roi de France ne s'engagea que le dernier dans ce dessein; et ce ne fut, comme l'écrivait le duc d'Aiguillon à Bernis, « que par complaisance pour Sa Majesté catholique [2]. » La chose ainsi convenue, les trois cours remirent l'exécution à un moment plus opportun. L'occasion désirée ne devait pas se faire attendre : de nouveaux débats l'amèneront.

A l'exemple de l'Espagne, Naples, Malte, Parme rejetèrent bientôt de leur sein tous les religieux de la compagnie de Jésus. Malte relevait du roi de Naples; celui-ci dépendait trop réellement de son père Charles III ; le duc de Parme était Bourbon, et

[1] *Dictamen del Fiscal D. Fr. Gutierez de la Huerta... sobre el restablecimiento de los jesuitas*, édit. de Madrid, 1845, p. 12. Ainsi M. de Saint-Priest est dans l'erreur, lorsqu'à la page 72 (*Histoire de la chute des jésuites*), il affirme que ce fut le duc de Choiseul qui proposa le premier à Charles III l'abolition complète de l'ordre, et que ce prince recula d'abord devant cette mesure définitive.

[2] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. II, p. 118.

comme tel soumis aux exigences des cours de France et d'Espagne.

A Naples, Tanucci, ministre dirigeant, autant par inclination que par le désir de complaire au roi catholique, s'était empressé, par le même procédé que d'Aranda, de déporter tous les jésuites des Deux-Siciles sur les côtes des États romains. En vain le jeune roi Ferdinand IV avait refusé de signer le décret de proscription : « Quels crimes, demandait-il à son impérieux ministre, ont donc commis ces religieux qui m'ont donné les premiers principes de la foi, et dont le nom est vénéré par toutes les classes de mes fidèles sujets? » Tanucci objectait la raison d'État et la volonté de Charles III. Le jeune prince s'obstinait; Latilla, son confesseur, gagné, dit-on, par Tanucci, lui arracha ce consentement qu'il avait si dignement refusé à son père et à son tuteur[1]. A peine les jésuites avaient-ils été transportés et abandonnés sans nourriture et presque sans vêtements sur les côtes de Terracine, que Tanucci confisquait leurs biens, en disposait à son gré et vendait leurs meubles à l'encan.

Le souverain pontife, justement indigné de ces nouvelles insultes, réclama hautement contre les mesures

[1] *Manuscrits du P. Cordara.* — Archives du Gesù à Rome.

tyranniques et cruelles du ministre napolitain. Parmi les monuments de ce zèle que ni les outrages ni les obstacles de tout genre ne pouvaient abattre, on trouve dans le *Bullaire* de Clément XIII deux brefs adressés, l'un au comte de Kaunitz, et l'autre au comte de Colloredo, conseillers et ministres de l'impératrice Marie-Thérèse. Le pontife écrit qu'il a déjà prévenu l'impératrice et son fils l'empereur Joseph II de la violation de ses droits de pontife et de souverain par le gouvernement napolitain. Il implore la haute protection de l'empereur, défenseur-né des droits et des priviléges de l'Église romaine. Le saint-père recommande aussi à ces deux hommes d'État la compagnie de Jésus, attaquée de toutes parts et sans motifs. Il peut, lui pasteur souverain, « appuyé sur les témoignages imposants qui lui viennent de la part des évêques de toutes les contrées de la terre, attester que les religieux de la compagnie de Jésus vivent conformément à leur saint institut, et rendent d'immenses services à l'Église catholique[1]. »

Dans un autre bref adressé au cardinal Sersale, archevêque de Naples, Clément XIII se plaint à ce prélat de ce que, témoin de l'expulsion inique des

[1] *Bullar.* t. III, brefs du 5 décembre 1767, p. 474, 475.

clercs réguliers de la compagnie de Jésus, de la profanation de leurs églises, du pillage de leurs maisons, et de la distribution profane de leurs biens, il n'ait point réclamé en faveur de l'innocence, de la justice et de la religion; qu'il n'ait pas même songé à en avertir le pontife suprême, gardien universel du troupeau de Jésus-Christ [1]. Tout était donc consommé à Naples.

A Malte, le grand maître, Emmanuel Pinto, feudataire du roi des Deux-Siciles, avait cru devoir obtempérer aux volontés arbitraires de Tanucci. Le saint-père l'en reprend avec une bonté paternelle, et se montre en partie satisfait des témoignages de respect et de soumission que lui avait donnés le grand maître [2].

Mais, parmi toutes ces atteintes portées coup sur coup à la dignité non moins qu'à l'autorité du chef de l'Église, celle qui toucha plus vivement Clément XIII lui vint de la part du jeune duc de Parme. Ce prince, comme son cousin le roi de Naples, était sous la tutelle d'un ministre philosophe. Dutillot, marquis de Félino, adepte des sophistes français, gouvernait alors le souverain et les États de Parme. Par plusieurs dispositions attentatoires aux libertés de l'Église, et surtout par l'édit du 14 janvier 1768, qu'il arrachait à l'in-

[1] *Bullar.* t. III, bref du 29 décembre 1767, p. 478.
[2] *Ibid.*, bref du 15 juillet 1768, p. 543.

expérience du jeune duc, Félino restreignit et même abolit plusieurs des droits et priviléges du saint-siége et de l'Église dans les États de Parme et de Plaisance. L'Église, sa liberté, ses droits étaient en cause; de plus, le pontife romain se regardait, suivant la tradition constante de ses prédécesseurs, comme le suzerain des États de Parme. Il ne pensa pas pouvoir dissimuler un acte si outrageant de révolte qui l'attaquait dans sa puissance spirituelle et temporelle. Le 30 janvier 1768, il publia un bref dans lequel il cassait et annulait tous les actes illégitimes de la puissance laïque contre les droits et immunités ecclésiastiques dans ce duché, et déclarait que les auteurs et les exécuteurs de l'édit avaient encouru les censures de l'Église [1].

Ce bref est un véritable modèle de dignité, de modération et de justice pontificales. Il devait être et il fut l'objet des plus vives attaques de la part des cours bourbonniennes. Les faits et les droits, sainement appréciés, placent Clément XIII hors de toute atteinte et au-dessus de tout reproche de la part d'injustes détracteurs.

Remarquons-le d'abord : il ne s'agit point encore

[1] *Pièces justificatives*, n° XII. Affaires de Parme.

des jésuites dans le différend avec le duché de Parme. Leur expulsion de cette dernière partie des États gouvernés par la maison de Bourbon n'eut lieu que postérieurement. Suivant l'usage, on a voulu attribuer aux jésuites le monitoire de Clément XIII. Mais Clément XIII l'avait assez prouvé : il était capable, il était digne de se décider et d'agir par lui-même. D'ailleurs les jésuites vivaient encore paisibles à Parme et à Plaisance ; pourquoi provoquer la persécution avant l'heure ? Elle devait venir assez tôt.

On a reproché aussi au vénérable pontife d'avoir dit dans son bref *nos duchés de Parme ;* mais, répond l'historien protestant Sismondi [1], « quelque peu fondée que fût originairement la prétention de l'Église à la souveraineté de Parme et de Plaisance, c'était un fait établi depuis des siècles dans le droit public ; et quoique les grandes puissances, en disposant de l'héritage des Farnèse par les divers traités du XVIIIe siècle, y eussent eu peu d'égards, elles n'avaient point, par leur silence, aboli un droit constamment invoqué, et par le saint-siége qui le réclamait, et *par les habitants de Parme et de Plaisance qui y trouvaient une garantie.* »

[1] *Histoire des Français*, t. XXIX, p. 375.

Il est singulier de voir un auteur protestant affirmer qu'en 1768 les peuples trouvaient encore une garantie dans une protection ou même dans une simple prétention de la papauté.

Après tout, il n'est pas le moins du monde question dans le bref d'une prétention ou réclamation politique. Clément XIII s'élève contre la violation flagrante des droits de l'Église ; il n'invoque d'autre sanction que celle des saints canons ; il n'applique les censures de l'Église que suivant les lois canoniques existantes et contre des attentats commis au mépris de ces lois.

On ne peut davantage accuser de précipitation le bref ou monitoire lancé par Clément XIII contre le duché de Parme. Le bref constate en termes exprès que depuis 1764, et par des édits dont la date est citée, et par des empiétements qui sont spécifiés, les droits certains de l'Église avaient été méconnus et outrageusement violés à Parme. Le pontife avait fait entendre de patientes représentations ; on lui avait promis d'y faire droit : sa longanimité attendit plusieurs années, et ne fit place à une justice et à une fermeté nécessaires, que lorsque toutes les mesures de conciliation eurent été épuisées, lorsque les attaques renouvelées eurent passé toutes les bornes. « Abusant

de notre charité et de notre patience, porte le *bref*, ils ont enfin mis le comble à leur audace. Car sous la date du 16 janvier de la présente année, il a paru à Parme un édit plein d'outrages et de calomnies, d'une doctrine pernicieuse et tendant au schisme, dont le but est de séparer ou d'éloigner les fidèles du chef de l'Église, les brebis de leur pasteur, dont le résultat enfin est d'opprimer la juridiction ecclésiastique, de renverser la hiérarchie sacrée, de diminuer les droits et les prérogatives du saint-siége, *de soumettre son autorité à la puissance laïque et de réduire en esclavage l'Église de Dieu, qui est libre.* »

Ces graves et belles paroles renferment en grande partie la raison vraie des luttes de la dernière moitié du XVIIIe siècle, la raison des résistances de Clément XIII et de son inébranlable fermeté. Oh! qu'il connaissait donc bien son époque et ses besoins, redirai-je encore, celui qui réclamait si énergiquement, et qui n'avait eu, dans tout son pontificat, d'autre but que de revendiquer ou de défendre la liberté de l'Église et sa juste indépendance du pouvoir laïque!

Ce bref ou monitoire du pape contre les édits schismatiques de Parme, excita un grand mouvement parmi les princes de la maison de Bourbon : les arrêts, les édits se multiplièrent pour juger et con-

damner l'acte pontifical. Princes infortunés, race malheureuse autant qu'illustre, soulevée à cette heure contre l'Église, bientôt victime des fureurs populaires, et entrainant dans une ruine commune toutes les institutions politiques et religieuses qui avaient été l'œuvre lente et admirable des siècles! Et ces ruines ne sont pas encore relevées!

Les rois de France, d'Espagne et des Deux-Siciles s'unirent donc dans une ligue formidable avec le duc de Parme : et contre qui? contre un vieillard vénérable, penché vers la tombe, et qui sur la terre, successeur du pêcheur de Galilée, n'y possède à vrai dire d'autre puissance que le droit et le devoir sacré de veiller à la garde du troupeau de Jésus-Christ; mais ce troupeau, c'est l'Église contre laquelle les puissances de la terre et des enfers ne sauraient jamais prévaloir.

Les trois cours, aveuglées par l'esprit et les prétentions du siècle et poussées par des ministres ennemis de l'Église, posèrent au pontife romain des conditions inacceptables, et qui blessaient également l'honneur et la conscience du vicaire de Jésus-Christ. Un accord formel, ou même un traité, contenait ces conditions injurieuses qui dictaient au pape une rétractation et une réparation solennelles envers l'infant, duc de Parme.

Il était convenu « que si le pape n'avait point égard à la démarche éclatante des trois cours, elles ne différeraient point à user de représailles qui seraient alors uniquement et légitimement fondées sur l'attaque et l'usurpation de la souveraineté temporelle de l'infant; et qu'en conséquence les troupes de France s'empareraient du comtat d'Avignon, et celles de Naples du duché de Bénévent. » Belle victoire en vérité!

En vertu de cette convention entre les puissances, un mémoire fut dressé; il fut remis au pape par l'ambassadeur d'Espagne au nom des trois cours, le 16 avril 1768. Voici comment cette scène est rapportée par l'historien protestant Schœll :

« Sans laisser à l'ambassadeur le temps de parler, Clément demanda si cette pièce renfermait autre chose que la demande de révoquer le bref. L'ambassadeur ayant répondu que tel était le seul objet du mémorial, le pape dit qu'il était résolu de ne pas agir contre sa conscience, comme il serait obligé de faire en se rétractant. « La menace d'entrer à force armée « dans nos États, ajouta-t-il, est inutile. Quand « même nous aurions assez de troupes pour nous y « opposer, nous ne nous en servirions pourtant pas. « Père commun des fidèles, je n'aurai jamais la guerre « avec des princes chrétiens; moins encore avec des

« catholiques. Mes sujets étant étrangers à cette « affaire, j'espère que les souverains ne leur feront pas « éprouver l'effet de leur mécontentement. Que s'ils « en veulent à ma personne, et que leur dessein « soit de m'expulser de Rome, je déclare qu'à l'exemple « de mes prédécesseurs je choisirai l'exil plutôt que « de trahir la cause de la religion et de l'Église. » Après avoir cessé de parler, le souverain pontife, sans permettre à l'ambassadeur de répliquer, ordonna qu'on ouvrît les portes en signe que l'audience était finie[1]. »

Ces nobles sentiments étaient fidèlement transmis aux nonces par le cardinal secrétaire d'État. Voici l'une de ces dépêches; elle mérite qu'on la lise :

« Le saint-père, écrivait le 21 avril le cardinal Torregiani à l'auditeur de la nonciature de Madrid, ne s'est pas laissé détourner par les ambassadeurs de la résolution prise. Il apprécie et sent l'inconvenance de ces demandes aussi bien que la manière honteuse avec laquelle elles ont été faites. Il souffre et saura tout souffrir avec une entière résignation à la volonté de Dieu; et il est fermement résolu de sacrifier, s'il le faut, à la juste cause son repos et même le tem-

[1] *Histoire des États européens*, par Schœll., t. XLIV, p. 73.

porel du saint-siége. Il n'est pas en son pouvoir de s'opposer par la force aux invasions dont on le menace, et s'il le pouvait, il ne le ferait pas, puisque l'Église ne doit pas se défendre par les armes, *more castrorum* : quelques injures qu'il reçoive de ses fils et quelques menaces qu'il subisse d'en recevoir encore, il ne cessera point pour cela de les aimer toujours et de penser à leur salut éternel. Il est affligé sans doute que tous ces mauvais traitements, auxquels il est exposé, soient l'objet d'un si grand scandale pour les fidèles et un sujet de joie pour les hérétiques comme aussi pour les incrédules qui vivent au sein des nations catholiques. Mais puisqu'il n'est pas en son pouvoir de l'empêcher, il cherche en Dieu son refuge et lui demande son assistance au milieu des angoisses. Il est également disposé à recevoir de la main du Seigneur le secours qu'il implore, ou de nouvelles humiliations et de nouveaux outrages, selon qu'il aura été décidé dans les mystérieuses dispositions de la providence de Dieu.

« Du reste Sa Sainteté ne peut, en aucune façon, se soumettre à la révocation du bref. Les édits de Parme existent; et Sa Sainteté ne peut agir contre les lois de l'Église qui les condamnent. Il est vrai malheureusement que dans d'autres États encore,

ont été entreprises, contre les juridictions ecclésiastiques, des violences odieuses; mais dans aucune elles n'ont été proportionellement ni si nombreuses ni si révoltantes que celles qui ont eu lieu à Parme dans un temps si court; aucunes n'ont une importance si grande, aucunes ne doivent avoir de si déplorables conséquences[1]. »

Cette triste année 1768 fut donc encore une année féconde en douleurs et en amertumes pour le cœur du pontife. Les représentations injurieuses des ambassadeurs des trois cours au sujet du duché de Parme, assiégèrent souvent le pape; et les mêmes scènes se renouvelèrent sans aucun ménagement pour l'âge, le caractère, la dignité de la victime. Le pape répondait en invoquant sa conscience: il en appelait au témoignage de son Dieu *mort sur la croix*[2].

Rien ne put fléchir sa religieuse fermeté; il ne cessa pas un seul instant de remplir la mission que lui imposait sa charge suprême; et comme l'écrivait aux nonces, le 27 octobre, le cardinal Torregiani, « les violences ne l'empêcheront pas de parler toujours hau-

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 125.

[2] *Dépêche de d'Aubeterre à Choiseul*, 15 juin 1768. — R. P. Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIII*, t. I, p. 131.

tement avec une liberté apostolique et de rappeler les rois ses fils à leur devoir. »

Pour compléter ce récit, il est à peine besoin de dire que, dès le commencement du conflit entre l'infant et le pape, les jésuites avaient été chassés des États de Parme. La chose était en tout cas inévitable. Six jours après la promulgation du bref de Clément XIII, le 5 février 1768, des détachements de troupes arrêtèrent tous les jésuites qui se trouvaient dans les duchés. Ils furent conduits à un rendez-vous général, d'où les détachements réunis de soldats les transportèrent sur les frontières de l'État ecclésiastique. Le lendemain, un édit bannit à jamais tous les membres de l'ordre.

Après cette nouvelle injustice et cette insulte nouvelle, Clément XIII, nous l'avons vu, était resté le même ; ses réponses aux ambassadeurs en font foi. L'occupation d'Avignon, de Bénévent et de Pontecorvo, qui suivit de près les menaces des cours, comme on devait s'y attendre, n'altéra en rien la tranquille énergie du pontife, tout en blessant profondément son cœur de père. Il savait souffrir, il savait prier, et en même temps faire entendre aux puissances de la terre le langage de la vérité méconnue et de la justice outragée. Rien ne périt dans l'Église

de Dieu ; une voix suffit pour conserver ses droits et défendre sa divine indépendance. Ainsi avait fait Clément XIII, pendant les dix années de son pontificat, qui avaient vu le Portugal, la France, l'Espagne, Naples, Malte et Parme consommer l'acte de leur rébellion contre l'Église et le saint-siége, par des attentats multipliés, et en particulier par l'expulsion de la compagnie de Jésus.

Parmi les puissances catholiques, l'Autriche seule semblait résister à l'entraînement général. Marie-Thérèse régnait encore ; mais le gouvernement de Joseph II son fils allait venir ; et déjà les ministres, imbus des opinions Fébroniennes, le préparaient. Nous le voyons s'annoncer par des signes non équivoques. Le but à atteindre sera constamment d'asservir l'Église, son autorité spirituelle et ses lois au pouvoir laïque. Ainsi, dans l'affaire de Parme, il avait été observé par les ministres des cours que le saint-siége, comme il était bien naturel assurément, s'appuyait sur la bulle *In cœna Domini*. Il fallut chercher par tous les moyens à la faire supprimer autant qu'il se pouvait. Dans cette vue, le comte de Firmian, gouverneur de Milan, intima de la part de l'empereur (Joseph II) à tous les évêques de cette province, qu'ils eussent à ne plus faire usage de la bulle *In cœna*

Domini, et qu'ils en fissent disparaître les exemplaires dans tous les endroits de leurs diocèses où elle serait affichée; d'où il résulterait que cette bulle serait supprimée dans le Milanais, comme elle l'avait été en Portugal par Pombal (1759), et tout récemment dans le duché de Parme (1768); comme elle devait l'être l'année suivante dans la république de Venise (16 mars 1769).

Mais le cardinal Pozzobonelli, archevêque de Milan, et le cardinal Durini, évêque de Pavie, résistèrent avec fermeté à l'intimation du gouverneur. Ils lui répondirent que cette affaire n'était pas de leur ressort et dépendait de Rome; qu'ils ne pouvaient donc satisfaire à ses demandes. « Cette bulle, ajoutaient-ils, a été composée et promulguée par un saint que l'Église a mis sur nos autels, saint Pie V; elle a été publiée bien des fois, sans opposition du gouvernement, par le saint archevêque de Milan, Charles Borromée, également canonisé; et depuis lors elle a toujours eu force de loi : de sorte qu'il n'est pas au pouvoir des évêques de l'abolir ou de la supprimer, à cause de la vénération et de l'obéissance à laquelle tous les pasteurs et les fidèles sont obligés envers le successeur de Pierre, le chef visible de l'Église[1]. »

[1] *Elementi della storia de' sommi pontifici.* NOVAES, t. XV, p. 138 et suiv.

Ces refus arrêtèrent pour lors l'exécution des desseins formés contre la bulle *In cœna Domini* par le ministre impérial.

De son côté, Clément XIII faisait connaitre à Marie-Thérèse le véritable état des choses et la lutte en quelque sorte générale qu'il était obligé de soute-« nir : Grâce à Dieu, écrivait-il à cette princesse, le 19 juin 1768, nous avons résisté avec un cœur sacerdotal à d'indignes prévarications : et voilà pourquoi l'on dirige contre l'Église des glaives dont les souverains ne sont armés que pour la défendre ; voilà pourquoi l'on ose attaquer à main armée le pasteur du troupeau de Jésus-Christ, soustraire les peuples à l'autorité de leur unique souverain légitime, envahir enfin nos États et un patrimoine qui n'est pas le nôtre, mais celui de saint Pierre, celui de l'Église, celui de Dieu [1]. »

Touché de ces plaintes si légitimes dans la bouche du successeur du chef des apôtres, Marie-Thérèse, non contente de résister aux sollicitations de Charles III, qui s'efforçait de la faire entrer dans la ligue contre Rome, « témoigna, écrit le R. P. Theiner, à tous

[1] *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, par Daunou, t. I, p. 376. Voir aussi Guerra, *Epitom. constit. apostolicar.* t. II, p. 426.

les souverains de la maison de Bourbon combien elle désapprouvait hautement une usurpation aussi illégale et aussi impie des États pontificaux. Elle montra également la plus noble attitude vis-à-vis de ces souverains dans la question des jésuites [1]... »

Enfin Venise elle-même, la patrie du pieux pontife, s'était laissé entraîner par l'esprit envahissant de l'époque, et allait d'empiètements en empiètements sur la puissance ecclésiastique. Clément XIII avertit plusieurs fois la sérénissime république avec une fermeté vraiment apostolique et paternelle; et dans son bref du 17 décembre 1768, il exhorta les Vénitiens à retirer l'édit porté contre les prescriptions canoniques, s'efforçant de leur faire entendre, par les raisons les plus solides, quelle serait leur erreur de se laisser guider dans des matières aussi graves par des hommes peu instruits ou amateurs de nouveautés, plutôt que de se régler sur les décisions de l'Église, les enseignements des saints Pères et les exemples de leurs ancêtres. « Le décret mentionné, disait le pape, blesse évidemment l'autorité apostolique à laquelle les ordres réguliers sont soumis, et la juridiction de la sainte Église à qui seule appartient le droit de pro-

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 135.

noncer sur ces sortes d'affaires. » Puis il concluait en rapportant les paroles qu'écrivait à l'empereur Constance le grand Osius, évêque de Cordoue : « Dieu vous a confié l'empire du monde ; à nous il a donné l'autorité ecclésiastique. De même que celui qui voudrait usurper l'empire, violerait l'ordre établi de Dieu ; de même aussi craignez, Seigneur, que si vous attentez sur la puissance ecclésiastique, vous ne vous rendiez devant Dieu coupable d'un grand crime. » On voit ici comment ce pontife, tant calomnié à ce sujet, reconnaissait et admettait largement la distinction des deux puissances.

Une dernière épreuve était réservée à Clément XIII ; elle allait combler la mesure. L'année 1769 commençait ; les ambassadeurs des cours bourbonniennes présentèrent au pape un mémoire pour demander la suppression des jésuites. L'ambassadeur d'Espagne fut le premier. Clément XIII le reçut le 18 janvier 1769, lui exprima avec dignité sa douleur la plus profonde au sujet d'une démarche si inattendue, et le congédia, après une courte audience, en lui disant, les yeux humides de larmes, qu'il lirait ce mémoire. Le cardinal Orsini et d'Aubeterre remplirent la même mission dans les audiences des 20 et 22 du même mois ; mais ils furent congédiés sur-le-champ

par le saint-père. Nous ne reproduisons ici que les derniers paragraphes du mémoire présenté par d'Aubeterre en cette circonstance :

« A Sa Sainteté,

« Rome, 18 janvier 1769.

« ... Le roi, tant en son particulier que dans le concert le plus intime avec Leurs Majestés catholique et sicilienne, prie donc très-instamment Sa Sainteté d'éteindre absolument, sans réserve et sans délai, dans le monde entier, la société dite de Jésus, et de séculariser tous les individus dont elle est composée, avec la défense la plus expresse à chacun d'eux de s'assembler désormais en communauté et de former une association, sous quelque dénomination et quelque prétexte que ce soit.

« Cette réquisition doit être accueillie d'autant plus favorablement par notre saint-père le pape, qu'elle lui est faite par trois monarques également éclairés et zélés sur tout ce qui peut avoir rapport à la prospérité de la religion, aux intérêts de l'Église romaine, à la gloire personnelle de Sa Sainteté et à la tranquillité de tous les États chrétiens. »

Déjà, un an auparavant, des démarches dans le même sens avaient été tentées auprès de Clément XIII,

de la part des cours. Voici la réponse que le pontife crut devoir faire alors; elle exprime le jugement que portait le chef de l'Église sur cette question si cruellement agitée : « A l'horreur que Sa Sainteté a éprouvée, écrivait le cardinal Torregiani au nonce d'Espagne le 14 janvier 1768, en entendant une pareille demande, se joint encore la juste indignation qu'elle a ressentie en entendant parler des menaces par lesquelles on veut la contraindre de prêter la main à l'exécution d'une mesure si arbitraire, et lui arracher, pour ainsi dire, cette suppression d'une manière insensée, *contraire aux lois divine, naturelle et canonique.* Sa Sainteté aime à penser que Votre Excellence aura répondu d'une manière convenable à ces projets et à ces menaces; et, si l'on avait encore le courage de renouveler en votre présence de semblables demandes, rompez aussitôt l'entretien[1]... » C'était donc une cause jugée.

Après la présentation du mémoire des ambassadeurs, au mois de janvier 1769, Clément XIII ne pouvait changer ni d'avis ni de langage. Le cardinal Torregiani s'empressa d'écrire aux nonces près des trois cours; dans sa dépêche du 25 janvier, il disait :

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 113.

« Sa Sainteté ne peut s'expliquer comment ces cours ont encore le triste courage d'ajouter, à toutes les douleurs qui déjà affligeaient l'Église, une douleur nouvelle, sans autre but que celui de tourmenter de plus en plus la conscience de Sa Sainteté et son âme désolée. *La postérité impartiale jugera;* elle dira si de telles actions peuvent être considérées comme des preuves nouvelles de ce filial amour que ces souverains se vantent d'avoir pour Sa Sainteté, et des gages de cet attachement qu'ils prétendent professer pour le saint-siége [1]. »

« La dernière démarche des cours, disait avec émotion le sage et conciliant cardinal Negroni aux ambassadeurs, dans une conférence qu'il eut avec eux le 28 janvier 1769, cette démarche ouvrira la tombe du saint-père [2]. »

Cette prophétie ne tarda pas à s'accomplir. L'infatigable pontife, sous les coups répétés de tant d'assauts, sous l'accablante pression de tant d'outrages, résistait toujours avec un courage invincible. Il succomba enfin : ses forces physiques seules l'abandonnèrent; les douleurs avaient usé son corps, non

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 145.

[2] *Ibid.*

son âme. Il s'affaissa tout à coup à l'heure où la Providence voulut lui donner le repos et la couronne, si chèrement achetés.

« Le 2 février, fête de la Purification, Clément avait célébré la sainte messe, dit l'historien des papes, Novaès[1], avec sa dévotion accoutumée, mais toujours extraordinaire. Il avait béni et distribué les cierges suivant le cérémonial usité pour cette fête; puis, dans le courant de la journée, avait été visiter le saint Sacrement, exposé pour les prières des 40 heures. Il était rentré dans son palais sans donner aucun signe de maladie. Le soir il se trouva oppressé; et, dans la nuit du 2 au 3 février, il rendit son âme à Dieu. Il était âgé de soixante-quinze ans, dix mois et vingt-six jours; son laborieux pontificat avait duré dix ans, six mois et vingt-six jours. Clément XIII avait créé 52 cardinaux. »

En terminant cette première partie de mon travail, j'éprouve le besoin de me recueillir un instant. Me trompé-je dans le sentiment d'admiration qui me

[1] T. XV, p. 138. L'auteur de l'*Histoire du pontificat de Clément XIV* est dans l'erreur, lorsqu'il assigne la nuit du 1er au 2 février pour époque de la mort de Clément XIII; l'accord de tous les historiens et des monuments, les faits eux-mêmes prouvent que Clément XIII cessa de vivre dans la nuit du 2 au 3 février.

remplit en présence de cette mémoire vénérée ? Mon amour pour la compagnie de Jésus ma mère m'aveuglerait-il ? non : je ne dois, je ne veux que penser et écrire comme doit penser et écrire l'histoire. Dans ma conscience, après l'étude méditée des faits, je reconnais en Clément XIII les caractères les plus vrais de grandeur et de gloire qui aient jamais appartenu aux plus illustres pontifes. Il me retrace les nobles traits d'Innocent III, de saint Grégoire VII, de saint Pie V, de Clément XI. Comme eux il dut lutter; comme eux, résister aux puissances de la terre liguées contre l'Église ; comme eux, il sut à la modération la plus patiente unir la fermeté la plus inflexible. Seul, pour ainsi dire, au milieu de la chrétienté conjurée contre la chaire de saint Pierre, il souffrait, il gémissait, mais combattait. Semblable tout à la fois à ces deux lions qui décorent son tombeau, chef-d'œuvre de Canova, il versait, comme l'un, les larmes de la souffrance et de la tendresse outragée, mais sa douleur était magnanime ; comme l'autre, il opposait un royal courage. Il n'était pas un politique, a-t-on dit : il était pape, digne successeur de saint Pierre, établi fortement sur le roc indestructible de l'institution divine, et commandant aux flots irrités de s'arrêter devant lui.

Placé sans cesse par la prière en présence de son

Dieu et du devoir de sa charge suprême, quand tous les intérêts terrestres, toutes les instances les plus vives semblaient lui dicter le silence et les molles condescendances, il entendait retentir au dedans de lui la mâle voix de l'Église qui ne peut abandonner les droits qu'elle tient du Ciel même; et rien, ni les menaces, ni les outrages, ni les usurpations et les attentats sacriléges ne parvinrent à faire fléchir son énergique résistance; jamais il ne laissa échapper un acte de faiblesse.

Non certes, ce ne fut pas un amour irréfléchi des jésuites qui lui inspira tous les actes de sa vie, ces actes qui étonnent par leur constance et leur unité. Il défendit l'Église violemment attaquée; il lutta pour son inviolable et sainte indépendance. La raison de ces combats, elle fut écrite sur le double étendard de la politique et de la philosophie au XVIIIe siècle, qui prétendaient soumettre, asservir l'Église à l'autorité et à la société laïques; c'eût été la détruire. Clément a rempli jusqu'à la mort l'auguste mission du pontife suprême; il sut défendre l'Église au prix de son repos, des faveurs et des intérêts humains, au prix même de sa vie; car j'estime que sa mort fut le sacrifice du martyr.

CHAPITRE VII.

ÉLECTION DE CLÉMENT XIV.

Histoires des conclaves. — Conclave de 1769. — Fractions qui le partagent. — Dispositions des cours. — Leur but. — Instructions données aux cardinaux des couronnes. — Conditions à imposer au pape futur. — Pression exercée sur le conclave par les ambassadeurs. — L'extinction totale des jésuites, la condition suprême. — Situation des cardinaux. — Intrigues du dehors. — Listes électorales. — Projet de la cour de Madrid. — Démarche proposée. — Caractère et influence de d'Aubeterre. — Élection de Clément XIV.

Les histoires des conclaves, telles qu'on s'est permis trop souvent de les écrire, ressemblent bien plutôt à des pamphlets satiriques qu'à des relations sérieuses; pamphlets sans gravité et sans convenance, dans lesquels on dénature les faits et l'on calomnie les personnes. L'écrivain qui aborde un pareil sujet ne devrait pas oublier que le conclave est l'assemblée des princes de l'Église, dépositaires de la puissance élective la plus auguste qui soit au monde. Ils sont appelés en effet à choisir le successeur de saint Pierre,

le pasteur suprême et universel, le vicaire et le représentant de Jésus-Christ sur la terre. Et si l'inexorable et impartiale histoire *ne doit aux conclaves comme aux papes* eux-mêmes *que la justice de la vérité;* cependant, en présence de ces colléges sacrés et de la mission qu'ils eurent à remplir, l'historien qui se hasarde à les décrire doit se rappeler avec respect qu'il est soumis, alors plus que jamais, à toutes les lois imposées au narrateur fidèle et au juge intègre. Il doit surtout se mettre en garde contre la facilité déplorable avec laquelle on se place à un point de vue exclusif et personnel, et l'on se laisse aller à tout interpréter suivant des idées formées d'avance, à tout expliquer, en mauvaise part, dans les actes d'un conclave et dans les démarches de ses principaux membres. Trop aisément aussi cette facilité dégénère en manie véritable, qui fait injurier et condamner, au gré des impressions ou des passions du moment, des hommes pieux, droits, zélés, que leur position devait rendre plus dignes d'une respectueuse impartialité. Pour éviter cet écueil, dont l'intérêt et l'honneur de l'Église n'auraient pas moins à souffrir que l'intérêt de la vérité, l'écrivain sage et consciencieux doit se renfermer dans une circonspection extrême, se borner à représenter simplement les faits, et, pour ne point en altérer le sens et la portée,

laisser, autant que possible, parler à sa place les acteurs de ces drames solennels. Cette loi, il ne me coûtera nullement de m'y conformer, en rapportant les circonstances diverses qui se rattachent historiquement à l'élection de Clément XIV, dans le conclave de 1769.

Un usage malheureux, qui a sa source dans l'intervention de la politique humaine, distingue parmi les cardinaux membres d'un conclave, ceux qu'on nomme cardinaux des couronnes, et ceux qui sont appelés *zelanti*, à cause de leur dévouement pour l'Église et pour les traditions romaines. On conçoit que cette distinction, après la mort de Clément XIII, dut être plus tranchée que jamais. Les cours eurent à cœur de faire prévaloir leurs vues; et, puisqu'il est vrai de dire que les hommes, quand ils n'écoutent pas la voix de la conscience, sont dirigés dans leurs démarches bien plus par leurs passions que par leurs intérêts véritables, on pouvait présumer quelles instructions seraient données aux cardinaux espagnols, français, napolitains, par des ministres impérieux.

Pour ces esprits, déterminés à poursuivre l'œuvre de la destruction de la compagnie de Jésus, la question empruntait aux circonstances une nouvelle gravité. Les sollicitations pressantes et hautaines des

souverains avaient échoué devant l'inébranlable fermeté de Clément XIII. Rencontreraient-elles la même résistance auprès de son successeur? L'avenir apparaissait rempli d'incertitudes : on cherchait à en pénétrer les mystères dans les pensées des cardinaux réunis pour le conclave ; on comptait leurs voix ; on scrutait leurs intentions avec inquiétude ; on travaillait pour s'asurer des dispositions des électeurs et de leurs suffrages.

De l'aveu de tous les historiens, et même des plus hostiles aux jésuites, la grande majorité des cardinaux leur était favorable : « La société, écrit le R. P. Theiner, avait assurément dans le sacré collége de grands et de chauds partisans et bien peu d'ennemis[1]. » Le 30 mars 1769, le cardinal de Bernis écrivait du conclave au duc de Choiseul : « Il est tout simple de prévoir les difficultés de la négociation sur un théâtre dont plus de trois quarts des acteurs ne sont pas à nous. » Et, au 25 avril, époque où le conclave ne comptait guère que 43 membres, le marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome,

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 153. — Et à la page 214 : « Le parti des jésuites était donc le plus fortement représenté dans ces deux colléges (d'anciens et de nouveaux cardinaux) et pouvait compter sur le triomphe. »

trouvait parmi eux 25 cardinaux, qu'il fallait ouvertement, ou par des voies détournées, exclure de la papauté, comme trop favorables à la compagnie de Jésus[1].

Les cardinaux des couronnes auront donc pour mission, s'ils veulent remplir le mandat de leurs gouvernements, de faire élire un pape opposé aux jésuites, et duquel on puisse espérer leur suppression définitive. Cela ne suffit pas cependant pour décerner, comme on a essayé de le faire, à ces cardinaux seuls, un brevet d'hommes intelligents, sachant se placer à la hauteur des circonstances, ayant compris leur époque et ses besoins avec une parfaite indépendance; tandis que les *zelanti* n'auraient été que des fanatiques obstinés et aveugles, ne voulant faire au temps aucune concession, et uniquement préoccupés de conserver l'ancien état de choses. La vérité est qu'un grand nombre de membres du sacré collége voulait avant tout sauvegarder les principes sacrés qui maintiennent inviolable la constitution hiérarchique de l'Église et sa liberté. Comme Clément XIII, ils jugeaient ces principes gravement compromis par les attaques des cours contre la compagnie de Jésus;

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 225.

ils croyaient fermement leur conscience liée en ce sens à ne pas abandonner la cause des religieux persécutés.

Mais si, dans l'intérieur du conclave, la majorité était favorable aux jésuites et aux principes que leur cause représentait, au dehors l'opposition était formidable : elle se préparait à exercer, autant qu'il dépendrait d'elle, une pression irrésistible sur les suffrages des électeurs, et à ne leur laisser qu'une ombre de liberté et d'indépendance.

Un document curieux peut donner quelque idée des prétentions exorbitantes, ou mieux encore des exigences injustes et tyranniques des puissances catholiques à l'égard des cardinaux assemblés : ce sont les *instructions* remises *aux cardinaux Français de Luynes et de Bernis, allant au conclave;* et la cour de France était la plus modérée d'entre les cours ennemies des jésuites ! Après quelques louanges banales accordées à la mémoire du pieux pontife Clément XIII, louanges bientôt détruites par les accusations tant de fois répétées de zèle *aveugle et imprudent, de défaut absolu de lumières et de connaissance des choses et des hommes*, etc., le gouvernement français énumérait dans ce mémoire les prétendus griefs des cours contre le saint-siége ; puis il assignait, comme moyen indis-

pensable d'accommodement, l'adoption pure et simple des cinq conditions imposées sous le précédent pontificat par les princes de la maison de Bourbon, mais rejetées avec vigueur par Clément XIII.

Ces conditions étaient : 1° de retirer et annuler le bref du 30 janvier et le monitoire du 1er février contre les édits de Parme ;

2° De reconnaître la souveraineté indépendante de l'infant de Parme ;

3° De laisser la ville d'Avignon et le Comtat-Vénaissin incorporés à la couronne de France, et Bénévent et Pontecorvo à celle des Deux-Siciles ;

4° D'exiler de Rome le cardinal Torregiani ;

5° D'éteindre totalement la société de Jésus ; de séculariser tous ses membres, et d'exiler de Rome le P. Ricci, leur général.

Après de si honteuses exigences intimées avec menaces par des princes catholiques au pasteur suprême, on peut juger si c'était sérieusement et avec sincérité que les mêmes princes protestaient de leur zèle pour le saint-siége et pour les intérêts de l'Église.

Ces demandes, si évidemment attentatoires aux droits du siége apostolique et à la dignité du souverain pontife, le cabinet de Versailles, dans ses *instructions*

aux cardinaux français, les reproduisait avec de nouvelles et plus fortes instances : « Dans toutes les circonstances, y est-il dit, et elles seront fréquentes..., MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis déclareront que les intentions du roi, qui lui sont communes avec les rois d'Espagne et de Naples, n'ont jamais varié; et que Leurs Majestés tiendront constamment aux conditions qu'elles ont proposées, et dont elles sont *déterminées à ne se point départir.* »

En parlant de l'état des choses à cette époque et de l'attitude des princes Bourbons en face du conclave qui va élire un pape, M. de Saint-Priest avait raison d'écrire :

« La lutte suspendue par Clément XIII et décidée par sa mort présentait un intérêt réel, et ne manquait ni de gravité ni d'importance... Dans l'état des affaires à cette époque, il n'y avait plus de transaction possible. La fierté des Bourbons ne leur permettait pas de renoncer à l'entreprise commencée. Après avoir banni les jésuites de leurs propres États, ils se croyaient engagés d'honneur à les effacer de la terre. Malgré la faiblesse du pontificat, cette tâche ne laissait pas d'être compliquée; car enfin c'est au saint-siége lui-même qu'il fallait arracher ce sacrifice; c'est lui qui, de bonne grâce, devait licencier cette milice

que le XVIe siècle vit naître tout armée pour combattre l'esprit nouveau. Fallait-il la laisser périr sous les coups d'une philosophie menteuse? Fallait-il reconnaître les droits de cette fille de la réforme, plus dangereuse que sa mère? Les princes ennemis des jésuites n'avaient qu'un moyen d'y réussir : il ne restait qu'à intimider le conclave, à nommer le pape[1]. »

C'est donc vainement, et contre l'évidence des faits, que désormais, dans les notes officielles et publiques des cours, dans les lettres ou discours de leurs ambassadeurs, on protestera contre l'intention prêtée aux souverains de vouloir nommer le pape : « On fait courir le bruit, écrit à d'Aubeterre le cardinal Orsini, à la date du 19 février, que les souverains veulent faire le pape, et que je travaille activement à faire réussir la candidature du cardinal de Sersale. Cela a pour but de rendre odieux le parti des princes, et d'unir le plus grand nombre possible de cardinaux sous le prétexte de défendre la liberté de l'élection. En réalité on a l'intention de détacher de ce parti tous les candidats au pontificat. Pour éviter de donner plus de consistance à ce bruit, j'ai cru prudent de suspendre la démarche que je comptais faire près des cardi-

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte Alexis de Saint-Priest, p. 87.

naux Rezzonico et Albani, afin que l'on ajournât toute décision jusqu'à l'entrée au conclave des cardinaux étrangers. Et pour démentir de plus en plus cette nouvelle, je réponds constamment « que les souverains ne « veulent pas qu'on le fasse (le pape) contre leurs intérêts, et qu'ils sont prêts à donner leur assentiment à « tout sujet digne et convenable qui sera choisi par « le sacré collége. » Quant à la candidature du cardinal de Sersale, je réponds par un éclat de rire, sans dire ni qu'il me plaît, ni qu'il ne me plaît pas; et je ne me montre ni favorable ni contraire à personne, disant seulement que je répondrai en temps et lieu, quand on me présentera un sujet que je puisse agréer[1]. »

Écoutons encore les instructions que donnait le

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 190. Tel était et tel devait être le langage officiel et public des partisans des cours. Leur langage confidentiel n'était pas tout à fait le même. Bernis écrivait du conclave à Choiseul, à la date du 30 mars : « Tout ce que j'entends, tout ce que je vois jusqu'ici, me fait penser que nous ne serons pas assez forts pour *faire le pape*. » Et à d'Aubeterre, le 14 avril : « Voilà une grande crainte; car alors *nous ne ferions ni le pape*, ni le secrétaire d'État, et nous en serions pour la honte. » Et au même d'Aubeterre, le 22 avril : « C'est pour l'honneur des couronnes que je parle. Jamais elles n'ont *voulu faire un pape* en excluant plus de la moitié du sacré collége. »

gouvernement français : « Les vœux sincères et constants du roi sont que la barque de saint Pierre soit confiée à un pilote assez éclairé pour sentir la nécessité dont il est que le chef de l'Église entretienne la plus parfaite correspondance avec tous les souverains qui professent la foi romaine, et assez sage pour éviter toute démarche inconsidérée d'un zèle indiscret et outré; et pour diriger sa conduite par les règles de modération, de prudence et de douceur qui sont également conformes à la religion divine et à la politique humaine.

« Le roi d'Espagne et sûrement la cour de Naples désirent infiniment que le cardinal de Sersale archevêque de Naples soit élevé sur la chaire de saint Pierre ; le roi concourra de tout son pouvoir à faire réussir les vœux de Leurs Majestés catholique et sicilienne ; et Sa Majesté désire que MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis se joignent aux cardinaux attachés à l'Espagne et à Naples, pour porter, autant qu'il leur sera possible, l'élection de M. le cardinal de Sersale au pontificat[1]. »

[1] C'est à ce même cardinal de Sersale, archevêque de Naples lors de l'expulsion des jésuites de ce royaume, que le pape Clément XIII adressait, dans un bref du 10 décembre 1767, ces sanglants reproches : « En votre présence et sous vos yeux,

Au reste, que ce fût le cardinal de Sersale ou tout autre cardinal partisan des couronnes que l'on élevât sur la chaire de saint Pierre, la question n'était pas là précisément. Il faut bien en convenir; le véritable point du débat à vider entre les *zelanti* défenseurs des droits et de la liberté de l'Église, et les princes ligués de la maison de Bourbon, était tout entier dans l'élection d'un pape qui serait obligé, de quelque manière que ce fût, de détruire la compagnie de Jésus. Qu'on lise avec quelque attention les instructions, les lettres, les dépêches, il en sortira toujours l'arrêt de condamnation contre les enfants de saint Ignace : *delenda Carthago;* c'est le mot d'ordre. Ainsi donc les grands intérêts de l'illustre maison de Bourbon se concentraient alors dans la destruction des jésuites. Tout semblait être subordonné à ce magnifique triomphe que des rois puissants voulaient à tout prix remporter sur de pauvres religieux. « Cette détermination ferme et irrévocable des rois ligués contre l'ordre de saint Ignace, écrit le R. P. Theiner, était si généralement connue que même un des ministres de Marie-Thérèse, M. le

l'on a violé l'immunité des personnes consacrées à Dieu; les lieux saints ont été profanés, les biens du sanctuaire envahis... » On comprend que ce prélat avait toutes les qualités désirables pour être le candidat des couronnes.

conseiller Sperger, dans un entretien qu'il eut avec le nonce apostolique à Vienne, avait fait entendre que le changement de pontificat devait avoir pour conséquence inévitable la suppression des jésuites[1]. »

Dans cette situation, à quels moyens aura-t-on recours pour s'assurer le triomphe? Je ne saurais à cet égard accepter les suppositions injurieuses et les appréciations malveillantes de quelques historiens de ce fameux conclave : leur récit est complétement dénué de preuves. Ils ne voient et ils ne veulent voir dans les cardinaux *zelanti*, patrons intrépides des traditions véritables de l'Église, que *des hommes de mauvaise foi, artificieux, rusés, intrigants, qui tiennent des conciliabules*, etc., etc. Ces hommes au contraire, l'étude de leur caractère et de leurs actes me les montre comme les prélats les plus distingués par leur régularité et leur piété, plusieurs par leur habileté et leurs talents, tous comme l'honneur et la gloire de l'Église romaine. Ils formaient la partie la plus nombreuse du conclave; ils en étaient la plus saine[2].

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 186.

[2] « Cette fraction du sacré collége avait incontestablement pour guides, dit le R. P. Theiner, des hommes d'un grand talent et d'un grand courage, les Torregiani, les Albani, etc. » *Ibid.*, p. 188.

Et pour nous en tenir aux faits, je défie qu'on en cite un seul qui puisse leur être imputé et dont ils aient à rougir. Ce ne sont pas eux, qui sont vendus aux cours; ce ne sont pas eux, qui, au mépris des serments les plus sacrés, entretiennent au dehors du conclave des correspondances illicites et prohibées par les lois de l'Église. Ce ne sont pas eux, qui envoient à la porte des cellules, des conclavistes adroits pour épier les cardinaux leurs collègues et recueillir furtivement les secrets. J'admire bien plutôt ces grands et nobles caractères, calmes et impassibles au milieu de l'agitation qui bouillonne autour d'eux, fermes et inébranlables dans ce qui est à leurs yeux l'accomplissement du devoir.

Je me garderai bien cependant de récriminer contre les cardinaux des couronnes; je me contenterai d'emprunter les paroles d'un écrivain non suspect de sévérité à leur égard : « On ne peut trop déplorer, écrit le R. P. Theiner, que les princes et *une minorité de cardinaux*, grâce à Dieu imperceptible, se soient crus autorisés par *une fatale complication de circonstances, à exercer une influence toujours déplorable et odieuse* sur ce conclave, et par conséquent sur l'élection du chef suprême de l'Église [1]. » Voilà en effet l'histoire

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 154.

dans sa triste réalité. Grâce à Dieu toutefois, répèterai-je avec le même historien, l'honneur de l'Église, dans *l'immense majorité* de ses représentants, demeura intact.

L'influence odieuse et déplorable des cours et de leurs ministres sur le conclave est donc admise ; la correspondance de ces mêmes ministres, et des cardinaux leurs complices, va nous en dérouler les menées secrètes.

Il est évident d'abord que le but unanime et avoué des cours était de faire élire un pape « dont les principes fussent différents de ceux qu'avait suivis Clément XIII[1]. » Cela ressort de toutes les instructions des cours et de toutes les dépêches de leurs ministres. Mais il n'est pas moins évident que le principe de conduite que l'on blâmait le plus absolument et par-dessus tout en ce pape magnanime, était sa fermeté invincible à soutenir et à défendre les jésuites : « La suppression de cette société, assure le R. P. Theiner lui-même, était alors comme un centre malheureux autour duquel gravitaient tous les intérêts de l'Église. On mettait pour condition à la restitution des droits qui lui avaient été

[1] *Lettre de d'Aubeterre du 15 janvier. — Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 175.

en partie disputés, et arrachés en partie, qu'elle consentît à sacrifier les jésuites, à la défense de qui elle les avait perdus pendant le saint combat qu'elle avait soutenu à cause d'eux sous le pontificat de Clément XIII[1]. » D'Aubeterre parle dans le même sens; mais il est bien plus explicite, et il nous semble bien plus dans le vrai : « Si l'on pouvait, écrit-il le 18 avril, arriver à assurer ainsi cette destruction (des jésuites), ce serait gagner selon moi une des plus essentielles des cinq conditions; et celle-ci, à ce que je crois, donnerait de grandes facilités pour parvenir à l'arrangement des quatre autres[2]. »

L'Europe était attentive à ce débat. La cour de France a déjà donné ses instructions aux cardinaux qui représentent à Rome l'Église gallicane; elle leur a surtout recommandé d'agir dans la plus grande intelligence avec les cardinaux et les ministres d'Espagne et de Naples, et enfin de subordonner toutes leurs démarches aux règles de conduite que le roi catholique tracerait à ses ambassadeurs[3].

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 153.

[2] *ibid.*, p. 223.

[3] Cette recommandation se trouve reproduite dans toutes les dépêches et sous toutes les formes : « Au reste, écrit Choiseul le 11 mars au comte de Fuentès, ambassadeur d'Espagne,

Quelles sont donc ces règles de conduite, ces instructions de la cour d'Espagne, auxquelles les cardinaux et les ministres français doivent se tenir invariablement attachés?

Dans les instructions envoyées de l'Escurial au conclave, on ne voit que trop la pensée de la cour de Madrid. Ce sont d'abord des listes de cardinaux; et sur ces listes électorales les princes de l'Église, décorés sans façon des qualifications de *bons*, de *mauvais*, de *très-mauvais*, de *douteux*, de *nuls*, selon que les préjugés ou la passion les ont fait apprécier. Il résulte de ces premières données qu'on devra exclure de la papauté tout ce qu'il y a de plus remarquable dans le sacré collége et par les vertus, et par les talents, et par le courage. On n'aura guère la liberté de choisir (le nouveau pape) que parmi onze cardinaux agréables aux cours, dont la plupart sont des vieillards décrépits ou des sujets beaucoup trop jeunes pour être élevés sur le trône apostolique. De cette sorte, et par l'inique

le roi (de France) persiste invariablement dans la résolution de concourir, *sur l'objet important dont il s'agit*, aux vues de Sa Majesté catholique; et l'ambassadeur du roi à Rome a reçu à cet égard les instructions les plus précises et les ordres les plus formels de Sa Majesté. » *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 201.

exclusion des cours, l'élection se trouve nécessairement renfermée entre trois ou quatre candidats[1].

Mais outre ces listes électorales, il était venu de Madrid des instructions très-explicites sur les intentions des cours à l'égard du conclave. Voici ces in-

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° XIII, *les instructions de la cour de Madrid.*

Sur les onze cardinaux jugés *papables*, Cavalchini, Nerio Corsini et surtout Conti étaient des vieillards décrépits; Negroni, Branciforte, Caraccioli, André Corsini étaient trop jeunes, d'après Choiseul lui-même. (*Hist. du pontif. de Clém. XIV*, t. I, p. 200.) Dans ses notes sur les cardinaux à élire, ce ministre « observe sur Cavalchini *trop vieux*, sur Negroni *trop jeune*, sur Nerio Corsini et Conti *impossibles*. » Or, Branciforte, Caraccioli et André Corsini étaient moins âgés que Negroni. Restent donc Sersale, dont Bernis écrit : « On n'en veut pas ici ; » Stoppani, « dont on ne veut pas davantage; Malvezzi, qu'on a en horreur depuis qu'il parle pour nous ; les Napolitains qui sont trop jeunes; Perelli et Pinelli auxquels peu de voix se joindront ; Ganganelli qui est craint et pas assez considéré. » (*Lettre à d'Aubeterre du 22 avril.*) En résumé, le choix n'était réellement possible, suivant les cours, qu'entre les cardinaux Ganganelli et Stoppani. Bernis lui-même proteste contre cette tyrannie inique : « Il faut être raisonnable, dit-il à d'Aubeterre dans sa lettre du 22 avril, et ne pas mettre le sacré collége dans le cas de se séparer et de protester de la violence. Il est impossible de former un plan d'exclusive si générale qu'il ne comprend à peine que quatre ou cinq sujets, dont quelques-uns sont trop jeunes. En un mot, les bras tombent toutes les fois qu'il faut prendre la lune avec les dents ou pourrir en prison. »

structions rapportées par le R. P. Theiner, avec les réflexions qui les précèdent dans son histoire : « Vers la fin de mars arriva à Rome une nouvelle instruction de la cour de Madrid, adressée à Mgr Azpuru, laquelle avait pour objet de tracer aux cardinaux des couronnes la conduite qu'ils auraient désormais à tenir dans le conclave. Charles III l'avait aussi communiquée aux cours de Versailles et de Naples, accompagnée d'une demande expresse qu'elle fût aussitôt envoyée à Rome et transmise à leurs ambassadeurs respectifs. Cette pièce, datée du château royal du Prado, le 7 mars 1769, et rédigée par le marquis de Grimaldi, nous démontre clairement que l'ambassadeur d'Espagne et le chevalier d'Azara avaient depuis longtemps conçu le projet de demander par écrit au futur pape, même avant son élection, qu'il accordât toutes les demandes déjà faites antérieurement par les cours bourbonniennes à Clément XIII. La reconnaissance de son élection devait être attachée à l'adhésion qu'il donnerait à ces exigences. Mais ces deux négociateurs sachant parfaitement combien ces demandes, et surtout celle relative à la suppression totale de la société de Jésus, tenaient à cœur à leur roi, s'étaient adressés à lui pour lui demander s'ils pouvaient risquer cette démarche hardie auprès du conclave. Le roi,

ainsi que ses ministres reconnurent le danger qui accompagnerait probablement une semblable tentative, et en abandonnèrent l'exécution à la sagesse et à la prudence des ambassadeurs des trois cours de la maison de Bourbon à Rome. « Les trois cours, c'est « ainsi que s'exprime cette instruction, ne peuvent « se dispenser d'insister sur les demandes qu'elles « ont faites pendant le pontificat de Clément XIII, « relativement à la satisfaction due à l'infant, duc de « Parme, et à l'extinction totale de l'institut de la « compagnie de Jésus; mais il faut considérer s'il « sera à propos que le conclave actuel fasse un arrêté, « en vertu duquel le pape futur soit tenu de consen- « tir à l'un ou à l'autre de ces deux points.

« Quant à ce qui regarde l'infant-duc, comme le « souverain pontife qui lui a fait une offense par son « monitoire est mort, et que l'inefficacité de ce mo- « nitoire est reconnue presque généralement dans « tout le monde chrétien, peut-être bien les cours se « contenteront-elles d'une satisfaction moindre que « celle qu'elles ont demandée du vivant du pape; *mais « relativement à l'extinction* (des jésultes), *rien ne « pourra les contenter que son exécution absolue.* « Outre que cet arrêté du conclave et ce consentement « du pape seraient très-fondés en justice et en raison,

« il n'est pas douteux qu'ils ne soient dus à ces trois « puissants monarques, sur qui l'Église doit compter « comme sur son plus ferme support. Cependant, « comme il y a lieu de présumer que le parti de ceux « qui s'y opposeront, pourra être considérable, il n'est « pas possible de prescrire à ce sujet une marche cer- « taine et de donner des ordres positifs, parce qu'il ne « faut pas compromettre le nom respectable de ces « monarques, en formant ouvertement des demandes « que l'on courrait risque de ne pas obtenir. Les « factions du conclave étant sujettes à varier chaque « jour, peut-être se présentera-t-il une occasion dont « on pourra profiter pour mettre en avant la demande « en question avec espoir de succès. Il y a sur ce point « deux choses à considérer : l'une, si la demande « pourra se faire avec assurance de réussir et sans « exposer l'honneur des souverains; l'autre, s'il sera « convenable de la faire. Personne n'est plus à portée « que les ministres des trois cours, savoir : l'ambas- « sadeur de France, le ministre de Naples et vous, « monseigneur, puisque tous trois vous êtes instruits « parfaitement de nos dispositions et que vous êtes « présents à tout ce qui se passe; personne, dis-je, « n'est plus à portée de juger et de régler cette démar- « che. C'est pourquoi Sa Majesté, mettant une con-

« fiance entière dans votre prudence, vous laisse tous « trois les maîtres de la faire ou de ne pas la faire, « selon ce que jugeront à cet effet les cardinaux char- « gés du secret des trois cours et les avis qu'ils vous « donneront [1]. »

Le roi d'Espagne et les ministres reconnaissent donc le danger qui accompagnerait probablement de pareilles tentatives faites auprès du conclave; ils en abandonnent cependant la décision *à la sagesse et à la prudence des ambassadeurs des trois cours de la maison de Bourbon* à Rome... pour ce qui regarde le duc de Parme on se contentera d'une satisfaction quelconque, mais *relativement à l'extinction des jésuites, rien ne pourra contenter les princes que son exécution absolue.*

Or la démarche à faire dans ce but pouvait être tentée de deux manières : d'abord ouvertement, en demandant au conclave qu'il portât un arrêté en vertu duquel le pape futur fût lié envers les cardinaux, surtout pour l'extinction des jésuites; ou bien en secret, et en obtenant du pape à élire la promesse par écrit de la suppression de la compagnie de Jésus. Le premier et le second parti furent rejetés par les cardinaux des

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. THEINER, t. I, p. 217.

couronnes, je me hâte de le dire, non-seulement comme dangereux, mais, encore plus, comme illégitimes[1]. D'Aubeterre lui-même, ainsi que l'ambassadeur d'Espagne, Azpuru, abandonnaient le premier plan, mais ils tenaient invariablement au second projet. D'Aubeterre le mandait en ces termes au cardinal Orsini : « L'ambassadeur d'Espagne (Azpuru) pense comme Vos Éminences qu'il serait dangereux et inutile d'entamer aucune affaire avec le sacré collége ; mais il n'adhére en aucune manière aux scrupules de conscience qui les font répugner à lier d'une promesse par écrit, *au sujet des jésuites*, celui qui sera élu[2]. »

La résistance des cardinaux des couronnes aux propositions plus ou moins simoniaques de d'Aubeterre, leur fait honneur : il n'en est pas moins vrai cependant que les ambassadeurs des cours de France et d'Espagne n'abandonnèrent pas pour cela entièrement le dessein en question, et même que la cour d'Espagne désirait vivement qu'on pût y avoir recours. D'Aubeterre, en écrivant à Choiseul le 26 avril, constate cette position respective des cardinaux dans le conclave et des ambassadeurs au dehors : « Au reste, dit-il, il

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 220.
[2] *Ibid.*, p. 221.

continue de régner la plus grande union entre nos deux cardinaux français et le cardinal Orsini. Il faut espérer que les deux espagnols ne la dérangeront pas. Une seule chose me fait de la peine ; c'est leur résistance fondée sur des principes de conscience, à exiger la promesse secrète (supposé qu'on puisse y arriver) de celui qui serait élu, de détruire entièrement les jésuites dans l'intervalle d'un an, à compter du premier jour de son pontificat. Beaucoup de théologiens, et j'en ai fait consulter quelques-uns secrètement, pensent que ce n'est pas le cas de cette délicatesse. M. Azpuru, qui est très-bon canoniste, est de ce sentiment ; et *il est très-piqué qu'on refuse l'exécution de cette mesure, que sa cour désire vivement* (le 26 avril) *comme la plus importante et la plus capable d'assurer le point essentiel de la besogne* dont nous sommes chargés[1]. » Le dessein de la cour d'Espagne ne pouvait être plus ouvertement expliqué.

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 227. — « Azpuru avait communiqué à Orsini un *votum* (consultation) théologique sur la question déjà soulevée, savoir s'il était permis d'exiger du futur pape, avant son élection, la promesse par écrit d'abolir la société de Jésus dans un temps donné. L'auteur de ce *votum* paraît ne pas être autre que ce prélat lui-même, si célèbre par ses connaissances canoniques. Il cherche à démontrer, avec autant d'habileté que de doctrine, en s'appuyant sur le droit canonique et sur l'histoire ecclésias-

Si dans l'intérieur du conclave ce projet audacieux rencontrait une répulsion énergique, au dehors les moyens de le faire prévaloir n'étaient pas négligés, on peut le croire. Un auxiliaire nouveau était venu : c'était le commandeur d'Almada, ministre de Portugal. Il s'était joint aux ambassadeurs de France et d'Espagne. Après la mort de Clément XIII, et dès l'ouverture du conclave, d'Almada avait fait faire par ses amis de Rome des démarches actives pour obtenir qu'il lui fût permis de rentrer dans la capitale du monde chrétien. Les démarches avaient eu un plein succès, et le ministre de Portugal venait à Rome, comme il le disait lui-même, « s'unir aux ministres des trois couronnes, pour travailler, de concert avec eux, à l'extinction des jésuites [1]. » Mais l'homme qui avait la confiance

tique, que cette exigence non-seulement était permise, mais qu'elle était impérieusement commandée par les circonstances, et qu'elle aurait pour résultat le salut de l'Église et le bien du saint-siége. Il disait de plus que ni les cardinaux qui feraient cette demande au futur pape avant son élection, ni ce pape lui-même, en y adhérant, ne pourraient nullement être entachés du crime de simonie. Mais Orsini écrivait à Bernis : « Je « persiste à maintenir ce qui a été convenu. Vous êtes arche- « vêque et moi je suis prêtre ; nous ne pouvons concourir à « faire un pape simoniaque, et je suis assuré que Son Éminence « le cardinal de Luynes, archevêque lui aussi, ne pense pas d'une « autre manière. » R. P. Theiner. *Ibid.*, p. 226.

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 228.

des cours était le marquis d'Aubeterre. D'Aubeterre avait passé une partie de sa vie dans les camps. « Il ne pouvait oublier, dit le R. P. Theiner, qu'avant de se servir de la plume de diplomate, il avait manié l'épée de capitaine : c'était dans cette profession qu'il avait pris ses habitudes impérieuses[1]. »

« D'Aubeterre, écrit encore le même historien, exerçait incontestablement la plus grande influence sur le conclave, lequel, suivant les expressions dont il se servait justement lui-même, dans sa lettre du 6 février 1769 au cardinal de Bernis, « s'annonçait « comme devant être un des plus importants qui aient « eu lieu depuis longtemps dans l'Église. » Il le dirigeait, si on peut se servir de cette expression, *à l'intérieur et à l'extérieur* : à l'intérieur par son étroite liaison avec le cardinal Orsini et les cardinaux des cours qui lui étaient unis ; à l'extérieur par un semblable concert avec les ambassadeurs des autres cours catholiques ; lesquels, par la volonté expresse de leurs souverains, dépendaient de lui comme représentant le chef de la maison et des puissances bourbonniennes[2]. »

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 234.

[2] *Ibid.*, p. 178.

Or ce ministre tout-puissant des cours conseillait ouvertement le pacte préalable avec le pape futur. Il proposait d'un autre côté les moyens d'intimidation et de terreur; les démarches les plus violentes lui souriaient toujours. Et ce n'étaient pas de vaines menaces : le 29 avril, jour où le cardinal Fantuzzi avait beaucoup de chances d'être élu, d'Aubeterre écrivait au cardinal Orsini : « Il n'est pas douteux que si on nous y force par une élection désagréable aux cours, je sortirai de Rome tout de suite, de concert avec Votre Éminence et M. Azpuru. Mon intention est, dans ce cas, de me retirer à Frascati; j'imagine que ce sera là aussi la retraite de Votre Éminence. Si M. Azpuru veut venir chez moi, je lui offrirai un logement; mais j'espère toujours qu'il y aura assez de gens sages dans le sacré collége pour arrêter les *fanatiques* et empêcher qu'on ne nous réduise à une pareille extrémité [1]. »

Enfin l'ambassadeur français qui, suivant le R. P. Theiner, *dirige le conclave*, va dire son dernier mot. En écrivant au cardinal Orsini, il donne ainsi la formule de la tyrannie trop réelle que les puissances bourbonniennes prétendent exercer sur les membres

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Théiner, t. I, p. 234.

du conclave : « *Toute élection qui n'aura pas été concertée* AUPARAVANT *avec les cours, ne sera pas reconnue.* En conséquence, continue-t-il, pour être prêt à tout événement, j'ai envoyé hier à Frascati, pour qu'on mît ma maison en état de me recevoir, s'il y a lieu[1]. »

Les intentions des cours et de leurs ministres sont claires : la violence ne prend pas la peine de se cacher. C'est alors qu'arrivent les cardinaux espagnols de Solis et de Lacerda[2]. Leur entrée au conclave remplit de joie tous les cardinaux ; elle semblait présager un prochain dénouement. En effet, soit fatigue, soit découragement, tous les esprits n'étaient pas éloignés de se rapprocher et de s'entendre. Cependant les *zelanti* présentèrent encore deux candidats, le cardinal Pozzobonelli et le cardinal Colonna : ces derniers prétendants ne tardèrent pas à être écartés. Ainsi, grâce aux exclusives tyranniques des couronnes, il ne restait plus, parmi tous les membres du conclave, que deux noms qu'on pût présenter sérieusement au choix des électeurs : le cardinal Stoppani et Ganga-

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. THEINER, t. I, p. 234.

[2] Le 29 avril 1769. — M. Artaud dit le 30 avril. *Histoire des souverains pontifes*, t. VII, p. 266.

nelli. Stoppani n'avait qu'à moitié les sympathies des cardinaux *zelanti;* les cardinaux des cours ne l'avaient agréé que comme un *pis aller;* il ne fut pas difficile de le faire tomber. Le cardinal Ganganelli obtenait donc le 19 mai quarante-six votes, et il était proclamé pontife suprême, sous le nom de Clément XIV.

Quelques écrivains, entre autres M. de Saint-Priest, ont attribué à l'influence ou à l'habileté des cardinaux espagnols l'élection du successeur de Clément XIII. Mais le P. Cordara, qui avait appris toutes les particularités de l'élection de la bouche des cardinaux Fantuzzi, Borromeo, Jean-François et Alexandre Albani, raconte tout autrement les faits. « Le cardinal Ganganelli, dit-il, avait eu toujours, dès le commencement du conclave, deux ou trois voix; mais, parmi la masse des cardinaux, personne ne songeait à lui pour l'élever au pontificat. C'était pourtant une chose surprenante de voir deux ou trois électeurs lui donner constamment leurs votes. Le plus opposé à son élection était certainement le cardinal Castelli, à qui sa piété et sa science avaient acquis beaucoup d'autorité dans le sacré collége, et qui par là disposait d'un grand nombre de suffrages. Tout à coup, et contre toute attente, le cardinal proclame qu'ayant

sérieusement considéré la chose devant Dieu, il jugeait que, dans les circonstances présentes, le pontificat ne convenait à personne mieux qu'au cardinal Ganganelli. Le changement subit d'un personnage de l'autorité de Castelli fit grande impression sur ses collègues; et dès lors les plus opposés à ce choix commencèrent à pencher en faveur de Ganganelli.

« Les chefs des différentes fractions se réunirent donc; ils voulurent s'assurer si le cardinal Rezzonico, neveu du pape précédent, ne mettrait pas obstacle à l'élection du nouveau candidat. Rezzonico avait bien des raisons pour s'y opposer; cependant, par un effet de sa bonté et de sa condescendance naturelles, il répondit qu'il se conformerait aux sentiments des autres, puisqu'ils le jugeaient digne; qu'il désirait néanmoins auparavant faire une tentative en faveur du cardinal Fantuzzi. Mais Fantuzzi, qui arriva dans ce moment fort à propos, déclara énergiquement qu'il ne voulait pas être proposé, ni que personne parlât de lui. On conclut donc qu'il ne restait plus qu'à s'assurer des sentiments des autres cardinaux. La nuit était fort avancée, et plusieurs des cardinaux étaient allés prendre leur repos. Sans délai et à l'heure même, on se mit à parcourir les cellules et à recueillir les votes... Aucun ne fit défaut, excepté celui du cardinal

Orsini, qui criait en vain que Ganganelli était un *jésuite déguisé ;* mais il ne fut pas écouté.

« Les cardinaux ayant trouvé l'accord unanime en faveur de Ganganelli, ils se rendirent à sa cellule, lui baisèrent les mains en lui annonçant l'heureuse nouvelle qu'il était pape. Le matin suivant il fut élu, selon la forme accoutumée, et à l'unanimité des voix ; en sorte que l'on peut dire que son élection au pontificat ne fut que l'affaire de quelques heures[1]. »

[1] *Manuscrits du P. Cordara,* 6e lettre, archives du Gesù. Le cardinal de Bernis, dans une dépêche adressée au duc de Choiseul, et écrite le 16 mai au matin, confirme, en partie du moins, le récit du P. Cordara. Il s'exprime ainsi : « M'étant rendu hier, à une heure de nuit, chez le cardinal Pozzobonelli, où je trouvai le cardinal Rezzonico, nous nous sommes accordés à donner les voix de tous nos amis au cardinal Ganganelli. Et comme on était sûr de celle du cardinal Albani, qui s'était concerté avec le cardinal Rezzonico par la voie du cardinal Borromée, parent de Jean-François Albani et ami du cardinal Ganganelli, toutes les voix se sont trouvées réunies pour le même sujet. J'ai été en informer les cardinaux espagnols et le cardinal Orsini. Peu de temps après, le conclave entier a été baiser la main du pape désigné ; nous allons au scrutin pour la forme. Le cardinal Ganganelli y sera certainement reconnu souverain pontife avec toutes les voix. » (*Histoire des souverains pontifes,* par M. Artaud, t. VII, p. 787.) Le même M. Artaud parle ainsi de Bernis, p. 786 : « Le cardinal de Bernis n'était ni entêté, ni aigre, ni persécuteur ; et il déplorait sur la fin de sa vie la part qu'il avait pu prendre aux agitations désordonnées du conclave de 1769. »

Ce récit, appuyé sur de graves autorités, explique d'une manière plausible comment a pu se concilier la liberté de suffrages parmi les cardinaux, avec l'obsession extérieure qui pesait sur le conclave. Il consacre la validité et l'intégrité de l'élévation du cardinal Ganganelli au trône apostolique.

Arrivé à l'élection de ce pape, le 259e successeur de saint Pierre, le P. de Novaès attribue à une disposition merveilleuse de la Providence, que, « à l'exclusion des princes romains et des fils même de rois, les cardinaux aient porté sur le trône pontifical le seul religieux qui fût alors dans le sacré collége. A une époque, ajoute-t-il, où les religieux étaient généralement si peu en faveur, et où, dans presque toutes les cours d'Europe, ils étaient en butte aux persécutions et aux sarcasmes des ministres des princes et des philosophes leurs adeptes[1]. »

[1] *Elementi della storia de' sommi pontifici*, t. XV, p. 153.

CHAPITRE VIII.

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV.

Commencements de Ganganelli. — Son caractère. — Relations du saint-siége avec les princes. — Question des jésuites. — Difficultés de la situation. — Instances des cours. — Leurs exigences tyranniques. — Esprit des ministres et des négociateurs. — Mémoire impératif présenté au pape. — Ménagements réclamés par Bernis. — Impatience de Charles III. — Nouveau mémoire. — Lettres et promesses de Clément XIV adressées à Louis XV et à Charles III. — Démarches du pape. — Réconciliation avec le Portugal. — Complots et intrigues prétendues des jésuites. — Craintes du pape. — Justification de la compagnie. — Pièces de la procédure du château Saint-Ange. — Sentiments intimes de Clément XIV. — Motifs de ses retards dans l'exécution de ses promesses. — Chute de Choiseul. — Duc d'Aiguillon. — Fausses imputations contre les jésuites. — État de la cour de France. — Causes de la chute de Choiseul. — Nouvelle phase des négociations au sujet de la compagnie de Jésus. — Mesures contre ses établissements à Rome. — Espérances de Clément XIV.

Clément XIV, né au bourg de San-Archangelo, le 31 octobre 1705, avait reçu au baptême le nom de Jean-Vincent-Antoine. Il prit à sa profession religieuse celui de Laurent, sous lequel il est ordinairement

connu. Son père, Lorenzo Ganganelli, exerçait la chirurgie dans une petite ville du duché d'Urbin ; sa mère, Angela-Serafina de Mazzi, appartenait à une famille noble de Pesaro. Orphelin dès le bas âge, Ganganelli fut formé à l'école du malheur : des inclinations pieuses et l'amour de l'étude le préparèrent à la vie religieuse ; il entra dans l'ordre des conventuels de Saint-François.

« Là, écrit le P. Cordara de la compagnie de Jésus, il mena dans l'intérieur des maisons de son ordre, une vie telle qu'il fut toujours regardé comme un bon religieux et un homme rempli de la crainte du Seigneur. Il était naturellement jovial, ne se refusant pas à quelques jeux de mots dans le cours de la conversation. Ses mœurs étaient pures ; c'est le témoignage unanime que rendent de lui ses confrères les franciscains. Non-seulement sa vie fut sans tache ; mais son application aux études sérieuses avait été si grande qu'il se distingua entre tous par l'éminence de son savoir. J'ajoute qu'il aima toujours la compagnie de Jésus. C'est ce qu'attestaient naguère les jésuites de Milan, de Bologne et de Rome, villes où Ganganelli enseigna la théologie aux religieux de son ordre et où il s'était fait connaître aux pères de la compagnie. C'est un fait constant, que partout où Ganganelli rencontra les jésuites, il se lia avec eux et tint à être regardé comme leur ami.

Lorsque le pape Rezzonico l'appela aux honneurs de la pourpre, il déclara qu'il faisait cardinal un jésuite revêtu de l'habit des franciscains, et les jésuites eux-mêmes en furent convaincus. Je ne nie pas que depuis cette époque Ganganelli parut contraire aux nôtres; et que plusieurs l'acceptèrent comme mal disposé envers la compagnie [1]... »

Élevé sur le trône pontifical, Ganganelli ne modifia en rien la simplicité de sa vie et de ses manières. Doux, affable, bon, d'un caractère toujours égal, jamais précipité dans ses conseils, et ne se laissant jamais emporter aux ardeurs d'un zèle inconsidéré, « il aurait été un pape admirable, écrit encore Cordara, dans des temps meilleurs. » Mais la tempête grondait; les vents étaient déchaînés contre la barque de Pierre; le pilote, si Dieu ne détournait l'orage, était menacé d'être emporté par ses fureurs.

Les graves questions soulevées sous Clément XIII se représentaient grosses d'embarras et de périls. Une solution était impérieusement réclamée; elle devenait indispensable. Venise, Parme, Naples, la France et l'Espagne étaient en guerre ouverte contre le saint-siége; le Portugal, à l'état de schisme, en était

[1] *Manuscrits du P. Cordara.* — Archives du Gesù.

l'adversaire décidé. Les autres cours catholiques semblaient demeurer neutres encore en ces débats solennels. Quel parti prendra donc le nouveau pape, digne déjà de cette commisération profonde qu'inspirent la vue et le respect de la dignité suprême aux prises avec d'immenses douleurs?

La première affaire à traiter était celle des jésuites, leur vie ou leur mort à décréter. Certes, la difficulté était grave. « Comment les supprimer, comment les conserver? se demande M. de Saint-Priest. « Fallait-il braver la colère des plus grands princes de l'Europe, les pousser au schisme, peut-être à l'hérésie? Fallait-il exposer le saint-siége à perdre non-seulement la propriété de Bénévent et du Comtat, mais encore l'obédience filiale du Portugal très-fidèle, de la France très-chrétienne, de l'Espagne très-catholique? D'un autre côté, comment rayer de la liste des choses vivantes un ordre approuvé par tant de papes, réputé le boulevard de l'Église, le bouclier de la foi[1]? » Telle était, d'après M. de Saint-Priest, la position faite au successeur de Clément XIII.

Schœll est plus explicite encore : « Jamais peut-être, écrit-il, dans les siècles modernes, le siége pon-

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte Alexis de Saint-Priest, p. 117.

tifical ne se trouva dans une crise plus forte qu'à la mort du pape Rezzonico. Les cours de Madrid, de Versailles et de Naples, où le parti philosophique dominait, employèrent tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour élever sur la chaire apostolique un pontife qui voulût consentir à sacrifier les jésuites : car nous ne pouvons regarder la suppression de leur ordre que comme un sacrifice pénible exigé du pape... » Et plus loin Schœll ajoute : « L'Église se trouvait dans une fermentation extrême, lorsque Clément XIV monta sur le trône pontifical. C'était l'époque où le parti antireligieux dominait... Il est incontestable qu'on s'occupait d'un projet de schisme par la création de patriarches nationaux, indépendants de la cour de Rome. La prudence de Clément XIV, les concessions qu'il fit à l'esprit du siècle, écartèrent ce danger [1]... »

Malgré la triste réalité de la situation, les premiers jours du nouveau pontificat s'étaient passés parmi les démonstrations obligées des compliments officiels. Le pape avait écrit de sa propre main aux princes catholiques de l'Europe ; les princes lui avaient répondu par les félicitations d'usage : n'étaient-ce pas les fleurs

[1] *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 75 et 77.

dont on couronnait la victime? Le pontife lui-même ne pouvait guère se le dissimuler. Dans les lettres où les rois de la maison de Bourbon témoignaient au nouveau pape leur joie de son heureuse exaltation sur la chaire de saint Pierre, ils ne laissaient déjà que trop entrevoir leur pensée intime, les espérances qu'ils concevaient « que le saint-siége marquerait *plus de condescendance* aux demandes des puissances... et accommoderait les principes d'administration et DE PURE POLICE aux désirs des souverains [1]... » Tel était en résumé le langage de Louis XV. Quant à Charles III, au milieu de toutes ses protestations de vénération et d'attachement, il ne pouvait s'empêcher de parler déjà d'affaires sérieuses; « il rappelait très-instamment à Sa Sainteté les suppliques qui lui avaient été présentées en son nom [2]. »

En effet l'ambassadeur d'Espagne, Azpuru, avait reçu de sa cour l'ordre de reprendre immédiatement l'affaire des jésuites. Dans une des premières audiences qu'il eut de Clément XIV, ce ministre renouvela les demandes déjà faites à Clément XIII, de supprimer totalement la société de Jésus. Bernis, qui rempla-

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. THEINER, t. I, p. 320.

[2] *Ibid.*, p. 336.

çait d'Aubeterre comme représentant de la France à Rome, recevait les mêmes ordres. Orsini, ambassadeur de Naples et le ministre de Portugal, Almada, leur venaient en aide dans la guerre contre les disciples de saint Ignace. Mais Bernis conservait toujours le rôle principal ; et c'est lui qui devait porter la parole au nom des cours.

La modération et les ménagements entraient dans le caractère du cardinal français. Choiseul lui-même était d'avis que l'on traitât le pape avec convenance et avec égards ; et le nonce apostolique à Paris, Mgr Giraud, pouvait écrire au secrétaire d'État, le cardinal Pallavicini : « Si les cours de Naples et de Portugal semblent avoir pris à tâche d'anniliiler le saint-siége, au contraire M. le duc de Choiseul avoue qu'il est de la bienséance que les demandes des princes soient entourées de toutes les formes qui peuvent convenir au pape. Il reconnaît et proteste que les deux rois, bien loin de consentir à l'oppression du siége apostolique et de la personne sacrée de Sa Sainteté, sont prêts au contraire à les défendre et à les soutenir contre toute tentative ennemie, conformément à ce qu'exige d'eux leur religion non moins qu'une sage politique [1]. »

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 373.

Sans doute, si l'on excepte Naples et le Portugal, ou plutôt Tanucci et Pombal, les cours catholiques n'avaient pas pour but direct *d'annihiler le saint-siége ;* mais ne travaillaient-elles pas bien réellement *à l'asservir?* Et sous les noms spécieux de concessions justes, nécessaires, ne tendaient-elles pas à ravir au chef suprême de la chrétienté le libre usage des droits les plus sacrés et les plus inaliénables, qu'il tient de Dieu et dont il ne doit compte qu'à Dieu ?

Un fait de peu d'importance vint bientôt mettre en évidence la pensée constante des cours et le but qu'elles prétendaient atteindre. Clément XIV avait, selon la coutume, renouvelé par la publication d'un bref de concessions d'indulgence en faveur des missionnaires de la compagnie de Jésus. Dans cet acte de l'autorité pontificale qui se publiait tous les sept ans, et qui commençait par ces mots *Cœlestium munerum thesauros,* le pape disait : « Nous répandons volontiers les trésors des biens célestes sur ceux que nous savons procurer avec grande ardeur le salut des âmes, et par leur vive charité envers Dieu et envers le prochain, et par leur zèle infatigable pour le bien de la religion. Comme nous comprenons, parmi ces fervents ouvriers dans le champ du Seigneur, les religieux de la compagnie de Jésus, et ceux surtout que notre bien-

aimé fils Laurent Ricci a dessein d'envoyer cette année et les années suivantes dans les diverses provinces pour y travailler au salut des âmes, nous désirons aussi très-certainement entretenir et accroître par des faveurs spirituelles la piété et le zèle entreprenant et actif de ces mêmes religieux. »

Dès que ce bref eût paru, il excita un violent orage. Les cours d'Espagne, de Naples et de Parme firent entendre de vives et d'amères protestations. La cour de France ne resta pas en arrière des puissances ses alliées. On en peut juger par cette lettre que le nonce de Paris, Mgr Giraud, adresse au cardinal secrétaire d'État à Rome, et dans laquelle il lui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le premier ministre du roi de France :

« Le duc (de Choiseul) a commencé par me demander compte d'un bref qui a été récemment accordé aux jésuites ; et sur ma réponse que je n'en avais rien su de la secrétairie d'État, le ministre impatienté me demanda à quoi il servait d'avoir des ambassadeurs auprès des cours, s'ils n'étaient jamais informés des choses qui avaient lieu et qui intéressaient les cours elles-mêmes. Comme je ne voulais pas l'exaspérer, je lui répondis que j'avais appris par des lettres particulières que ce bref n'était autre chose qu'un renouvel-

lement d'indulgences qui se fait de temps en temps, c'est-à-dire tous les sept ans, à plusieurs religions qui avaient des missions, en forme et *sotto banca,* ce qui veut dire sans une nouvelle connaissance et concession pontificales. Alors prenant ce *ton ministériel* (qui dans les temps précédents ne doit pas être inconnu à Votre Éminence), il m'expliqua que les rois de France et d'Espagne et les autres princes de la maison de Bourbon, n'étaient pas des personnes dont on pût se moquer; qu'après leur avoir fait espérer la prompte suppression d'une compagnie qui troublait la paix et le repos de ces rois, et qui compromettait par là-même la religion, on ne devait ni lui accorder, ni lui confirmer aucune grâce; que Sa Majesté était lassée de toutes ces temporisations, et qu'elle chargerait en conséquence par le même courrier, en vertu d'un ordre signé de sa main, Son Éminence le cardinal de Bernis, de réitérer publiquement au saint-père l'instance pour la suppression totale de la compagnie; et s'il ne l'obtenait pas dans le délai de six semaines, de demander ses passeports, d'abandonner l'ambassade et de rompre ouvertement; ajoutant que lors même que les ministres des autres cours bourbonniennes, par défaut d'instructions, ne s'uniraient pas à sa démarche, il exécutât, lui tout seul, cet ordre *ad litteram.* »

Choiseul écrivait en effet, le 7 août 1769, dans le même sens à Bernis, et lui donnait ordre de la part du roi son maître de renouveler auprès du pape la demande déjà faite à Clément XIII de la dissolution de la compagnie de Jésus; et il ajoutait que des longueurs (lenteurs) feintes ou du moins inutiles, qui équivalaient à un refus, forceraient Sa Majesté de retirer son ministre de Rome, jusqu'à ce que le saint-père eût satisfait, et accompli une destruction dont la nécessité était portée jusqu'à l'évidence : « Votre Éminence, disait Choiseul, arrangera le mémoire dans les termes les plus aimables et les plus sensibles pour le pape; mais l'intention du roi est qu'elle ne change rien à la substance; d'autant plus que je l'ai dit de la part de Sa Majesté à Mgr le nonce devant l'ambassadeur d'Espagne, et que je ne doute pas que l'un et l'autre ne l'aient mandé à Rome.

« Vous représenterez ensuite au pape que le délai qu'on lui donne pour former un plan et pour l'exécuter, ne peut pas être plus long que *deux mois*. Votre Éminence sollicitera le succès de sa démarche avec le zèle, l'activité, la force et le liant dont elle est capable; mais je la préviens que le terme passé, on ne pourra empêcher les souverains de la maison de Bourbon de rompre toute communication avec

un pape, ou qui nous amuse, ou qui nous est inutile. »

Le duc de Choiseul accompagnait cette dépêche officielle d'une lettre confidentielle adressée au cardinal de Bernis. On y lit, entre autres, ces inconcevables paroles : « Je ne serais pas étonné que le pape, tenant beaucoup à la moinerie, embarrassé d'ailleurs des circonstances où il se trouve, avec la crainte pusillanime d'être empoisonné, n'ait entamé une petite négociation sourde avec le moine confesseur du roi d'Espagne, à qui je ne serais pas étonné qu'il eût fait entrevoir la calotte rouge. Quoi qu'il en soit, nous dérangerons par nos instances les négociations *degli Fratacci*... nous opposerons des motifs de crainte à ceux du pape... nous anéantirons les petites finesses romaines, et nous saurons à quoi nous en tenir bien décidément sur les sentiments du saint-père, dont je me méfie beaucoup. Car il est bien difficile qu'un moine ne soit pas toujours un moine, et encore plus difficile qu'un moine italien traite les affaires avec franchise et honnêteté[1]. »

Voilà le respect et les égards que le premier mi-

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 369-371.

nistre du roi très-chrétien témoignait au chef suprême de l'Église ! Et quelles angoisses ne devait pas déjà ressentir l'âme du pontife !

Mais veut-on mieux connaître encore l'esprit qui animait Choiseul ; veut-on savoir avec quelle légèreté et avec quelle inconséquence il dirigeait des affaires d'une si réelle importance pour le bien de la religion et des États catholiques. Le 26 août il écrivait à l'ambassadeur de France à Rome ; et après lui avoir fait connaître que les injonctions que portaient ses dépêches précédentes, étaient seulement comminatoires, il ajoutait : « Je finirai l'histoire des jésuites en mettant sous vos yeux un tableau qui, je crois, vous frappera. *Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les jésuites de France et d'Espagne :* ils sont renvoyés de tous les États de la maison de Bourbon. Je crois qu'il a encore été plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'ordre, et d'avertir l'Europe de cette démarche. Elle est faite ; il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés ? ne le seront-ils pas ? les rois l'emporteront-ils ? les jésuites auront-ils la victoire ? Voilà la question qui agite les cabinets et qui est la source des intrigues,

des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité l'on ne peut pas voir ce tableau de sang-froid sans en sentir l'indécence; et si j'étais ambassadeur à Rome, je serais honteux de voir le P. Ricci l'antagoniste de mon maître. »

Bernis répondait à peu près sur le même ton : « Je n'ai aucune arrière-pensée sur l'ordre des jésuites. Ainsi que vous, Monsieur le duc, je n'examine pas *si on a bien ou mal fait* de les chasser de quatre royaumes, et si, après les avoir chassés, on a bien ou mal fait de demander si formellement l'extinction de leur ordre dans tout l'univers. Je pars du point où nous sommes. Il faut que les rois de France et d'Espagne gagnent la bataille qu'ils ont engagée avec le général des jésuites. C'est le pape seul qui peut la faire gagner; il s'agit de l'y déterminer. Il est évêque; il doit suivre les formes canoniques, ménager le clergé et sa propre réputation. Il est prince temporel; et il est obligé à beaucoup d'égards envers la cour de Vienne et de Turin, ainsi qu'envers la Pologne. Cela demande du temps [1]. »

La politique a des jeux cruels : ses plus puissants

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 377-378.

mobiles sont quelquefois bien petits et bien vains. Une question d'amour-propre engagé déterminera de graves et tristes entreprises de la part d'hommes auxquels la Providence remet le gouvernement des peuples; et l'on désavouera tout bas par des dédains secrets ce que tout haut et dans un monde officiel on soutient avec une superbe insistance. Aussi M. de Saint-Priest n'a-t-il pu s'empêcher de dire[1] : « C'est ainsi que par une légèreté incroyable Choiseul blâmait la mesure dont il était l'auteur. » On conviendra aussi sans doute qu'en présence de pareils persécuteurs, le rôle de victimes comprend des douleurs de plus d'une sorte. Mais il ne m'appartient pas de les exprimer. Je me permettrai seulement de dire que je préfère le sérieux des cours d'Espagne et de Naples dans cette lutte contre la compagnie de Jésus : là, du moins, on poursuivait la ruine de pauvres religieux avec la franchise et la fermeté d'une haine déclarée. Du reste, en France, et derrière la légèreté de Choiseul, vivaient et agissaient, nous le savons assez, des inimitiés tout aussi sincères et tout aussi profondes qu'ailleurs.

Le bref *Cœlestium munerum* avait surtout exasperé le roi d'Espagne et ses ministres. Les deux ambassa-

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, p. 121.

deurs espagnol et napolitain redoublèrent leurs instances, et forcèrent en quelque sorte Bernis de porter un coup décisif. Un mémoire fut dressé pour être présenté au pape dès le 22 juillet 1769 : deux mois seulement s'étaient écoulés depuis le conclave! Dans cette pièce officielle on demandait nettement l'abolition entière de l'ordre des jésuites [1].

Le cardinal français fut chargé de présenter ce

[1] Voici les points principaux du mémoire : « Les trois susdits ministres auraient pris sur eux de ne point mettre sous vos yeux le mémoire transcrit ci-après, adressé au pape Clément XIII, et présenté aujourd'hui à Votre Sainteté. Mais le bref, en date du 12 juillet courant, accordé aux jésuites pour vaquer, comme autrefois et avec les mêmes priviléges, aux fonctions de missionnaires pendant sept années, ne leur permet pas de garder le silence plus longtemps.

« Les jésuites et leurs partisans se prévalent de ce bref; ils en tirent des conséquences qui séduisent les faibles, qui nourrissent le fanatisme et encouragent les protecteurs d'un ordre qui a dégénéré de son institut; dont la morale a paru, dans tous les temps, aux plus vertueux et aux plus savants personnages, relâchée et dangereuse, et la théologie peu exacte en plusieurs points essentiels; qui s'est immiscé, contre l'esprit des canons, dans les affaires de commerce, dans les intrigues, dans les cabales, et que quatre souverains respectables, non-seulement par la couronne qu'ils portent, mais encore par leur attachement à la religion et par leur respect filial pour le saint-siége, ont été obligés de proscrire de leurs États, après l'examen le plus réfléchi...

« Sans relever ici les accusations graves faites contre les jésuites, que répondre à l'objection suivante? Un ordre de sim-

mémoire au pape. Voici comment, le 26 juillet 1769, il rend compte à son gouvernement de cette démarche et du résultat qu'elle a obtenu.

« Pour satisfaire, Monsieur le duc, ainsi écrivait Bernis à Choiseul, à l'impatience des ministres d'Espagne et de Naples, il fut résolu entre nous de faire un mémoire à l'occasion du bref accordé aux jésuites, dans lequel on insèrerait l'instance faite

ples religieux a été redoutable dans tous les temps, dans tous les pays, aux autres religieux, au clergé séculier, aux grands seigneurs, aux monarques, aux évêques et aux souverains pontifes de qui cette société dépend entièrement; aujourd'hui qu'elle est presque anéantie, elle inspire encore de la terreur.

« Ce bref qui, dans d'autres circonstances, n'aurait paru qu'une formalité d'usage, est capable aujourd'hui, par l'avantage que les jésuites affectent d'en tirer, de jeter entre le saint-siége et les cours des soupçons et des inquiétudes dangereuses.

« Les susdits ministres ont donc pensé unanimement qu'ils devaient exécuter les ordres de leurs cours, au sujet de l'extinction de la société des jésuites, de manière à remplir leur devoir, en assurant Votre Sainteté que les trois monarques persistent à croire cette destruction utile et nécessaire, et de manière encore à ne pas rompre le silence qu'il paraît que Votre Sainteté veut observer dans la suite de cette affaire importante et délicate.

« C'est donc à Votre Sainteté seule qu'ils adressent la réquisition déjà faite par les trois cours et renouvelée aujourd'hui. Elle voudra bien y faire une sérieuse attention et donner ensuite aux susdits ministres des réponses satisfaisantes. » (*Hist. du pontif. de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I; p. 361.)

sous le pontificat passé, pour obtenir la sécularisation des jésuites. Je travaillai sur-le-champ à ce mémoire; il fut approuvé unanimement par les ministre d'Espagne et de Naples. Je le présentai samedi dernier à Sa Sainteté. Elle eut d'abord quelque peine à le recevoir, regardant cette réquisition comme prématurée et comme une marque de défiance de la part de nos cours. Mais comme je lui fis sentir que de refuser ce mémoire, ce serait effectivement donner du soupçon sur ses intentions, elle le prit sur-le-champ et me promit de le lire avec attention. Elle entra alors en matière, se disculpa sur le bref accordé selon l'usage à tous les missionnaires... A l'égard de la suppression des jésuites, le saint-père me parla avec beaucoup d'esprit, de netteté et de force sur cette matière. Il me dit qu'il avait sa conscience et son honneur à conserver; l'une en observant les canons, et en suivant l'exemple de ses prédécesseurs en pareil cas; l'autre, en ne sacrifiant pas si légèrement les égards qu'il devait à l'empereur, à l'impératrice, à la république de Pologne, au roi de Sardaigne, aux Vénitiens et aux Génois, même au roi de Prusse, qui ne lui demandaient pas cette suppression [1]. »

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 362.

Bernis, comme nous l'avons déjà remarqué, inclinait assez à user de condescendance à l'égard du pape. Il demandait qu'on accordât au saint-père un peu de temps et qu'on témoignât plus de confiance en ses dispositions. C'est dans cet esprit qu'il écrivait à Choiseul le 9 septembre 1769 : « La réponse que le saint-père a faite lorsque j'ai renouvelé l'instance, peut paraître suspecte, si en effet on a lieu de le croire trop faible ou d'un caractère faux. Un pauvre religieux, fils d'un médecin de village, sans parents, sans amis dans le sacré collége, ne peut avoir de courage que dans l'esprit, et cette partie n'est pas dominante en lui comme dans Sixte-Quint. Mais on ne peut l'accuser d'en manquer, puisqu'il s'est déclaré ouvertement contre les jésuites par des actes publics, et qu'il a promis formellement aux ministres des trois couronnes d'éteindre avec le temps cet ordre religieux. Il renouvellera incessamment et expressément cette promesse dans une lettre écrite de sa propre main au roi et au roi d'Espagne. Tout cela n'est marqué ni au coin de la faiblesse ni de la fausseté. Le temps découvrira davantage ses intentions ; et si elles paraissaient mauvaises, on aurait toujours le moyen d'employer les menaces et l'extérieur de la violence qui seraient aujourd'hui aussi injustes que déplacés...

« ... De tout ceci il faut conclure : 1° que le moyen de perdre la bataille contre le général des jésuites, c'est de vouloir qu'elle se décide dans le moment. Le pape ne peut ni ne veut le faire sans s'y préparer;

« 2° Qu'il faut que l'Espagne s'accorde avec le roi sur le temps et la manière de procéder de concert à l'extinction des jésuites;

« 3° Qu'il serait plus sage et plus aisé de restreindre la suppression des jésuites dans les États dépendants du pape, que dans ceux des autres souverains qui paraissent favoriser cette société;

« 4° Qu'un bon préliminaire serait d'obtenir du pape que, sous prétexte de soulager l'État ecclésiastique opprimé par la multitude des jésuites chassés du Portugal, d'Espagne et de Naples, Sa Sainteté défendît au général de recevoir des novices dans ses États, jusqu'à ce que tous ces étrangers fussent morts. M. Marefoschi, de concert avec moi, a fait germer cette idée dans l'esprit du pape[1].

« 5° J'ai encore proposé à M. Marefoschi de persuader au pape, pour se rendre maître des archives, de tous les secrets et de toutes les intrigues de la société,

[1] Cette idée n'était pas nouvelle; en plus d'une occasion les ennemis des jésuites avaient tenté de la faire germer.

de nommer un vicaire général, sans l'approbation duquel le général des jésuites ne pourra donner aucun ordre, et à qui il devra rendre compte de son administration intérieure et extérieure[1]. »

Cependant les temporisations du pape et les ménagements de Bernis excitaient de plus en plus l'impatience haineuse de Charles III. Son indignation éclata : par son ordre, le marquis de Grimaldi, son ministre, adressa le 17 octobre 1769, à Mgr Azpuru à Rome, une dépêche qui devait être communiquée à la cour de Versailles. Cette dépêche montrait avec évidence quelles étaient les intentions ou plutôt les prétentions exorbitantes de la cour de Madrid, et le rôle qu'elle entendait faire jouer au pape dans des affaires si graves, qui étaient bien certainement de sa compétence. Les difficultés que soulevait le roi catholique roulaient principalement sur la lettre de Bernis à Choiseul, du 9 septembre, que nous venons de rapporter. Il y trouvait que l'on accordait trop de pouvoir au pape, et par conséquent qu'on restreignait les droits des cours sur les affaires concernant la religion[2].

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. I, p. 378 et suiv.

[2] Voici la dépêche de Grimaldi :

« ... Comme il y a certaines assertions que Sa Majesté est

Cependant Bernis, tandis que le roi d'Espagne s'indignait de ses lenteurs et de sa molle condescendance, avait engagé le pape à une démarche d'une conséquence extrême. Il l'avait décidé à écrire au roi de France. Dans une lettre adressée en effet à Louis XV à

bien loin de trouver justes, elle m'a ordonné de vous les spécifier, afin que nous n'agissions pas sur de fausses suppositions; d'autant plus que ce cardinal rapporte les choses d'une manière à laisser entrevoir qu'il adopte certains principes contraires aux sentiments où il nous paraissait être, et à ceux de sa cour et de toutes les puissances catholiques.

« Le cardinal dit en parlant du pape : « Il raisonna à fond « avec moi sur la demande que fait l'Espagne de ratifier, sans « cependant employer le terme d'approbation, ce qui a été « fait en Espagne et dans les États des princes de la maison de « Bourbon, par rapport aux jésuites. » Il y a ici deux erreurs : le cardinal sait très-bien que l'Espagne n'a point sollicité ce bref. Nous n'en avions jamais parlé jusqu'au moment que lui-même, dans une lettre qu'il écrivit à sa cour, le 26 juillet, lui manda que lorsqu'il avait présenté au pape le mémoire par lequel l'extinction de la compagnie était demandée au nom des trois cours, le saint-père lui avait dit qu'il promettait d'avance aux trois monarques d'approuver ce qu'ils avaient fait dans leurs États à l'égard des jésuites, et d'en fermer à ces religieux l'entrée pour jamais. Le roi n'a fait autre chose qu'accepter cette promesse et charger, en conséquence, les trois ministres d'en solliciter l'effet, en leur recommandant de suivre les instructions que je vous ai envoyées dans une réponse du 15 août, et que je vous ai répétées depuis dans différentes lettres. Le cardinal n'ignore pas non plus que ce n'est point l'Espagne seule qui fait cette demande, comme le donnent à entendre ces mots, *que fait l'Espagne...*

la date du 30 septembre 1769, Clément XIV donnait assez à entendre qu'il ferait ce que désirait le monarque. Mais un engagement plus explicite encore devait être réclamé par les cours et accordé par le pontife. C'était le roi Charles III surtout qui se montrait de plus en plus exigeant. Il prenait toutes les mesures pour forcer le pape à céder enfin à ses in-

« ... Ce qui mérite encore bien plus d'être relevé, c'est ce que dit en finissant le cardinal, savoir : que « lorsqu'on aurait « remis au pape les pièces qu'il demande, le saint-père trou- « verait *le moyen de guérir la plaie qui avait été faite au souve- « rain pontificat, en détruisant, sans sa participation, un ordre « qui lui est soumis.* » Le roi est étonné que le cardinal, loin de paraître sentir l'irrégularité de cette expression, ait au contraire ajouté ces mots : *rien ne me paraît plus raisonnable.* — En quoi a-t-on blessé le souverain pontificat dans le bannissement des jésuites? Le roi ne s'est point introduit dans le sanctuaire, ni n'a usurpé les droits de l'Église. Est-il possible de dire, strictement parlant, qu'il ait détruit cet ordre? Sa Majesté est-elle sortie des bornes de la souveraineté qu'elle reconnaît émanée de Dieu seul? Pourra-t-on lui contester le pouvoir donné à tout père de famille de chasser de sa maison tous ceux qui en troublent le repos, de quelque espèce que soient ces perturbateurs? (Clément XIII en demandait la preuve.) Ce serait insulter aux souverains que de leur refuser ou de vouloir restreindre une autorité dont dépendent la paix, la justice et la subordination des peuples que Dieu lui-même a daigné leur confier. La participation qui, selon le saint-père, aurait dû être faite, l'a été lorsque le roi l'a jugé à propos, et seulement par déférence pour Sa Sainteté et non pour d'autres motifs... » (R. P. Theiner, t. I, p. 389.)

stances. Le 8 novembre 1769, ce prince ordonnait la vente de tous les biens qui avaient appartenu aux jésuites de ses États; et faisait remettre un exemplaire de cette ordonnance au pape par son ambassadeur. Il intimait à ce même ambassadeur, Azpuru, l'ordre de se réconcilier avec Bernis; et aussitôt le cardinal français était vivement sollicité de faire des démarches plus pressantes. En conséquence Bernis présenta le 13 novembre, au nom des trois ambassadeurs, un nouveau mémoire au pape, sommant en quelque sorte le saint-père d'abord de confirmer par un bref *motu proprio* tout ce qui avait été entrepris par les princes de la maison de Bourbon contre les jésuites, et en outre de leur communiquer le plan qu'il se proposait de suivre pour exécuter lui-même leur entière suppression. Et cinq mois à peine étaient écoulés depuis l'élection de Clément XIV!

Le souverain pontife reçut cette nouvelle communication des cours avec une douleur profonde. Bernis, qui le raconte dans une lettre à Choiseul, en date du 15 novembre, ajoute que le pape se rendit cependant à ses instances. « Sa Sainteté, dit-il, m'a renouvelé de la manière la plus forte les deux promesses qu'elle a faites aux souverains de la maison de Bourbon, par rapport au bref d'approbation et à la communication

du plan qu'elle se propose de suivre dans la suppression de l'ordre des jésuites. C'est de quoi Sa Sainteté m'a chargé d'assurer positivement les ministres des quatre cours et le roi en particulier. »

Mais ce n'était pas assez : Azpuru, fidèle instrument des passions de son maître, mit tout en œuvre pour que le pape donnât au roi d'Espagne une assurance formelle, écrite de sa main, au sujet de la suppression si impatiemment désirée. Pour le cas où le saint-père s'y refuserait, le ministre espagnol lui déclara nettement, dans son audience du 22 novembre, que le roi d'Espagne pourrait être entraîné aux mesures les plus extrêmes, et consommer vis-à-vis du saint-siége cette rupture déjà commencée en 1767 et si pernicieuse à l'Église d'Espagne[1]. Des lettres écrites de France, par le nonce apostolique, venaient augmenter les angoisses de Clément XIV : « Le roi catholique, mandait Mgr Giraud au secrétaire d'État, est si fortement et si irrévocablement décidé à poursuivre cette affaire, que dans l'hypothèse d'un refus, on craint qu'il ne prenne quelque résolution extrême et même que son esprit n'en soit dérangé. Votre Éminence, qui a eu l'avantage de traiter directement avec

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 402.

lui, est en état de juger de la vérité de cette assertion[1]. »

Qu'avait à faire le pape sous les étreintes d'un prince que la violence de ses désirs était capable de conduire à la folie, ou du moins aux derniers excès? Clément XIV crut ne pouvoir se dispenser de faire une démarche décisive. Dans une lettre écrite de sa propre main à Charles III, en date du 30 novembre, il lui annonça positivement la ferme résolution où il était de satisfaire à la demande des cours. Nous reproduisons cette pièce en entier :

« Nous croyons, dit le pape, ne pouvoir nous dispenser de faire savoir à Votre Majesté que nous sommes toujours dans l'intention de lui donner des preuves éclatantes du désir que nous avons de satisfaire à nos obligations. Nous avons fait rassembler tous les documents qui devaient nous servir pour former le *motu proprio* convenu, par lequel nous justifierons aux yeux de toute la terre la sage conduite tenue par Votre Majesté dans l'expulsion des jésuites, comme sujets *remuants et turbulents*. Comme nous supportons *seul* sans aucun secours tout le poids des affaires, et qu'elles sont très-multipliées, c'est ce qui a occasionné,

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 374.

non un oubli, mais un retard qui encore était nécessaire pour conduire à une fin heureuse une affaire aussi importante. Votre Majesté est suppliée de mettre en nous une confiance entière, car nous sommes fortement résolu à agir; et nous nous préparons à donner au public des preuves incontestables de notre sincérité. Nous soumettrons aux lumières et à la sagesse de Votre Majesté un plan pour *l'extinction absolue de cette société,* et Votre Majesté le recevra avant peu. Nous terminerons aussi d'autres affaires confiées aux soins de Mgr Azpuru, ministre plénipotentiaire de Votre Majesté. Enfin nous ne cesserons point de donner des preuves réelles de notre attachement et de notre vénération pour Votre Majesté à laquelle, dans la plénitude de notre affection paternelle, nous donnons notre bénédiction apostolique pour elle et pour toute sa famille royale[1]. »

Bernis, dont la vanité aimait à s'attribuer tous les succès, se donna les honneurs de cette lettre. Dans une dépêche qu'il adresse à Choiseul le 29 avril 1770, il s'exprime ainsi : « La question n'est pas de savoir si le pape ne désirerait pas d'éviter la suppression des jésuites, mais si, d'après les promesses formelles qu'il

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 402, et t. III, p. 37.

a faites par écrit au roi d'Espagne, Sa Sainteté peut se dispenser de les exécuter. Cette lettre que *je lui ai fait écrire* au roi catholique le lie d'une manière si forte, qu'à moins que la cour d'Espagne ne changeât de sentiment, le pape est forcé malgré lui d'achever l'ouvrage. Il n'y a que sur le temps qu'il puisse gagner quelque chose; mais les retardements sont eux-mêmes limités. Sa Sainteté est trop éclairée pour ne pas sentir que si le roi d'Espagne faisait imprimer la lettre qu'elle lui a écrite, elle serait déshonorée, si elle refusait de tenir sa parole, et de supprimer une société de la destruction de laquelle elle a promis de communiquer le plan, et dont elle regarde les membres comme dangereux, inquiets et brouillons[1]. »

Que ce soit Bernis ou Azpuru qui aient obtenu du pape cette lettre si décisive, peu importe : ce qui est grave, c'est que le 30 novembre 1769, la première année de son pontificat, après six mois à peine écoulés depuis son élection, Clément XIV se trouve engagé envers le roi d'Espagne à la destruction des jésuites par un lien indissoluble, par une promesse écrite et absolue. Qu'a donc de plus l'histoire à raconter? — La lutte que voulut encore soutenir le pontife, et qu'il

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte de Saint-Priest, p. 131.

soutint en différant l'exécution de ses engagements. Mais ces résistances, douloureuse expression des sentiments divers qui oppressaient le cœur de Clément XIV, s'étayèrent en vain de toutes les ressources de son esprit. Elles devaient aboutir, et elles aboutirent enfin à la suppression de la compagnie de Jésus ; suppression qui, disait le pape lui-même, *lui donnera la mort, questa sopressione mi darà la morte.*

Dieu seul sans doute a le droit et le pouvoir de sonder les cœurs et les reins, suivant l'expression de l'Écriture ; mais tout en respectant le mystère intérieur des âmes et de leurs plus secrètes pensées, on peut légitimement se former une idée des combats, des angoisses d'une âme pontificale dans la situation où se trouvait Clément XIV. Il avait promis ; et les plus violentes exigences pressaient l'exécution de sa promesse. L'Espagne harcelait sans cesse et sans pitié le malheureux pape ; le Portugal, pour prix d'une réconciliation quelconque, ne savait que répéter le cri inspiré en d'autres temps par les fureurs populaires, *mort aux jésuites !* la France, par Choiseul, s'alliait complaisamment aux haines conjurées de l'Espagne et du Portugal ; et Naples, c'est-à-dire Tanucci, croyait apparemment grandir en Europe par une recherche assidue de toutes les tracasseries, de tous

les procédés odieux et tyranniques envers le saint-siége, dans le but de le forcer à consommer la ruine des jésuites. Ainsi les biens du collége grec de Rome, situés en Sicile, sont saisis et séquestrés, parce que, répond sans façon Tanucci, « il est dirigé par les jésuites : qu'ils soient chassés, les biens seront rendus. » Bientôt les ordres religieux en masse sont placés, quant au temporel du moins, sous la dépendance de l'État. Le nonce réclame : Tanucci lui déclare qu'il ne laissera rien passer ou s'exécuter de ce qui vient de Rome, jusqu'à ce que la société de Jésus soit abolie [1].

Cependant l'âme souffrante de Clément XIV cherchait quelques moyens de calmer l'irritation des puissances catholiques ; il crut opportun, au carême de 1770, de supprimer la publication de la bulle *In cœna Domini*, qui avait lieu à Rome tous les ans le jour du jeudi saint. Cette bulle, on le sait, avait été souvent l'occasion de plaintes de la part des cours si ombrageuses et si susceptibles, surtout en ce qui tient à l'autorité du saint-siége. La satisfaction que les puissances témoignèrent de cette mesure si ardemment attendue fut de courte durée ; la guerre des tracasseries et des exigences ne tarda pas à

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 381, 531, 543.

recommencer. Suivant son esprit de conciliation, Clément XIV avait aussi renoué les communications de la cour de Rome avec celle de Lisbonne. Mais quoi qu'en aient pu dire certains écrivains, cet accord n'avait pas eu pour résultat les avantages légitimes que l'Église attendait. L'éminent cardinal Pacca, nonce en Portugal, parfaitement instruit des événements, et qui avait tout vu et examiné sur les lieux mêmes, assure que les négociations qui rétablirent la nonciature de Lisbonne, laissèrent les intérêts de l'Église en souffrance ou même sacrifiés : « On ne révoqua pas, écrit-il, les lois destructives de la liberté et des immunités ecclésiastiques; on ne mit aucun frein aux usurpations des tribunaux civils en matière religieuse; et l'université de Coïmbre continua d'être la propagande des doctrines les plus perverses[1]. » Pombal d'ailleurs restait lui-même. Écoutons M. de Saint-Priest : « Ces démonstrations accordées par le ministre tout-puissant à la conscience intimidée du roi (de Portugal) et à la piété des peuples, n'avaient point changé les projets de Pombal. Le nonce vivait à Lisbonne environné d'hommages extérieurs; mais il réclamait en vain le rétablissement du tribunal de

[1] *Mémoire sur la nonciature de Portugal*, *Œuvres complètes* du card. Pacca, t. II, p. 357.

nonciature. La malveillance fut même poussée au point que plus d'une fois le nonce demanda son rappel. A des refus décisifs, Pombal joignit une foule de petites mortifications[1]. » Le noble pair ajoute avec beaucoup de raison : « Clément XIV était bien digne d'intérêt, et, si on ose le dire, de commisération. Dieu n'avait pas créé son âme pour de si rudes tempêtes. Doux et humain, il était aimable dans l'intimité, non comme Benoît XIV, par un tour d'idées originales ou des aperçus très-fins, mais par une humeur égale, sans fadeur ni monotonie[2]. »

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. de Saint-Priest, p. 136. Voici ce qu'on lit encore au même endroit : « Tanucci, ministre principal de Ferdinand IV, roi de Naples, résolut de vaincre Pombal en mauvaise grâce. Ennemi personnel de Ganganelli, Tanucci ne lui avait su aucun gré de l'omission de la bulle *In cœna Domini*; et tous les jours sa haine se signalait par des insultes qui ne se bornaient pas aux hostilités théologiques. Un jour, à l'improviste, il donna l'ordre d'enlever les marbres qui, depuis plus d'un siècle, décoraient le palais Farnèse. Le grand duc de Toscane imita cet exemple : il fit dépouiller la villa Médicis. Tous deux agissaient dans leur droit; mais l'indignation des Romains n'en fut pas moins profonde lorsqu'ils virent l'hercule et le taureau Farnèse s'acheminer vers Naples, la famille de Niobé prendre la route de Florence. Les affronts de ce genre sont les plus sensibles, parce qu'ils visent plus directement à la partie délicate de l'amour-propre national. »

[2] *Ibid.*, p. 139.

Au nombre des peines si multipliées et si sensibles que dut subir Clément XIV, il faut compter sans doute les craintes qu'on lui inspirait sur l'action prétendue d'intrigues, de complots et de machinations ténébreuses de la part des jésuites ou de leurs amis. On en a trop parlé ; quelques écrivains l'ont rapporté avec trop de complaisance pour qu'il ne nous soit pas permis ou même commandé par la nécessité d'en dire un mot, une fois pour toutes.

Le cardinal de Bernis écrivait à Choiseul le 3 juillet 1770 : « Le pape, dans la dernière audience qu'il m'a donnée, ne m'a entretenu que des intrigues nouvelles des jésuites. Il paraît toujours décidé contre ces religieux ; mais il semble toujours les craindre. On m'a dit que le général de l'ordre de la Passion a averti Sa Sainteté de prendre garde à sa cuisine ; et qu'en conséquence le frère Francesco, qui est le vrai maître d'hôtel du pape, a redoublé de vigilance. Je ne sais si cet avertissement a contribué aux indispositions dont le pape se plaint, et pour lesquelles il va prendre les eaux pendant quinze jours[1]. »

Choiseul lui répondait le 13 août 1770 : « Je ne saurais me persuader que le pape soit assez crédule et

[1] R. P. Theiner, t. I. p. 531.

assez pusillanime pour recevoir avec tant de facilité les impressions de terreur qu'on cherche à lui donner sur les attentats qu'on pourrait former contre sa vie. La société des jésuites a été regardée par sa doctrine, son institut et ses intrigues, comme dangereuse dans les pays d'où elle a été expulsée; mais on ne l'a point accusée d'être composée d'empoisonneurs ; et il n'y a que la basse jalousie et la haine fanatique de quelques moines qui puissent l'en soupçonner. Le général de l'ordre de la Passion aurait dû se dispenser de donner à cet égard au saint-père l'avis indiscret qui paraît avoir contribué aux indispositions dont Sa Sainteté commence à se plaindre, et lui avoir inspiré de fausses alarmes[1]. »

La légèreté de Choiseul était du moins d'accord avec le bon sens. Aux raisons qu'il donne pour disculper les jésuites de ces complots prétendus d'empoisonnement, on pourrait, s'il en était besoin, en ajouter d'autres plus vraies et plus solides, plus dignes surtout de la vertu bien connue du B. Paul de la Croix et du caractère même de Clément XIV.

Bernis est-il donc un homme qui mérite une telle créance que, sur sa parole, nullement affirmative

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 553.

d'ailleurs, on puisse attribuer un rôle si triste et si peu convenable au saint fondateur des passionistes, au vénérable Paul de la Croix, que notre saint-père le pape Pie IX vient de mettre au rang des bienheureux? Au reste, c'est le B. Paul de la Croix lui-même qui vient réclamer contre de si calomnieuses imputations, et qui oppose son irréfragable témoignage aux caquets de Bernis. Dans une lettre du saint religieux, dont l'original se conserve au collége Romain, on lit : « Quant aux afflictions extrêmes auxquelles se voit soumise cette illustre compagnie de Jésus, soyez assuré que j'y prends une très-grande part. La seule pensée de tant de calamités me fait gémir et répandre des larmes, en voyant tant de pauvres innocents religieux persécutés de tant de manières; et dans le même temps, le démon triompher, la plus grande gloire de Dieu amoindrie, tant d'âmes perdues parce qu'on les a violemment privées du soutien spirituel qu'elles trouvaient dans le ministère de ces mêmes pères, en toutes les parties du monde. Aussi, à la vue d'un tel spectacle, je ne manque pas de faire continuellement des prières toutes spéciales, espérant qu'après tant de tempêtes, le Dieu qui donne la mort et la vie saura bien en son temps ressusciter cette compagnie avec une plus

grande gloire : tel a été toujours et tel est encore mon sentiment. »

Nous possédons et nous sommes heureux de posséder d'autres témoignages non moins explicites de ce grand serviteur de Dieu en faveur de la compagnie, qu'il aima et estima jusqu'à la fin : c'est un fait avéré. Non, ce ne fut pas le B. Paul de la Croix qui dénonça à Clément XIV les jésuites comme capables de l'empoisonner. Au reste, je ne puis me résoudre à chercher à justifier mes pères, les religieux de la compagnie de Jésus, d'un projet sacrilége d'empoisonnement sur la personne du vicaire de Jésus-Christ [1]. Toutes les âmes droites peuvent comprendre ce que cette seule pensée excite de répulsion et de mépris dans un cœur honnête et chrétien : aux autres je n'ai rien à répondre. Je sais bien jusqu'où va la crédulité quand on a nommé

[1] « Pendant toutes les négociations, écrit M. Collombet (*Histoire de la suppression des jésuites*, t. II, p. 76), on avait effrayé Ganganelli, non pas sur sa politique, mais sur sa vie. L'infamie du moyen passe toute idée. Il n'est pas besoin de dire que c'étaient les jésuites qui payaient les frais de la calomnie. Les terreurs suggérées à Clément XIV eurent un plein succès. Sa gaieté disparut, sa santé s'altéra; les traces d'une inquiétude profonde s'imprimèrent sur son visage. Il chercha la solitude, il veilla à ce que les mets de sa table fussent préparés par le vieux moine, frère Francesco, son compagnon d'enfance, qui ne l'avait pas quitté depuis son avénement. »

les jésuites : les énormités les plus odieuses et les plus absurdes sont acceptées sans contrôle. Mais on se lasse aussi de réfuter la calomnie ; et l'on finit par assister à ses inconcevables excès, comme le passant considère tranquillement de la rive les fureurs du torrent qui ne peuvent l'atteindre.

Quant aux autres accusations de manœuvres secrètes et d'intrigues dont on s'est plu à charger les jésuites et leurs amis, il serait juste avant tout de séparer la cause de la compagnie de Jésus de celle de quelques-uns de ses partisans, ou même de quelques-uns de ses membres, s'il en est réellement qui se soient engagés par un zèle inconsidéré dans des démarches que les supérieurs n'approuvèrent jamais. Et qu'y aurait-il donc d'étonnant que, dans de telles circonstances, quelques esprits révoltés, quelques cœurs ulcérés eussent dépassé les bornes de la modération et de la prudence? Mais en tout cas le devoir de l'histoire exige qu'avant d'adopter de graves inculpations, parmi ces démarches imputées à quelques jésuites ou à leurs amis, on en pût raisonnablement citer qui fussent contraires à l'honnêteté et à la justice. Qu'on accuse, soit; mais qu'on précise et qu'on motive l'accusation : c'est la loi. Et qu'a-t-on cité en ce genre qui mérite un examen sérieux? qu'a-t-on

prouvé?[1] La compagnie au contraire peut prouver, et avec toute évidence, qu'elle n'a rien fait, rien dit, rien permis, pendant tout le cours de sa longue et pénible agonie, que l'honneur, la justice, la religion ne puissent approuver. Ses ennemis eux-mêmes se sont chargés de lui préparer une justification éclatante.

Après que l'arrêt eût été porté, après que le général et ses assistants eussent été enfermés au château Saint-Ange, le procès qu'on leur intenta, faute de délits plus graves, roula principalement sur les démarches qu'ils auraient faites ou tentées pour échapper au sort fatal qui les attendait. Dans ce moment, toutes les archives, tous les papiers des religieux supprimés, tous les témoignages compétents étaient à la disposition des adversaires de la compagnie. Un document

[1] L'historien *du pontificat de Clément XIV* allègue un fait. (T. I, p. 382.) Suivant lui, les jésuites auraient secrètement fait imprimer à Pesaro et répandre un opuscule intitulé : *Réflexions sur la conduite des cours bourbonniennes au sujet des jésuites.* L'auteur s'est mépris; cet *amer pamphlet,* comme il le nomme, n'est pas sorti de la main des jésuites; mais il a été composé et publié par ordre de l'ambassadeur d'Espagne, et précisément contre les jésuites. Mais enfin, faudrait-il donc faire un crime à un ordre religieux qui se voyait attaqué de toutes parts dans ce qu'il avait de plus cher, d'avoir cherché à répondre aux calomnieux libelles dont l'Europe était alors littéralement inondée? Qu'on juge de sang-froid de quel côté furent employées les manœuvres et les intrigues.

quelconque qui l'eût compromise, on n'aurait certainement pas négligé d'en tirer parti. Qu'a-t-on trouvé? qu'a-t-on découvert? qu'a-t-on même articulé qui fonde réellement une accusation de quelque valeur? Qu'on le dise enfin. La procédure se tait : l'histoire, qui si souvent évoqua ce triste procès, ne rapporte rien, absolument rien qui soit à charge. Le dossier lui-même, minutieusement scruté, ne fournit que des pièces sans portée, ou bien des faits et des écrits dont l'insignifiance est palpable, et accuserait plutôt la confiance des jésuites dans la bonté de leur cause, et une honorable, ou, si on l'aime mieux, une inexplicable inertie. Deux ou trois exemples suffiront pour convaincre le lecteur judicieux et impartial.

Dans une lettre de l'ex-jésuite don Sauveur Ignace Pintus, en date de Vienne, le 10 janvier 1774, adressée au cardinal Zelada, et qui figure parmi les pièces du procès, on lit : « C'est par le conseil de Sa Majesté l'impératrice que j'écris à Votre Éminence... Samedi dernier, je reçus de Rome une lettre de quelqu'un qui n'a pas été jésuite. On m'y donne l'avis de ne point m'approcher de l'État ecclésiastique (à quoi, en vérité, je ne songeais pas), parce qu'on me cherchait pour avoir de ma part quelque renseignement ; et afin de l'avoir sûr, on penserait à m'enfermer avec les autres

au château Saint-Ange. L'avertissement, je l'avoue à Votre Éminence, m'étonna, mais ne m'atterra pas; car il n'y a qu'un lâche ou un criminel qui se trouble. Cherchant ensuite d'où pouvait naître le désir de m'attirer à Rome, je pensai à la Prusse; et croyant ne m'être pas trompé, j'allai trouver hier l'impératrice : je l'informai du contenu de la lettre, de ma première connaissance avec le roi de Prusse, de ses suites, et enfin de mon voyage à Postdam, pour sauver, si je pouvais, notre société qui alors penchait vers sa ruine; et je dirai, en soutenant de quelque côté la constance de notre saint-père à résister à ceux qui le pressaient pour notre destruction... » Le père Pintus ajoute : « Après avoir rendu compte des particularités de cette visite à l'impératrice, et lui avoir proposé, pour témoigner mon obéissance à Rome, ou de me constituer devant Mgr le nonce, ou d'en écrire à Son Éminence le cardinal Zelada; « écrivez, me dit-elle, « au cardinal. » Me voilà donc sans délai à rendre compte de tout à Votre Éminence...

« En 1772 (voici mon délit, si tant est que c'en soit un), je reçus, le 27 octobre, de Rome, non du général, ni d'aucun assistant ou secrétaire, mais d'un père grave de la province romaine, une lettre contenant le détail circonstancié de tout ce qui devait

arriver et de ce qu'on a vu s'exécuter. Dans cette lettre il me priait, vu la confusion et les embarras extrêmes où le général et les autres se trouvaient, de me rendre auprès du roi. Je communiquai la lettre au prince-évêque, près duquel je me trouvais, et il m'exhorta à faire ce qu'on me demandait. J'allai, mais je n'obtins rien de ce que je désirais. De retour à Joannisberg, *re infecta*, j'en écrivis au père général, lequel me répondit par une forte réprimande sur ce que, sans son ordre et à son insu, j'avais pris cette liberté. Par là, on peut voir que le général n'est point coupable; et je crois aussi mériter moi-même d'être excusé par Sa Sainteté et par Vos Éminences... J'ajouterai une autre circonstance pour la justification du général; c'est que le roi lui ayant fait écrire, ainsi que me le dit, il y a deux ans, l'abbé Bastioni, qu'en cas de dissolution il pourrait se retirer en Prusse, le général ne répondit pas sur cet article; et même le roi en fut étonné... »

Les actes de la procédure renferment la lettre adressée à ce sujet par le P. Ricci au P. Pintus. Dans cette lettre, écrite le 30 janvier 1773, le général de la compagnie blâme le P. Pintus d'avoir été trouver le roi de Prusse sans ordre ou commission de ses supérieurs: « Votre lettre, lui dit-il, m'a grandement surpris et

a ajouté une extrême affliction à toutes celles qui m'accablent. Il courait déjà dans Rome une lettre de Sa Majesté le roi de Prusse à M. d'Alembert, dans laquelle il est dit que je lui ai envoyé un ambassadeur pour le prier de se déclarer ouvertement protecteur de la compagnie. Je niais d'avoir donné cette commission ; mais peut-être quelqu'un, profitant de l'occasion de faire sa cour à Sa Majesté, lui avait recommandé en mon nom la compagnie. Si la chose était arrivée ainsi, je l'aurais approuvée. Mais jamais un simple particulier, sans commission du supérieur, ne devait aller en son nom, à cette fin, et avec l'éclat que porte un tel fait. J'excuse celui qui, là-bas, vous a conseillé : le trouble empêche de pouvoir bien réfléchir. Le père du collége romain n'a nulle autorité de suggérer de faire des commissions en mon nom, ni les autres de s'en acquitter sans mon consentement... »

On trouve encore parmi les documents à charge de ce fameux procès des pièces bien étranges : ce sont entre autres des relations faites par les jésuites, de leurs diverses expulsions d'Espagne, d'Amérique, de Portugal ; relations, est-il dit, « tendant à rendre odieuses les deux cours, et à exalter les jésuites en les rendant dignes de compassion. » On lit au n° 20, lettre D du dossier, ces réclamations de quelques

jésuites espagnols : « Le respect dû à la majesté de notre roi, écrivaient ces religieux, nous ferma la bouche et nous empêcha de parler pour notre défense. Cependant nous espérons qu'un jour notre innocence parlera avec beaucoup plus d'efficacité. Nous n'avons point à nous reprocher d'avoir, même par le plus léger soupçon, offensé le roi catholique, notre monarque; et nonobstant, sans procès préliminaire, sans nous accorder les défenses, etc., nous nous voyons condamnés, de l'aveu de tout le monde, au sort le plus malheureux... »

Au n° 26, les jésuites expulsés de Portugal écrivent en ces termes au chef de la régence de Florence : « Rejetés du Portugal par le roi très-fidèle, nous avons été envoyés à Gènes pour des crimes dont non-seulement nous n'avons pas la conscience, mais pas même la science, ayant été condamnés sans procès. Toutefois nous abandonnons notre réputation au jugement d'autrui; puisque d'un côté le respect que nous devons au roi très-fidèle nous empêche de prouver notre innocence, tandis que de l'autre la vérité nous défend de nous avouer coupables. »

Eh bien! c'est dans de pareils écrits, témoignage d'une conscience sans reproche et d'un respect admirable de la part des opprimés envers des princes alors

leurs persécuteurs, que l'on prétendait trouver des preuves de culpabilité et des pièces de conviction[1] !

Enfin au n° 8 on lit la lettre de deux jeunes professeurs qui, le lendemain du bref de suppression, qu'ils ignorent encore, adressent à leur général leurs pieuses demandes :

« MON TRÈS-RÉVÉREND PÈRE,

P. C.

« Le soin paternel que Votre Révérence a toujours eu de la jeunesse, et qu'elle a surtout dans ce temps-ci, m'encourage ainsi que le maître Barron, à la supplier de nous accorder une grâce, dont certainement nous ne nous croyons pas dignes, mais que nous espérons cependant obtenir de Votre Révérence : c'est de pouvoir nous faire prêtres avant que nous soyons dispersés. Notre père ! nous vous demandons cela, non pour aucun motif humain, car nous n'en avons pas ; mais uniquement pour avoir un lien plus fort qui nous tienne unis à Dieu et à la religion, dans les dangers imminents qui nous menacent. Jeunes et libres, retournant dans le monde au milieu de mille occa-

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° XIV, quelques extraits des pièces de la procédure du château Saint-Ange, et qui concernent l'ex-général.

sions, si nous n'avons pas ce frein, nous devons tout craindre. Notre volonté actuelle est bien de nous maintenir tels que nous puissions rentrer au service du Seigneur, quand il lui plaira de nous réunir; cependant, vu l'inconstance de l'homme, nous n'avons que trop lieu de douter de nous-mêmes. Que Votre Révérence, dans les mains de laquelle est déposé ce puissant soutien, ne nous en prive pas!

« A Pérouse, ce 17 août 1773.

« Très-indignes serviteurs en J.-C.,

« François Carlucci.

« Jean Barron. »

Supposerait-on enfin, ce qui certainement a pu avoir lieu, que quelques membres d'une société aussi nombreuse, répandue par tout l'univers, se soient laissé entraîner à des démarches non-seulement inopportunes et imprudentes, mais aussi vraiment répréhensibles; que conclure de là contre l'institut, contre le corps et contre le gouvernement de la compagnie? Est-ce que nous ne sommes pas des hommes comme les autres? Est-ce que, dans une situation pareille, tous les sentiments pénibles ou même violents ne tendent pas naturellement à se soulever dans une âme humaine? Une seule chose a droit d'étonner ici, je le

dis avec franchise : c'est que ces terribles épreuves n'aient légué à la critique, parmi les 20,000 jésuites, aucun nom, aucun délit qui mérite réellement un jugement sévère. Je le cherche et ne le trouve pas ; et, du fond le plus intime de mon âme, je rends à Dieu de vives actions de grâces de ce qu'il a préservé la compagnie ma mère de déchirements et de scandales humainement inévitables.

Qu'on laisse donc la gravité et même la tristesse de l'histoire suivre librement leur cours, sans l'embarrasser de ces accusations banales et dénuées de vérité, à propos d'intrigues, de complots ou de crimes prétendus des jésuites. La réalité suffit : la compagnie de Jésus, en grande partie déjà exilée et persécutée, et attendant sa mort prochaine au milieu des angoisses de l'agonie ; Clément XIV perpétuellement assiégé par les inexorables insistances des cours catholiques, moins l'Autriche restée neutre dans la guerre : tel est le tableau à considérer et à reproduire fidèlement.

La promesse de détruire les jésuites, bien véritablement arrachée au malheureux pontife, ne lui avait pas procuré la paix. Selon toute vraisemblance, le pape, en cédant aux puissances, et en consentant à leur faire cette promesse, avait espéré gagner du temps : peut-être même avait-il cru pouvoir compter

sur quelque événement favorable qui lui aurait facilité les moyens de préserver d'une ruine totale la compagnie de Jésus. Il est bien difficile en effet de ne pas lire l'expression de ces dispositions intimes de Clément XIV dans l'ensemble des faits et dans les récits contemporains.

Choiseul, Roda et même Bernis ne cessent de répéter, dans leur correspondance officielle ou secrète, que Clément XIV n'a pas une volonté sérieuse de détruire les jésuites. L'abbé Clément, agent des jansénistes en cour de Rome, s'exprime ainsi dans son *journal*[1] : « Il est vraisemblable que le pape, ennemi d'un côté des mesures violentes, et de l'autre résolu de procurer, durant son pontificat, la paix avec les cours, *n'a promis que par nécessité* l'extinction si demandée ; que cependant il n'est pas sans espérance que quelque événement pourrait survenir et faire diversion ou modification à une demande à laquelle il ne se portait pas par lui-même. » L'écrivain janséniste concluait en désirant qu'on employât « auprès du pape *une sorte de coaction décente et efficace.* » Hélas! la coaction fut efficace; mais a-t-elle donc été décente? L'historien protestant Schœll vient confirmer encore

[1] T. III, p. 52.

la triste vérité de cette situation. « Il était plus difficile, dit-il, à Clément XIV de satisfaire les cours bourbonniennes sur la suppression des jésuites, que le roi d'Espagne surtout demandait avec une persévérance qui trahissait une haine fanatique. La lenteur avec laquelle le pape procéda dans cette affaire, inspira à Charles III des soupçons qui tombèrent également sur le cardinal de Bernis, chargé par les trois souverains de cette négociation. Cependant le pape se trouvait dans une situation vraiment pénible. Tourmenté tour à tour par les reproches de sa conscience et les réclamations des puissances, agité par des terreurs paniques, craignant le fer des assassins et leur poison, au point qu'il ne mangeait que des mets qu'un pauvre moine, mauvais cuisinier, lui préparait; sans amis, sans conseils, il passait ses jours dans le trouble et ses nuits dans l'insomnie. Pour satisfaire à l'impatience des cours, il leur offrit, avant de prononcer la sécularisation de l'ordre, d'approuver par un bref ce que les trois cours avaient fait à cet égard; puis il demanda qu'elles lui fournissent des mémoires renfermant les raisons qui les avaient décidées à expulser les jésuites...

« Clément XIV chargea le prélat Marefoschi, homme d'un caractère énergique et adversaire décidé des jésuites, de rédiger le bref demandé par les cours.

Celui-ci s'empressa d'obéir; mais le pape trouva que son travail était conçu dans un style plus curial que pontifical, et qu'il était nécessaire de lui donner une forme plus convenable à la majesté du sacerdoce. On regarda à Paris, à Madrid et à Naples, cette déclaration comme un prétexte pour de nouveaux délais. Le duc de Choiseul en France et le marquis de Tanucci à Naples prirent des voies coërcitives, en attaquant la cour de Rome dans les plus précieuses de ses prérogatives... Les cours bourbonniennes n'avaient pas tort d'accuser le pape de retarder exprès l'exécution de sa promesse. Il parait certain qu'il s'occupa des moyens de s'en dispenser, en réformant l'ordre des jésuites au lieu de l'anéantir. Il déclara ensuite qu'il ne pouvait frapper le coup décisif sans l'approbation de la cour de Vienne. Marie-Thérèse, qui n'avait pas reconnu aux jésuites de ses États ce caractère turbulent et intrigant dont on se plaignait tant, balança longtemps à y donner les mains [1]. »

[1] *Histoire des États européens*, par Schœll, t. XLIV, p. 75 et suiv. — « L'impératrice a déclaré positivement en dernier lieu au nonce du pape que tant qu'elle vivrait, les jésuites n'avaient rien à craindre et resteraient tranquilles dans ses États. Elle a confirmé la même chose dans une lettre qu'elle a écrite au général. Cette protection décidée a redonné beaucoup de courage aux partisans de cette société. » (*Lettre de d'Aubeterre à Choiseul*, 27 janvier 1768.)

M. de Saint-Priest partage les mêmes convictions; qu'on me permette de citer encore : « Le pape prenait tous les tons pour se concilier les Bourbons, *sans s'associer à la vengeance* qu'ils voulaient tirer des jésuites. Tantôt il insistait sur la dignité du souverain pontife, qui ne peut, qui ne doit jamais céder à la force; tantôt il alléguait la nécessité de réflexions profondes avant d'en venir à une mesure de cette importance. Enfermé avec Marefoschi et d'autres canonistes consommés, il compulsait les livres, les mémoires relatifs à la société; il faisait même venir d'Espagne, pour gagner du temps, les correspondances de Philippe II avec Sixte-Quint. Puis, après avoir épuisé tous les moyens de ce genre, il se perdait dans un labyrinthe de motifs frivoles. Il feignait de craindre le ressentiment de Marie-Thérèse et d'autres princes catholiques; il en appelait même à des gouvernements séparés de l'Église romaine, à la Prusse, à la Russie; enfin il promettait de chasser les jésuites après avoir obtenu le consentement de toutes les cours sans exception. Ce procédé d'une longueur extrême, d'une difficulté inouïe, souriait à sa faiblesse, parce qu'il espérait se sauver à travers ces mêmes longueurs, ces mêmes difficultés. Son embarras lui suggérait d'autres expédients également inac-

ceptables. Il promettait de ne point donner de successeur à Ricci, de ne plus admettre de novices. Il parlait même d'assembler un concile, pour se décharger sur lui du soin de juger cette haute question. Toutes ces propositions finissaient par le mot de *réforme*[1]. »

Au reste, les faits parlent assez haut par eux-mêmes; et leur simple exposé suffit pour fixer le jugement d'un esprit raisonnable sur les véritables sentiments de Clément XIV, et sur le caractère de la lutte qu'il soutint pendant quatre ans pour résister aux cours ennemies des jésuites.

La chute de Choiseul, qui arriva sur ces entrefaites (25 décembre 1770), sembla d'abord faire entrer dans une phase nouvelle l'affaire de la suppression de la compagnie de Jésus; mais il n'en résulta toutefois aucun changement dans la marche suivie jusque alors. Je n'ai point à raconter cette espèce de révolution de palais, qui est en soi tout à fait étrangère à l'objet de cette histoire. Cependant on n'a pas manqué, suivant l'usage, de voir encore ici une intervention des jésuites. « Leur cabale aurait porté le duc d'Aiguillon au ministère... En protégeant la société..., il assurait à Mme Dubarry sa protectrice d'ardents défenseurs...

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte de Saint-Priest, p. 127 et encore p. 148, 151, 153, 155.

Le jésuitisme, comme l'encyclopédie, allait avoir sa Pompadour. C'était mieux : grâce à des plumes complaisantes et sacrées, la favorite devenait une Maintenon [1]... »

C'est trop fort ; mais où donc est la preuve, que dis-je? le moindre témoignage à l'appui de ces gracieuses assertions? Cependant l'illustre auteur n'avait qu'à ouvrir les mémoires contemporains pour connaître la vérité. Un historien mieux informé et peu suspect de jésuitisme, Charles Lacretelle, raconte fort au long, dans son *Histoire de France au* XVIIIe *siècle*, toutes les intrigues qui préparèrent la chute de Choiseul. Un sentiment d'honneur, louable à tous égards, s'il n'eût été un peu tardif, l'accéléra. Le favori de Louis XV qui n'avait vu qu'avec dédain le choix ignominieux auquel le roi s'était arrêté, ne put consentir à rendre à Mme Dubarry les hommages dont il avait été si prodigue envers Mme de Pompadour. « Choiseul, dit Lacretelle, se fortifiait du parti des princes, et ceux-ci se croyaient sûrs de mépriser toujours une courtisane puissante. Ce ministre s'adressait surtout à la fierté des filles du roi. L'une d'elles, Mme Louise, venait de se choisir un saint et perpétuel

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. le comte de SAINT-PRIEST, p. 145.

refuge contre les scandales de la cour, en entrant au couvent des carmélites où elle prit le voile. Cet acte de piété avait fait la consolation de l'Église dans des jours de licence et d'incrédulité. Les prêtres espéraient que, du fond d'un cloître, Mme Louise pourrait se faire entendre d'un père qui avait applaudi à ce grand sacrifice, et venait souvent la visiter. Ses sœurs Mmes Adélaïde, Victoire et Sophie, étaient si vivement blessées de la faveur de la comtesse Dubarry, que le respect filial ne pouvait étouffer leurs murmures. Leur indignation éclata surtout lorsqu'elles entendirent parler du projet de présenter au roi la comtesse Dubarry[1]. »

Ce fut cette même Mme Dubarry qui, au dire de Lacretelle[2], obtint du faible Louis XV le renvoi de son ministre. On peut juger par là quelle part les jésuites, alors exilés de France[3], ont prise à la chute de Choiseul et à la nomination de son successeur le duc d'Aiguillon. Une imagination abusée peut seule se repaître de pareilles chimères. Qui ne sait d'ailleurs que les princesses, Mme Louise surtout, si opposées à Mme Du-

[1] *Histoire de France au* XVIIIe *siècle*, par Ch. LACRETELLE, t. IV, p. 224.

[2] *Ibid.*, p. 246.

[3] Les jésuites, exilés par arrêt du parlement en 1767, ne furent rappelés qu'en 1771.

barry, étaient à la tête de ce qu'il était convenu d'appeler *le parti des jésuites* à la cour? Ces généreuses filles de France ne cachaient pas leurs sentiments; et c'était l'une d'elles, ordinairement Mme Louise, qui se chargeait, lorsqu'il y avait lieu, de présenter au roi leur père des mémoires en faveur de la compagnie de Jésus[1]. Ainsi les jésuites, absents et proscrits, ne se rattachaient qu'à cette religieuse protection qui leur restait fidèle, et qui jamais n'eût consenti à la plus légère apparence d'un intérêt commun avec la courtisane en faveur.

C'est bien inutilement aussi que M. de Saint-Priest écrira que le duc d'Aiguillon était affectionné aux jésuites. Quels que fussent à l'origine ses sentiments à l'égard des disciples de saint Ignace, il parait que son affection pour leur société n'eut rien d'excessif, lui à qui La Chalotais écrivait, en lui adressant son fameux *compte-rendu* : « Vous ne vous embarrassez guère des constitutions des jésuites, Monsieur le duc, ni moi non plus. Cependant il faut bien que vous sachiez ce qui en a été dit bien ou mal en Bretagne[2]. » — « *Ni moi*

[1] *Histoire générale et critique de la suppression des jésuites*, par Collombet, t. II, p. 78 et 86.

[2] *Le Président de Brosses*, par M. Théodore Foisset, p. 234. « Le parlement de Bourgogne, dit ailleurs M. Foisset (p. 332),

non plus était une flatterie de courtisan, observe ici M. Foisset; mais quelle légèreté dans un accusateur public! »

Ainsi la chute de Choiseul eut des causes tout autres que celles que M. de Saint-Priest a cru pouvoir lui assigner. Ignorait-il donc qu'à cette époque tous les jésuites, moins quatre ou cinq qui avaient consenti à prêter un lâche serment de renonciation, étaient forcément errants dans les pays étrangers? Ne savait-il pas que le triumvirat qui, de concert avec Mme Dubarry, fit tomber le duc de Choiseul, se composait de Terray, de Maupeou, et du duc d'Aiguillon? Terray est connu; il fut un des plus ardents meneurs de la guerre contre

ne se montra pas des plus animés contre la société. « Per-« sonne ici ne veut de mal aux jésuites, écrivait de Dijon un « parlementaire zélé, *mais nous ne ferons pas de bigarrure.* » Voilà, ajoutait-il, une révolution bien surprenante! »

Partout dans cette affaire, quand la passion ne s'en mêle pas, on remarque une déplorable légèreté, caractère propre de cette époque. A part les intérêts de la religion, dont les hommes d'alors tenaient peu de compte, il ne s'agissait de rien moins dans la cause des jésuites, que de l'existence civile et religieuse, que des droits certains et acquis par une possession de deux siècles, de trois à quatre mille citoyens français. Et c'étaient des magistrats, chargés par devoir de rendre la justice à tous, qui traitaient avec cette frivolité de si graves intérêts! Après cela, les horreurs de la révolution française, dont tant de membres du parlement furent victimes, n'ont plus rien qui étonne.

les jésuites. Maupeou était un parlementaire qui n'avait rien de commun avec eux. A ce sujet, « chose digne d'être remarquée, a dit un grave magistrat[1], le duc de Choiseul tomba percé des traits mêmes qu'il avait lancés contre une société ennemie. On assure que, par une rouerie bien digne de l'époque, Maupeou aurait mis sous les yeux de Louis XV des billets sans date, écrits par le duc au temps de l'affaire des jésuites, pour exhorter le parlement à ne pas fléchir, affirmant que le roi *soutiendrait la compagnie de tout son pouvoir*. Il ne fut pas difficile à la favorite de faire accroire au monarque que ces billets s'appliquaient à la crise parlementaire, et que le premier ministre poussait le parlement à la révolte. »

Et quant aux plumes complaisantes et sacrées que l'historien *de la chute des jésuites* nous présente comme dévouées à Mme Dubarry leur protectrice, il y a au moins confusion dans les souvenirs. L'auteur s'est rappelé qu'un écrivain « avait abusé du privilége de la galanterie poétique jusqu'à donner à la comtesse Dubarry le nom de la nymphe Égérie, qui dictait à Numa les lois vénérées des Romains[2]; mais il a oublié

[1] *Le Président de Brosses*, p. 302, par M. Théod. Foisset.

[2] *Histoire de France pendant le* XVIIIe *siècle*, par Ch. Lacretelle, t. IV, p. 304.

que cet écrivain était le patriarche de Ferney, le même qui avait brûlé son banal encens aux genoux de Mme de Pompadour, et non pas un des religieux exilés, ni aucune plume sacrée[1]. »

Non, Dieu merci! nulle protection, nul secours n'advint aux jésuites par la nomination du duc d'Aiguillon et la honteuse influence de Mme Dubarry : laissons aux choses leur caractère, et aux noms propres leur signification véritable. L'histoire sérieuse a dit, il y a longtemps, que le duc d'Aiguillon s'empressa de rassurer Charles III, en s'associant, comme avait fait Choiseul, aux poursuites obstinées de l'Espagne contre la compagnie de Jésus, et en donnant à Bernis des ordres sévères pour que l'affaire de la suppression fût promptement consommée. Voilà les faits et les preuves de l'affection du duc d'Aiguillon pour les jésuites. M. de Saint-Priest a lui-même pris soin de le constater[2].

Le duc d'Aiguillon ne tarda pas à s'apercevoir des

[1] *Réponse à M. de Saint-Priest*, par M. Lamache, p. 179.

[2] *Histoire de la chute des jésuites*, par M. de Saint-Priest, p. 145 et 146. — Une circonstance, de bien peu d'importance en elle-même, prouve quelles étaient les susceptibilités exigeantes et jalouses de l'Espagne à Paris et la faiblesse du gouvernement et du nouveau ministère. L'archevêque de Paris avait invité à prêcher dans la chaire de Notre-Dame le célèbre P. Lanfant,

incertitudes et des lenteurs volontaires du pape dans l'affaire des jésuites ; il s'en plaignit à Bernis, et celui-ci chercha, mais en vain, à le faire changer de sentiment. Dans une dépêche confidentielle de l'ambassadeur au ministre (9 novembre 1771), citée par l'historien du *Pontificat de Clément XIV*[1], on trouve des renseignements pleins d'intérêt sur l'état des négociations à Rome : « Le pape a pour système fondamental, écrivait Bernis, d'entretenir une parfaite union avec toutes les cours catholiques, et principalement avec la France, l'Espagne, la cour de Vienne, le Portugal et la cour de Turin, et de montrer des égards pour les grandes cours protestantes.

« Sa Sainteté a des ménagements particuliers pour l'Espagne et le Portugal, à cause de l'affaire des jésuites ; et parce qu'elle sait par expérience que ces deux cours sont plus délicates et ombrageuses que les

ex-jésuite *. L'ambassadeur d'Espagne protesta immédiatement auprès du duc d'Aiguillon contre ce projet ; et celui-ci pria le nonce apostolique de conseiller à l'archevêque de retirer l'invitation qu'il avait faite à ce père, et à ce dernier d'y renoncer. « Cette invitation, disait en plaisantant le ministre au nonce, « pourrait rappeler l'idée de la résurrection des morts, et trou- « bler le repos des vivants. » (R. P. Theiner, t. II, p. 126.)

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 126.

* Le père Lanfant périt plus tard victime de son zèle et de son attachement à la foi catholique, dans le massacre qui eut lieu aux Carmes, le 2 septembre 1792.

autres. D'ailleurs, comme elle négocie directement avec le confesseur de Sa Majesté catholique et avec le marquis de Pombal, qu'elle a rétabli, par ses propres négociations, la correspondance entre le saint-siége et Lisbonne, et qu'elle est parvenue, sinon à éteindre la chaleur du ministère espagnol à l'égard de la suppression des jésuites, du moins à en modérer et suspendre jusqu'à un certain point l'activité, elle s'affectionne à son ouvrage; mais dans le fond son inclination la porte vers la France, dont la manière de traiter est plus franche et moins soupçonneuse.

« Sa Sainteté a travaillé jusqu'ici à se rendre maîtresse de l'affaire des jésuites. Elle a cru pour cela devoir donner, dès les premiers temps de son pontificat, des assurances positives et par écrit au roi d'Espagne, tant sur un bref approbatif de tout ce qui s'était passé à l'égard des jésuites en France, en Espagne, à Naples, à Parme et en Portugal, que sur un plan de la suppression de la société. La cour de Lisbonne n'a pas voulu de ce bref; la France n'a pas cru en avoir besoin, l'Espagne y a insisté longtemps; le bref a été sur le point d'être envoyé à Madrid; mais Sa Sainteté a trouvé jusqu'ici le moyen d'en suspendre l'expédition en flattant l'Espagne sur la béati-

fication de Palafox, qu'elle a présentée comme le préliminaire nécessaire de l'ouvrage plus important de la suppression des jésuites. Cette béatification, à laquelle il paraît que le pape travaille de bonne foi, ne touche pas encore à sa fin : il se passera peut-être des années avant qu'elle puisse être terminée; et en attendant, par les attentions les plus délicates à l'égard de Sa Majesté catholique et de ses ministres, il entretient leur confiance. Et quand on s'impatiente des longueurs, et qu'on montre des soupçons sur sa bonne foi, Sa Sainteté rappelle le ministère de Madrid aux paroles qu'elle a données par écrit au roi d'Espagne, paroles inviolables, mais dont l'exécution n'est fixée à aucune époque déterminée. Sa Sainteté a été très-bien secondée dans cette pénible négociation par l'archevêque de Valence et par le confesseur du roi d'Espagne, qui ont jusqu'ici dissipé les soupçons et les défiances, et conjuré beaucoup d'orages. »

Le pape semblait donc alors jouir d'un peu de repos : néanmoins les négociations restaient pendantes, d'un côté pour parvenir à la restitution des pays enlevés au saint-siége, et de l'autre pour arriver à la suppression de la compagnie de Jésus. L'Espagne avait exigé, avec sa rigueur accoutumée, que la réintégration du saint-siége dans la possession du comtat Vénaissin,

de Bénévent et de Ponte-Corvò, fût subordonnée comme condition *sine qua non* à la bulle de suppression ; tout au plus aurait-elle consenti à la remise des domaines retenus par les cours, si le pape s'était engagé par écrit à supprimer, dans le délai de deux mois, la société : le pape aimait mieux différer.

La France pressait moins en ce moment ; et l'Espagne elle-même paraissait parfois ralentir un peu ses poursuites.

L'année 1771 s'écoula ainsi, comme l'année 1770, sans que le coup décisif eût été porté. Clément XIV, pour donner quelque satisfaction aux cours, prenait certaines mesures relatives aux établissements des jésuites dans ses États, mesures qui ne pouvaient signifier que des dispositions peu favorables. Une congrégation de cardinaux fut nommée : Marefoschi, nouvellement revêtu de la pourpre, la présidait. Cette commission était chargée, disait-on, d'examiner l'état financier du séminaire romain dirigé par les jésuites. Le résultat de l'examen fut d'enlever à la compagnie l'administration du séminaire [1].

Ces demi-mesures et une sorte de temps d'arrêt

[1] Voir au *volume supplémentaire*, l'affaire de *la visite du séminaire romain*.

survenu dans les instances des cours, parurent inspirer quelques espérances à Clément XIV. Son âme devait sentir un immense besoin de sécurité ; elle soupirait après la fin des perplexités et des angoisses ; et le moindre relâche était comme un port de refuge où le cœur du pontife aimait à se croire délivré de la tourmente. Ces dispositions du pape sont assez clairement exprimées dans une dépêche très-remarquable de Bernis au duc d'Aiguillon, du 17 janvier 1772.

L'ambassadeur d'Espagne, Azpuru, nommé archevêque de Valence en récompense de ses services, venait de mourir. Le comte de Lavaña lui avait été donné pour successeur : c'est à ce propos que le cardinal français écrivait au premier ministre de Louis XV. Dans cette lettre on voit quelles étaient les craintes du pape pour le cas où le nouvel ambassadeur serait autorisé à faire des instances plus pressantes et à l'appuyer sur les promesses écrites par lesquelles le saint-père s'était engagé envers Charles III. On y voit aussi par quel enchaînement de temporisations, d'incidents amenés à dessein, de démarches ou de conditions antérieures à la suppression et jugées nécessaires, le souverain pontife espère retarder ou plutôt ne jamais consommer cette suppression. Bernis va jusqu'à prononcer deux fois le mot *d'impossibilité :* « Par cette

seule difficulté (du consentement des autres cours) j'ai toujours regardé, dit Bernis, la suppression totale de l'ordre des jésuites comme une opération presque impossible. » Et plus loin il ajoute : « Il est vraisemblable que le saint-père pourrait faire sentir aux espagnols l'impossibilité de détruire les jésuites dans les États où ils sont protégés, surtout si les preuves de la corruption totale du régime de cet ordre (la compagnie de Jésus) n'étaient pas clairement établies. » Car le cardinal avait dit plus haut : « On ne peut exiger du pape qu'il se brouille avec la moitié des princes catholiques pour satisfaire les autres sur un point délicat, et sur lequel le souverain pontife ne peut statuer avec justice et avec honneur que d'après les règles et les formes prescrites par les canons, et d'après des documents certains qui démontrent évidemment que le régime entier des jésuites est vicieux et nullement susceptible de réforme. » Voilà donc ce qu'exigeait Bernis, et selon lui Clément XIV, pour pouvoir abolir la société de Jésus. Certes ce langage était celui de la conscience, de la justice et de l'honneur. Clément XIII n'en aurait pas demandé davantage ; et loin d'hésiter en pareil cas, il se serait empressé ou de détruire ou de réformer radicalement un ordre dont le régime entier aurait été vicieux et corrompu. Bernis conclut aussi à la réforme ;

ou plutôt il suppose que le pape *se rabattra sur une réforme*[1].

Ainsi on voit qu'au commencement de 1772, plus de deux ans après l'avénement de Clément XIV, et grâce à ses résistances, l'affaire de la suppression avait encore peu avancé; elle avait même perdu beaucoup de terrain depuis cette époque. Il ne s'agit plus ici d'une abolition prompte, absolue, et en quelque sorte arbitraire. On demande de longues informations suivant les règles prescrites par les canons, des preuves certaines, évidentes de la culpabilité des jésuites. Si ces conditions ne peuvent être remplies, et que l'état de la compagnie l'exige, on se contentera d'une réforme. La justice de la vérité et la liberté de la justice auront-elles donc plus tard cessé de parler leur langue? Le lecteur en jugera.

Bernis terminait ainsi sa lettre, précieux monument pour l'histoire : « Il a régné jusqu'ici *trop de chaleur* sur l'affaire des jésuites, pour que le saint-père ait osé présenter à Lisbonne et à Madrid *ses véritables idées* : il a dû attendre que le calme des esprits, la lassitude et la nécessité de finir avec honneur une entreprise trop éclatante et peut-être *trop*

[1] *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, par le R. P. Theiner, t. II, p. 202.

peu réfléchie dans son principe, donnassent lieu à des arrangements également sages et canoniques. » Ce ne sont là, il est vrai, que les conjectures de l'ambassadeur français ; mais ces conjectures, aux yeux de l'observateur attentif, peuvent équivaloir à des certitudes.

Cependant le plan que Bernis aimait, après Clément XIV, à se proposer dans l'avenir, allait être cruellement renversé. L'implacable Charles III était las, non de poursuivre la ruine de ses irréconciliables ennemis, mais d'en attendre inutilement la perte totale. Il résolut d'envoyer auprès du saint-siége un homme capable de faire respecter et de faire exécuter ses volontés. Cet homme d'un caractère ferme et décidé, et qui reçut de sa cour des instructions non-seulement précises mais véritablement *terribles*, dit le R. P. Theiner[1], s'appelait don José Moñino.

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 209.

CHAPITRE IX.

SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Moñino à Rome. — Son portrait. — Sentiments de Clément XIV à son égard. — Œuvre d'intimidation. — Témoignages. — Temporisations et résistances du pape. — Nouvelles exigences et menaces de Charles III. — Plan de suppression présenté au pape. — Informations et recherches sans résultat. — Actes divers du pontificat de Clément XIV. — Progrès du catholicisme en Transylvanie, en Arménie, etc. — Dernières œuvres et dernier état de la compagnie avant la suppression. — Lettre du cardinal Migazzi. — Marie-Thérèse ne s'oppose plus au projet des cours. — Détermination dernière de Clément XIV. — La suppression résolue. — Mesures préparatoires à la suppression. — Persécutions de détail. — Malvezzi. — Exigences continues de Moñino. — Attitude de Bernis. — Instances de Malvezzi. — Bref de suppression. — Sa promulgation. — Sa signification aux religieux supprimés. — Arrestation du P. Ricci et des assistants. — Procès. — Interrogatoire. — Mort de Ricci. — Sa protestation.

Don José Moñino, plus connu dans l'histoire sous le nom de comte de Florida Blanca, avait été fiscal, ou procureur général du conseil de Castille. Il était très-versé dans la connaissance des affaires ecclésiastiques; mais, comme tant d'autres hommes politiques

de cette époque, il appartenait à l'école fébronienne. « Personne, écrit le R. P. Theiner, ne fut plus affligé du choix de Moñino que l'auditeur de la nonciature de Madrid. Il en informa aussitôt le cardinal secrétaire d'État, et, dans sa première dépêche, peignit sous des couleurs très-sombres le portrait du nouvel ambassadeur.

« Votre Éminence, écrivait-il le 24 mars 1772, ne saurait croire combien ma surprise a été grande, et quel a été mon chagrin, moins encore à cause des espérances que m'avait données Mgr le confesseur du roi, que parce que je sais *quel est l'homme*, quelles pensées couvent dans son esprit; et combien avec son extérieur doux, facile, modéré, et je dirai même religieux, il est hostile à Rome, à l'autorité pontificale et à la juridiction ecclésiastique. Il a suffisamment prouvé ce que j'avance, ce me semble, dans l'affaire du saint évêque de Cuença [1], par son avis motivé pour l'établissement de la loi d'amortissement, par son

[1] Le saint évêque de Cuença, comme l'appelle l'auditeur de la nonciature, était un des amis les plus dévoués de la compagnie de Jésus en Espagne. Lors de la publication de la pragmatique sanction, en 1767, ce courageux prélat ne craignit pas de reprocher hautement au roi l'iniquité de son décret. On n'osa pour lors lui faire aucun mal; mais on chercha à s'en venger plus tard par toutes sortes de tracasseries et de vexations.

jugement impartial, lequel, en vérité, peut être dit lui appartenir, plutôt qu'à M. de Campomanez, et enfin par tant d'autres opinions, réponses et représentations fiscales qu'il serait trop long d'énumérer ici. En somme, il est souverainement artificieux, sagace, dissimulé et zélé plus que personne pour l'extinction des jésuites. Je ne sais si c'est par principe et par haine contre eux, ou par des raisons et des intérêts qui lui sont propres. Je suis fâché d'en faire un si noir portrait, mais mon devoir m'oblige à ne rien dissimuler à Votre Éminence, et à lui ouvrir librement mon cœur.

« Je sais que le but de Sa Majesté et de M. le marquis de Grimaldi, en le choisissant, n'était autre que d'envoyer un homme de loi habile et instruit, comme il l'est en réalité, et modéré, comme il feint de l'être, avec des manières insinuantes. Voilà ce que le marquis me disait précisément avant-hier encore ; en ajoutant qu'il ne demandait pas autre chose que d'être en bons termes et en bonne harmonie avec Rome ; et qu'en définitive toutes les affaires *se réduisaient à une seule,* qui tenait tant à cœur à Sa Majesté, c'est-à-dire l'extinction des jésuites. Telles, je veux l'espérer, seront les instructions qui seront données à M. Moñino, et qui, à cause

de son caractère, ne me laissent pas encore sans inquiétude[1]. »

L'auditeur essaya, il est vrai, dans les dépêches suivantes, d'adoucir le portrait qu'il avait d'abord tracé du terrible fiscal; mais l'histoire a parlé comme ce prélat dans sa première dépêche. Du reste, le coup était porté au cœur de Clément XIV, et la conduite du nouvel ambassadeur, lorsqu'il fut à Rome, ne fit que confirmer l'opinion qui l'avait précédé. Sa constance roide et inébranlable acheva de ruiner les espérances, je dirai presque d'abattre le courage du pontife. Nous devons assister à un lamentable spectacle.

Au dire du cardinal de Bernis, Clément XIV avait besoin d'être ménagé : « J'ai souvent remarqué, écrivait-il à Choiseul le 25 novembre 1769, qu'un langage trop ferme et des arguments trop serrés déplaisent au pape et le jettent dans l'abattement... et je vois plus clairement depuis cette dernière explication avec Sa Sainteté, qu'il faut la conduire pas à pas, en prodiguant les caresses et en ménageant avec beaucoup d'art les menaces[2]. » Plus tard, le 12 juin 1771, le même cardinal, dans une lettre au duc de la Vrillière, l'un des ministres de Louis XV, s'exprimait

[1] R. P. Theiner, t. 2, p. 209.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 401.

ainsi au sujet de Clément XIV : « La santé du pape me paraît bien rétablie. Il est sujet aux vapeurs et à une humeur dartreuse qui se porte à la peau et qui menace l'intérieur. Le régime qu'il a observé, l'exercice qu'il fait, sa bonne constitution peuvent le faire vivre longtemps. Mais il ne faudrait pas qu'il eût de violents chagrins; car il a les nerfs délicats et une bile qui s'enflamme aisément, et dont il concentre autant qu'il peut au dedans de lui-même l'effervescence. Si la cour d'Espagne venait à le presser trop vivement sur l'affaire des jésuites, je ne répondrais pas de la santé du pape, né vif et trop sensible[1]. » On va voir si l'ambassadeur de Charles III aura pour la santé et la vie du pape les ménagements qu'elles demandaient, et qu'exigeaient d'ailleurs si impérieusement les plus simples lois de convenance et de respect.

Dès le 3 juin (1772), un mois après qu'on eût été instruit à Rome de la nomination de Moñino, Bernis écrivait au duc d'Aiguillon : « Je ne saurais douter que la prochaine arrivée de don Joseph Moñino n'inquiète intérieurement le pape. Je connais trop ce pontife pour qu'il puisse me dérober son agitation à cet

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 113.

égard. Le cardinal Caraccioli, oncle de feu le comte de Lavaña, n'a pas caché au saint-père que les instructions de son neveu (l'ambassadeur mort en route) étaient très-pressantes. Je connais la sensibilité du pape : si on usait envers lui de menaces ou d'une sorte de violence, il n'y résisterait pas longtemps; et nous perdrions le meilleur des pontifes, sans savoir par qui le remplacer dignement[1]. »

Moñino arriva à Rome le 4 juillet 1772. Il faut entendre ici M. de Saint-Priest : « L'approche de Florida Blanca l'avait frappé (Clément XIV) d'une crainte puérile. Vainement il affectait du calme : ses traits, sa contenance, la pâleur de son front révélaient aux moins clairvoyants son trouble intérieur. Des actes firent bientôt connaître ses véritables sentiments. Il recula de huit jours l'audience de l'envoyé d'Espagne; enfin, après un délai si inutile, il consentit à le voir. L'embarras du pape frappa cette première audience d'une complète nullité. Florida Blanca se retira mécontent, et ne tarda pas à solliciter une seconde entrevue. Le pape essaya encore une fois de le faire attendre. Sans projet, sans conviction, flottant entre les jésuites et les cours, n'osant ni affronter ses ennemis, ni servir

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 211.

ses amis, il crut caresser l'amour-propre de Florida Blanca en traitant Bernis avec froideur. Mais l'Espagnol, ardent dans ses passions, quoique flegmatique dans ses formes, n'acceptait pas ce léger sacrifice. Un crédit apparent ne lui suffisait pas; le succès complet de son plan pouvait seul le satisfaire[1]... »

A Rome, Moñino, suivant le R. P. Theiner[2], s'était entouré d'un essaim d'intrigants, comme on en trouve facilement partout, qui s'offrirent à le seconder par tous les moyens dans l'accomplissement de sa mission. Je ne sais trop, et je ne tiens nullement à savoir quelles ressources lui apporta cette espèce d'auxiliaires; mais, ce qui est bien certain, c'est qu'à peine arrivé, l'envoyé espagnol commença à l'égard du pape son œuvre d'intimidation, violente dans le fond, quoique assez calme dans la forme; œuvre qu'il poursuivit avec une désespérante persévérance jusqu'à ce qu'il eût arraché au malheureux pontife tout ce que les cours désiraient.

On a voulu mettre en doute cette sorte de coaction que l'ambassadeur d'Espagne fit subir au vicaire de Jésus-Christ pour l'amener à prononcer la suppression totale des jésuites. Pourquoi le contester? Ce fait a été

[1] M. de Saint-Priest, p. 151.
[2] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 213.

avéré et notoire du temps même de Clément XIV ; les historiens sont unanimes à le rapporter; et, pour exposer la suite des événements, il est impossible d'omettre un point si important dans le grand drame, puisque c'est là ce qui en accéléra et en détermina même, j'ose le dire, le dénouement. Oui, à l'Espagne et à son ministre reviennent les premiers honneurs du triomphe! Qu'on daigne entendre avec nous les témoins les plus désintéressés.

Bernis écrivait au duc d'Aiguillon, le 21 juillet 1772: « M. Moñino ne se contentera pas si aisément que l'archevêque de Valence (Azpuru). La dernière conversation que j'ai eue avec le nouveau ministre a été fort sérieuse, d'autant plus qu'il n'entre dans sa façon de penser sur les jésuites *aucun fanatisme*. Il a défendu, m'a-t-il dit, les droits régaliens, mais il connaît ceux du saint-siége; il aime la religion et l'Église, il a de la vénération pour le pape; mais *il préfère à toutes choses l'honneur de sa cour et le sien propre*[1]... »

On le conçoit, un homme ainsi disposé ne devait, ne pouvait ni reculer, ni même admettre aucun moyen terme : c'est ce que toutes les dépêches de Bernis faisaient clairement connaître, « Les instructions de

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 221.

M. Moñino, écrivait-il le 29 juillet, me paraissent si décisives, et son caractère si ferme, quoique modéré, que ce serait risquer de donner à l'Espagne des soupçons trop violents qui tireraient à de trop grandes conséquences, que de ne pas embrasser entièrement le système de conduite qu'elle a ordonné à son ministre [1]... »

Moñino, nous le reconnaissons volontiers, ne faisait qu'obéir à sa cour; mais nul instrument plus docile, nul négociateur plus dévoué ne pouvait servir une volonté aussi absolue et aussi tyrannique. Bernis juge qu'il doit lui-même s'y conformer *entièrement*. Il s'agit d'un effort suprême; toutes les cours donneront le dernier assaut; mais Moñino dirige le siége; il fera jouer toutes ses batteries contre le pontife qui résistera en vain.

Bernis continuait à rendre compte de cette triste lutte : « Le roi d'Espagne, écrit-il le 5 août, d'après les confidences que me fait M. Moñino, n'a plus qu'un reste de confiance dans les promesses du pape. Il veut que Clément XIV s'explique catégoriquement et promptement. Il ne croira plus à des promesses vagues; un temps fort court sera accordé au pape pour

[1] R. P. Theiner, t. II, 225.

prendre sa résolution. Dans le cas d'un refus (qui serait regardé comme un vrai manquement de parole), il y aurait danger d'une rupture éclatante avec le saint-siége, ou d'une rupture tacite plus dangereuse pour le pape que la première. « Alors, m'a dit M. Moñino, « l'Espagne et autres États qu'on nomme *pays d'obé-* « *dience*, deviendraient *pays de liberté!...* » Et plus loin : « M. Moñino exclut toute idée de réforme des jésuites... » Bernis ajoute encore : « Le pape a pris des engagements sur les jésuites, par crainte d'une rupture ; il les a éludés tant qu'il a pu par d'autres craintes, et surtout pour avoir trop cru aux relations qu'il entretenait en Espagne[1]. »

Le 19 du même mois Bernis mandait : « Sa Sainteté, quoique guérie de son humeur dartreuse, continue à priver les ministres étrangers de leurs audiences ordinaires (ce qui irritait fort Moñino[2]); les affaires languissent, et tout le monde croit que Sa Sainteté *craint d'être obligée de s'expliquer* sur la négociation touchant les jésuites. Elle paraît redouter la précision et la fermeté de M. Moñino. Bien des gens fortifient ses craintes... » ... « Le pape, lundi dernier, ne me cacha pas sa surprise de la chaleur,

[1] R. P. Theiner, t. II, 226.
[2] *Ibid.*, p. 224.

de l'impatience et de l'air de menace qui accompagnent le langage que l'Espagne fait tenir à Sa Sainteté. — M. Moñino m'a dit qu'il n'avait pas dissimulé au saint-père que si les insinuations ni les prières, ensuite les instances ne décidaient pas le pape, le roi d'Espagne et vraisemblablement tous les monarques de la maison de France prendraient des moyens décisifs pour se faire justice d'un manquement de parole, et pour préserver leurs États et l'Église des troubles que les intrigues des jésuites ne manqueraient pas d'y faire naître [1]... »

Clément XIV résistait donc ou du moins éludait de prendre une détermination définitive; il paraissait même, aux yeux de son impérieux adversaire, avoir retiré, par ses explications nouvelles, la parole donnée. Aussi « Moñino, écrit le R. P. Theiner, fut singulièrement découragé de ce qui lui semblait un changement inattendu du saint-père. Il lui répondit peu de paroles, tristes mais respectueuses. Cependant, aussitôt après l'audience (où ces explications avaient eu lieu), il fit part au P. Buontempi, confesseur du pape, et à Bernis, en termes très-peu mesurés, de son découragement profond et presque de son désespoir,

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 242.

espérant ainsi intimider le souverain pontife et le faire venir à la démarche désirée, *et laissa entrevoir la possibilité d'une rupture entre le saint-siége et l'Espagne*, telle que celle qui avait eu lieu déjà avec le Portugal en 1759. Le cardinal de Bernis fit tous ses efforts pour calmer son irritation, et se rendit aussitôt chez le pape pour l'informer de l'exaspération de son collègue. Clément XIV lui donna alors quelques espérances plus positives, en vue surtout de ce que le roi de Portugal lui avait fait faire les plus vives représentations au sujet de la prompte suppression de la société de Jésus[1]. »

Qui pourrait douter des amères souffrances de l'âme du pontife, dans cette situation, et qui pourrait ne pas y compatir? Certes l'histoire n'a nullement besoin ici d'ajouter les réflexions ou les sentiments. Elle doit raconter les faits? Que disent-ils? Que signifient tant de résistances et de délais d'un côté, tant d'opiniâtreté et de violence de l'autre? sinon que le cœur du père commun, torturé par la politique des cours, combattu par les répugnances intérieures de son âme, cherchait un refuge à ses angoisses, une solution à ses peines et à ses doutes. Il descendait à la supplication et à la prière, il se relevait avec fermeté jusqu'à la hauteur de

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 256.

sa dignité pontificale, pour se retrouver toujours sous le poids accablant de la tyrannie espagnole. M. de Saint-Priest décrit à sa manière ce douloureux combat ; mais il montre assez fidèlement quel fut le caractère des exigences de Moñino : « Ganganelli, dit-il, tâchait de ressaisir le temps qui fuyait sous lui ; il s'efforçait de prouver que, sous le coup d'une dissolution, les jésuites étaient moins redoutables que jamais. Il suppliait Florida Blanca d'attendre la mort prochaine de leur général, le P. Ricci ; mais le fougueux ministre rejetait avec mépris ces nouveaux délais... Cependant, au milieu d'un abaissement si profond, Clément XIV retrouvait par accès la dignité d'un pontife et d'un prince. Un jour Florida Blanca appuya ses instances d'un argument intéressé ; il garantit au pape la restitution d'Avignon et de Bénévent aussitôt après la promulgation du bref ; mais le vicaire de celui qui chassa les vendeurs du temple, lui répondit avec courage : « Apprenez qu'un pape gouverne les âmes, et n'en « trafique pas. » Après ces mots il rompit la conférence et se retira indigné. Rentré dans ses appartements, sa douleur s'échappa en sanglots et il s'écria : « *Dieu le pardonne au roi catholique*[1] ! »

[1] M. de Saint-Priest, p. 153. — L'historien du *Pontificat de Clément XIV* accuse ici (t. II, p. 240) M. de Saint-Priest de

Les hommes les plus versés dans les négociations de ce temps n'hésitent pas à se prononcer dans le même sens, et à présenter sous les mêmes couleurs la triste pression que subit alors Clément XIV. Ainsi le diplomate Bourgoing qui avait été à Rome, et qui avait vu jouer les ressorts des événements, fait un mérite à Moñino de son activité et de sa persévérance pour entraîner le pape. « Ce fut lui, dit-il, *qui arracha plutôt qu'il n'obtint* le bref de

falsification historique. Le pape, selon lui, n'aurait pas prononcé cette *réponse sonore : Apprenez qu'un pape gouverne les âmes, et n'en trafique pas.* Cependant dès la page suivante, 241, le R. P. Theiner raconte ainsi le même fait : « Le chevalier Moñino, mande Bernis au duc d'Aiguillon, le 9 septembre 1772, s'entretint dimanche dernier une heure et demie avec Sa Sainteté. Il ne lui cacha rien de la force de ses instructions, et lui fit sentir clairement le danger d'un nouveau retardement sur l'affaire de la suppression des jésuites. *Pour encourager Sa Sainteté, il lui offrit de travailler à finir toutes les autres affaires qui intéressent le saint-siége, soit à Naples, soit en France, soit en Portugal;* Sa Majesté catholique étant disposée, aussitôt que l'affaire des jésuites serait en bon chemin, à aider Sa Sainteté de sa médiation et de ses bons offices. A cela *le pape lui répondit sans hésiter qu'il ne trafiquait pas dans les affaires, et que jamais il ne ferait une chose pour en obtenir une autre.* » Cette version est celle de Bernis qui, comme on peut facilement le présumer, adoucit les expressions. Telle qu'elle est toutefois, elle ne contredit pas celle de M. de Saint-Priest, qui probablement ne fait que reproduire le récit même de Moñino.

1773[1]. » Carracioli, que ses relations avec les jansénistes devaient mettre au courant des secrets du parti, attribue à la même cause la destruction des jésuites[2].

Cependant Charles III, que les délais ne faisaient qu'irriter, perdait patience et poussait son ministre à franchir toutes les bornes. Il menaçait le pape *de le déshonorer*, en publiant la lettre que lui avait fait écrire *malgré lui* Bernis qui s'en vantait. Clément XIV, environné de terreurs, éludait autant qu'il le pouvait de donner une réponse et d'accorder des audiences aux ministres étrangers. Mais il fallait bien à la fin y consentir. Et alors que ne devait pas entendre et souffrir l'infortuné pontife! Moñino prétendait dicter au pape sa conduite : il le força même à recevoir un plan de destruction des jésuites, concerté entre lui et les autres ministres du roi d'Espagne. Ce plan de destruction, le pape avait promis de le préparer, de le communiquer aux cours. Mais il retardait l'exécution de sa promesse. Toujours violente dans ses désirs et toujours inconvenante dans ses procédés, l'Espagne se chargea de suppléer elle-même aux irrésolutions du

[1] *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, t. I, p. 7. — COLLOMBET, *Histoire de la suppression des jésuites*, t. II, p. 73.

[2] *Vie de Clément XIV*, 1775, in-12, p. 174.

pontife : elle dressa le plan projeté. Ce plan a été publié dans l'*Histoire du pontificat de Clément XIV;* il eût mieux valu le laisser dans le secret des archives. On voit, en le lisant, que les principales clauses se retrouvent dans le bref destructeur. Je ne veux pas le discuter ; mais je ne puis m'empêcher de faire ici une observation qui s'est déjà présentée, je crois, sous ma plume, et qui est de nature à frapper un esprit attentif. Moñino, dans le projet écrit de suppression, décide *qu'il faudra éviter d'entrer dans de trop grands détails,* relativement aux motifs qui ont déterminé cette mesure. La raison en est curieuse : « afin de ne donner lieu à aucune discussion ; ce qui serait, ajoute pieusement le rédacteur, également nuisible à la religion et aux jésuites (pourquoi?), et ne pourrait que diffamer inutilement ces religieux[1]. »

Ces motifs, les jésuites demandaient avec justice, ils demandent encore à les connaître. Comment donc préfère-t-on, conseille-t-on de les garder *dans le secret du cœur?*

Pour observer cependant quelques formes canoniques, on avait voulu faire des recherches dans les archives, surtout à Rome et en Espagne. Marefoschi,

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 231.

alors simple prélat, avait été chargé de ce travail par le souverain pontife. « Il lui déterra, mandait Bernis (6 décembre 1769) « tous les documents que les jésuites *avaient eu le secret d'enlever de la chancellerie, de la secrétairerie et des bibliothèques de Rome*[1]. » Et ces recherches de Marefoschi avaient été, disait-on, si heureuses, que le même Bernis écrivant à Choiseul, le 20 juin 1770, se croyait autorisé à lui dire : « M. Marefoschi m'a assuré que les brefs que le pape doit communiquer aux cours sont si forts contre les jésuites, et *tellement motivés*, que, quand le saint-père viendrait à mourir avant la suppression de cet ordre, son successeur *ne pourrait s'empêcher d'en faire la sécularisation*... » Voilà qui était bien formel. De son côté aussi, le gouvernement espagnol avait fouillé dans ses archives et dans ses bibliothèques. Il envoyait à Rome ses charges et ses documents accusateurs contre la compagnie de Jésus. Bernis en rendait compte, le 26 février 1771, en ces termes : « Je sais par M. le cardinal Marefoschi que Sa Majesté catholique a communiqué au pape *ses motifs*, sur lesquels elle demande en première instance l'envoi du bref ou *motu proprio*, et le

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 404.

plus tôt possible l'*extinction totale de l'ordre des jésuites*[1].

« Le premier motif est la sédition de Madrid, dite *des chapeaux*, dont le roi d'Espagne est *persuadé* que les jésuites sont les auteurs. (Je ne sais si ce motif paraîtrait suffisant à la catholicité.)

« Le second, la mauvaise morale et doctrine qu'ils ont enseignée dans ses États. (C'était faire entendre bien tard une réclamation si grave.)

« Le troisième, c'est la persécution qu'ils ont exercée dans tous les temps contre les plus saints évêques et personnages de la monarchie espagnole. » (Le reproche est assez curieux ; il n'est, du reste, qu'un réchauffé des calomnies jansénistes[2].)

Moñino et les ministres espagnols connaissaient mieux que personne et ces motifs et les résultats des informations faites à Rome et à Madrid. Et maintenant, en 1772, quand ces mêmes hommes sont à l'œuvre, quand, pour arracher au pontife un bref d'abolition, une sentence de mort, quand il est pour eux du plus haut intérêt d'accumuler les preuves, d'appuyer la condam-

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 108.

[2] Tous ces motifs *patents* que Charles III alléguait pour obtenir la suppression totale des jésuites, n'étaient certainement pas le fameux *secret* qu'il gardait dans son *cœur royal*.

nation sur des faits ; ils se taisent : ils abandonnent tous ces motifs, tous ces documents si importants, toutes ces pièces justificatives dont la recherche avait dû coûter tant de peines et de travail. De leur découverte on avait attendu une éclatante lumière : au moment de les produire on les cache ; il ne faut pas en parler, ou du moins *il faudra éviter d'entrer dans de trop grands détails.*

Pourquoi, demanderai-je encore? pour ménager, dit-on, les jésuites; pour montrer que le pape veut les traiter avec charité. Doit-on croire à ces paroles mielleuses qui tuent par humanité? Si la charité a ses lois, si elle doit trouver sa première place dans le cœur d'un représentant de Jésus-Christ; la justice a les siennes. Dieu, en qui réside le principe de ces deux vertus, ne les a pas confondues. Chacune demeure inviolable et sacrée. La conscience n'exigeait-elle pas impérieusement que la sentence eût ses causes, et ses causes connues? Cependant l'Espagne, semblable à elle-même, conseille *de renfermer dans le secret du cœur* les raisons de la condamnation.

Il faut donc conclure, la vérité y oblige, que les recherches, les documents, les motifs si laborieusement préparés, si ardemment examinés, n'avaient rien produit qui fût de nature à servir utilement la haine

vouée aux jésuites. Car assurément le plan espagnol, les dépêches des ambassadeurs, les libelles de toutes sortes, et surtout les informations juridiques en auraient fait mention : et l'on cherche encore les crimes et les preuves.

Cependant, au milieu des soucis et des embarras sans cesse renaissants que donnait à Clément XIV l'affaire des jésuites, d'autres intérêts, de la plus haute importance, appelaient aussi ailleurs l'attention et la sollicitude du pasteur suprême. La France était le triste théâtre des déportements d'une philosophie irréligieuse : ses productions impies circulaient partout ; l'Europe elle-même en était inondée. Du haut de la chaire apostolique où il était placé pour défendre le dépôt des vérités sacrées, le successeur de saint Pierre fit entendre plus d'une fois sa voix puissante : dans plusieurs décrets qui parurent successivement, le pape frappa d'une réprobation solennelle un grand nombre de ces ouvrages corrupteurs.

Dans le nord de l'Europe, la Pologne se débattait en vain, près d'expirer sous les cruelles étreintes de la Russie. Bientôt, s'associant aux projets spoliateurs du cabinet de Saint-Pétersbourg, les cours de Vienne et de Berlin se partageaient les provinces de ce royaume infortuné. Bien inutilement le saint-père avait réclamé

au nom de la justice, de l'humanité et de la saine politique : tout ce qu'il put obtenir, ce fut que les intérêts majeurs de la religion et la foi catholique fussent sauvegardés, du moins en principe, dans les contrées démembrées de la Pologne qui passaient sous la domination de princes hétérodoxes.

Ailleurs cependant de consolants spectacles s'offraient aux regards attristés du vicaire de Jésus-Christ. Le patriarche des Arméniens renonçait en 1771, avec tout son troupeau, aux erreurs de Nestorius. Six évêques, ses suffragants, abjuraient comme lui le schisme et l'hérésie. Le clergé inférieur et les fidèles, au nombre de 10,000 familles, suivaient leur exemple.

Vers la même époque (1771-1772) « l'Église catholique, écrit le R. P. Theiner, faisait de nobles conquêtes en Hongrie et dans la Transylvanie, non-seulement parmi les protestants, mais encore parmi les Grecs schismatiques. Presque tout le pays de Siekelva renonça avec ses ministres aux erreurs sociniennes et se réunit à l'Église [1]. » Des auteurs contemporains font monter à 7,000 familles le chiffre de cette population schismatique qui rentrait alors dans le sein de l'unité.

Mais ces progrès heureux du catholicisme dans

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 272.

des pays depuis longtemps séparés de la communion romaine, contribuaient en quelque sorte à aggraver les peines, et à ajouter aux perplexités du père commun de tous les fidèles. Les missionnaires qui, sous la main de Dieu, avaient été les instruments de cette révolution religieuse si étonnante, étaient pour la plupart membres de cette société dont plusieurs souverains catholiques poursuivaient la ruine avec tant d'acharnement. En d'autres contrées encore, dans l'Arménie, dans la Syrie, parmi les sujets du Grand Seigneur, c'étaient aussi des jésuites qui, au dire des ambassadeurs des princes chrétiens, entretenaient la religion et lui procuraient de nouvelles conquêtes[1].

Et sans aller si loin, en Italie, sous les yeux mêmes du souverain pontife, les ouvriers évangéliques de la compagnie de Jésus se livraient, avec un zèle que Dieu se plut encore à bénir en ces derniers jours, aux fonc-

[1] *Dépêches et mémoires* de M. le chevalier de Saint-Priest, ambassadeur de France à Constantinople, 1772-1773. (*Manuscrits* de l'abbé Brotier.)— Le 10 novembre 1773, cet ambassadeur avait écrit à son gouvernement : « On doit, en très-grande partie, aux jésuites *le progrès de la religion parmi les Arméniens*, les Syriens, ainsi qu'il a été rendu compte dans le mémoire de l'ambassadeur de l'année dernière. Dépositaires de la confiance des sujets du Grand Seigneur, il importe de conserver de ces ex-jésuites dans leurs fonctions, pour ne pas compromettre les fruits qu'ils ont semés. »

tions du saint ministère et à la sanctification des âmes. Partout, dans les cités les plus populeuses et dans les plus humbles bourgades, ils prêchaient la parole du salut ; et des grâces abondantes suivaient leurs travaux. Toutes les différentes œuvres qu'embrasse leur institut, les missions, les exercices spirituels, les congrégations, l'éducation de la jeunesse, l'enseignement des sciences sacrées et profanes, l'instruction des ignorants et des pauvres, étaient alors en pleine vigueur; aussi florissantes que jamais à Rome et dans la péninsule italique[1]. Il en était de même à proportion dans les autres contrées où les disciples de saint Ignace se trouvaient encore réunis en société.

En présence de ce moment solennel qui précéda la ruine totale de la compagnie, j'éprouve un sentiment qui me domine, c'est le besoin de me recueillir et de considérer à son heure suprême cette société condamnée à périr. Ce grand arbre était déjà étrangement mutilé, il est vrai ; il s'était vu arracher violemment plusieurs de ses branches des plus fortes et des plus fertiles : mais le tronc était debout et plein de vie. Des rameaux vigoureux en recevaient encore une séve abondante; ils pouvaient produire et ils produisaient

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° XV, le tableau des travaux de la compagnie de Jésus au moment de la suppression.

des fruits nombreux de salut pour les peuples. Le Portugal, la France, l'Espagne, Naples et d'immenses colonies étaient fermés à l'action du zèle apostolique des enfants de saint Ignace : ainsi l'avaient voulu les pouvoirs politiques. Mais l'Allemagne, les royaumes du nord, la Suisse, une partie de l'Italie, en Europe; la Syrie, la Chine, l'Indostan, la Perse, la Tartarie, le Tong-King, en Asie; le Canada en Amérique, n'avaient pas encore vu prononcer le divorce absolu qui devait séparer la compagnie de Jésus des régions qu'elle avait longtemps fécondées de ses sueurs.

Ces hommes que les puissances de la terre proscrivaient comme le fléau des nations, comme les perturbateurs du repos public, comme les victimes à immoler au bonheur et à la paix des peuples, que faisaient-ils donc à cette heure dernière? Là où il leur était encore permis de respirer, de vivre, de travailler, quel spectacle offraient-ils?

Pour le dire, je n'interrogerai qu'un témoin, mais un témoin exceptionnel, dont la voix imposante n'est d'ailleurs que l'écho de celles qu'avait déjà fait entendre l'épiscopat catholique presque tout entier. Ce témoin c'est l'illustre et courageux cardinal Migazzi, archevêque de Vienne. Dans une lettre adressée à Clément XIV, le pieux prélat semble avoir pris à tâche

de résumer, dans un tableau abrégé, la vie et les travaux apostoliques des enfants d'Ignace à l'époque qui précéda leur dispersion. Le cardinal archevêque commence par rappeler les services que les jésuites ont rendus à la religion et aux âmes dans son diocèse, les fruits précieux qu'ils y ont produits par leurs prédications, leurs pieuses congrégations, l'explication du catéchisme, les missions, l'assistance non interrompue des malades et des mourants; enfin par leur ardente charité et leurs travaux continuels. L'illustre prélat rappelle la multitude d'hérétiques et de schismatiques que les jésuites avaient en ces derniers temps arrachés à leurs erreurs! « Et pour tout dire en un mot, ajoute-t-il, ces religieux, dans leur application persévérante à exciter et entretenir la piété et la religion, se sont montrés tels que par l'éclat de leurs vertus et au prix de leurs sueurs et de leurs fatigues ils se sont attiré la vénération et la confiance de toutes les classes et de tous les ordres de la société... En sorte que la masse du peuple et même les personnages les plus distingués se sont entièrement reposés sur eux du soin de leurs âmes et de la direction de leurs consciences. Aussi la fréquentation des sacrements et le concours des fidèles dans les églises de ces pères ne laissent rien à désirer. »

Passant ensuite à ce qui intéressait plus spéciale-

ment l'éducation de la jeunesse, le cardinal Migazzi poursuivait : « Tout le monde sait les grands avantages que la religion et l'État ont retirés de la fondation du collége Thérésien par notre auguste impératrice, et quels heureux succès a obtenus jusqu'à ce jour cet établissement [1]. Cette sage et religieuse princesse avait reconnu que les pères de famille envoyaient leurs fils dans les universités hérétiques pour y être instruits ; c'est qu'ils pensaient que, sous le rapport de certaines sciences, ces universités l'emportaient sur nos écoles catholiques. L'impératrice, conduite par un admirable zèle pour la conservation de la foi, établit donc le collége Thérésien. Toutes les sciences y fleurissent aussi bien que la religion et la piété. Plus de trois cents jeunes gens de divers pays y sont merveilleusement

[1] Le collége Thérésien comptait parmi ses professeurs et ses maîtres les PP. Michel Denis, Joseph Khell et son disciple le fameux Eckhel, Liesganig, Storkenau, de Mako, Herberth, le Hongrois Palma, plus tard suffragant de l'archevêque de Colocza ; Kerens, mort évêque de Neustadt ; Sigismond de Hohenwart, qui fut choisi par Marie-Thérèse pour être précepteur de son petit-fils, depuis l'empereur François II. Ce prince, reconnaissant envers son maître, le fit monter, en 1803, sur le siége archiépiscopal de Vienne. — Voir sur le *collége Thérésien* ce qu'en écrit M. Maynard dans son intéressant ouvrage : *Des études et de l'enseignement des jésuites au moment de leur suppression*, p. 219 et suiv.

formés à la vertu comme à toutes sortes de connaissances : aussi ce collége est-il devenu célèbre dans toute l'Europe ; et il a produit en abondance d'excellents citoyens, de grands serviteurs de l'État et des ministres distingués des autels. »

On conçoit sans peine que l'impératrice, la pieuse Marie-Thérèse, témoin du bien qu'opéraient les jésuites, et prévoyant les maux qu'entrainerait leur ruine, opposât de fortes résistances aux sollicitations importunes du roi d'Espagne. Elle éprouvait une répugnance presque invincible à donner le consentement fatal. Clément XIV n'ignorait pas les sentiments de Marie-Thérèse et s'en prévalait. Heureux de trouver une opposition qui entrait si bien dans son plan et dans ses idées, il s'en faisait un rempart, à l'abri duquel il crut pendant quelque temps pouvoir échapper aux cruelles exigences des cours. Mais ce dernier refuge allait lui être enlevé ; cette dernière barrière était sur le point de tomber. Marie-Thérèse et son fils Joseph II donnaient enfin leur consentement à l'extinction projetée des jésuites. Ce fut donc, on peut le dire, une dernière espérance arrachée à l'âme de Clément XIV. Mais par quel moyen ce consentement si ardemment désiré des couronnes, si redouté du pape, avait-il été enfin obtenu ? Les historiens ne sont pas entièrement

d'accord sur ce point. M. de Saint-Priest donne la plus grande part à l'influence de Joseph II sur sa mère. « On ne peut révoquer en doute, dit-il, les instances de Charles III auprès de l'impératrice-reine pour obtenir son adhésion. Mais la détermination de Marie-Thérèse est due surtout aux importunités de Joseph II, qui prenait peu de part à l'affaire des jésuites en elle-même, mais qui convoitait leurs biens avec une avidité impatiente. Une clause particulière trahit ici les principes, les intérêts et l'influence occulte du jeune empereur. La cour de Vienne ne consentit à faire cause commune avec les Bourbons, qu'à la condition expresse de disposer arbitrairement des biens des jésuites, sauf à compenser les pertes des individus par des pensions [1]. »

Il ne faut pas croire cependant que Joseph II fût dès lors entré dans ses idées sytématiques d'opposition à l'Église, ni même qu'il pût être compté parmi les ennemis décidés des jésuites. Ce prince était encore sous la vive impression qu'il avait reçue, pendant un voyage en Transylvanie, du retour au sein de l'Église catholique de sept mille familles schismatiques. Ces conversions étaient dues au zèle apostolique des jésuites de ces contrées.

[1] M. de Saint-Priest, p. 155.

Mais cette même année 1772 devait marquer tristement sa place dans l'histoire, et perpétuer le souvenir de la transformation de plus d'un caractère. Joseph II, à Vienne, trouvait déjà vivantes les désastreuses doctrines du fébronianisme allemand et du philosophisme français; il était bien près d'en composer le *joséphisme*. Les actives sollicitations venues d'Italie et des autres cours, surtout, assure-t-on, les instances pressantes de la reine de Naples[1] auprès de l'impératrice sa mère, les avis calculés de certains conseillers et théologiens placés dans ce but auprès de Marie-Thérèse, amenèrent l'accession impériale.

Cependant, abandonné à lui-même, privé de tout appui, Clément XIV balançait encore. Mais les délais n'étaient plus possibles pour le malheureux pape, ni

[1] M. Picot, dont l'exactitude scrupuleuse fait loi quand il s'agit d'histoire ecclésiastique, s'exprime ainsi : « Aux témoignages déjà cités, nous joindrons celui d'un évêque respectable d'Italie, que son caractère, ses vertus et son âge mettent au-dessus de tout soupçon, et qui nous a adressé des observations et des éclaircissements sur quelques endroits de nos *mémoires* (*ecclésiastiques*). « Il est certain, nous marque M. Cortese, « évêque de Modène, que Clément XIV, avant d'accorder la « suppression, exigeait le consentement de Marie-Thérèse. Il le « demandait, et croyait que cette princesse le refuserait. On eut « en effet de la peine à l'obtenir. Tous les moyens furent mis « en usage pour vaincre les répugnances de l'impératrice. Un « de ces moyens fut l'intervention de la reine de Naples, sa

ses promesses, désormais acceptables pour les cours; il fallait se déclarer ouvertement. Voici quelle fut, si l'on en croit Bernis, l'occasion de cette détermination suprême.

Une lettre du roi d'Espagne, plus pressante que les autres, avait provoqué une réponse de Clément XIV. Cette réponse était encore embarrassée et peu nette : le saint-père y déclarait que ce qu'il avait déjà fait montrait combien il était occupé *de la consommation de l'œuvre;* mais il n'osait pas même prononcer le nom des jésuites. Cette réponse irrita Moñino au dernier point; il s'en expliqua vivement avec le P. Buontempi, confesseur du pape, qui lui avait apporté la lettre du saint-père. Après plusieurs paroles très-désobligeantes pour la personne de Clément XIV, il

« fille, qui la pressait dans ses lettres par toutes les raisons « qu'elle pouvait imaginer ou qu'on lui suggérait. Marie-Thé- « rèse, harcelée ainsi par ce qu'elle avait de plus cher, solli- « citée d'un autre côté par les théologiens *qu'on avait mis* « *auprès d'elle*, se rendit. La reine de Naples a raconté elle- « même ce fait à plusieurs personnes, depuis que le roi Ferdi- « nand eut rappelé les jésuites en 1804; et elle ne faisait pas « difficulté de dire qu'elle voulait réparer par cet aveu le tort « qu'elle avait eu de contribuer à la suppression. » — M. Tiburzio Cortese, de qui M. Picot tient ce récit, était né en 1736; il avait trente-six ans lors de l'abolition des jésuites. Nommé évêque en 1786, il était en 1818 âgé de quatre-vingt-deux ans. — Voir *Ami de la religion*, t. XVII, p. 273.

ajouta que si ce manége continuait, « la cour d'Espagne ne garderait plus de mesure; que lui, P. Buontempi, *serait la première victime*. — « Il est à présumer, continue Bernis, dont nous empruntons le récit[1], que cette menace a produit un bon effet, puisque le pape, le dimanche suivant, s'expliqua avec plus de clarté qu'auparavant... Il a paru convaincu... et ainsi on pourrait croire qu'il a enfin pris son parti... »

Huit jours plus tard, Clément XIV répondait à une nouvelle instance de Moñino « par l'assurance la plus formelle qu'il travaillait actuellement à la bulle de la suppression. Il fit alors part à ce ministre de la substance du préambule de cette pièce, et l'assura que la copie en serait envoyée au roi d'Espagne et communiquée à la France et à Naples[2]. »

Il paraît en effet certain que cette fois le pape s'était enfin et irrévocablement décidé : le temps qui suivit jusqu'à la promulgation du bref de suppression, ne fut employé qu'à préparer les voies.

Et d'abord, soit que le pape voulût préparer d'avance les esprits à une dissolution totale du corps de la société; soit même qu'il se berçât encore vaguement

[1] Lettre de Bernis à d'Aiguillon, du 17 novembre 1772, rapportée par le R. P. Theiner, t. II, p. 260.

[2] Lettre de Bernis au duc d'Aiguillon, *ibid.*, t. II, p. 263.

de la pensée que des mesures partielles, des poursuites ou des suppressions de détail pourraient retarder ou même arrêter le coup décisif qu'on le pressait si impérieusement de porter; il laissa s'organiser, dans les États pontificaux, un système de tracasseries et de vexations de tous genres. C'étaient des procès qu'on intentait aux religieux de la compagnie ou à ses colléges, sous un prétexte ou sous un autre, procès que les jésuites étaient toujours assurés de perdre. C'étaient des visites officielles qui se faisaient par l'autorité du pape dans les établissements des jésuites, et qui devaient équivaloir à une sorte de licenciement anticipé des disciples de saint Ignace. Je ne puis me résoudre à renouveler le récit de ces tristes épisodes : je dirai seulement un mot de la visite qu'entreprit le cardinal Malvezzi, archevêque de Bologne; elle eut un plus grand retentissement que les autres. Malvezzi s'en expliquait ainsi lui-même dans une lettre adressée à Clément XIV le 10 mars 1773 : « Votre Sainteté daigne me concéder dans le bref la faculté de dissoudre le noviciat des jésuites, *si mihi videbitur*. Mais je la prie de me déclarer si elle juge à propos que je le fasse; car alors j'exécuterais cette mesure au début de ma visite au noviciat, et je croirais convenable de licencier la maison de Sainte-Lucie, en fermant les cours des philosophes

et des théologiens jésuites, qui pourraient retourner dans leurs familles avant de se lier plus étroitement à la religion.

« Il semble que de cette manière Votre Sainteté n'aura plus besoin d'attendre que de graves motifs ultérieurs viennent provoquer une solennelle détermination à la suite de ces *visites qui, ne produisant la découverte d'aucun fait notable, ou digne d'être mis au jour, serviraient plutôt à affaiblir la cause qu'à lui donner du poids*. Je n'en regarde cependant pas comme moins louable ce projet de visites, car les défauts qu'elles signaleront dans la morale, dans l'enseignement, dans l'administration ou dans la politique, quelque grands ou quelque petits qu'ils se rencontrent, seront toujours pour Votre Sainteté un motif d'arriver plus promptement au terme qu'elle aura fixé pour cette affaire. »

Toutefois la commission qu'avait acceptée le cardinal Malvezzi ne pouvait s'exécuter sans de grandes difficultés. D'un côté, comme Malvezzi le mandait lui-même à Clément XIV, le peuple murmurait. D'autre part les jésuites, à qui on voulait, sans ordre du pape, rendre une liberté qu'ils ne demandaient nullement eux-mêmes, résistaient à toutes les offres et à toutes les menaces; et l'on était forcé d'en

venir à la violence pour leur arracher l'habit religieux[1]. Mais l'obstacle le plus insurmontable et le plus inquiétant pour l'archevêque de Bologne était le père Jacques Belgrado, recteur du collége de cette ville. Belgrado, qui a tenu un rang distingué parmi les physiciens et les géomètres, et que l'Académie des sciences de Paris avait élu parmi ses membres libres en 1762, avait été le théologien et le confesseur du duc de Parme ainsi que de la duchesse sa femme. Ce religieux, recommandable par ses vertus non moins que par son savoir, ne crut pas pouvoir en conscience obtempérer sans examen à des exigences qui lui semblaient illégales et arbitraires de la part de l'archevêque. Le cardinal visiteur lui avait intimé l'ordre que, dans les 24 heu-

[1] Les détails de ces violences et les pièces qui les confirment ou s'y rattachent, se trouvent rapportés dans le journal de Luxembourg, *la Clef des cabinets*, année 1773, t. CXXXVIII, p. 117 et suiv. — Voici, du reste, ce qu'a écrit M. de Saint-Priest (p. 158) sur le même sujet. « Le cardinal Malvezzi, archevêque de Bologne, visita les instituts de la société dans son diocèse, y blâma tout avec une sévérité très-partiale, et quitta les pères en emportant les clefs et en laissant des menaces pour adieu. Ces menaces ne tardèrent pas à se réaliser. Les élèves et les novices furent renvoyés à leurs parents, l'enseignement public, l'assistance des prisonniers interdits aux Ignatiens, et plusieurs d'entre eux jetés dans les prisons. »

Nous renvoyons au *volume supplémentaire* une relation complète et authentique de cette malheureuse affaire.

res, sans représentation et sans réplique, il eût à renvoyer de la compagnie les quatorze jeunes scholastiques jésuites qui étudiaient dans ce collége. Le recteur de Sainte-Lucie répondit à l'archevêque de Bologne par une lettre datée du 27 mai (1773); elle est ainsi conçue :

« MONSEIGNEUR,

« Avant de répondre à Votre Éminence sur des points d'une aussi grande importance, j'ai cru devoir consulter Dieu, ma propre conscience et ceux à qui je dois rendre compte de ma conduite. J'ai considéré que ces jeunes gens, en se faisant religieux, ont suivi les conseils évangéliques de Jésus-Christ pour se soustraire aux dangers du siècle et assurer leur salut éternel, qui en souffrirait peut-être s'ils étaient renvoyés dans le monde ; car ils l'ont abandonné de leur pleine volonté, et inspirés de Dieu pour le faire. J'ai considéré que leurs vœux sont des vœux véritables, et, comme le déclare le pape Grégoire XIII dans sa bulle, *des vœux substantiels, obligeant en conscience,* dont ils ne peuvent être dispensés que pour de graves raisons et seulement par le souverain pontife : *In quibus votis nullus præter summum pontificem manus potest imponere;* des vœux dirimant le mariage; des vœux qui sont

renouvelés deux fois par an, qu'ils observent fidèlement et qu'ils sont très-contents d'avoir faits à Dieu.

« Or les supérieurs étant, d'une part, persuadés de la validité et de l'obligation de tels vœux par lesquels ces jeunes gens sont liés à Dieu; et d'autre part, les pouvoirs communiqués à Votre Éminence par le souverain pontife ne leur étant pas notifiés en forme authentique, Votre Éminence ne doit point être surprise s'ils ne se prêtent pas à exécuter, à l'égard de ces jeunes religieux, les ordres qu'elle leur a donnés par son billet.

« Que Votre Éminence daigne donc leur produire en original la volonté expresse du pape, relativement au renvoi de la compagnie et à la dispense des vœux de ces religieux; qu'elle daigne communiquer *en forme authentique le commandement exprès de Sa Sainteté,* qui tranquillise la conscience de ces jeunes gens. Ce commandement qui justifie aux yeux du monde leur démission, fût-il d'ailleurs appuyé sur les raisons les plus fortes et les plus graves, s'il ne nous est pas produit en forme authentique, Votre Éminence nous excusera en agréant notre protestation de ne pouvoir y obtempérer, quoique bien sûrs de sacrifier et de perdre, par cette protestation, ses bonnes grâces dont nous faisons un cas infini. »

Malgré les réclamations, malgré les résistances, Malvezzi alla en avant ; il ordonna d'arrêter le courageux recteur, et bientôt après il le fit transporter hors du territoire ecclésiastique. Des soldats furent aussi chargés d'exécuter les ordres d'expulsion à l'égard des jeunes scholastiques de la compagnie.

Mais cette tyrannie de détail ne satisfaisait pas le roi d'Espagne et son ministre. A propos du collége de Frascati qui avait été enlevé aux jésuites sans aucune formalité de justice, et donné au cardinal d'York, Moñino écrivait : « L'expulsion des jésuites de Frascati n'est pas l'œuvre de notre cour, et notre roi n'y a aucune part. Il ne prend aucun plaisir à voir couper seulement les branches ; il veut qu'on porte à la racine un coup décisif, déjà désigné, déjà promis... » Il ajoutait plus loin : « C'est en vain que l'on tourmente *ces pauvres gens*. Une seule parole suffit : L'ABOLITION. » Bernis au contraire, toujours porté à approuver les mesures qui ne compromettaient pas sa position ni son repos, écrivait à ce sujet le 7 juillet 1773 : « La suppression d'un ordre entier ne peut s'effectuer *sans une sorte de rigueur*, quand on y oppose de la résistance : c'est ce qui est arrivé à Bologne. On verra bientôt à Ferrare, à Urbino et dans toutes les villes de l'État ecclésiastique, exécuter le même plan qui a été

rempli par le cardinal Malvezzi. Il est remarquable que la suppression des jésuites s'effectue journellement sans que la bulle ou le bref qui doit l'ordonner soit publié dans les formes[1]. »

L'archevêque de Bologne et les autres prélats chargés de mettre à exécution ces suppressions partielles et locales, ne pensaient pas tout à fait comme Bernis : ils attendaient moins patiemment que lui la mesure générale et définitive[2]. Malvezzi entre autres ne pouvait se dissimuler l'impopularité que lui attiraient ces vexations de détail exercées contre des religieux estimés et aimés ; il en convenait lui-même dans des lettres confidentielles adressées à Clément XIV et au prélat Macedonio. Aussi pressait-il le pape de porter le dernier coup : « Les ordres de Votre Sainteté, écrivait-il le 3 mai (1773), sont exécutés ; j'ai dissous le noviciat des jésuites et brisé de cette manière le premier nœud fondamental de cette société suspecte. On ne cesse de me blâmer de n'avoir pas montré le bref ; mais si je

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 334.

[2] Le cardinal Borromeo, archevêque-légat de Ravenne, refusa de prêter son concours à des mesures qu'il n'approuvait pas, et qui n'étaient que conseillées. Le cardinal-légat de Ferrare, par respect pour les désirs du pape, entreprit la visite, mais avec des égards et des ménagements. A Montalto, dans la Marche d'Ancône, l'on usa de plus de rigueur.

l'eusse fait, et que les intentions de Votre Sainteté ne m'eussent point été signifiées, il n'aurait pas été possible d'arriver au but. Si ce nœud était le seul que nous eussions à rompre, l'affaire serait terminée ; mais les liens qui unissent les jésuites aux nations sont de telle nature que l'entreprise serait impraticable, si l'arrêt suprême ne partait du Vatican. Lorsque le décret sera émané de Votre Sainteté, il sera encore difficile de l'exécuter sans fomenter le mécontentement des peuples, qui cependant se résigneront avec le temps aux dispositions voulues. Si Votre Sainteté ne remarque pas dans ma conduite cette célérité que peut-être il y aurait lieu d'attendre, elle doit l'attribuer aux difficultés qui se rencontrent de toutes parts. »

Enfin tout était prêt pour la sentence dernière, de part et d'autre on était dans l'attente : le bref d'abolition fut signé le 21 juillet 1773[1].

Le secret le plus impénétrable enveloppait encore cette décision suprême et définitive. Bernis, qui l'igno-

[1] C'est par erreur que M. de Saint-Priest écrit que le bref parut le 21 juillet. Signé ce jour-là, il ne fut publié à Rome que le 16 août suivant. « Le bref *Dominus ac Redemptor*, dit Schœll, fut signé par le pape le 21 juillet 1773, et adressé le 16 août à tous les évêques de la catholicité. Le bref ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des jésuites. Les plaintes des cours sont les seuls motifs de la suppression qui

rait, pouvait écrire au duc d'Aiguillon le 28 juillet : « La marche du pape dans l'affaire des jésuites est singulière comme toute la conduite qu'il a tenue pendant le cours de cette longue et pénible négociation. Il veut sans doute, par des coups d'autorité, accoutumer et préparer les esprits au dénouement, lequel désormais ne saurait être longtemps retardé sans de grands inconvénients. Il faut espérer et on doit même croire que le pape aura le temps d'achever son ouvrage. Si malheureusement il le laissait imparfait, que d'embarras ne devrait-on pas prévoir, et quelle confusion dans les esprits et dans les affaires de ce pays-ci ! Si ce malheur arrivait, il vaudrait mieux que le pape n'eût pas opéré que de laisser la chose indécise et imparfaite. Mais, Dieu merci, le souverain pontife se porte bien et fait espérer un long règne. L'usage des eaux qu'il a commencé et qui nous privera encore pendant quelques semaines de ses audiences, ne peut qu'affermir sa santé[1]. »

Cependant le pape avait déjà institué et nommé la

soient allégués, et le pape la justifie par des exemples précédents d'ordres supprimés par respect pour l'opinion publique. » (*Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 83.) — Tous les historiens assignent le 16 août comme le jour où le bref fut signifié au général de la compagnie. Le R. P. Theiner seul dit que ce fut le 17, je ne sais sur quel fondement.

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 335.

congrégation *de rebus extinctæ societatis*, dont les membres étaient, sous peine d'excommunication, obligés au plus rigoureux secret. Le cardinal, ambassadeur de France, en faisait part à sa cour le 11 août, dans une dépêche au duc d'Aiguillon, où il épanche sa peine en plaintes naïves, parce qu'il n'a été nullement consulté pour la rédaction du bref : « On ne peut plus révoquer en doute, dit-il, la prochaine suppression de l'ordre des jésuites. Le bref qui l'ordonne est imprimé, et doit parvenir incessamment aux cours qui y sont le plus intéressées. C'est pourquoi je n'entrerai pas dans le détail sur le positif de cette loi. J'ai eu ordre de la solliciter, mais non pas d'en dresser les articles, et je ne suis entré pour rien dans la rédaction. Le pape y a employé en secret peu de personnes; il y a travaillé beaucoup lui-même.

« Vendredi dernier, Sa Sainteté assembla chez elle les cardinaux Marefoschi, Casali, de Zelada, Corsini et Caraffa ; et après leur avoir fait prêter serment pour le secret, il leur remit un bref qui les déclare membres d'une congrégation, laquelle doit s'assembler tous les lundis et tous les jeudis de chaque semaine, pour discuter, à ce que l'on croit, tout ce qui peut avoir rapport aux établissements possédés par les jésuites, aux bénéfices dont ils jouissaient, aux colléges, séminaires,

fondations, etc.; en sorte qu'on juge avec fondement que cette congrégation sera exécutive du bref de suppression. Elle a tenu sa première séance lundi dernier. Le prélat Macedonio est le secrétaire, le prélat Alfani l'assesseur, et le P. Mamachi, dominicain, et le P. Christophe de Casal, récollet, en sont les théologiens consulteurs; ils ont l'un et l'autre de la réputation.

« On ne sait pas encore, au moment où j'écris, le jour précis que sera faite la publication du bref de suppression et d'extinction; mais il ne saurait être éloigné, et l'on peut à tout moment s'attendre à cet événement auquel le public est préparé, mais qui surprendra encore bien des gens, même à Rome[1]. »

Le 16 août 1773, jour de douloureuse mémoire, était arrivé. Vers les neuf heures du soir, le prélat Macedonio se transportait au Gesù; il donnait la connaissance officielle au père général du bref qui supprimait la compagnie de Jésus dans le monde entier[2]. Macedonio s'était fait accompagner de soldats et d'agents de police, afin de maintenir l'ordre, que probablement personne n'avait envie de troubler. A la

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 337.

[2] Telle est la version du R. P. Theiner, *ibid.* Plusieurs écrivains, du reste, assurent que la notification du bref fut faite au P. Ricci sans les formalités légales.

même heure, également par ordre du pape, d'autres prélats et ecclésiastiques distingués intimèrent le bref aux recteurs de tous les autres colléges et maisons que possédaient les jésuites à Rome. Ils étaient aussi, et dans le même but, accompagnés de soldats et de notaires, qui apposèrent les scellés sur les archives, sur la comptabilité, les procures et les sacristies. On défendit, jusqu'à nouvel ordre, aux jésuites toute espèce de fonctions ecclésiastiques, telles que la prédication, la confession ; comme aussi il leur fut interdit pour un temps de sortir de leurs maisons[1]. »

Le lendemain 17 août, le général fut conduit dans le collége des Anglais, qui lui servit de prison, jusqu'à ce qu'il fût transféré au château Saint-Ange. Bientôt les assistants et plusieurs autres membres de l'ordre partagèrent le sort du général.

Là commença le procès mémorable contre le chef et les principaux supérieurs de la société éteinte, procès qui dura plus de deux ans, et qui ne fut suivi d'aucune sentence juridique[2].

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 338.

[2] Dans un consistoire du 28 janvier 1777, tenu devant le pape Pie VI, le cardinal Calini, appelé à donner son vote au sujet de la béatification de Palafox, s'exprimait ainsi : « Il vient de finir, très-saint-père, ce long et mémorable procès qui a suivi la destruction de l'ordre de Jésus, et qui aurait dû la

Ce procès était réellement des plus graves, et de nature à justifier ou à flétrir à jamais la compagnie de Jésus et tous ses membres. L'autorité qui l'intenta, et le poursuivit, avait à sa disposition les archives de la société éteinte. Les lettres les plus intimes, les correspondances de chaque père, les papiers de l'ordre, le bilan de sa fortune, tout était sous les yeux de la commission qui se montrait implacable. Ce tribunal exceptionnel et tout-puissant était donc en mesure de produire et de prouver toutes les accusations les plus formidables qu'on pût imaginer, et de convaincre les coupables. Or quelles interrogations a-t-on faites aux prisonniers? sur quelles imputations a roulé tout ce grand procès? sur deux chefs principaux : *les trésors* que l'ordre possédait ou était censé posséder; *les démarches* que les chefs ou quelques-uns des membres avaient faites ou étaient accusés d'avoir tentées pour

précéder. Les pièces ont été remises entre vos mains. Jugez si on peut y trouver, je ne dis pas une faute de tout l'institut, mais au moins l'ombre ou la moindre apparence de faute. Après tant de recherches, tant de moyens employés, tant de discussions, vous pouvez l'attester, saint-père, ainsi que je puis le dire avec une entière connaissance de cause, rien, non, rien n'a pu être découvert qui soit à la charge de la compagnie. » Ce *votum* du cardinal Calini fut imprimé de son vivant, et reproduit par Christophe de Mürr dans son *Journal pour l'histoire de la littérature et des arts*, t. X, p. 203.

retarder ou empêcher la ruine de leur société. Voilà donc à quoi se trouve réduit ce cortége si formidable d'accusations : preuve évidente assurément qu'on n'avait pas de crimes bien graves à reprocher aux religieux supprimés.

L'interrogatoire du P. Ricci a été rendu public, et personne n'a pu en contester l'authenticité. « Cet interrogatoire, au dire de M. de Saint-Priest, est dénué d'intérêt [1]. » Pour nous, il nous semble que le lecteur ne verra pas sans un véritable intérêt sur quoi l'on croyait devoir interroger et ce que pouvait répondre le supérieur général d'une société de plus de vingt mille sujets, condamnés solennellement à la mort civile et religieuse, comme incompatibles avec le repos des nations.

Après quelques questions vagues et sans importance, l'avocat Andreetti, qui remplissait les fonctions de *criminaliste*, fit les demandes suivantes; nous transcrivons ici le texte de l'interrogatoire écrit de la main même de l'ex-général :

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, p. 159. Ce défaut d'intérêt dit à lui seul beaucoup. Bernis, dans une lettre du 24 août, après avoir dit que le général était tenu sous bonne garde, ajoute : « Je vois qu'on veut tirer de lui des lumières sur plusieurs chefs, et particulièrement sur les effets et l'argent qu'on suppose qu'il a mis en dépôt, ou fait sortir de l'État ecclésiastique. » (R. P. Theiner, t. II, p. 345.)

« *Question* : On me demanda si l'on avait fait, durant mon gouvernement, quelque changement dans l'institut de l'ordre?

« *Réponse* : Absolument aucun; et j'ai eu soin d'en conserver exactement l'intégrité.

« *Question* : S'il y avait des abus dans l'ordre ?

« *Réponse* : Des abus qui fussent en quelque sorte communs, il n'y en avait point, par la miséricorde divine : au contraire il y avait dans la compagnie beaucoup de régularité, de piété, de zèle et surtout d'union et de charité; ce qui était démontré, puisque en quinze ans de tribulations extrêmes, il n'y avait eu ni trouble, ni tumulte interne, et que tous étaient restés très-attachés à leur état, quoiqu'il fût persécuté à l'excès. Cela n'empêche pas que, selon la condition humaine, il ne naquit quelquefois des abus particuliers, auxquels on apportait les remèdes convenables.

« *Question* : Si je croyais n'avoir plus aucune autorité depuis la suppression de la compagnie ?

« *Réponse* : J'en suis très-persuadé; et il faudrait être fou pour s'imaginer le contraire.

« *Question* : Quelle autorité j'aurais cru avoir si le pape, sans abolir la société, avait disposé d'elle d'une autre manière ?

Réponse : L'autorité que le pape m'eût laissée, et

non une autre... Mais ici je fis remarquer que ces dernières questions regardant les sentiments purement intérieurs, qui ne sont point sujets au *for extérieur*, j'y avais suffisamment répondu. »

Vient enfin une des questions culminantes dans toute cette affaire ; on demanda au général de la société détruite : « Où sont les trésors de l'ordre? » A une pareille question, l'on aurait pu s'attendre aux protestations les plus vives et les plus animées. Le P. Ricci répond avec un calme, une brièveté et une simplicité qui étonnent et confondent. Du reste la réponse était facile : il n'y avait pas de trésors. Mais l'histoire, l'impartiale histoire répond aussi à la décharge de toute la compagnie, dont on a tant vanté les trésors imaginaires, que personne n'a jamais vus ni touchés.

Lorsque, par suite de l'expulsion des jésuites de Portugal (1759-1760), le général d'une société qu'on prétendait si opulente se vit dans l'impuissance de fournir à la subsistance et aux besoins de plusieurs centaines d'exilés, il adressa aux supérieurs des provinces de la compagnie une lettre touchante pour leur faire part de son embarras et réclamer leurs fraternels secours. Ce monument de la providence paternelle du P. Ricci respire tout à la fois la charité, la piété et l'esprit de la plus religieuse pauvreté : « La manière

de vivre de nos pères portugais, mandait le général, est, il est vrai, si conforme à celle qui convient à des religieux, que je me sens très-soulagé dans ce qui doit être avant tout l'objet de ma sollicitude, je veux dire la fidèle observation des règles. Mais ce qui m'afflige profondément, c'est que je ne vois aucun moyen de leur procurer l'argent nécessaire à leurs besoins les plus indispensables. Déja neuf cents ont été déportés ici : nous pensons qu'ils seront suivis de beaucoup d'autres, de ceux qui se trouvaient dans le Marava, à Goa et dans les autres contrées de l'Asie. Je les entretiens économiquement sans doute, comme le comporte notre manière de vivre ; mais toutefois sans qu'ils manquent du nécessaire, quant à ce qui touche la nourriture, le vêtement, l'habitation. C'était un devoir que nous dictaient la justice et la piété envers des enfants, des frères abandonnés et dénués de tout. Et c'est ainsi qu'il convient que nous les sustentions, jusqu'à ce que la divine providence en dispose autrement. Cependant l'entretien de tant d'hommes, adapté aux règles de notre vie commune, quoique économique, entraine de grandes dépenses, qui dureront tant qu'il plaira à Dieu, et nous n'avons pas de fonds qui nous procurent des ressources suffisantes...

« Il s'agit donc de trouver ces ressources : mais, continue le général, je n'ignore pas *l'état de pénurie*

dans lequel sont presque toutes les provinces, les dettes considérables dont sont grevés la plupart des colléges, en un mot tout ce que les malheurs des temps viennent ajouter à la pauvreté générale... Que deviendront nos règles de vie commune, si, parce que nous sommes très-pauvres, nous ne pouvons subvenir aux besoins de la vie, tels que nos usages les ont établis parmi nous? Et si jamais notre vie commune vient à recevoir quelque atteinte (ce dont nous préserve le Ciel!), c'en est fait de notre institut, qui en tire sa principale action; c'en est fait de nos ministères désormais consacrés non plus au salut des âmes, non plus à la gloire de Dieu, mais aux gains de ce monde. Et voilà le motif qui me fait hésiter à charger la compagnie de dettes nouvelles pour les années qui viendront; ce que j'ai été obligé de faire cette première année... »

Il conclut par cette pieuse recommandation : « que tous se mettent à prier avec ardeur; qu'ils conjurent ce Dieu dont la bonté nourrit les animaux, de venir au secours de notre indigence et de celle de nos frères; qu'il nous accorde non des richesses, mais les choses nécessaires à notre existence. Oui, qu'il nous apprenne à chérir la pauvreté de Jésus-Christ; mais qu'il écarte de nous cette disette qui nous porterait à dévier de nos très-saintes règles. »

Tel était l'état de l'ordre en 1760 : la pénurie régnait dans presque toutes ses provinces, grand nombre de ses colléges étaient grevés de dettes. Bientôt après, la destruction de la compagnie de Jésus en France[1], l'expulsion encore plus désastreuse du royaume d'Espagne et de ses colonies, la perte de la plupart des missions n'avaient pas sans doute amé-

[1] Cette nouvelle calamité augmenta tellement les besoins et la gêne de la compagnie, que le pape, alors Clément XIII, dut intervenir. Le 3 septembre 1762, le père général notifia les dispositions suivantes aux provinciaux d'Italie : « Ayant humblement représenté au saint-père, Clément XIII, les grandes misères dans lesquelles se trouvent presque toutes les provinces de la compagnie, et, d'une autre part, la nécessité de concourir au soutien de nos pères et frères de Portugal, Sa Sainteté a daigné nous accorder pour cinq ans, par rescrit du 27 juillet 1762, la faculté d'employer pour l'entretien de nos pères étrangers les ventes et produits des seuls legs pieux qui sont laissés à nos maisons et colléges, pour l'érection d'églises, chapelles et autels, pour le bâtiment des maisons, pour l'ornement des églises, pour pourvoir aux objets sacrés, tels qu'argenterie ou autres, qui se rapportent plutôt à l'embellissement qu'à la nécessité. Sa Sainteté veut en même temps que l'on accomplisse entièrement toutes les obligations de messes, suffrages et autres œuvres enjointes pour les bienfaiteurs. J'en donne avis à Votre Révérence, afin qu'elle puisse en faire usage. Je lui recommande cependant avec instance de tenir très-secrète une telle faculté et d'en user avec toutes les précautions ; et cela par le seul motif de l'abus que la méchanceté ferait aujourd'hui contre nous de ces concessions les plus justifiées et les plus légitimes. »

lioré l'état des finances, quand survint le dernier coup de foudre, l'extinction totale.

Ainsi, aux questions qui lui étaient adressées [1], s'il avait caché des meubles ou de l'argent dans les souterrains du *Gesù*, s'il avait envoyé de l'argent hors de Rome, etc., le P. Ricci ne pouvait, en toute sincérité et justice, qu'opposer une réponse négative. Il affirma donc que « ni lui ni aucun autre à sa connaissance et avec son aveu n'avait envoyé hors de Rome un sou pour le conserver, et n'avait rien mis sur la banque... » Il ajouta que « la persuasion de trésors cachés ou placés était très-fausse; qu'elle n'était qu'un bruit populaire sans fondement, inventé peut-être par des ennemis, ou bien occasionné par la splendeur avec laquelle les jésuites tenaient leurs églises; que ce n'était là qu'un songe, qu'un délire, une véritable manie; qu'il trouvait fort étonnant que des personnes de mérite ajoutassent foi à cette fable; qu'on devait enfin être convaincu de sa fausseté par les recherches elles-mêmes si multipliées et si étranges qui avaient été inutilement faites tant à Rome que dans différents pays, pour découvrir cet argent imaginaire. »

[1] *Interrogatoire du P. Ricci.* L'ex-général fait observer ici que « cette question et les autres concernant l'argent furent des premières qu'on lui fit. »

Le second, et sans doute le principal objet du procès était l'accusation d'avoir fait plusieurs démarches auprès des princes et des évêques pour conjurer une ruine imminente. Ce grief, s'il en est un, n'était du reste appuyé que sur des documents de peu d'importance, et dont quelques-uns, à ce qu'il paraît, avaient été fabriqués ou dénaturés par les ennemis de la compagnie.

On reprochait, entre autres choses, au général ses rapports avec le roi de Prusse, et comme pièce de conviction on apportait la lettre suivante jointe au procès, adressée au P. Ricci et signée de la main même de Frédéric. Elle était conçue en ces termes :

« Monsieur le général de l'ordre des jésuites, je ne saurais ne pas être sensible aux sentiments que vous me témoignez par la lettre que vous m'avez adressée en date du 8 avril dernier, et au désir que vous m'assurez avoir de mériter ma bienveillance royale. Les talents et la vertu ont eu de tout temps le droit d'y prétendre ; à ces titres vous pouvez compter que je ne me refuserai jamais de vous en faire éprouver les effets. En outre je prie Dieu, Monsieur le général de l'ordre des jésuites, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

« FRÉDÉRIC. »

Cependant les interrogatoires et l'enquête n'eurent aucun résultat. Cette cause, qui devait avoir tant de retentissement et d'éclat, ne fut point poursuivie et resta interrompue jusqu'à la mort de Clément XIV. Pie VI, son successeur, ordonna de la reprendre et de la conduire à terme. Mais les cardinaux qui composaient la commission se séparèrent sans prononcer aucun jugement définitif. L'on se contenta de remettre en liberté ceux des prisonniers qui vivaient encore. Plusieurs d'entre eux avaient déjà succombé aux rigueurs d'une étroite captivité. De ce nombre était l'infortuné général, dont toute la vie, depuis qu'il avait été appelé à gouverner la compagnie, ne fut qu'un enchaînement d'afflictions et de cruelles calamités. Sa vertu simple et solide, son esprit religieux de modération, d'humilité et de sincère piété, semblaient devoir lui assurer un sort meilleur. Au reste, s'il ne fut pas un homme d'un génie transcendant, fécond en ressources et doué d'une habileté extraordinaire, Ricci montra du moins beaucoup de sagesse et de prudence. Il opposa aux adversités une patience invincible et une magnanimité que rien ne put abattre. Toujours, jusqu'au dernier moment, il défendit l'ordre qui l'avait nommé son chef; toujours il protesta de son innocence et de celle de ses frères. Mourant, il voulut en laisser un té-

moignage éternel, dire un dernier adieu à ses enfants, et donner un dernier pardon à ses ennemis. Il avait demandé le saint viatique; quand on le lui apporta, en présence de son Dieu et de la mort, en présence des officiers, des soldats et des prisonniers du château Saint-Ange, Ricci lut sa protestation, monument de douleur, d'innocence et de charité. La date est du 19 novembre 1775, cinq jours avant la mort de son auteur; elle est ainsi conçue :

« L'incertitude du temps auquel il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps approche, attendu mon âge avancé, et la multitude, la longue durée et la grandeur de mes souffrances trop supérieures à ma faiblesse, m'avertissent de remplir d'avance mes devoirs, pouvant facilement arriver que la nature de ma dernière maladie m'empêche de les remplir à l'article de la mort. En conséquence, me considérant sur le point de paraitre au tribunal de l'infaillible vérité et justice, qui est le seul tribunal de Dieu, après une longue et mûre délibération, après avoir prié humblement mon très-miséricordieux Rédempteur et terrible juge qu'il ne permette pas que je me laisse conduire par la passion, spécialement dans une des dernières actions de ma vie, ni par aucune amertume de cœur, ni par aucune autre affection ou

fin vicieuse, mais seulement parce que je juge que c'est mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations :

« Premièrement je déclare et proteste que la compagnie de Jésus éteinte n'a donné aucun sujet à sa suppression. Je le déclare et proteste avec cette certitude que peut avoir moralement un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son ordre.

« Secondement je déclare et proteste que je n'ai donné aucun sujet, même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et proteste avec cette souveraine certitude et évidence que chacun a de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation seulement parce qu'elle est nécessaire à la réputation de la compagnie de Jésus éteinte, dont j'étais le supérieur général.

« Je ne prétends pas du reste qu'en conséquence de ces mêmes protestations, on puisse juger coupable devant Dieu aucun de ceux qui ont porté dommage à la compagnie de Jésus ou à moi, comme aussi je m'abstiens d'un semblable jugement. Les pensées de l'homme sont connues de Dieu seul ; lui seul voit les erreurs de l'entendement humain et discerne si elles sont telles qu'elles excusent de péché ; lui seul pénètre

les motifs qui font agir, l'esprit dans lequel on agit, les affections et les mouvements du cœur qui accompagnent l'action ; et puisque de tout cela dépend l'innocence ou la malice d'une action extérieure, j'en laisse tout le jugement à Celui qui interrogera les œuvres et sondera les pensées.

« Et pour satisfaire au devoir de chrétien, je proteste qu'avec le secours de Dieu j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement à ceux qui m'ont tourmenté et lésé, premièrement par tous les maux dont on a accablé la compagnie de Jésus, et par les rigueurs dont on a usé envers les religieux qui la composaient ; ensuite par l'extinction de la même compagnie et par les circonstances qui ont accompagné cette extinction ; enfin par mon emprisonnement et par les duretés qui y ont été ajoutées, et par le préjudice que cela a porté à ma réputation : faits qui sont publics et notoires dans tout l'univers. Je prie le Seigneur de pardonner d'abord à moi par sa pure bonté et miséricorde, et par les mérites de Jésus-Christ, mes très-nombreux péchés ; et ensuite de pardonner à tous les auteurs et coopérateurs des susdits maux et torts ; et je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

« Finalement je prie et conjure quiconque verra

ces miennes déclarations et protestations, de les rendre publiques dans tout l'univers, autant qu'il le pourra. Je l'en prie et conjure par tous les titres d'humanité, de justice, de charité chrétienne qui peuvent persuader à chacun l'accomplissement de ce même désir et volonté.

« Laurent Ricci, *de ma propre main.* »

Digitized by Google

CHAPITRE X.

EXÉCUTION DU BREF DE SUPPRESSION. MORT DE CLÉMENT XIV.

Mission de l'histoire. — Motifs du bref. — Craintes de Clément XIV. — Le bien de la paix. — Cordara. — Explications. — Vérité historique. — Cardinal de Bernis. — Sens du bref de suppression. — Réflexions. — Nulle accusation admise contre les jésuites. — Nulle condamnation prononcée. — Sentiments de Clément XIV pour les jésuites. — Forme et solennité du bref. — Soumission des jésuites. — Novaès. — Georgel. — Les missionnaires en Chine. — Autriche. — Cardinal Migazzi. — Fausses imputations contre les religieux supprimés. — Apologie du bref par les jésuites. — Feller. — Mattzell. — Jésuites de Prusse. — Jésuites de Russie. — Leur situation exceptionnelle. — Le bref n'y est pas promulgué. — Opposition des évêques. — Supplique des jésuites. — Réponse de Catherine. — Autorisation de Clément XIV et de Pie VI. — Angoisses de Clément XIV. — Sa mort. — S. Alphonse de Liguori.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le 21 juillet 1773 et le 24 novembre 1775, du jour où fut signé l'arrêt suprême de destruction de la société de Jésus, jusqu'à celui de la mort de son infortuné général, le bref de suppression avait reçu son entière exécution ; et le pape

Clément XIV avait précédé le P. Ricci dans la tombe. En présence de ces graves événements, il faut nous arrêter un instant encore pour en bien saisir la portée : et si plus qu'un autre je dois me rappeler ici que la mission de l'histoire se concilie avec toutes les lois du respect et des hautes convenances, je ne puis oublier non plus l'obligation que la conscience et l'honneur m'imposent de rendre justice à la vérité.

Je ne discuterai certainement pas le bref qui détruisit la compagnie ma mère ; je m'incline profondément devant l'autorité sacrée dont il émane : mais je dois exposer, comme complément indispensable de l'histoire, quels motifs portèrent à cet acte Clément XIV ; quelle est la teneur, quel est le sens de cet arrêt de suppression ; de quelles formes et solennité il fut environné.

Tous les auteurs, historiens contemporains, écrivains postérieurs, qui ont traité cette matière, tous s'accordent, à bien peu d'exceptions près, à reconnaître que Clément XIV ne se décida en quelque sorte que malgré lui à une mesure si grave en elle-même et dans ses conséquences ; qu'il ne céda qu'à l'espèce de violence morale à laquelle il fut en butte. Forcé de subir une pression et des menaces persévérantes et acharnées de la part du plus grand nombre des princes

catholiques, il ne crut pas, après de longs délais, pouvoir se refuser à leurs désirs si ardemment exprimés. LE BIEN DE LA PAIX, tel fut le considérant sur lequel s'appuya la sentence portée contre les jésuites. On connait la sagesse et la véracité scrupuleuse de l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle ;* il semble résumer dans son langage modéré tous les autres historiens : « Ce ne fut qu'après plus de quatre ans de pontificat, écrit-il, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de plusieurs grandes puissances, que Clément XIV prononça cette suppression si désirée. Son bref était adressé à tous les évêques catholiques. Il y rappelait les différents décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir des ordres religieux. Venant ensuite aux jésuites, et parlant des plaintes élevées contre eux, il faisait valoir principalement *le bien de la paix,* qu'il croyait attaché à la destruction de ces religieux. Il lui parut sans doute que puisque quelques souverains s'étaient ligués contre la société, le saint-siége s'efforcerait vainement de la maintenir ; ou qu'au moins elle ne pourrait plus être aussi utile à l'Église ; et cette considération l'emporta dans son esprit sur les autres raisons qui militaient en faveur d'un corps si précieux. » Et plus loin : « Il paraît que Clément XIV

n'était pas contraire aux jésuites ; mais il vit les cours catholiques conjurées contre eux, et il ne crut pas devoir lutter plus longtemps pour les soutenir [1]. »

Ces paroles sont l'expression la plus simple et la plus mesurée de l'histoire : nulle autorité de quelque valeur n'est venue les démentir.

Un religieux, membre de la société supprimée, le P. Jules Cordara, voulut, lui aussi, sous les inspirations de la retraite et des plus récents souvenirs, se rendre compte de l'esprit et des motifs qui avaient dicté le bref de suppression. Dans sa septième lettre [2], il s'efforce de prouver que le pape pouvait, sans injustice, dissoudre la compagnie quoique innocente. Un prince peut, dit-il, licencier un régiment courageux et fidèle pour des raisons d'ordre public, comme un prince

[1] Picot, *op. cit.* t. II, p. 591 et 599. — Le P. Côme Smalfus, religieux Augustin, dans son *Historia religionis et Ecclesiæ christianæ* (Pragæ, 1793), où il se montre grand admirateur de Clément XIV, est encore plus formel ; au tome V, p. 186, il parle ainsi : « ipse (Clemens XIV) pluribus sui pontificatus annis suppressionem declinare studuit, sperans se obtenturum ut in locum suppressionis *reformatio* societatis succedat. Verum cum longis his tergiversationibus regum borbonicorum patientia rumperetur, et horum ministri Pontificis jugulum, si ita loqui fas est, peterent ; tandem, communicato prius principibus apostolico suppressionis brevi, illud die 21 julii an. 1773 signavit. »

[2] *Manuscrits du P. Cordara.* — Archives du Gesù.

assiégé peut livrer un innocent à l'ennemi qui l'exige sous peine de mettre la ville à feu et à sang... Le saint-père était assiégé par des menaces incessantes de pertes temporelles, de schisme, etc., etc.; il crut pouvoir sacrifier la compagnie pour éviter un plus grand mal... »

Cordara fait observer que, d'après le bref, la compagnie est abolie, non pour immoralité, relâchement, mauvaise doctrine; mais pour rendre au monde la paix tant désirée, laquelle avait été troublée à notre occasion par des discussions très-vives... Le bref parle des réclamations des évêques, de notre bannissement des États, des accusations de négoce... mais il en parle comme de faits constatant que la paix était troublée à notre sujet, sans prononcer qui de nos adversaires ou de nous avait raison : à tel point que Tanucci trouva ce bref trop modéré et ne permit pas qu'il eût cours dans le royaume de Naples...

Cordara conclut que Clément XIV, bon par caractère, a été poussé à cette mesure forcément et contre sa volonté (entrainé là où il ne voulait pas aller). Il espérait avec le temps obtenir plus de condescendance de la cour d'Espagne ; mais il en fut autrement...

Le même P. Cordara ajoutait dans un *Commen-*

taire sur la suppression de la compagnie, adressé à son frère le comte de Calamandrana : « Clément XIV, voyant les princes imbus des opinions de Fébronius, et remplis de préjugés sur l'autorité du souverain pontife, crut arrêter leurs projets en se faisant à lui-même ainsi qu'à l'Église deux graves blessures. La première fut la destruction de notre institut ; la seconde, plus profonde encore, plus difficile à guérir, fut la suppression, en quelque sorte aussi accordée, de cette constitution à la fois si ancienne et si vénérable que l'on appelait la bulle *In cœna Domini*. A elle seule, elle faisait la force du saint-siége, elle le soutenait debout en face de l'univers catholique. Ces deux mesures perpétueront le souvenir du pontificat de Ganganelli, mais ce souvenir sera toujours accompagné de larmes et de douleurs. Un autre pape, quel qu'il fût, et vivant comme Ganganelli dans ces temps mauvais, aurait-il agi autrement? Qui le sait? Sans doute le pape, comme pasteur suprême, a un pouvoir souverain et légitime sur tout le troupeau et sur les rois eux-mêmes qui sont les fils de l'Église, mais peut-il exercer ce pouvoir alors même que les princes le combattent et lui déclarent la guerre? En ces temps malheureux, la puissance des rois l'emportait de beaucoup sur celle du pape. »

Ces appréciations du P. Cordara méritent une sé-

rieuse attention et doivent être pesées au poids d'une religieuse justice. Jésuite supprimé, il avait tout connu : libre désormais, complétement libre, écrivant pour sa conscience, ou, ce qui revient au même, pour un frère digne de toute sa franchise, il a laissé sa plume exprimer son jugement dans des termes que nous répétons avec le respect le plus senti envers une double infortune, celle qui prononça, celle qui subit la sentence de proscription.

Laissons donc avec le P. Cordara à Celui-là seul qui juge les justices, de sonder plus avant et de scruter les plus intimes replis de la conscience et du cœur d'un pontife souverain. Pour nous, sachons nous arrêter devant l'expression de la vérité historique. Elle nous dit : Clément XIV, placé sous la pression de la violence et des craintes les plus graves, crut, pour le bien de la paix, pouvoir supprimer la compagnie de Jésus innocente. Je le crois sincèrement : justice est ainsi rendue à tous.

Le cardinal de Bernis vient confirmer cette solution dernière du problème par un témoignage qu'on ne saurait récuser, et qui fut donné dans une circonstance très-significative. Voici à quelle occasion : un peu après la suppression, la pieuse carmélite, Louise de France, essaya une nouvelle tentative auprès du roi

son père, qui déjà avait un pied dans la tombe. Cette religieuse princesse présentait à Louis XV un mémoire en faveur des jésuites. Il s'agissait de leur permettre de s'établir en France comme simple congrégation de prêtres séculiers et sans l'habit de leur ordre. Ce mémoire fut examiné dans le conseil du roi ; mais pour parer le coup, les ennemis de la société proscrite engagèrent le duc d'Aiguillon d'ordonner au cardinal de Bernis qu'il eût à solliciter du pape un bref dans lequel Sa Sainteté exposerait au roi les motifs qui l'avaient portée à supprimer la compagnie de Jésus. Le pape s'y étant refusé, le cardinal le pria de lui adresser au moins à lui-même un bref dont il se servirait pour empêcher le rétablissement de la société en France. Alors, le 9 mars 1774, Clément XIV adressa par complaisance au cardinal un bref qui ne dit rien de plus que le bref de suppression. Il n'en était qu'une suite, et il avait été sollicité comme le premier [1].

En envoyant ce bref au duc d'Aiguillon, le cardinal de Bernis y joignait une lettre où il n'épargna ni les accusations, ni les insinuations défavorables à l'égard des religieux supprimés. Dans cette pièce souvent

[1] *Histoire générale de la suppression des jésuites*, par COLLOMBET ; t. II, p. 36.

reproduite par les ennemis de la compagnie de Jésus[1], le cardinal ambassadeur rend compte des motifs qui, selon lui, portèrent le pape à éteindre la société.

Après avoir mis en avant les instances pressantes et réitérées faites au nom des cours, Bernis rappelle[2] les graves raisons qui avaient tenu longtemps le pape en suspens, le grand bien que faisait la compagnie, la difficulté de la remplacer dans ses nombreux et importants ministères, la crainte, en la supprimant, de causer un grand mal, etc., etc. Le cardinal reproduit ensuite les accusations banales contre les jésuites; il enchérit sur les griefs; mais, après tout, pour conclure, il ne trouve d'autre motif déterminant du bref de suppression que *la paix de l'Église* : « Le pape, écrit-il, a cru qu'il fallait préférer à tout *la paix de l'Église* universelle et du saint-siége, le repos et la satisfaction des princes catholiques qui en sont les soutiens[3]. » On peut donc l'affirmer sans crainte, au

[1] Cette lettre se trouve dans le *journal* de l'abbé CLÉMENT, et en partie dans l'ouvrage intitulé : *Henri IV et les jésuites*, par M. SILVY, ancien magistrat.

[2] V. COLLOMBET, t. II, p. 88. — SILVY, p. 21.

[3] Dans cette même lettre, Bernis avoue que, *ce bien de la paix* tant vanté, le pape n'était pas sans crainte d'avoir à le payer très-chèrement. Il s'exprime ainsi : « Si Clément XIV n'a jamais eu de doute que la société de Jésus méritât d'être réformée, il a été longtemps bien éloigné de penser qu'il fût

tribunal de l'histoire, ce motif de la suppression des jésuites dans la pensée du pape, *le bien de la paix*, a l'autorité de la chose jugée.

Et maintenant est-il besoin d'examiner, pour le mieux comprendre encore, quelle est la teneur, quel est le sens du bref *Dominus ac Redemptor* qui supprime la compagnie de Jésus?

Qu'on le lise attentivement : ce n'est point une condamnation ni de la doctrine, ni des mœurs, ni de la discipline des jésuites. Qu'est-ce donc? Je ne puis mieux répondre qu'en empruntant les pensées d'un de mes frères[1].

« Tout juge qui prononce un arrêt affirme deux

sage de la supprimer. Outre les services qu'elle a rendus à la religion en combattant les hérétiques, en s'opposant aux novateurs, en défendant les droits et les prétentions du saint-siége, en portant la foi chez les infidèles, en instruisant la jeunesse et le public par plusieurs ouvrages dignes d'estime et par des prédications éloquentes, le pape considérait que, maîtres de presque tous les colléges de la catholicité, d'un grand nombre de séminaires, d'établissements pieux et des missions les plus importantes, ce serait risquer un ébranlement général que d'anéantir une compagnie si employée, si accréditée et si puissante... Il craignait l'opposition d'une partie du clergé prévenu en faveur de la société. Il appréhendait surtout de commencer à faire un grand mal sans avoir le temps de procurer le bien... »

[1] Le P. Cahour. *Des jésuites par un jésuite*, 2e partie, p. 278 et suiv.

choses, l'existence du crime et la convenance de la peine. Clément XIV décide la seconde et ne dit rien sur la première. Car se contenter de rapporter des accusations comme accusations, et ne pas ajouter qu'elles sont vraies, n'est-ce pas garder le silence sur la culpabilité? Or c'est ce qu'a fait le pontife. La peine qu'il inflige n'est donc pas un châtiment, mais un sacrifice fait à l'espoir de la paix ; sa sentence n'est donc pas exigée par la justice; mais c'est une mesure administrative conseillée par l'embarras du moment.

« Fut-elle légitime? Oui, car le saint-siége avait le droit de supprimer ce qu'il avait lui-même établi. Fut-elle prudente et opportune? Beaucoup de gens l'ont nié. Moi, je respecte avec mes pères l'étrange situation dans laquelle se trouva le vicaire de Jésus-Christ; et je regrette que cette fois le sacrifice de Jonas accordé à la fureur des flots n'ait fait qu'enhardir la tempête...

«... Précisons davantage la question : la condamnation ne pouvait tomber que sur les règles des jésuites, ou sur leurs mœurs et leur conduite, ou sur l'enseignement de leurs écrivains et de leurs écoles. Les parlements de France voulaient que l'on condamnât leur institut, et leur fidélité à des constitutions funestes. La Péninsule, au contraire, voulait que,

respectant leurs règles, on les punit comme infidèles à de saintes lois rédigées par un saint et sanctionnées par l'Église[1]. Sur ce premier chef les magistrats du royaume très-chrétien furent déboutés de leur inique et insultante demande; le juge suprême, au lieu de maudire l'institut d'Ignace, rappela tout ce que ses prédécesseurs avaient exercé de libéralité et de magnificence envers la compagnie de Jésus. Aussi les parlements ont-ils refusé d'enregistrer le bref, qui jamais n'a été publié en France.

« L'Espagne et le Portugal au contraire le reçurent avec plaisir. A son arrivée, tous les canons de Lisbonne tirèrent à la fois, comme à la nouvelle d'une grande victoire. Avignon, Bénévent et Ponte-Corvo furent rendus dans l'année même. Mais un peu de calme et de réflexion fit voir que le triomphe était illusoire... En effet le bref dit qu'on impute bien des

[1] Voici en quels termes un historien moderne exprime ce dissentiment entre les parlements de France et les deux gouvernements de la péninsule ibérique. « Le parlement, dit Cantu (*Histoire de cent ans*, t. I, p. 161), foudroyait les jésuites comme appartenant à un institut vicieux et condamnable; tandis qu'ils étaient bannis de Portugal (et d'Espagne) pour s'être écartés de leur saint institut. » A ce propos, Voltaire disait : « Un échange pouvait tout accommoder. C'était d'envoyer les jésuites de France en Portugal pour qu'ils l'observassent, et ceux de Portugal en France pour ne l'observer point. »

choses à la compagnie de Jésus, et en particulier d'être trop avide des biens de la terre; voilà la phrase la plus forte. Mais il ne dit pas si c'est à raison ou à tort qu'on le lui impute.

« De même par rapport à l'enseignement, je défie de trouver une proposition plus défavorable que celle-ci : « L'univers fut de plus en plus rempli des dis-« putes les plus fâcheuses à l'occasion de la doctrine que « plusieurs déférèrent comme opposée à la foi ortho-« doxe et aux bonnes mœurs. » — Mais ici encore rien n'est statué sur la vérité de l'imputation.

« Cependant, si la doctrine générale de l'ordre était mauvaise, il était du devoir de Clément XIV de la flétrir solennellement. Comment aurait-il oublié de le faire lorsque l'Église gémissait sur les prédications impies de la philosophie voltairienne; lorsque lui-même, trois ans auparavant, le 21 mars 1770, avait écrit à Louis XV que le premier devoir de sa charge était de réprimer la licence des mauvais livres avec tout ce qu'il avait de force, de sagesse et d'autorité?...

« ... Lisez donc le bref qui supprima les jésuites sans les condamner, qui les affligea sans les punir... Étudiez sans passion cette grande catastrophe qui, après deux siècles de contradictions incessantes, après trois grandes luttes successives avec la réforme, le

jansénisme et la philosophie, mit fin à la première existence de la compagnie de Jésus ; comparez l'extinction et la renaissance de ce corps ; et vous admirerez bien moins le sacrifice fait à ses persécuteurs que les précautions prises pour le ménager lui-même, pour le faire plutôt disparaître que mourir, pour entretenir jusque dans sa tombe un germe de vie, qui, au moment voulu par le Ciel, devait le réveiller et le rendre à de nouveaux labeurs...

« Je termine cette analyse, conclut le P. Cahour, par un fait qui résume tout : Clément XIV avait dit au commencement de son bref : « De même que pour le « repos et la tranquillité de la république chrétienne, « nous avons cru ne devoir rien négliger de ce qu'il « convenait de planter et d'édifier ; de même, lorsque « le même lien de la mutuelle charité l'exige, nous « devions être également prêt et disposé à arra- « cher et à détruire *même ce qui nous serait le plus « doux et le plus agréable, ce dont nous ne pourrions « nous passer sans le plus grand chagrin et la plus « vive douleur.* » Pie VII, au contraire, en rétablissant ce que son prédécesseur avait été contraint de détruire, déclare que « *placé dans la nacelle de Pierre, « il se croirait coupable devant Dieu d'une faute très- « grave, s'il rejetait les rameurs vigoureux et expé-*

« *rimentés qui s'offrent à lui.* » Il ajoute « *qu'il* « *exécute ce que dès le commencement de son pontifi-* « *cat il avait le plus désiré.* » Ainsi le crime d'une société détruite avec douleur, rétablie avec joie, était tout entier dans des circonstances qui ne dépendaient pas d'elle[1]. » Et il restera toujours devant la conscience de l'historien un fait à certains égards inexplicable, la haine la plus acharnée et la plus persévérante vouée à des religieux, à des prêtres qui ne la méritaient pas.

Ainsi donc Clément XIV et Pie VII sont bien près de s'entendre par les sentiments de leur cœur à l'égard de la compagnie de Jésus. Car le premier ne maudit pas ; il bénit réellement ; et s'il supprime les jésuites, c'est aussi, comme il le déclare, « pour apporter des secours et des consolations à chacun des membres de cette société dont nous chérissons, dit-il, tendrement dans le Seigneur tous les individus, afin qu'étant délivrés de toutes les contestations, disputes et chagrins auxquels ils ont été en butte jusqu'à ce jour, ils cultivent avec plus de soin la vigne du Seigneur[2]. » Sont-ils donc de bien grands coupables les hommes auxquels, tout en supprimant leur corps, le pontife témoigne un si paternel intérêt?

[1] P. Cahour. *Des jésuites par un jésuite*, 2e part., p. 295.
[2] Bref *Dominus ac Redemptor.*

Enfin, pour terminer tout ce que nous avions à faire observer sur le bref de suppression, disons un seul mot de cette question : dans quelle forme et avec quelle solennité le bref a-t-il été publié?

La sentence de Clément XIV paraît sous forme de bref et non de bulle, afin qu'elle soit moins solennelle et plus facile à révoquer.

Ce bref n'est pas même publié en France ; et l'Église gallicane, d'après ses principes, doit le regarder comme non avenu, ne l'ayant pas accepté. C'est d'après les principes des parlements que je raisonne.

A Naples, sa promulgation fut défendue sous peine de mort.

A Rome même il n'eut pas la solennité accoutumée et requise pour faire loi dans l'Église; n'ayant été affiché ni au champ de Flore, ni aux portes de Saint-Pierre ; n'ayant pas non plus, dit-on, été dénoncé aux jésuites selon les formes voulues par le droit. Car des canonistes remarquèrent que son intimation à la maison professe de Rome ne fut pas légale, n'ayant été faite qu'au seul général et aux assistants, lesquels se trouvant dès lors déposés, n'avaient plus d'autorité pour la notifier aux autres membres de la maison et de la compagnie. Du reste tous les jésuites du monde s'y soumirent et devaient se soumettre.

Ici encore la vérité historique n'a besoin d'aucun commentaire. Qu'on écoute Novaès, ancien jésuite, dans son *Histoire des souverains pontifes ;* les sentiments qu'il exprime ne furent pas l'exception assurément ; c'était la disposition commune et héroïque des religieux supprimés :

« J'adore les jugements impénétrables de Dieu, et je vénère aussi sans trouble et avec sincérité les décisions du vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est pourquoi, en ma qualité d'enfant de cette mère qui n'est plus, quoique ignorant ce qui a pu lui attirer ainsi qu'à moi ce coup fatal qui nous frappe tous deux, je m'incline avec respect et obéissance devant les droites intentions d'un excellent pontife. Je souhaite pourtant à l'Église et au monde toute cette paix, pour laquelle le saint-père a retranché du monde la compagnie ; cette paix qu'on faisait alors espérer mais en vain, puisque au contraire elle s'est changée en une guerre ouverte contre l'Église elle même. Oui, je souhaite de tout mon cœur à l'Église cette paix à laquelle fut sacrifiée la compagnie, au lieu de cette guerre qui, après son abolition, a introduit et propagé de toutes parts l'ignorance de la jeunesse, l'arrogance du libertinage, le défaut d'une pieuse éducation, l'universalité des mauvaises mœurs et le mépris général de toute

souveraineté temporelle et spirituelle. Je prie en même temps le Dieu tout-puissant de m'accorder qu'une plume moins intéressée que la mienne, et par là moins suspecte de quelque passion, puisse un jour, en écrivant l'histoire de cette suppression, avoir à raconter l'accomplissement des souhaits que je forme pour le bien, et de la sainte Église notre mère commune, et du monde entier[1]. »

A Novaès je joindrai l'abbé Georgel[2], qu'on n'accusera pas de trop d'égards ou d'indulgence envers la personne de Clément XIV. Que dit-il du bref de suppression et de la conduite des membres de la compagnie? « Je ne dois point me permettre la censure de ce bref, je dois imiter le silence respectueux des jésuites supprimés. Ils ont prouvé, par leur soumission au chef de l'Église et par leur constante modération, que l'institut qu'ils professaient méritait d'être conservé dans l'Église, puisqu'il avait formé des enfants aussi dociles. »

Tous les auteurs impartiaux et sincères ont proclamé l'obéissance des membres de la compagnie de Jésus dispersée dans tout l'univers. Depuis la Chine infi-

[1] Novaès. *Elementi della storia de' sommi pontifici*, t. XV, p. 192.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire des événements*, t. I, p. 141.

dèle jusqu'au fond de la Hollande protestante, dans les cantons de la Suisse attachés à la foi romaine, comme dans les États de la catholique Marie-Thérèse, tous les enfants de saint Ignace, adorant les desseins de Dieu, se soumirent à l'autorité de son vicaire sur la terre. Christophe de Mürr en raconte un touchant exemple : « Au mois de novembre 1775, un vaisseau français déposait à Canton, sur le rivage du céleste empire, quatre missionnaires jésuites ; et bientôt quatre navires impériaux arrivaient dans ce port pour prendre les futurs mandarins et les conduire à la cour. Mais sur ces entrefaites le bref de suppression leur est signifié par l'évêque de Macao. Le décret du pape qui supprimait leur ordre, et l'appel de l'empereur qui leur ouvrait ses États, plongèrent ces religieux dans une cruelle alternative. Voici comment l'un d'eux, Tyrolien d'origine, expose dans une lettre à un de ses amis d'Europe et leur embarras, et le parti qu'ils crurent devoir suivre : « Après trois jours passés au milieu « des angoisses et des larmes, nous balancions les in- « convénients contradictoires de toute détermination « possible. L'empereur nous commandait de nous « rendre à Pékin ; et refuser une grâce impériale, « c'est en Chine un crime de lèse-majesté. D'autre « part, le bref du souverain pontife nous défendait d'y

« entrer comme religieux. Le moindre atermoiement « dans l'accomplissement de ses volontés eût été con- « damné en Europe. Nous primes la résolution de « mourir plutôt que de souiller l'institut par une oppo- « sition au pape en des circonstances aussi criti- « ques[1]. »

En Europe les Suisses catholiques et les Hollandais hérétiques auraient voulu conserver les jésuites; les jésuites se dépouillent eux-mêmes de l'habit religieux et se revêtent de l'habit de prêtres séculiers. En Autriche, rien n'égale l'obéissance des religieux supprimés que la douleur et la consternation des fidèles qui se les voient arracher. L'archevêque de Vienne, écrivant au pontife suprême, en rendait lui-même témoignage. Après avoir tracé un tableau des bonnes œuvres sans nombre et des fonctions multipliées du saint ministère que les jésuites exerçaient dans cette ville capitale et dans tout son diocèse, le cardinal ajoute : « Cela étant, Votre Sainteté, dans sa profonde sagesse, comprend fort bien, sans que j'insiste davantage, à quels mouvements, à quelles plaintes je devais m'attendre, quand le bref fut connu dans la ville, et que moi-même je dus me mettre en mesure

[1] *Journal* de Christophe de Müller, t. IV, p. 231 et suiv.

de le publier. Il faut le dire : l'abattement, la douleur et l'agitation des esprits et des cœurs furent portés aux dernières limites. Au contraire les membres de la compagnie donnèrent de telles preuves de modération et d'obéissance, qu'ils méritèrent l'admiration de ceux-là même qui jusqu'à ce jour s'étaient montrés les plus prévenus contre eux ; et il ne fut plus possible de douter, que souffrir un tel désastre, un renversement si universel de ce qu'ils avaient de plus cher, avec une telle grandeur d'âme et une telle constance, sans se démentir un instant, ne supposât en eux une vertu très-parfaite et consommée[1]. »

Comment donc, après ces admirables exemples d'abnégation et de soumission, faire un crime à la compagnie de Jésus, si parmi ses vingt-deux mille enfants traités avec cette rigueur, il s'en trouva quelques-uns, isolés, sans nom et sans autorité, qui laissèrent échapper des plaintes et des murmures? Encore « où nous montrera-t-on, remarque un écrivain véridique, l'expression des invectives émanées de ces malheureux proscrits[2]? — Nous ne connais-

[1] *Osservazioni sopra l'istoria del pontificato di Clemente XIV*, t. II, p. 240.

[2] Nous ne parlerons pas d'un personnage imaginaire, un père de la Vrillière, qu'on supposerait avoir prononcé les invec-

sons que des paroles de résignation de la part de ces religieux si étrangement calomniés, et qui ne sauraient être responsables des vivacités échappées à la plume de leurs officieux défenseurs. Quand ils parlaient de la suppression de leur ordre, ce n'était certes ni le fiel dans le cœur, ni la menace sur les lèvres[1]. »

Et chose remarquable, le bref qui anéantit l'ordre de saint Ignace, n'a trouvé nulle part de si zélés et si éloquents défenseurs que parmi les membres de la société détruite! Le père Xavier de Feller, cet athlète infatigable au service de la religion, profite de la liberté que lui laisse sa sécularisation pour se faire journaliste. Pendant de longues années il rédige, avec non moins de talent que de dévouement, une feuille périodique, le *Journal historique et littéraire* de Luxembourg. Et lui, qu'on a présenté comme un rebelle à l'autorité pontificale, il ne laisse passer

tives les plus amères contre le bref et son auteur. Il n'y a jamais eu de père de la Vrillière. Nous dirons seulement que c'est à tort qu'on accuse Feller d'avoir parlé d'une manière inconvenante et même injurieuse contre la personne du souverain pontife. Les paroles incriminées se trouvent dans la *Gazette de Cologne*, à laquelle Feller n'avait aucune part. Il rédigeait alors la *Clef des cabinets*, connue plus tard sous le nom de *Journal historique et littéraire* de Luxembourg.

[1] *Histoire de la suppression des jésuites*, par Collombet, t. II, p. 126.

aucune occasion de publier les faits ou les pièces qui prouvent l'entière et religieuse exécution du bref de destruction. Ici, il reproduit la lettre si touchante d'un vénérable et éloquent vieillard, le père de Neuville [1]; là, il blâme le protestant de Mürr qui, en voulant défendre la compagnie de Jésus, ne gardait pas le respect convenable pour les prescriptions de l'Église [2].

Dans son journal du 1er décembre 1775, Feller nous montre un ex-jésuite, le P. Mattzell, consacrant

[1] Cette lettre du célèbre prédicateur a paru d'abord, en novembre 1773, dans le *Journal de Luxembourg* rédigé par Feller; elle a été ensuite reproduite par le même auteur dans son *Dictionnaire historique*, article de Neuville (Charles). — Tout le monde en connaît le début admirable; voici quelle en est la conclusion : « Vous ne doutez pas, mon cher confrère, de la situation pénible de mon esprit et de mon cœur au spectacle de la destruction humiliante de la société à laquelle je dois tout, vertus, talents, réputation. Je puis dire qu'à chaque instant je bois le calice d'amertume et d'opprobre, que je l'épuise jusqu'à la lie; mais en jetant un coup d'œil sur Jésus crucifié, oserait-on se plaindre? Le Dieu des miséricordes, qui n'afflige ici-bas que pour éprouver le juste, pour ramener le pécheur, pour purifier le pénitent, ce Dieu de bonté m'afflige d'un chagrin personnel. J'ai perdu mon cher et respectable frère, le père de Frey (de Neuville). Une réflexion m'adoucit cette perte; il a rempli de vertus sa longue carrière, et le Seigneur lui a épargné le triste spectacle de la société terrassée. Je le recommande à vos prières et à celles de nos frères dispersés. »

[2] *Journal historique*, octobre 1776.

ses talents à l'éloge du pontife qui a décrété la suppression de son ordre [1]. Après avoir justifié le saint-père du reproche que des critiques injustes et téméraires lui faisaient d'immoler la société à d'anciens ressentiments, l'abbé Mattzell, dit le journaliste, réfute avec un zèle égal les objections que des apologistes inconsidérés des jésuites avaient faites contre leur suppression; il parla ainsi : « On accuse Clément XIV d'avoir aboli la société, sans lui avoir permis de répondre aux accusations, sans l'avoir convaincu juridiquement de crimes capitaux. Mes amis, pourquoi donc supposez-vous ici cette thèse injuste, qu'il est nécessaire qu'il existe des crimes capitaux pour pouvoir anéantir un ordre? Une infinité d'autres motifs ne peuvent-ils pas y donner lieu? Sa Sainteté dit qu'elle renferme dans son cœur les principales causes de cette suppression, comme dans le sanctuaire du secret. Supposé que ce motif capital eût été la tranquillité de l'Église, à quoi bon le saint-père nous aurait-il permis de nous défendre, et quel bien en serait-il résulté?

« Mais, dira-t-on, *cette société était utile à la répu-*

[1] *Oraison funèbre de Clément XIV*, prononcée par l'abbé Simon Mattzell, ancien membre de la société de Jésus, à Fribourg en Suisse, le 15 novembre 1774.

blique ; à la bonne heure : mais les marchandises ou même les effets les plus précieux ne sont-ils pas utiles au commerçant navigateur? Pourtant il les jette dans la mer, quand il ne lui reste plus d'autre moyen d'échapper à la tempête. Ah! quand même la paix, la véritable paix, l'union de l'Église de Dieu ne pourrait être rétablie que par notre supplice public ou par l'effusion de tout notre sang; eh bien! nous ne devrions pas murmurer contre un pareil coup, mais baiser la main qui nous sacrifierait, mais bénir le bras qui nous écraserait. Je ne crains pas de l'avancer *au nom de tous*, nous irions avec joie au-devant des prisons, des glaives, de la mort; et quiconque des ci-devant jésuites a pensé, parlé et écrit autrement, n'avait que le nom et l'habit de la société, et rien de son esprit[1]. »

[1] Au même volume, p. 788, Feller enregistre un autre témoignage de la soumission des jésuites; il est de M. de Querlon, rédacteur des *Annonces et affiches*. « Pouvons-nous dissimuler, dit ce critique judicieux et équitable, que l'ordre des jésuites a donné l'exemple de la plus grande résignation et de la soumission la plus entière, enfin du parfait silence, dans le temps même où, sous le beau nom de philosophie, la liberté cynique, la licence la plus effrénée, l'esprit d'audace et d'indépendance n'ont rien respecté, se sont tout permis? Voilà ce que l'histoire, toute la tradition où cet événement sera consigné, ne pourra taire sans injustice, et le contraste qui frappera les regards de la postérité. »

Tout était donc consommé : la dispersion totale des membres de la société détruite avait suivi la publication du bref; qu'on me laisse donner ici un libre cours aux sentiments les plus intimes de mon âme, en présence du souvenir renouvelé de cette immense infortune.

Dieu, principe de tout bien, est lui-même l'auteur des plus douces affections du cœur de l'homme. Sa bonté compatissante, s'inclinant vers sa créature, au milieu des maux et des épreuves que l'ordre de sa providence attache à notre passage sur la terre, a voulu déposer dans le sanctuaire de notre âme un double amour aussi pur qu'il est fort; c'est l'amour de la patrie, l'amour de la famille, double consolation, double refuge parmi les fatigues du voyage de la vie. Aussi le sentiment profond et universel de la nature a-t-il toujours nommé et compris au nombre des plus vives douleurs, des plus grandes infortunes, l'exil loin du sol natal et du toit domestique, la perte de la patrie et de la famille, le sacrifice imposé à l'homme juste et innocent de s'arracher violemment aux souvenirs, aux habitudes, aux affections les plus chères et les plus nécessaires. Et quand l'existence est ainsi mutilée, dénaturée pour toujours, quand aucun terme n'apparaît dans l'avenir, qui présente à l'espoir du

malheureux banni l'heure fortunée du retour, la joie de la réhabilitation et l'union renouvelée avec tout ce qu'aimèrent ses meilleures et ses plus pures années; alors une tristesse profonde devient le séjour même et comme l'unique demeure de l'exilé; tout lui est désert : au moins lui accorderons-nous et lui devons-nous une sympathie fraternelle, une expression de commisération véritable. Si nous étions à sa place!

Me condamnera-t-on si, après avoir fidèlement raconté, sans les déplorer ni m'en plaindre, les persécutions, les angoisses, la longue agonie, et la fin des religieux mes pères, je me reporte un moment à ces douloureuses étreintes, à ces expulsions brutales, à ces cachots, à ces insultes qui accablèrent les proscrits. Je me représente surtout cette séparation violente de frères qui s'aimaient, je suis avec eux et l'un d'eux au milieu de ces adieux qui déchirèrent leur âme. C'était bien plus que le bannissement et l'exil; bien plus, je l'affirme, que la perte de la patrie, de la famille. Le religieux a reçu une seconde naissance et un second baptême par la profession de la vie et de la règle auxquelles la vocation divine consacra son intelligence, son cœur et son existence tout entière. Là, par un amour qui a sa source dans la grâce surnaturelle, il se forme des liens plus forts, plus doux, et bien meilleurs

encore que les liens qui attachent au sol natal ou aux rapports intimes du foyer domestique. Les vœux, la discipline régulière, la vie étroitement commune, l'esprit qui vivifie le corps et qui se répand en chaque membre, l'héritage recueilli des saints qui vécurent de la même existence, des mêmes travaux, des mêmes pensées, le don irrévocable de tout son avenir à la société qui nous adopte pour enfants, la profonde sécurité qui sous son autorité maternelle sert d'abri dans tous les lieux, dans tous les temps, dans tous les besoins de l'âme et du corps même ; toutes ces choses contribuent à cimenter cet amour plus puissant que la nature, plus puissant que la mort, et qui nous identifie dans la profession religieuse, avec nos frères, avec les travaux, les œuvres de la compagnie, ses succès, ses revers, avec sa vie même.

L'amour de la compagnie, la grâce de la compagnie, l'union de la compagnie sont de ces sortes de biens cachés qu'on ne saurait guère exprimer, et même qu'on ne saurait comprendre hors des éléments transformés qui constituent cette patrie et cette famille religieuse. Aussi quand la dissolution est prononcée, quand la vocation est brisée, l'arrêt de mort porté, un indicible martyre s'accomplit : le religieux cessant de l'être, sans cesser de vouloir et d'ai-

mer sa vocation, est un être déshérité en un moment ici-bas de trésors mille fois plus précieux que le pays, la famille, mille fois plus que l'existence : c'est une bien autre affliction que le bannissement et l'exil. Cette enfance religieuse du novice, ces études paisiblement suivies, ces longs et doux exercices des grandes retraites, la conversation et l'amitié de frères donnés par Dieu même; sans sollicitude aucune, le bien-être d'une exacte pauvreté qui montre à découvert la main de la Providence attentive à nourrir, à vêtir, à bercer même des enfants chéris; et l'heureuse conduite d'une supériorité paternelle, et les liens sacrés d'une communauté d'épreuves, de vœux, d'efforts, de souffrances et de joies dans toutes les contrées du monde; tout cela compose une laborieuse mais inappréciable félicité dont la perte est amère comme la plus amère infortune. Il reste alors, dans cet asile qu'on nomme la résignation, un culte secret et respectueux de la douleur qui oppresse et qu'on aime.

Deux exemples, entre plusieurs milliers, aideront à apprécier ces sentiments [1]. Du fond de l'exil, où la

[1] Dès les premiers éclairs de l'orage qui présageait la ruine imminente de la société en France, le sage et pieux Berthier répandait ainsi son affliction dans le sein du général de la com-

suppression de son ordre en France l'avait relégué, un jésuite dont le nom est cher aux lettres et aux muses, le P. François Desbillons, exprimait en termes touchants, pleins d'une religieuse et douloureuse résignation, ses tristes regrets sur l'extinction totale de la compagnie de Jésus par l'autorité du chef suprême de l'Église. Il écrivait de Manheim, à la date du 17 février 1774, à M. Terrasse Desbillons, son frère, magistrat distingué de la province de Berry «... Vous m'appelez encore jésuite dans l'adresse de votre lettre; je vous en sais gré, car c'est un nom qui sera toujours dans mon cœur. C'est apparemment en qualité de Français que vous croyez qu'il m'est dû.

pagnie : « Votre Paternité, écrivait-il le 20 avril 1762, doit être assurée que notre société est perdue sans ressources dans ce pays-ci, et que la catastrophe est si imminente et si prochaine, que lorsque les permissions que vous enverrez de Rome arriveront ici, déjà nos pères seront chassés de leurs maisons et dépouillés de leur habit. Si vous consentiez à me laisser passer dans l'asile de la pénitence, vous m'épargneriez un spectacle qui percera mon cœur de la plus vive douleur, le pillage de nos biens, la dispersion et la fuite de nos frères, la cessation de tous nos ministères et de tous nos travaux, le triomphe de nos ennemis, l'abattement et les regrets de nos amis; j'ajoute les dangers qui peut-être menacent quelques-uns de nos écrivains. Telle est la face des affaires; beaucoup plus triste encore et qui ne peut paraître croyable qu'à ceux qui en sont témoins.» — Plus tard, quand les affaires de sa chère compagnie furent tout à

Cela est bon pour nos pères qui sont en France, parce que, si les nouvelles qu'on nous mande sont vraies, aucun évêque ne leur a fait signifier le bref du pape; mais on me l'a signifié à moi, ainsi qu'à nos pères allemands; je ne suis donc plus jésuite, parce que je dois me soumettre aux ordres de mes supérieurs légitimes, qui ne veulent plus que je porte ce beau nom. Appelez-moi révérend père tout court, cela me suffit. Tout prêtre peut s'appeler révérend père; ce qu'il y a de plus pour moi, c'est qu'aucune puissance ne peut m'empêcher d'être religieux, c'est-à-dire consacré à Dieu d'une façon spéciale, non par des vœux solennels, puisque le pape les a annulés,

fait désespérées, le savant et judicieux rédacteur du *Journal de Trévoux* allait frapper à la porte du monastère de la Trappe; il demandait la faveur d'y ensevelir dans la solitude et dans les rigueurs du cloître les restes d'une vie désormais brisée. Et s'il essuya un refus, il ne le dut qu'à sa réputation littéraire, qu'au bien qu'on le voyait encore appelé à faire dans l'Église de Dieu. En effet, aux instances que l'humble religieux faisait pour être admis, le père abbé de la Trappe répondit « qu'il n'avait garde d'enfouir dans la retraite des talents et des vertus dignes d'un plus grand jour. » Le P. Berthier se soumit à cet ordre du Ciel. Il composa encore différents ouvrages après la suppression de la compagnie, les *Réflexions spirituelles*, le *Commentaire sur les Psaumes*. Ces livres sont remplis de science et de piété; mais on y rencontre une teinte très-marquée de tristesse, reflet des dispositions habituelles de son âme.

mais par un dévouement à des pratiques dont je suis le maître.

« Notre électeur [1] ayant nommé des commissaires pour régler ce qui concerne notre collége, il leur a dit qu'il se réservait ma personne, et celle du doyen des jésuites de la province, vieillard respectable de 82 ans [2]; et qu'il voulait qu'on nous laissât tous deux tranquillement dans notre maison et dans les chambres que nous y occupions, avec un frère qui sait le français pour nous servir l'un et l'autre. Notre pauvre recteur a été délogé et envoyé à Neustadt, à six lieues d'ici. Notre père provincial reste avec nous, mais simple soldat. Mon vieux compagnon de 82 ans a été deux fois provincial, deux fois député à Rome, etc. C'est encore malgré son âge un des plus beaux hommes, et des plus sensés et des plus aimables qu'on puisse voir. Nous vivons et mangeons au réfectoire, comme auparavant; mais nous sommes présidés, quant à l'extérieur, par un prêtre séculier.

«... La destruction de la compagnie de Jésus est, mon cher frère, la plus forte épreuve où je me sois trouvé. Dieu m'a soutenu et me soutient. Tous les

[1] L'Électeur palatin, Charles Théodore.

[2] Gaspard Hoch, né le 6 mai 1693.

jours je m'évertue le plus que je peux pour être gai ; car je sais que notre souverain maître ne veut pas que nous montrions de la tristesse : *hilarem datorem diligit Deus.*

« Je me souviens d'avoir vu Terrasse, votre fils aîné, lorsqu'il n'était qu'un petit marmot, chanter et pleurer en même temps. « Allons, lui disiez-vous, « lorsqu'il criait pour quelque petite infortune, « chante la petite chanson. » Le bambin pleurait, sanglotait et chantait tout en même temps. Bonne leçon ! *Ex ore infantium*, etc. Je suis trop vieux maintenant pour pleurer ; je ne sanglote pas non plus. Mais il me survient sans cesse de terribles impressions de tristesse ; alors je m'efforce de chanter, et je chante en effet lorsque je suis seul. Il m'est arrivé même une fois de chanter à table devant deux ou trois de nos pères, à Schwetzingen, avec un des plus célèbres musiciens de l'Europe ; pour ne pas dire le plus célèbre et le plus habile de tous ceux qu'on connaît aujourd'hui. Il s'est fait admirer à Rome, à Naples, à Madrid, à Lisbonne, à Vienne, etc., etc. Cet honnête homme, excellent et très-édifiant chrétien, s'appelait Rapt ; il est tout jésuite. Cette voix que vous me connaissez, qui certainement n'est pas belle, lui a pourtant fait dire que je chantais avec goût. Soit dit

en passant pour ceux qui croient que *je sais tout au plus faire des fables.*

« Savez-vous, mon cher frère, ce qui me console le plus dans mon malheur? c'est que l'épreuve où je suis me détache de la terre, et me dispose petit à petit à passer tranquillement, comme je l'espère, à une meilleure vie.

« J'ajoute que je compte toujours que tôt ou tard les jésuites reviendront.

« Je suis, etc., etc. »

De l'autre côté des Pyrénées nous retrouverions aussi dans les jésuites proscrits, un grand nombre d'exemples pareils de douleur et d'attachement inébranlable à la société qu'ils regardaient comme leur seconde mère. En 1767, au moment où les jésuites d'Aragon étaient brutalement jetés dans les vaisseaux de transport, le gouvernement espagnol crut devoir faire une exception en faveur du P. Idiaquez de Grenade et des deux Pignatelli, Joseph et Nicolas, frères du comte de Fuentès, alors ambassadeur du roi catholique auprès de la cour de France : mais tous les trois ils rejetèrent ces offres avec une noble et héroïque constance; ils voulaient partager le sort de leurs frères malheureux. Aux instances que l'on faisait auprès du P. Joseph Pignatelli, ce saint religieux, saisi d'un

violent vomissement de sang, répondait : « Cessez de me tourmenter sur ce point ; ma résolution est prise, elle est irrévocable. Que m'importe de mourir sur terre ou sur mer, que mon corps soit la pâture des vers ou des poissons? Mais ce qui m'importe uniquement, c'est de mourir dans la compagnie des jésuites mes frères. » Et le 4 août 1767, un des ministres espagnols auteurs de la persécution, Roda, écrivait au chevalier d'Azara : « Les Pignatelli ont refusé absolument de quitter l'habit de la compagnie : ils veulent vivre et mourir avec leurs frères. »

Joseph Pignatelli était à Ferrare, lorsque parut le bref de suppression ; sa douleur égala l'amour qu'il portait à la compagnie. Mais, selon sa coutume, il ne vit dans cette cruelle épreuve qu'une disposition de l'adorable Providence ; et il l'accepta avec une humble soumission, avec une résignation patiente et amoureuse. Pour obéir aux ordres de ses supérieurs, il se dépouilla de l'habit religieux. « Mais, ajoute l'auteur de sa vie, il sut en conserver l'esprit. Et quoique rendu extérieurement à la liberté, il ne se crut pas dispensé de tendre à la perfection du saint état dans lequel il s'était si généreusement consacré à Dieu[1]. »

[1] *Vita del servo di Dio P. Giuseppe Pignatelli S. G.* Scritta del P. Monzon, p. 78.

Plus tard, en 1796, la renommée qui publiait les fruits de salut opérés par les jésuites en Russie, vint frapper les oreilles du P. Joseph, et faire naître en son cœur l'espoir et le désir de rentrer dans son pieux institut. Il s'adresse au pape Pie VI; il veut savoir si la compagnie de Jésus existe réellement et légitimement dans les provinces de l'empire russe. La réponse affirmative du souverain pontife[1] le confirme dans sa résolution; et peu après il est de nouveau admis dans le sein de la compagnie qu'il avait toujours si tendrement aimée[2].

Cependant la compagnie de Jésus, éteinte dans tous les États catholiques et dans toutes les con-

[1] *Vita del servo di Dio P. Giuseppe Pignatelli S. G.* Scritta del P. Monzon, p. 99.

[2] Le P. Pignatelli vit avec bonheur la compagnie de Jésus rétablie dans le duché de Parme et dans le royaume de Naples; mais il ne lui fut pas donné d'assister à sa complète résurrection en 1814. Il était passé à une vie meilleure, en grande opinion de sainteté, le 11 novembre 1811. Depuis lors, la cause pour la béatification du P. Joseph Pignatelli a été introduite à Rome. Dans la *Positio supra introductione causæ* (p. 6, n. 7 et 8. Romæ 1842), nous lisons que le promoteur de la foi, dans les objections faites au sujet de l'introduction de la cause du vénérable Joseph Pignatelli, oppose cette difficulté : « On doit examiner si le serviteur de Dieu n'a jamais désapprouvé, de vive voix ou par écrit, le bref de suppression de la compagnie de Jésus, et s'il ne s'y est jamais opposé; d'autant plus que lorsqu'il était professeur à Ferrare, on entendit le serviteur de Dieu

trées de missions, subsistait encore, et cela contre son gré, dans les pays soumis à la domination d'un prince luthérien et d'une impératrice schismatique. Frédéric II et Catherine n'avaient pas permis qu'on publiât le bref de suppression dans leurs États; et ils avaient défendu aux membres de l'ordre proscrit de se séparer et de quitter leurs fonctions. Nous jugeons inutile d'entreprendre ici une justification des jésuites de Prusse qui n'en ont pas besoin; qu'il nous suffise de rapporter ce qu'en a écrit le R. P. Theiner dans son *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*[1] : « Frédéric II était si convaincu de la nécessité de conserver les jésuites dans ses États, qu'il fit

dire à ses frères : « Quels motifs avons-nous de nous affliger, « puisque nous sommes innocents du malheur qui nous frappe? « Ils sont bien plus malheureux ceux qui ont donné occasion « ou qui ont contribué à la destruction de notre ordre. Les lar- « mes doivent couler de leurs yeux bien plutôt que des nôtres. » L'avocat des Rites répond (p. 33, 34, etc.) « que le serviteur de Dieu ne dit jamais un seul mot contre le bref, qu'il l'accepta et s'y soumit avec résignation. » A la citation, il répond en disant « que le serviteur de Dieu avait bien pu prononcer ces paroles, comme étant convaincu que les vrais ennemis de l'Église avaient été ceux qui employèrent toutes sortes de coupables intrigues pour obtenir du pape la suppression... » Et il apporte en preuve les attaques de Voltaire, de d'Alembert et des autres philosophes contre les jésuites.

[1] T. II, p. 50.

même des démarches à Rome pour le maintien de l'ordre.... Mais les jésuites ne firent aucun usage de cette bienveillance royale. Ils étaient tombés partout en héros; et c'est aussi en héros qu'ils voulaient quitter le théâtre de leurs travaux en Silésie, où ils laissaient après eux des monuments impérissables, qui sont encore aujourd'hui, et qui seront toujours l'admiration de tous les Silésiens. Ils firent au roi les représentations les plus fortes contre le maintien de la société, attendu qu'il ne pouvait point lui être permis de renverser un décret du saint-siége, et ils le prièrent, en conséquence, solennellement de consentir à leur suppression. Étonné de leur obéissance au saint-siége, il leur répondit : « Puisque vous ne vou-« lez pas profiter de mes bontés, je ne prétends pas « violenter votre conscience, et je vous permets de « vous considérer comme compris dans la suppression « de votre ordre que je voulais conserver [1]. » Le R. P. Theiner ajoute : « La société demeura à la

[1] Il semble convenable d'observer ici que les jésuites de Silésie ne refusaient pas alors, en 1773, de conserver le *statu quo*, comme le droit canon le leur permettait, tant que le bref ne leur serait pas signifié. Mais ils ne voulaient pas consentir, comme Frédéric II les y engageait, à se choisir un chef, un vicaire-général, et à se constituer eux-mêmes en société religieuse, ce qui eût été bien différent.

vérité en possession de tous les colléges et de l'université de Breslau, jusqu'aux tristes époques de 1806 et de 1811 ; mais elle rentra dans la classe des prêtres séculiers, et n'admit plus de novices. »

Quant aux jésuites de Russie, peu de mots suffiront pour faire apprécier leur situation et leur conduite.

Au moment du partage de la Pologne en 1772, les pères de l'institut possédaient plusieurs colléges et missions sur la rive droite de la Dwina, dans la partie de la Russie blanche qui venait d'être cédée à Catherine. Ils devenaient ainsi les sujets de l'impératrice.

Par la fermeté inébranlable de l'envoyé du pape, Garampi, le comte de Stackelberg, ministre de l'impératrice, se vit forcé, dit le R. P. Theiner[1], d'insérer intégralement dans le traité définitif de partage, du 18 septembre, l'article rédigé par le nonce lui-même, et qui assurait le *statu quo* pour les catholiques; c'est-à-dire le libre exercice de leur culte et discipline avec la pleine possession de tous leurs biens ecclésiastiques non moins que civils[2]. En faisant le serment

[1] T. II, p. 214.

[2] *Art.* 5. « Les catholiques romains, *utriusque ritus*, jouiront, dans les provinces cédées par les présents traités, de toutes leurs possessions et propriétés quant au civil ; et par rapport à

prescrit à la nouvelle souveraine, les jésuites obéissaient aux intentions de l'Église romaine, qui, sans rien prononcer *sur le droit*, reconnaissait *le fait* du partage accompli et de la possession établie ; avec l'Église et suivant ses vues, ils pouvaient ainsi continuer à pourvoir aux intérêts spirituels des catholiques de ces contrées.

Lorsque arriva dans la Russie Blanche la nouvelle de l'extinction de la compagnie, déjà effectuée à Rome et dans d'autres pays, les jésuites de la Russie s'attendaient d'un jour à l'autre à se voir intimer le bref pontifical par l'entremise de l'évêque de Vilna, leur *ordinaire*. Qu'on nous permette ici de le dire : on s'accoutume trop volontiers à mettre les enfants de saint Ignace hors du droit commun, et à leur en interdire le bénéfice. Le fait présent en offre encore un

la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*, c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises et biens ecclésiastiques qu'ils possédaient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté impériale, au mois de septembre 1772. Et Sa Majesté impériale et ses successeurs ne se serviront jamais des droits de souverain au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susdits. »

Cet article fut également, presque dans les mêmes termes, inséré dans le traité conclu le même jour entre la Prusse et la Pologne.

exemple. Le bref *Dominus ac Redemptor* n'avait pas été promulgué à Rome avec les solennités qui, selon les canonistes, sont nécessaires pour qu'une loi pontificale oblige dans tout le monde chrétien, sans nouvelle promulgation ou intimation particulière ; car le bref n'avait été affiché ni au champ de Flore ni *ad valvas S. Petri*. Dans ce cas, ce sont les évêques qui se trouvent chargés de publier le décret du pape et d'en procurer l'exécution. Conformément à cette disposition du droit canonique, Clément XIV avait adressé un exemplaire de son bref à tous les évêques du monde chrétien, avec une circulaire qui devait les diriger dans son mode d'exécution. Ainsi les jésuites, dans la circonstance présente, surtout puisqu'il s'agissait d'une loi de rigueur, n'étaient obligés de s'y soumettre que lorsqu'elle serait canoniquement notifiée et promulguée.

Il faut bien préciser cette situation : le mode de promulgation du bref de suppression hors de Rome avait été fixé par une lettre d'envoi jointe au bref et adressée aux évêques. L'ordinaire était chargé d'intimer le décret pontifical aux jésuites. Et, d'après les théologiens et les canonistes les plus sûrs, là où cette formalité ne fut pas remplie, par une raison tout à fait indépendante de la volonté des jésuites, le bref, non

promulgué dans la forme déterminée par le législateur, ne les obligeait pas. Par conséquent les jésuites de ces pays pouvaient canoniquement se croire encore religieux, liés par leurs vœux et soumis au devoir d'observer leurs règles, de garder leur habit, etc... [1].

Pour nous éclairer encore plus sur le fait et sur la

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° XVI : *Encyclica missa ad omnes episcopos*, etc. Le texte seul de la circulaire envoyée à tous les évêques de la chrétienté par la congrégation dite *de abolenda Societate*, établit et prouve la nécessité d'une publication et promulgation *locale* et *personnelle* du bref pour qu'il ait force de loi. Par conséquent, la compagnie de Jésus n'est vraiment supprimée dans chacune de ses maisons, et par rapport aux individus qui l'habitent, qu'autant que la sentence de suppression y est légalement notifiée par les ordinaires. Voici un extrait de cette pièce importante, décisive dans le cas présent. Après avoir dit que le souverain pontife a aboli la société de Jésus par son bref du 21 juillet 1773, et que, pour obtenir l'exécution complète de cette abolition, il a institué une congrégation particulière, munie des pouvoirs les plus amples, la circulaire ajoute : « Cette congrégation particulière a ordonné, pour accomplir le commandement de Sa Sainteté, d'adresser à Votre Grandeur le présent bref de suppression, à cette fin que Votre Grandeur notifie, publie et intime ledit bref dans chacune des maisons ou colléges, et dans quelque lieu que ce soit où se trouvent des individus de ladite société supprimée, et ce dans chaque maison à tous les individus réunis ensemble, et qu'elle les force et contraigne à l'exécution de ladite sentence. »

Le fait vient à l'appui du droit. Partout, dans les États catholiques, et même dans certains pays hérétiques, dans les missions, à Macao, Pékin, Nang-King, etc., le bref fut promulgué avec les solennités indiquées dans la circulaire. A Rome

question qui nous occupent, nous avons un document de haute gravité et autorité. Ce sont les représentations que le cardinal Calini adressait à Pie VI le 1er avril 1780, et qu'il a consignées par écrit, munies de sa signature et de son sceau. Nous en reproduisons un extrait sur une copie légalisée. Dans ce mémoire, le pieux cardinal traite, entre autres choses, de

il fut publié dans toutes et dans chacune des maisons de la compagnie de Jésus ; il en fut de même dans toute l'Italie, dans tous les États de la maison d'Autriche, des autres princes catholiques d'Allemagne, ecclésiastiques ou séculiers; dans les tristes restes du royaume de Pologne, dans la Suisse et jusque dans la Hollande calviniste. Pombal eut soin que la sentence d'abolition fût légalement notifiée aux prisonniers du château Saint-Ange. Il eut soin que l'évêque de Macao la notifiât aussi ou la fît notifier à tous les jésuites missionnaires dans le Céleste Empire. Que dire de plus ? Dans les États catholiques et même hérétiques, où, pour certaines raisons particulières (comme fut à Augsbourg la répartition des biens de la compagnie), la publication du bref éprouva de longs retards, les jésuites de ces contrées conservèrent leur état et leur habit jusqu'au moment de la promulgation légale. Ainsi, de fait comme de droit, la compagnie de Jésus ne fut réellement détruite et éteinte dans toutes et chacune de ses maisons, que lorsque le bref qui l'abolissait eut été, selon l'ordre du pape, publié et notifié. De quel droit viendrait on, après cela, accuser les jésuites de Russie de désobéissance au bref? Ce bref ne leur a pas été intimé par l'ordinaire, selon la teneur de la circulaire; il n'avait donc pas force de loi pour eux ; et eux, ils pouvaient rester en toute conscience en possession de leur état jusqu'à une publication légale.

l'affaire des jésuites de Russie; il s'exprime ainsi : « Le bref de Clément XIV n'a pas été publié dans la Russie, parce que l'évêque, qui en vertu du même bref devait l'intimer, à cause des circonstances où il se trouvait, ne le fit pas. Les jésuites de Russie restèrent donc en possession pacifique de ce qu'ils avaient depuis 240 ans, et de ce qui leur était confirmé par tant de bulles et de brefs de dix-neuf souverains pontifes; c'est-à-dire qu'ils continuèrent d'être vrais jésuites. Où est donc leur hérésie? où est leur désobéissance? L'évêque ne leur intima pas le bref, parce que la cour de Saint-Pétersbourg menaçait d'exil quiconque l'intimerait. Les préceptes ecclésiastiques n'obligent pas sans doute quand l'exécution serait si onéreuse. Ensuite les princes, même catholiques, pouvaient ne pas donner cours au bref sans encourir aucun blâme, et cela non-seulement par la raison déjà donnée, mais encore par un motif spécial fourni par le pape même qui détruisait l'ordre : car Clément XIV n'employa pas d'autres termes envers les princes que ceux d'une pure exhortation, *hortamur principes*. C'est donc l'intention du pape Clément lui-même que les princes ne soient pas obligés de le faire. Et comment aurait-on pu en imposer l'obligation aux princes qui ne communiquaient pas avec Rome?

« ... Enfin les annales de l'Église nous assurent que des brefs de suppression n'ont pas été exécutés dans plusieurs royaumes et provinces; et Rome n'a jamais porté une bulle de condamnation contre des religieux qui, dans ce cas, continuaient à vivre d'après leur ancien état. C'est ce que nous savons de l'ordre des Servites, que le pape Innocent V déclara compris dans la suppression ordonnée au concile général de Lyon. L'ordre des frères de Saint-Jean de Dieu, supprimé à Rome, se maintint en Espagne parce que le bref donné par Clément VIII n'y avait pas été promulgué. Il en est encore de même de l'ordre des écoles pies, qui, quoique formellement détruit et déchu du rang d'ordre régulier à Rome, se maintint comme ordre régulier en Pologne et dans d'autres contrées du Nord. Il existe aussi deux lettres de saint Joseph Calasanz [1], insérées dans le sommaire du procès de sa béatification en 1716, quand Mgr Lambertini, qui fut plus tard pape, homme d'un si grand savoir en cette matière, était promoteur de la foi. Le serviteur de Dieu, alors général des écoles pies, quoique empêché d'exercer sa charge, écrit expressément ces lettres pour que ses religieux continuent à suivre leur institut, *aussi longtemps que*

[1] Voir *ces pièces*, et autres sur les jésuites de Russie, au *vol. supplém.*

le bref ne leur aura pas été intimé par les ordinaires; parce qu'en vertu du bref de destruction donné par Innocent X, les ordinaires locaux devaient l'intimer aux écoles. Lambertini ne fit sur ces lettres aucune remarque qui pût rendre l'auteur suspect de maximes coupables ou contraires à l'obéissance due aux décisions apostoliques. Aussi lit-on dans la vie du saint, imprimée à Rome, à l'imprimerie de Saint-Michel *à ripa*, et écrite par un religieux des écoles pies, que le saint général, déjà très-avancé en âge, prévoyant le coup fatal, envoya le vénérable frère Onuphre du Saint-Sacrement en Pologne et dans d'autres contrées septentrionales, où leurs écoles étaient plus nombreuses, afin d'obtenir que le bref ne fût pas promulgué dans ces contrées, comme il arriva en effet. L'auteur dit aussi que plusieurs ouvrages sur la nullité du bref d'Innocent parurent pendant la vie du saint, ouvrages qui se conservent encore dans les archives de l'ordre à Rome. »

Telle est la doctrine des canonistes et la pratique des saints; et c'est d'après ces principes qu'il faut juger la conduite des jésuites de Russie. Ils reçoivent, le 19 septembre 1773, de l'évêque de Vilna, Ignace Massalski, qui étendait alors sa juridiction sur la Lithuanie et sur la Russie Blanche, une lettre dans laquelle ce prélat leur ordonne de surseoir à toute exé-

cution du bref; il défend à tous les religieux de la compagnie, en cette contrée, de quitter leurs maisons ou leurs colléges, d'interrompre les exercices littéraires ou spirituels, jusqu'à ce que le bref d'abolition leur soit intimé par l'autorité supérieure ecclésiastique et civile. La lettre était adressée à tous les supérieurs des jésuites, et se terminait ainsi : « Nous communiquons à tous les supérieurs notre autorité sur les personnes qui habitent dans chacune des maisons respectives qu'ils gouvernent, afin qu'en vertu de ce pouvoir ils continuent à gouverner et maintiennent les religieux qui leur sont soumis dans la pratique des règles et de la discipline : autrement ils seront responsables, et devront nous rendre compte sur tous ces points, auxquels notre charge pastorale et notre conscience nous ordonnent de pourvoir. Nous enjoignons de plus, en vertu de l'obéissance qui nous est due, que ces lettres soient au plus tôt envoyées dans toutes vos maisons, et qu'elles y soient mises rigoureusement à exécution[1]. » Que pouvaient donc faire les jésuites en présence de ces ordres de l'évêque?

Cependant un changement de juridiction eut lieu

[1] *Osservazione sopra l'istoria del pontificato di Clementi XIV,* (T. II, p. 137.) — *Ex exemplari authentico ab originali descripto.*

dans ces vastes diocèses. Bientôt, sur la demande de l'impératrice, les catholiques de la Russie Blanche sont soustraits à l'autorité spirituelle de l'évêque de Vilna, Polonais, et soumis par un décret de Rome à la juridiction de Stanislas Siestrzencewicz, évêque *in partibus* de Mallo, et délégué apostolique pour tous les catholiques du rit latin. Ce prélat, vu la défense sous peines graves faite par l'impératrice de publier le bref de suppression, ne put l'intimer légalement aux pères de la compagnie. Ceux-ci inquiets, dès l'origine, sur cette situation critique où, de part et d'autre, ils étaient exposés aux reproches et à la censure, s'étaient adressés, au mois de novembre 1773, à Catherine elle-même, pour en obtenir la permission d'obéir au pape. Dans cette supplique présentée à l'impératrice, ils disaient : « Par tout ce qu'il y a de plus sacré, nous supplions Votre Majesté de permettre que nous rendions une publique et prompte obéissance à l'autorité spirituelle suprême qui réside pour nous dans la personne du souverain pontife romain, et d'exécuter les ordres qu'il a donnés de l'abolition de notre compagnie. Votre Majesté, en permettant qu'on nous fasse l'intimation du bref de suppression, exercera son autorité royale, et nous, en obéissant avec promptitude, nous nous montrerons fidèles autant à Votre Majesté

qui en aura permis l'exécution, qu'à l'autorité du souverain pontife qui l'a prescrite. Tels sont les sentiments et les prières que tous les jésuites et chacun d'eux offrent et présentent à Votre Majesté par mon organe...

« STANISLAS CZERNIEWICZ. »

Catherine répondit au provincial : « Vous et tous les autres jésuites devez obéir au pape dans les choses qui appartiennent au dogme. Dans le reste, vous devez obéir à vos souverains. Je m'aperçois que vous êtes scrupuleux. Je ferai écrire à mon ambassadeur à Varsovie, afin qu'il s'entende avec le nonce du pape, et qu'il vous ôte ce scrupule. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa grande garde [1]. »

On ne peut douter que l'impératrice n'ait fait solliciter et n'ait obtenu du pape l'autorisation de conserver les jésuites de ses États. On en a pour garant l'attes-

[1] Il parut en Allemagne vers 1820 un mémoire intitulé : *Observations d'un seigneur de Pétersbourg sur le rapport du prince Galitzin, ministre des confessions religieuses, à Sa Majesté impériale, touchant l'expulsion des jésuites, envoyées à un ami en Allemagne.* Ce mémoire énonce comme un fait avéré, reconnu de tous, que le pape, dès le temps même de la suppression, avait, sur la demande de Catherine, accordé aux jésuites l'autorisation de continuer à vivre en religieux dans la Russie Blanche.

tation solennelle de l'évêque de Mohilow. Dans le préambule de sa lettre pastorale du 29 juin 1779, ce prélat dit formellement que « pour condescendre aux désirs de la très-auguste impératrice de Russie, le pape Clément XIV, de très-célèbre mémoire, ne l'avait pas obligée à exécuter dans son empire la bulle *Dominus ac Redemptor*. » Cette autorisation aurait été, dit-on, envoyée à la cour de Saint-Pétersbourg par le canal de Garampi, nonce en Pologne. Plus tard, il est vrai, Mgr Garampi affirma qu'un tel rescrit du pape ne lui avait pas été adressé. Pour concilier ces deux faits, il suffit de se rappeler que les princes de cette époque, entre autres Louis XV et même Clément XIV, traitaient souvent les affaires avec les têtes couronnées, sans l'entremise de leurs ministres ou agents officiels. Le nonce Garampi lui-même donne à entendre qu'il y eut quelques démarches de cette nature dans l'affaire présente. « Dans une dépêche secrète, adressée, dit le R. P. Theiner[1], au saint-père et au cardinal secrétaire d'État, le nonce s'exprime ainsi : « Je pense que ma « dernière dépêche aura fait connaître à Votre Émi- « nence les difficultés que la suppression des jésuites « rencontre de la part du roi de Prusse, et à son insti-

[1] T. II, p. 408.

« gation de la part de la czarine. Votre Éminence « n'ignore pas quel est le caractère de ces deux grands « potentats ; et elle comprendra par là combien de « désagréables conséquences on peut en redouter pour « l'Église et pour la personne du saint-père. Dans « une affaire si grave et si délicate, je ne me permet- « trai pas d'émettre mon opinion au saint-père ou à la « sainte congrégation, d'autant plus que *je suis dans « l'ignorance la plus complète* au sujet des démarches « qui peuvent avoir été faites jusqu'ici... »

Serait-il surprenant que le souverain pontife qui, en certaines rencontres, comme le constate encore le R. P. Theiner[1], n'instruisait pas même son secrétaire d'État des dépêches qu'il envoyait, eût adressé directement à l'impératrice une pièce dont le contenu exigeait le plus grand secret[2] ?

Mais il est un fait après tout dont personne ne peut disconvenir : c'est que dans l'affaire des jésuites, dans

[1] Bernis écrivait au duc d'Aiguillon, le 24 août 1773, au sujet de l'envoi du bref de suppression et de la lettre circulaire aux évêques qui accompagnait le bref : « Je ne pouvais demander explication ni au pape qui ne donnait pas audience, ni au secrétaire d'État *qui n'était pas instruit.* » (T. II, p. 244.)

[2] C'est ainsi que le pieux pontife Pie VI se vit obligé, par les circonstances, de laisser ses ministres et ses nonces protester publiquement et officiellement contre la prétendue désobéissance des jésuites de Russie, tandis qu'en secret il écrivait à

la promotion de Siestrzencewicz à l'épiscopat *in partibus* de Mallo, et dans d'autres exigences arbitraires de l'impératrice de Russie et du roi de Prusse, le pape Clément XIV et son successeur Pie VI crurent devoir user de condescendance, par ce motif qu'agir autrement eût été compromettre le sort de la religion en ces contrées et le salut d'une grande multitude de catholiques.

Qu'ont donc fait les jésuites de la Russie Blanche? ce que voulaient, ce que faisaient les souverains pontifes. En suivant l'exemple des papes et de l'Église, ne devaient-ils pas croire avec fondement agir selon les intentions du saint-siége, quand même ces intentions ne leur auraient pas été formellement dénoncées? Ils obéissaient réellement en ne s'exposant point, par un refus inopportun, dans une matière pour eux d'ailleurs licite et légitime, à exciter le courroux d'une princesse impérieuse et schismatique, ou tout au moins

l'impératrice en leur faveur, et leur faisait donner des gages de sa protection. En sorte que M. de Saint-Priest a pu dire : « Pie VI maintint la suppression de la société, dont secrètement il favorisa la propagation en Russie. Il la condamna et l'encouragea tout à la fois. » (P. 288.) Triste époque, il faut en convenir, où les pontifes suprêmes ne pouvaient ouvertement agir ou parler selon leur conviction et leur inclination, sans se mettre en danger d'ameuter tous les princes catholiques contre l'Église et le saint-siége!

en évitant de priver par leur retraite plus d'un demi-million de catholiques du plus puissant secours qu'ils eussent alors pour sauvegarder leur foi! Qu'on y pense sérieusement, la position des jésuites de Russie était délicate, critique, compliquée de graves questions de droit et de fait. Il leur fallut un grand et vrai courage pour rester, comme ils le firent, voués à la plus pénible tâche; mais ce fut, il est vrai, aux applaudissements des bons catholiques, et même plus tard, dès qu'il fut possible, du chef de l'Église[1].

[1] Pie VII rétablissant officiellement la compagnie de Jésus en Russie, à la demande du czar Paul Ier, dans le bref qu'il adresse au P. Kareu, supérieur général de cette société, parle avec éloge de ce père et de ses compagnons, *clericos ac presbyteros qui studium ac laborem in excolenda vinea Domini non refugiunt.* Sont-ce là des rebelles, des excommuniés? Pie VII s'en expliqua encore bien clairement dans un entretien familier qu'il eut avec l'abbé Proyart vers cette époque, et que l'abbé Proyart a rapporté dans une lettre à la princesse de Hohenlohe, du 12 septembre 1805 * : « Les voilà pourtant rétablis, très-saint-père, ces ennemis des rois, disait l'abbé Proyart? —Oui, reprend le pape; et admirez ici la Providence : les apôtres de la religion catholique rétablis sur les instances des puissances schismatiques. » Or, *ces apôtres de la religion catholique* d'après le pontife suprême, ne seraient que des rebelles sujets à tous les anathèmes de l'Église, selon quelques écrivains!

* Cette lettre de Proyart, autographe et inédite, se trouve en entier parmi les *Pièces justificatives*, n° XVII.

Mais ce n'étaient pas les jésuites, ni leurs prétendues révoltes qui remplissaient de cruels soucis la vie de Clément XIV; bien d'autres causes se réunissaient pour abreuver d'amertume l'âme du pontife. Non moins, et plus encore que les princes séparés de la communion romaine, les souverains catholiques que le pape avait cherché, par des sacrifices de tout genre, à concilier au saint-siége, ne cessaient de le fatiguer de plaintes importunes, ou d'affliger l'Église par leurs empiétements et leurs exigences arbitraires.

Avec le bref de suppression, une lettre circulaire avait été adressée à tous les évêques du monde catholique. Dans cette lettre le pape chargeait les évêques de prendre possession en son nom de tous les biens des jésuites, pour être employés par eux, de concert avec le saint-siége, à l'utilité de leurs diocèses. Cette circulaire excita de vives réclamations; et Clément XIV se vit forcé presque de la désavouer [1]. Ainsi le saint désir qui, selon le R. P. Theiner, accompagna le pape jusqu'à la tombe, de voir utilement appliqués les biens des jésuites, fut loin de trouver son accomplissement.

[1] R. P. Theiner, t. II, p. 343, 545.

Le comtat d'Avignon, il est vrai, et les principautés de Bénéven et de Ponte-Corvo avaient été rendus au saint-siége, peu après l'extinction de la société de Jésus. Mais cette restitution, qui n'était après tout qu'un acte de justice, était peu de chose en comparaison des atteintes qui, dans les royaumes catholiques, étaient portées de toutes parts à l'autorité du saint-siége [1]. En France, Clément XIV avait la douleur de voir une commission de quelques prélats cour-

[1] Un historien qui se montre partout très-favorable à Clément XIV retrace en ces termes quelques-uns des empiétements et des concessions que ce souverain pontife se crut obligé de subir ou de faire au malheur du temps : « Dum Josephus I Lusitaniæ, et Carolus III Hispaniæ rex quædam jura in clerum prosequerentur, dissimulavit; hoc secuto effectu, quod uterque rex suum ministrum Romam miserit, ac ille Lusitaniæ sponderit se nuntium apostolicum recepturum; rex vero Hispaniarum illum primo sine jurisdictione, deinde cum jurisdictione admiserit. Æquo tulit animo, dum in regno Neapolitano quædam accidentalia illius vel sedis Romanæ jura violarentur. Idem silentium, in ipsissimo negotio, relate ad Austriam, Bavariam et Moguntiam observavit. Dum Respublica Veneta sua auctoritate monasteria reducere, et leges politico-ecclesiasticas ferre cœpisset, non contradixit. An. 1771, patriarchæ ulissiponensi potestatem contulit levandi, reformandi, dividendi, conjungendi monasteria, quam ad statum quoque Venetum, Galliam, Mutinensem et Parmensem ducatum extendit. » (Smalfus. *Historia religionis et Ecclesiæ christianæ*, t. V, p. 164.)

tisans nommés par le roi, travailler de concert avec l'autorité laïque à détruire insensiblement les ordres religieux[1]. En Portugal, le pontife avait à déplorer de plus graves excès encore : le nonce apostolique n'y jouissait guère que d'un honneur extérieur et nominal; l'éducation de la jeunesse et même du clergé était livrée par Pombal aux sectaires, les affaires ecclésiastiques laissées à la merci des magistrats séculiers[2]. Tanucci de son côté trahissait sa haine par des empiétements journaliers sur les droits sacrés de l'Église. Les États héréditaires d'Autriche et une partie de l'Allemagne étaient en proie aux doctrines de Fébronius ou des jansénistes novateurs. L'Italie même n'était pas à l'abri des leçons funestes de l'hérésie et de l'impiété. Au nord de l'Europe, la Pologne catholique tombait entre les mains de princes schismatiques, et les fidèles de ce pays étaient exposés à mille genres de séduction. Et pour compléter ce triste tableau des douleurs du pontife, le sacré collége, qui n'approuvait qu'en partie les mesures prises, se tenait

[1] Voir le P. Prat, *Essai historique sur la destruction des ordres religieux*, p. 205, 206, etc.; et Smalfus, *Historia religionis et Ecclesiæ christianæ*, t. V, p. 189, 190.

[2] Pacca. *Mémoires sur le Portugal, Œuvres complètes*, t. II, p. 357, 375.

à l'écart; quelques évêques avaient exprimé leur regret et leurs craintes au sujet de la destruction des jésuites; le plus grand nombre gardait un profond silence, peut-être plus significatif encore. Le pape enfin pouvait-il considérer sans chagrin qu'une mesure si grave, qui avait trouvé si peu d'approbateurs parmi les vrais catholiques, eût au contraire fait pousser des cris de joie et de triomphe à tous les ennemis de l'Église? Et n'en n'était-ce pas assez pour empoisonner le reste de ses jours?

Vainement le cardinal de Bernis et quelques écrivains de nos jours ont-ils prétendu que Clément XIV, après la suppression, avait continué à jouir d'une pleine santé et d'une gaieté parfaite : les hommes sages et impartiaux de l'époque en parlent bien différemment. Voici un évêque, un saint dont le témoignage ne peut être récusé. Saint Alphonse de Liguori, si zélé, si attaché de cœur à l'Église romaine, gémissait plus qu'aucun autre de ses collègues dans l'épiscopat sur la destruction des jésuites; mais il ne se permit jamais, ni ne permit à personne en sa présence, de blâmer la décision du chef suprême de l'Église. Lorsqu'en 1773 le saint évêque reçut le bref de suppression, il adora quelque temps en silence les jugements de Dieu dans la conduite de son pontife;

puis prenant la parole : « Volonté du pape, s'écria-t-il, volonté de Dieu ! » et l'on n'entendit plus de sa bouche une seule parole qui manifestât sa peine intérieure. Un jour, plusieurs personnes de distinction voulant jeter du blâme sur les dispositions de Clément XIV : « Pauvre pape ! s'écria le saint, que pouvait-il faire dans les circonstances difficiles où il se trouvait, tandis que toutes les couronnes demandaient de concert cette suppression ? *Povero papa ! que poteva fare ?*

« Pour nous, nous ne pouvons qu'adorer en silence les secrets jugements de Dieu et nous tenir en paix. Je déclare cependant que, ne restât-il qu'un seul jésuite au monde, il suffirait pour rétablir la compagnie. »

Dans l'année qui suivit la suppression, saint Liguori témoigna très-fréquemment la vive sollicitude et l'affection compatissante qu'il avait pour la personne de Clément XIV. « Priez pour le pape, écrivait-il le 27 juin 1774 ; le supérieur des Chinois, qui est arrivé de Rome, m'a dit que le pape est accablé de tristesse : et en effet il a sujet de l'être ; car on ne voit aucune lueur de paix pour l'Église. Priez pour le pape : Dieu sait combien je compatis à ses afflictions ! » — « Priez pour le pape, dit-il encore dans une autre lettre : on m'a écrit de la Romagne qu'il

désire la mort, tant il est affligé de toutes les traverses qui tourmentent l'Église. » — « Les affaires de l'Église, écrit-il le 12 juin, vont de mal en pis. Mgr Rosetti, qui vient de Rome, m'a dit des choses à faire pleurer. Le pape est dans la plus grande affliction : il se tient toujours enfermé ; il ne donne audience presque à personne, et n'expédie aucune affaire. » Dans un autre lettre du 23 juillet, il dit : « Le pape souffre beaucoup à cause de la prétention des couronnes, et surtout au sujet de Venise. Il est encore frappé de la crainte de la mort, par la prophétie de la religieuse enfermée au château Saint-Ange... Je ne fais que répéter : pauvre pape ! pauvre pape ! qui est affligé de toutes parts. Je ne cesse de prier pour lui, afin que le Seigneur vienne à son secours [1]. »

Enfin, pourquoi craindre de le dire après un souverain pontife, successeur de Clément XIV ? le trouble, l'inquiétude, la crainte d'avoir, avec l'intention de faire le bien, pris une détermination, effectué une mesure préjudiciable à l'Église, n'entraient-ils pas pour quelque chose dans les angoisses qui assiégèrent Clément XIV durant les derniers mois de sa vie? Telle était du moins la pensée qu'en avait Pie VII,

[1] *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*, t. II, l. III, c. LIV.

lorsque, prisonnier à Fontainebleau, il prononça une parole que je n'oserais répéter si elle était tombée d'une bouche moins auguste. Un témoin de la plus haute autorité, le cardinal Pacca, la rapporte dans ses mémoires : « Le pape Pie VII, dit-il, informé de l'effet produit par la signature qu'on lui avait surprise, en avait conçu une juste horreur : il voyait bien de quelle élévation l'avaient fait tomber les conseils et les suggestions perfides... il finit par me dire (ce sont ses propres paroles) « qu'il mourrait fou comme Clément XIV [1]. » Il s'agit, dans le passage du cardinal Pacca, de la signature donnée par Pie VII à un concordat qui lui avait été imposé.

[1] *Mémoires historiques*, 2e part., p. 297. C'était en 1813 que le cardinal Pacca recueillait cette triste parole de la bouche de Pie VII ; et déjà, dès 1805, le même pape avait raconté en détail le même fait à l'abbé Proyart, qui a consigné cet entretien curieux dans une lettre, déjà citée, à la princesse de Holenlohe : « J'ai su tout, ainsi parla le saint-père, j'ai su tout, dans les moindres détails, d'un prélat qui avait été au service de Clément XIV et qui passa au mien, celui même qui lui présenta à signer la bulle d'extinction. Aussitôt la signature apposée, il jette la plume d'un côté et le papier de l'autre, il perd la tête... » Plus tard, le chevalier Moroni, qui recevait ses inspirations de Grégoire XVI, rapporta les mêmes circonstances de la signature du fameux bref, dans son *Dizionario d'erudizione ecclesiastica*, art. *Gesuiti*. Tradition également triste et respectable qui a pour organes et pour garants deux souverains pontifes.

Mais le maître suprême et miséricordieux qui juge les pontifes comme les derniers des fidèles, réservait à Clément XIV une consolation qui devait adoucir et sanctifier ses derniers moments. Saint Alphonse de Liguori, que les maux de l'Église et de son pontife affligeaient si profondément, à mesure que le pape approchait de son dernier terme, semblait redoubler de zèle et de prières. Il écrivait le 25 août : « J'apprends de plusieurs côtés que le pape est dans l'affliction ; qu'il se tient enfermé, et n'expédie aucune affaire. Priez Dieu qu'il délivre le pape de cette profonde mélancolie. » Les mêmes sentiments se retrouvent dans une autre lettre du 5 septembre.

Dans la matinée du 21 septembre 1774, saint Liguori, après avoir fini sa messe, se jeta, contre sa coutume, dans son fauteuil : il était abattu et taciturne, ne faisant aucun mouvement, n'articulant aucune parole, et ne demandant rien à personne. Il resta dans cet état tout le jour et toute la nuit suivante ; et durant tout ce temps il ne prit aucune nourriture, et ne chercha point à se déshabiller. Les domestiques qui voyaient sa situation, ne sachant ce qui allait arriver, se tenaient debout à la porte de la chambre, mais aucun n'osait entrer. Le 22 au matin, il n'avait pas changé d'attitude.

Au procès de la canonisation de saint Alphonse de Liguori[1], on lit de quelle manière le prodige s'opéra : « Le vénérable serviteur de Dieu, demeurant à Arienzo, petite ville de son diocèse (c'était le 21 septembre 1774), sent une espèce d'évanouissement. Assis sur son fauteuil, il resta environ deux jours dans un doux et profond sommeil. Un des gens de service voulut l'éveiller; son vicaire général, don Jean Nicolas de Rubino, ordonna de le laisser reposer, mais de le garder à vue. S'étant enfin éveillé, et ayant aussitôt donné quelques coups de sonnette, ses gens accoururent. Les voyant fort étonnés : « Qu'est-ce « qu'il y a ? leur dit-il. — Ce qu'il y a ? répondi- « rent-ils : voilà deux jours que vous ne parlez pas, « que vous ne mangez pas, que vous ne donnez aucun « signe de vie. — Vous autres, dit le serviteur de « Dieu, vous me croyiez endormi, mais il n'en était « rien. Vous ne savez pas que je suis allé assister le « pape qui est déjà mort. » On ne tarda pas d'apprendre que Clément XIV était mort le 22 septembre à 13 heures (entre 8 et 9 heures du matin), c'est-à-dire au moment précis ou le serviteur de Dieu avait agité la sonnette. »

[1] *Informatio, animadversiones, et responsio supra virtutibus V. S. D. Alphonsi Mariæ di Ligorio.*

Clément XIV mourut donc le 22 septembre 1774[1]. Ce pape a été l'objet de jugements fort opposés de la part de ses contemporains. Les uns l'ont fort exalté : et c'étaient en général les hommes peu favorables à l'Église, à sa liberté, à ses droits. D'autres l'ont trop rabaissé : c'étaient des catholiques, mais qui ne tenaient pas assez compte des circonstances critiques où se trouvait le pontife. J'ai dû me contenter d'exposer les faits avec sincérité, avec modération, et en respectant les intentions qu'il appartient à Dieu seul de juger. Du reste, la vérité historique suffit : l'élection libre et sans simonie, malgré les intentions simoniaques et la pression extérieure des cours;

[1] Voici comment d'Alembert, avec son persiflage inconvenant, se fait l'écho de l'opinion publique sur les causes des chagrins qui contribuèrent à la mort de Clément XIV : « Rien n'est plus faux, dit-il, que le bruit qui a couru de l'empoisonnement du pape. Il s'est fort chagriné de ce qu'en annonçant aux cardinaux la restitution d'Avignon, personne ne l'en a félicité, et de ce qu'une nouvelle aussi avantageuse pour le saint-siége a été reçue avec autant de froideur. Une petite fille a prophétisé qu'on l'empoisonnerait tel jour; mais croyez-vous cette petite fille inspirée? Le pape n'est point mort en conséquence de cette prophétie, mais d'un dessèchement total des sucs? Il a été ouvert, et on n'a point trouvé la moindre trace de poison. Mais il s'est souvent reproché la faiblesse qu'il a eue de sacrifier un ordre tel que celui des jésuites à la fantaisie de ses enfants rebelles. Il a été d'une humeur chagrine et brusque

les cardinaux *zelanti* eux-mêmes, donnant leurs voix à Ganganelli ; les difficultés extrêmes des temps, la violence morale perpétuellement exercée par les puissances pour forcer Clément XIV à prononcer la suppression des jésuites ; l'inutilité des demi-mesures et des atermoiements prolongés qu'il leur opposait ; la présence et l'action près de lui de personnages animés des sentiments les plus hostiles contre la compagnie de Jésus ; les menaces, les craintes de schisme qui assiégeaient le pape, doux et conciliant par caractère : il y a là un ensemble de causes qui durent agir fortement sur l'âme du pontife ; il a donc pu se persuader que le

les derniers temps de sa vie, ce qui a contribué à raccourcir ses jours. (*Œuvres philosophiques*, de d'ALEMBERT. — *Correspondance*, t. XVIII.)

Cantu (*Histoire de cent ans*, t. I, p. 167) me paraît avoir résumé ce que disent tous les autres historiens sur la mort de Clément XIV : « Peu de temps après, Clément XIV, dont la santé et la raison étaient gravement altérées, mourut en proie au délire, assiégé de fantômes et implorant son pardon. On a prétendu qu'il avait été empoisonné par les jésuites. La vérité est que les médecins ne trouvèrent dans son corps aucune trace de poison. Mais ne pourrait-on pas se demander comment, s'ils en avaient les moyens et la volonté, ils ne l'avaient pas fait avant que le coup décisif eût été porté ; ou pourquoi ils n'avaient pas plutôt frappé les *forts* qui avaient fait violence, que le *faible* qui l'avait subie ? Mais la passion s'embarrasse-t-elle du sens commun ?... »

bien de la paix exigeait qu'il fît taire son affection et son estime pour la compagnie, et qu'il la sacrifiât aux tristes exigences de cette époque malheureuse. Telle est, je crois, la vérité ; et les *papes n'ont besoin que de la vérité.*

Clément XIII, à sa mort, avait laissé l'Église dans un état d'épreuves et de combats : mais l'Église résistait. A sa mort, Clément XIV laissa, du moins dans l'opinion des hommes, l'Église vaincue et désarmée. Le magnanime Pie VI recueillait cet héritage.

Digitized by Google

CONCLUSION.

L'Église, dans tous les temps, fut plus ou moins en butte aux attaques de différentes classes d'adversaires : l'histoire des deux pontificats de Clément XIII et de Clément XIV nous les a montrées toutes réunies et conjurées sous un même drapeau qui portait pour devise : *haine aux iésuites*. Mais, dans la réalité, la ligue ne fut formée, la guerre entreprise, la victoire obtenue que pour enchaîner et asservir l'épouse de Jésus-Christ aux volontés de ceux que le fanatisme de l'opinion avait établis maîtres souverains du monde. C'était bien du reste le moyen le plus sûr d'arriver à détruire l'Église, si elle pouvait être détruite ; car la liberté est sa vie.

Utile leçon des infortunes passées ! n'en saura-t-on jamais bien profiter ? Au moins qu'on n'accuse pas la Providence ; elle n'a pas épargné aux nations prévaricatrices ses graves enseignements. C'est en effet une

de ses lois constantes dans le gouvernement des choses humaines que les pouvoirs temporels, toutes les fois qu'ils ont fait irruption dans le champ de l'Église et ont attenté à ses droits sacrés, se soient créé à eux-mêmes de cruels et inextricables embarras, et souvent même aient provoqué de sanglantes catastrophes. Le dernier siècle nous en offre un exemple qu'on ne peut récuser. Qu'on l'avoue ou qu'on le nie, je le répète, il est incontestable que, dans l'institut de saint Ignace, c'est l'Église elle-même qui a été attaquée avec ses droits, ses libertés, ses prérogatives inaliénables. M. de Saint-Priest l'a dit avec franchise : « Dans la lutte... il n'y allait pas seulement de la destinée d'un ordre religieux, il s'agissait pour le saint-siége de ressaisir sa puissance ou de l'abdiquer sans retour... Les jésuites n'étaient qu'une occasion. En eux résidait la forme, non le fond du débat [1]. »

Et qu'ont donc gagné les gouvernements à cette guerre étrange? Je parle des États catholiques rebelles à l'Église leur mère. Les uns ont été violemment brisés par un choc venu du dehors; les autres, et c'est le plus grand nombre, ont vu la révolte, le désordre s'établir dans leur sein en principe et en per-

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, p. 87.

manence. L'Europe s'est couverte de sang et de ruines.

Il est une autre loi de la Providence, mais qui regarde les individus : les violences illégales et arbitraires, et surtout les persécutions impies, qu'exercent contre leurs semblables des hommes passionnés, et que laissent exercer sans obstacle des hommes faibles ou lâches, ont le plus souvent un contre-coup funeste aux uns et aux autres. C'est qu'ils sont également coupables d'aveuglement volontaire : les premiers, dans le paroxisme de leur haine, ne voient pas ou ne veulent pas voir qu'ils ne vont à rien moins qu'à bouleverser la société et peut-être à s'ensevelir sous ses ruines ; les seconds, dans leur froid égoïsme, ne veulent pas comprendre que permettre qu'on arrache la borne du champ voisin, c'est ébranler du même coup la borne de leur propre champ. Voltaire, à son point de vue du moins, semblait l'avoir mieux compris. Dans sa langue d'ironie et de persiflage il avait écrit[1] : « On pourra dire (le lendemain du départ des jésuites) *les ci-devant soi-disant jansénistes,* comme nos seigneurs du parlement disent aujourd'hui *les ci-devant soi-disant jésuites.* » Voltaire aurait pu ajouter : on dira aussi plus

[1] Voir le *Spectateur français au* XIX*e siècle*, t. II, p. 447.

tard *les ci-devant parlementaires*, les *ci-devant nobles*, les *ci-devant prêtres*, les *ci-devant rois*, etc., etc... Les triomphateurs du jour devaient être les vaincus et les victimes du lendemain. Heureux s'ils n'avaient pas emporté dans le naufrage la religion et la société tout entière!

Trente ans plus tard, et quand la révolution semblait avoir déposé son glaive vengeur, un témoin de ces bouleversements qui avaient étonné le monde, écrivait en 1828[1] :

« Une génération ne s'était pas encore écoulée, lorsque la justice divine vint tenir ses assises là où le crime, depuis longtemps, avait établi son empire. C'est là que le scélérat devint le bourreau du scélérat, et que le philosophe fut broyé sous le pilon de la philosophie.

« Mais ne regardons ici que les somnités européennes...

« C'est en France, au pied du trône de Louis XV, que la conjuration (contre les droits sacrés de l'Église et contre la compagnie de Jésus) s'était ourdie, et le trône de Louis XVI fut abattu.

« L'Autriche avait sacrifié à son orgueil, à son ambition, sept à huit mille sujets qu'elle devait protéger;

[1] M. A.-M. Faivre, traducteur des *Lettres de saint François Xavier* (2 vol. in-8°, Paris, 1828). *Préface*, p. XXIV.

et personne n'ignore quelle effroyable vengeance le Ciel en a tirée et à quelle humiliation il l'a soumise.

« Les rois d'Espagne, de Portugal, de Naples, le duc de Parme, ont tous été chassés de leurs trônes ; nous les avons tous vus errants ou captifs sur la surface de l'Europe.

« Les souverains de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre ont été seuls exceptés de cette proscription : *Et nunc, reges, intelligite!*

« Tous les parlements de France et les cours souveraines qui, dans les années 1761, 62, 63, etc., ont outragé la justice, ont sacrilégement violé les droits de l'Église et de la religion, ont tous été, à peu d'exception près, conduits par charretées à l'échafaud : *Erudimini, omnes qui judicatis terram!*

« On peut appliquer à tous les rois de la terre qui succèdent à des princes, qui ont commis ou laissé commettre de graves iniquités, cette vérité qui était passée en proverbe chez le peuple juif : *Patres comederunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupescunt*[1]. »

[1] Ezech. XVIII. 2. — Un de ces religieux que la France avait déshérités de leurs droits de citoyens et condamnés à l'exil, le P. Bourgeois, missionnaire en Chine, exprimait dans ces termes les sentiments que son cœur conservait pour son ingrate patrie :

C'est au commencement de 1828 que ces graves considérations étaient présentées à la réflexion des hommes sages et prévoyants. Il y aurait lieu peut-être à leur donner une suite; ce n'est pas à nous de le faire.

Qu'on y réfléchisse sérieusement : les faits ont leur logique, leurs conséquences rigoureuses non moins inévitables, mais bien plus désastreuses que celles des principes. Je ne dis pas et je ne prétends nullement dire que si on n'avait pas aboli les jésuites, la révolution française n'aurait pas eu lieu : Dieu sait ce qui serait

« Voilà donc où devait aboutir le beau plan de la destruction de notre chère compagnie, à la licence, au débordement des mœurs et à l'impiété! C'est plus contre le Christ qu'on a conspiré que contre nous. Je m'attendais que, le vertige une fois passé, on ouvrirait enfin les yeux, et qu'on s'empresserait à réparer ce tissu atroce d'injustices, de calomnies et de vexations horribles, dont sciemment on s'est rendu coupable presque partout envers tant de milliers de saints jésuites, qui n'ont opposé à tant de violence que la patience et la résignation.

« A quoi pense-t-on de pousser à bout, si on peut parler ainsi, le Dieu vengeur de l'innocence, si longtemps et si cruellement opprimée ? La foudre gronde, et on ferme les oreilles. Je tremble pour notre chère patrie. Comment tournera une guerre qui est peut-être le fléau dont Dieu veut se servir pour la frapper ? Jérusalem, tu as tué et fait tuer les prophètes !... Mais en voilà assez ; Dieu fasse miséricorde à tout le monde et à nous aussi ! »

En 1789, à la veille de cette sanglante révolution qui devait couvrir l'Europe de ruines, il écrivait de Pékin :

« L'état de la chrétienté et de la France présente un spectacle

arrivé. Mais ce qu'il y a d'évident pour les hommes sages et clairvoyants, c'est que la suppression des jésuites est le premier acte de la révolution[1]; ou, comme l'écrivait en 1801 un prince alors en exil, Louis XVIII, frère et plus tard successeur de l'infortuné Louis XVI, *la destruction des jésuites en France a été une des premières causes de nos malheurs*[2]. Cependant il n'avait pas manqué de ces hommes honnêtes avec faiblesse, religieux même, mais avec une foi craintive et des vues courtes, qui s'en allaient répétant au milieu

que je n'ose définir. Il est assez de la Providence de se réserver pour l'autre monde la punition des fautes des particuliers qui ne font pas un certain éclat; mais ordinairement les crimes éclatants, les vexations et les injustices publiques et atroces, les calomnies sanglantes sont punis dès cette vie. Dieu veuille que notre *chute n'écrase personne*, et que notre chère compagnie soit *bonne*, même en périssant. Nos confrères s'en vont, nous les suivrons bientôt. Dieu nous fasse la grâce de nous réunir tous dans la vie bienheureuse, dont tant de jésuites sont déjà en possession ! » (*Lettres autographes* du P. Bourgeois, supérieur de la mission française à Pékin, au P. Duprez, au collége de Pont-à-Mousson.)

[1] Voltaire écrivait à d'Alembert, vers la fin de 1768 : « Soyez très-sûr que la révolution qui s'est faite depuis douze ans dans les esprits, n'a pas peu servi à chasser les jésuites de tant d'États, et a bien encouragé les princes à frapper l'idole de Rome, qui les faisait trembler autrefois. » (Voir M. de Saint-Priest, p. 266.)

[2] Lettre déjà citée de l'abbé de Firmont à l'abbé Proyart. — Voir *Pièces justificatives*, n° VII.

de ces violents débats, qu'il fallait subir la loi de la nécessité, décharger d'un dangereux fardeau le vaisseau de l'Église et de l'État, payer sa dette à la tempête et donner leur part aux flots en furie. Ils croyaient, en sacrifiant les jésuites, rendre à Dieu sa gloire, la paix au monde et à la catholicité. Je crois entendre les bonnes intentions de plusieurs s'exprimer dans un langage attristé et confiant tout ensemble.

Eh bien! ce qu'y ont gagné les États catholiques, je viens de l'indiquer, et je n'ai pas à m'étendre sur les applications à en faire.

Qu'y a donc aussi gagné l'Église? Si elle avait reconquis dès lors la dignité, l'indépendance, l'autorité que Dieu lui donna, je me réjouirais du coup qui frappa mes pères; mais l'histoire m'interdit cette consolation.

A peine Clément XIV avait-il fermé les yeux, que l'impérieux Florida Blanca imposait des ordres au sacré collége réuni en conclave. De par le roi d'Espagne, il était défendu aux princes de l'Église de briser les fers des prisonniers du château Saint-Ange [1]. Pie VI, dont

[1] D'après les *feuilles ecclésiastiques*, du 19 novembre 1774, Picot rapporte les paroles que Florida Blanca adressa dans cette circonstance au doyen du sacré collége, le cardinal Albani : « Le roi mon maître, aurait dit le ministre d'Espagne, entend qu'on lui réponde des prisonniers du château Saint-Ange, et qu'on ne les mette point en liberté. » — « Tel était le ton,

le caractère tout à la fois ferme et conciliant devait faire présager un règne puissant et prospère, sentit bien, aussitôt après son exaltation, qu'il se trouvait lié, malgré lui, par des nœuds pour le moment indissolubles, aux volontés despotiques du monarque espagnol et aux exigences arbitraires des autres princes de l'Europe catholique. Un écrivain, assurément fort peu ami des jésuites, et qui a applaudi à leur chute, Bourgoing, dans ses *Mémoires sur Pie VI*, constate, quoique en termes exagérés et inexacts, la vérité de la triste position qui avait été faite au successeur de Clément XIV : « Depuis l'abolition de la compagnie de Jésus, dit cet écrivain philosophe, on a vu l'autorité papale pencher sensiblement vers sa ruine[1]. » — « Presque tous les souverains de l'Europe, dit-il ailleurs, semblaient s'être donné le mot pour tourmenter le pontife. » Et ce pontife était le courageux et intrépide Pie VI qui, dès les premiers jours de son pontificat, adressait à tous les évêques du monde chrétien ces paroles énergiques : « Levez-vous, ô vénérables frè-

ajoute le judicieux écrivain, auquel le dernier pontificat avait accoutumé les ministres étrangers. » (*Ami de la religion*, t. XVII, p. 274.)

[1] *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, t. I, p. 233.

res... vous à qui il appartient de combattre les combats du Seigneur, levez-vous pleins de courage... Jusqu'à quand souffrirons-nous en silence ces outrages qui attaquent la foi non moins que l'Église?... Qu'aucune crainte ne vous arrête... La sainte Église se fortifie d'autant plus dans la possession de la vérité, qu'elle combat avec plus de peine et de danger pour en défendre le sacré dépôt; et dans ce laborieux combat il ne faut redouter ni la puissance, ni la faveur de nos adversaires. Loin d'un évêque... toute frayeur indigne et honteuse! loin d'un cœur épiscopal la lâcheté et la bassesse du mercenaire[1]! »

Sans doute, ce pontife, dont la magnanimité rappelle ce qu'il y a eu de plus élevé dans ses prédécesseurs, n'était pas disposé à trahir ses devoirs, ni à transiger avec sa conscience. Mais que pouvait ce pape, seul contre tous les souverains catholiques qui, selon l'expression de Bourgoing, *s'étaient donné le mot* pour tourmenter, pour opprimer le vicaire de Jésus-Christ? Jamais prince, jamais pontife n'avait mieux mérité par ses qualités personnelles, par la droiture de son esprit et la bonté de son cœur, l'amour, les égards, la vénération de tous les peuples.

[1] *Bullarii Contin.* t. V, p. 179.

Jamais pontife suprême, jamais prince temporel ne se vit plus en butte à toutes les infortunes, à toutes les calamités les plus extrêmes. Tout son règne ne fut qu'une suite de tracasseries sourdes ou de persécutions ouvertes et violentes. Après avoir lutté pendant plus de vingt ans contre tous les souverains catholiques qui étaient les enfants et qui devaient être les défenseurs de l'Église romaine, il se vit, à la fin de ses tristes jours, dépouillé de ses États, arraché violemment de Rome, et conduit sur une terre étrangère où il venait mourir au sein d'une dure captivité!

Si l'on se demande par quelle fatale série d'événements les choses en sont venues là; comment l'Église a été déshéritée dans son chef, pour un temps, comment le trône le plus vénérable et le plus solide a été renversé, comment aussi tous les droits sacrés de l'institution divine et de l'autorité spirituelle ont été méconnus, foulés aux pieds; il faut se rappeler les projets logiquement sacriléges de l'impiété ou de la politique humaine, projets qui n'ont pas échappé à la sagacité impartiale de quelques écrivains protestants. « Les jésuites détruits, écrit le docteur Ranke, l'opposition philosophique et religieuse avait donc remporté la victoire... Les boulevards extérieurs ayant été pris, l'attaque du parti victorieux contre la

forteresse intérieure devait commencer avec encore plus d'énergie. Le mouvement révolutionnaire s'accrut de jour en jour; la défection des esprits se propagea avec rapidité[1]... »

« Dès lors (après la suppression de la compagnie de Jésus), dit Jean de Muller, le pouvoir des princes sur le clergé devint plus grand. Mais tandis que le gain des peuples paraissait au-dessous de ce qu'il eût dû être, le nombre des mécontents augmenta considérablement; et la classe des ecclésiastiques et des hommes clairvoyants s'aperçut bientôt *qu'un rempart commun de toute autorité était tombé*[2]. »

Schœll, à son tour, après avoir tracé l'histoire de cette vaste conspiration qui, sous Clément XIII et sous Clément XIV, tendait à la destruction de toute puissance ecclésiastique et civile, et qui, pour parvenir à ce double but, avait commencé par « enlever à l'Église l'appui de cette phalange sacrée, toute dévouée à la défense du trône pontifical, » Schœll termine ce tableau par un précis court mais énergique du règne si agité de Pie VI : « Les vingt premières années de ce pontificat, dit-il, furent affligées

[1] *Histoire de la papauté*, t. IV, p. 500.
[2] *Histoire universelle*, t. III. *La Cour de Rome et les jésuites.*

de tribulations telles que, depuis le XVIe siècle, aucun pape n'en avait eu à souffrir. Elles frappaient le cœur pieux du serviteur de Dieu, du chef de l'Église menacée de la destruction. Elles ne finirent qu'avec sa mort. Mais, les quatre dernières années de sa vie, elles furent aggravées par les désastres qu'éprouva le souverain temporel en voyant ses États envahis, pillés, dévastés et soumis à la domination étrangère, et par l'infortune qui accabla le vieillard presque octogénaire, privé de sa liberté, enlevé de son pays, traîné de prison en prison, jusqu'à ce qu'enfin il succomba au chagrin et aux infirmités dans la citadelle de Valence, *une des plus illustres victimes du fanatisme anti-religieux*[1]. »

Tel est est le langage des protestants sincères. Était-ce donc là cette paix, cette délivrance de l'Église qu'on s'était promis d'obtenir par la suppression de la compagnie de Jésus!

De toutes parts l'Église était en souffrance. L'Espagne, la catholique Espagne, continuait ses exigences ombrageuses et tracassières, dont Bourgoing, dans ses mémoires, nous a conservé les détails. C'étaient entre autres, suivant lui, des reproches sanglants

[1] *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 89.

adressés au pape à cause des ménagements gardés pour les jésuites de Prusse et de Russie ; et l'on ne peut s'étonner assez de l'intolérance et de la rigueur impitoyables avec lesquelles le ministère espagnol poursuivait jusqu'aux extrémités de l'Europe les faibles restes d'un ordre religieux proscrit. A Naples, Tanucci, dit encore Bourgoing, « se plaisait à contrarier le pape en tout » : il suscitait des querelles à propos de la revendication des bénéfices, de la juridiction des nonces, de la nomination au cures vacantes. En 1776, il supprima tout d'un coup 78 monastères, et réunit des évêchés à des abbayes sans le concours du pape. « On ne savait plus, poursuit le même écrivain, où la cour de Naples s'arrêterait [1]. » Les successeurs et les émules de Tanucci continuèrent avec une cruelle ténacité cette guerre de vexations et d'outrages contre l'autorité pontificale.

Mais nul pouvoir humain n'égala peut-être jamais l'empereur Joseph II dans la manie des réformes et dans une prétention exagérée à s'emparer du gouvernement des affaires ecclésiastiques [2]. Rien n'échappa à son niveau despotique : juridiction, hiérarchie,

[1] *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, par Bourgoing, t. II, p. 23-100.

[2] *Ibid.*

discipline, liturgie, enseignement doctrinal de l'Église, tout devait se plier aux volontés, ou pour mieux dire aux fantaisies du prince qui se faisait pape, évêque, et même quelquefois curé. Depuis l'humble sacristie jusqu'au palais des pontifes, depuis l'antique cathédrale jusqu'à l'église la plus ignorée de campagne; évêchés, abbayes, monastères d'hommes et de femmes, diocèses, paroisses; bulles et décrets des papes, même en matière de foi; écoles de théologie, administration des choses saintes, sacrements, divins offices, cérémonies, tout, jusqu'au luminaire des autels, fut soumis au contrôle de l'audacieux réformateur; tout fut minutieusement et impérieusement réglementé par le pontife-empereur. C'était l'excès du ridicule joint à l'usurpation tyrannique et sacrilége des droits imprescriptibles de l'Église. Aussi Joseph II dut-il subir tout à la fois les sarcasmes mérités du roi de Prusse [1] et les nobles et dignes représentations de Pie VI.

[1] « A côté d'un rescrit sur le libre exercice des cultes, paraissaient des règlements sur la forme, le développement et l'ordonnance des processions et des pompes funèbres. Tantôt le législateur s'abaissait à faire déshabiller les madones, tantôt il fixait le nombre des cierges. Frédéric, édifié de sa piété, l'appelait *mon frère le sacristain.* » (De Saint-Priest, *Histoire de la chute des jésuites*, p. 222.)

Ce saint pontife ne dédaigna pas d'aller porter lui-même jusqu'à Vienne ses plaintes et ses prières. Comme l'a remarqué M. de Saint-Priest[1], « jamais désastre plus grand n'avait atteint l'Église depuis la réforme; encore son ancienne blessure, quoique plus profonde, n'était-elle pas si dérisoire... Voilà quelle était alors la situation de Pie VI. On n'en vit jamais de plus difficile; elle ne put abattre son courage. » Tous les efforts du père commun des fidèles échouèrent devant l'obstination systématique de son fils couronné; rien ne put ébranler *l'orgueil gigantesque* de l'empereur, comme parle M. de Saint-Priest. Sa conduite dans cette occasion solennelle fut petite, tracassière et même cruelle. Le pape et l'empereur se séparèrent en pleurant au couvent de Maria-Brunn, à trois lieues de Vienne. Une inscription touchante fut ordonnée pour perpétuer le souvenir de cet événement. L'empereur chargea de ce soin pieux les moines de Maria-Brunn; mais le soir même leur couvent était séquestré.

Le grand duc de Toscane, frère de l'empereur, devait marcher sur ses traces; et les principes du joséphisme appliqués dans ce pays continuèrent là

[1] *Histoire de la chute des jésuites*, p. 230.

aussi à éprouver, sans l'abattre, la patience et le courage du pontife. Dieu semblait permettre que son vicaire sur la terre, isolé de tout appui, de toute consolation, se vît en butte aux attaques et aux insultes des pouvoirs de tous les ordres. En France, le directoire, héritier de l'intolérance philosophique et révolutionnaire, voulut forcer Pie VI à sanctionner la constitution civile du clergé, monument de haine et de révolte. Pie VI la réprouva; il sut être martyr, il ne fut pas vaincu.

Mais une des blessures les plus douloureuses pour le cœur du pontife fut l'injure faite au saint-siége par ses coopérateurs sacrés dans la charge pastorale. A Pistoie, l'évêque Scipion Ricci tenait son synode et publiait ses décrets jansénistes et schismatiques; comme Loménie de Brienne en France avait présidé la commission destinée à opérer la destruction des ordres religieux; comme la réunion des théologiens de Pavie, sous le patronage de Joseph II, propageait ouvertement l'esprit d'opposition et de révolte contre l'autorité hiérarchique de l'Église. Dans le même temps, en Allemagne, Jérôme de Colloredo, archevêque de Saltzbourg, les trois électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne formaient entre eux une ligue scandaleuse contre le chef suprême de l'Église. Leur révolte

enfanta les articles schismatiques d'Ems. Les troubles du Brabant, il est vrai, la mort de Joseph II et surtout la révolution française firent avorter la ligue d'Ems. Mais un gouffre immense s'était ouvert; tout fut englouti[1].

Et tel est le terme où aboutirent les attaques si peu réfléchies des princes catholiques, auxquels se joignirent quelques prélats non moins imprudents que coupables. Encore une fois où donc s'est réalisé CE BIEN DE LA PAIX qu'on avait promis au monde et à l'Église après la suppression des jésuites, seule cause, disait-on, de tous les maux!

Pie VII, élevé comme par miracle sur la chaire de saint Pierre, connut et sonda toute la profondeur des plaies faites à l'épouse de Jésus-Christ; et il s'appliqua héroïquement à les guérir, autant que le permettait l'immense difficulté des temps. Il mesura la distance parcourue par ses prédécesseurs et le résultat des luttes ardentes qu'ils avaient soutenues; et entre autres secours qu'il offrit aux sociétés malades et à

[1] « Les quatre archevêques signataires d'Ems, conclut M. Picot, expièrent par le pillage de leurs États, ensuite par la perte de leur puissance temporelle et même de leurs siéges, les prétentions ambitieuses dont ils s'étaient laissé bercer au détriment de la paix de l'Église et des droits de son chef. » (*Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 68.)

l'Église, nous sommes bien obligé de nommer la compagnie de Jésus.

Dès 1801, Pie VII rétablit officiellement les jésuites en Russie; dès 1804 à Naples; et enfin en 1814 dans tout le monde chrétien. Et les luttes n'ont pas cessé! Elles ne cesseront jamais.

C'est ce rétablissement solennel de la société de Jésus que le R. P. Theiner, dans son *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*[1], appréciait en ces termes : « Pie VII était convaincu que les princes chrétiens, par une cruelle expérience de vingt-cinq ans, qui avait si souvent mis leur trône et même leur vie en danger, auraient enfin compris la véritable nature de la révolution et la tendance cachée du cri simultané que poussaient partout les révolutionnaires; cri qui, d'abord dirigé contre les jésuites, s'éleva contre les trônes et les princes, dès que ceux-là furent abattus. En conséquence le pontife ne crut pas pouvoir offrir une meilleure garantie de la perpétuité de l'Église et de la tranquillité des États, qu'en prononçant le rétablissement de l'illustre société de Jésus, laissant au temps et à la perspicacité du monde le soin de guérir les plaies de cette respectable société; et, plein de

[1] T. II, p. 83 et suiv.

confiance dans les services qu'elle avait précédemment rendus sous tant de rapports à l'État et à l'Église, d'invoquer de nouveau ses conseils, ses lumières et son secours.

« Pie VII répara ainsi une grande faute. Lieutenant de Jésus-Christ sur la terre, il ne pouvait pas laisser une des corporations les plus honorables et les plus méritoires de l'Église souillée d'une tache dont le siècle, guéri désormais du vertige de l'erreur, rougissait lui-même. Le rétablissement de la société de Jésus fait incontestablement partie de ces événements providentiels dont il est donné à peu de personnes et seulement aux cœurs purs de reconnaître toute la portée. »

M. de Bonald a pensé comme le R. P. Theiner quand il a écrit : « Tout le monde sait que l'expulsion des jésuites fut l'œuvre des passions et le triomphe des fausses doctrines... ; si *un pape contraint* a supprimé les jésuites, *un pape libre* les a rétablis... La réhabilitation d'un condamné prouve bien mieux son innocence que la condamnation ne prouve sa culpabilité[1]... »

Cependant, malgré les plus graves témoignages, malgré les réparations de l'histoire impartiale et vraie,

[1] *Réflexions sur le mémoire à consulter de M. Montlosier.*

malgré la réhabilitation solennelle prononcée par la bouche du vicaire de Jésus-Christ, je ne saurais me le dissimuler, la compagnie de Jésus rencontre toujours devant elle des opinions hostiles, des préventions aveugles et une opposition constante, souvent haineuse. D'où vient donc, se demande-t-on, cette répulsion permanente dont les enfants de saint Ignace ont été l'objet dans tous les temps et dans tous les lieux? Je le déclare dans la sincérité de ma conscience, et après une étude longuement murie des faits, il y a là une situation que je crois, à bien des égards, humainement inexplicable. D'où vient en effet cette haine, cette horreur du nom même de jésuites, dans le cœur non-seulement des hommes réprouvés par jugement de l'opinion publique pour leur impiété et leurs doctrines anti-sociales, mais encore dans le cœur de certains hommes dont la conduite, les mœurs, la science et peut-être la piété sont reconnus?

Je m'inclinerai et m'humilierai volontiers sans répondre, m'en remettant à la justice même du souverain juge, mais avec la conviction la plus sûre de l'erreur involontairement acceptée par ces adversaires honorables.

Cependant je me permettrai de faire à mon tour une question.

Si les accusations intentées contre les jésuites sont fondées ; s'il est vrai qu'ils ont altéré la morale chrétienne ; que par un relâchement funeste ils ont ouvert la porte à tous les vices sous le masque de la piété, comme Pascal les en accusa ; s'il est vrai qu'ils ont prêché l'insubordination, qu'ils ont ameuté les peuples contre les rois, qu'ils ont même aiguisé les poignards des régicides ; si, d'un autre côté, ils sont les fauteurs des idées et des réformes tyranniques et rétrogrades ; s'ils ne sont et ne peuvent être, par la nature de leur institut et de leur esprit, que des artisans de troubles, de ruses et d'intrigues ; s'ils sont ainsi coupables des prévarications les plus contradictoires, imbus à la fois des opinions et des principes les plus subversifs et les plus oppresseurs ; d'où vient que les tyrans les ont haïs et chassés ? D'où vient aussi que les perturbateurs du repos public, les ennemis de tout ordre social et de toute autorité les ont honnis, persécutés, proscrits de toutes les manières ? D'où vient contre eux la haine inextinguible de ces hommes qui devraient voir leurs vices et leurs forfaits justifiés dans la morale et la conduite des jésuites ? Comment n'ont-ils pas aimé, caressé ces religieux prévaricateurs, puisqu'ils devaient trouver essentiellement en eux des complices ? Comment n'ont-ils pas reconnu ;

accepté, dans ces intrigants et ces brouillons, comme les appela Charles III d'Espagne, d'utiles et puissants auxiliaires? Comment?... mais je m'arrête; ces questions sont ma réponse. *L'injustice se ment à elle-même*, a dit l'Esprit-Saint; ces contradictions sont insolubles, en supposant les accusations vraies; elles sont fausses, et alors toute contradiction, toute difficulté disparait. Voici donc la position véritable: contre les jésuites se sont unis avec une entente et une persistance acharnées tous les ennemis de l'Église, tous les ennemis du bien et de l'ordre social. D'un autre côté, les jésuites ont eu, ils ont encore grâce à Dieu, parmi les défenseurs les plus dévoués de tous les principes conservateurs de la religion et de la société, ils ont leurs plus illustres, leurs plus vrais, leurs plus vénérables amis. Qu'en conclure?

Mais, encore une fois, comment expliquer certaines préventions honnêtes? En vérité, je ne le sais pas bien: car je m'examine; j'interroge ma conscience, ma connaissance intime de l'institut et de ceux qui l'ont embrassé; je considère les choses qui remplissent notre vie, qui remplirent celle de nos pères; et je me réponds à moi-même: non, nous ne méritons ni ces haines ni ces préventions. Mais je crois à la prière exaucée de mon bienheureux père qui demanda au

Seigneur que ses enfants fussent toujours en butte aux persécutions et aux épreuves. Je crois aux traditions héréditaires de certaines professions et de certaines familles qui sembleraient renier leurs devanciers en aimant et honorant ce que leurs pères ont haï, le nom de jésuite. Je crois que beaucoup de personnes acceptent les préventions et les opinions sans contrôle; qu'elles ne jugent pas nécessaire de descendre jusqu'à nous bien connaître en nous étudiant de plus près. Je sens aussi jusqu'au fond de mes entrailles qu'on outrage le bon sens, non moins que la justice, en nous supposant, sans preuves, capables de la plus grande scélératesse, ou du moins capables d'intrigues, de ruses, de machinations et d'une duplicité fabuleuses.

On serait vrai, on serait juste en nous accusant bien plutôt d'une trop grande confiance envers les hommes qui nous entourent, et souvent d'une maladresse trop réelle; et ceci je le dis très-sincèrement.

Mais je dois parler la langue de la raison sérieuse et de la foi. Nous sommes prêtres, religieux, hommes enfin comme d'autres; comme d'autres nous avons droit qu'on nous croie une conscience et des motifs chrétiens de penser et d'agir, jusqu'au démenti donné à nos devoirs par nos actes. Seuls les jésuites sont

exceptés de cette loi des jugements équitables; et là se trouve, je l'avoue, pour moi l'énigme insoluble. Dieu saura bien la résoudre; dans les desseins de sa sagesse que j'adore, il veut qu'une petite société de religieux soit l'objet de préventions, de haines, ou même de persécutions constantes; que son nom soit béni!

Jésus-Christ, sauveur du monde, dut son triomphe à sa vie pauvre et souffrante, à ses ignominies, au renoncement à sa propre volonté, aux douleurs de sa passion, à sa mort, à sa sépulture.

C'en est assez pour comprendre notre partage sur la terre, et pour en remercier à jamais le Seigneur. C'est dans les humiliations, dans les calomnies, dans les persécutions, dans les travaux, les douleurs et les œuvres méconnues, dans la mort même, que nous puiserons la force et la vie; et c'est avec ces armes que l'Évangile a vaincu le monde et l'enfer. Ces paroles suffisent à mon esprit et à mon cœur : je me tais et me console.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Lettres des évêques à Clément XIII, en faveur des jésuites, et Brefs ou Lettres de Clément XIII aux évêques; 1758-1768 [1].

I. Lettres des évêques avant la bulle *Apostolicum*, 1758-1765.

Au moment où la persécution éclata contre la société de Jésus (1758-1761) d'abord en Portugal, puis en France, Clément XIII reçut un grand nombre de lettres de la part des évêques de toute la chrétienté en faveur des jésuites; nous indiquons ici toutes celles dont nous avons pu avoir connaissance.

1 Nous avons trouvé ces lettres ou l'indication de ces lettres :

1° Dans la *collection de manuscrits* (n° 66), recueillis par le cardinal Valenti Gonzaga, évêque d'Albano, ancien nonce en Suisse et en Espagne sous Clément XIV, décoré de la pourpre par Pie VI, le 15 avril 1776. — Cette collection précieuse appartient maintenant à la bibliothèque du Gesù, à Rome.

2° Dans la *collection* des lettres des évêques adressées à Clément XIII, de 1758 à 1765, préparée en 1768 pour l'impression par le P. Lagomarsini, et dont une partie se conserve au co lége de Palerme en Sicile.

3° Dans les *Recueils de pièces* publiées du vivant de ces évêques, et dont on n'a jamais révoqué en doute l'authenticité.

Enfin 4° dans le *Bullaire* de Clément XIII, où se trouvent un grand nombre de brefs de ce pape en réponse aux lettres que lui avaient adressées les évêques.

Nous désignons pour chaque lettre ou pièce la source d'où elle a été tirée, par l'un des signes suivants : *Coll. V. G.*, collection Valenti Gonzaga; — *Coll. Lag.*, collection Lagomarsini; — *Rec. de P.*, Recueil de pièces; — *Bull.*, Bullaire. — Il est inutile de dire que grand nombre de ces pièces se trouvent en même temps dans plusieurs *collections*; nous nous contentons d'en indiquer une seule.

LETTRES DES ÉVÊQUES :

De l'év. de Ségovie, — Emmanuel Argaïz, ... 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Barcelone, — Assensius Climent, 10 février 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Teruel, — François-Joseph ..., 10 février 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. d'Huesca, — Antoine Sardinero, 18 fév. 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Tarragone, — Jacques Villanova, 1er mars 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. de Prague, primat de Bohême, Jean-Maurice de Blankenheim, ... 1759. *Coll. V. G.*

Des év. de Teruel et d'Huesca (pour la 2e fois), 22 mars 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. électeur de Cologne, — Clément-Auguste de Bavière, 29 avril 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. *in partibus* de Flaviopolis, — Jean-Adolphe, baron de Hörde, vicaire apostolique dans le nord de l'Europe, 4 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Reggio (de Modène), — ... Castelvetri, 8 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Mont-Réal (Sicile), — François Testa, 9 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. prince de Passau, — Joseph-Dominique, cardinal de Lambergh, 9 mai 1759. *Coll. V. G.* — Le prélat y mentionne une lettre écrite au pape vers le même temps par le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne (Autriche).

De l'arch. électeur de Mayence, — Jean-Frédéric d'Ostein, 10 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Girgenti, — André Luchesi, 10 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Tarragone (pour la 2e fois), 11 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Patti (Sicile), Charles Mineo, 11 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. prince d'Olmutz, — cardinal Troïer, 12 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Goritz, — Charles-Michel d'Edling, 12 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Colocza, métropol. de Hongrie, — ... Klobusiezki (au cardinal Torregiani), 13 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. prince de Bâle, — Joseph-Guillaume..., 17 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Forli, Thomas Torelli, 17 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Césène, — Gui Orselli, 17 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. électeur de Cologne (pour la 2e fois), 26 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Pampelune, — Gaspar Argaïz, 29 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. de Messine, — Thomas de Villeneuve de Moncada, 29 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Compostelle, — Barthélemy Rasoi (ou Raxoi), 30 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. d'Orense, — Augustin d'Eura, 30 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Salamanque, — Joseph de Saint-Martin, 30 mai 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Santiago, — ... Alday, 30 mai 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Gradicz (Esclavonie), — Antoine-Pierre ..., juin 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Syracuse, — Joseph-Antoine de Requesens, 5 juin 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Calahorra et Calzada, — André de Porras, 5 juin 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Modène, — Joseph-Marie Sabbatini, 13 juin 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. électeur de Trèves, — Jean-Philippe de Waldendorf. 19 juin 1759. *Coll. Lag.*

Du card. de Solis, arch. de Séville, 19 juin 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Coria, — Jean-Joseph Alvaro, 23 juin 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. d'Armagh, primat d'Irlande, — Antoine..., 1er juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. prince d'Eischtadt, — Raymond-Antoine de Strasoldo, 2 juillet 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Jaen, — François ..., 8 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Saltzbourg, primat d'Allemagne, — Sigismond Srattembasch, 16 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Colocza (pour la 2e fois), 16 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Céfalu (en Sicile), — Joachim Castellius, 21 juillet 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. électeur de Mayence (pour la 2e fois), 22 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Malaga, — Joseph ..., 31 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Constance. — Cardinal de Rodt, 31 juillet 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Turin. — Jean-Baptiste, cardinal Rovero, 1er août 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Coria (pour la 2e fois), 2 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. d'Auch, — Jean-François de Montillet, 17 août 1759. *Coll. Lag.*

Du Prévot prince d'Elvangen (avec juridiction épiscopale), Antoine-Ignace ..., 18 août 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. d'Aix, — Jean-Baptiste de Brancas, 18 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Cahors, — Bertrand du Guesclin, 20 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Céfalu (pour la 2e fois), 26 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Saltzbourg (pour la 2e fois), 27 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lectoure,—Jean-François de Narbonne-Pelet, 27 août 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lombez, — Joseph-André-Jacques de Cérisy, 4 septembre 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. de Vienne, — Guillaume d'Hugues, 6 septembre 1759. *Coll. Lag.*

De l'arch. d'Aix (pour la 2e fois), 11 septembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lecce, — ... Somasco, 18 septembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. d'Ostuni (en Sicile), ... Scoppa, 24 septembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Vabres, — J.-B. Joseph de la Chapelle, 6 octobre 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Gallipoli,— ... Brancone, 8 octobre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Malaga (pour la 2e fois), 25 oct. 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. d'Auch (pour la 2e fois), 8 novembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lombez (pour la 2e fois), 8 novembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Cahors (pour la 2e fois), 8 novembre 1759. *Coll. V. G.*

De l'év. de Kiow, — Joseph-André Wolotkowicz, 20 décembre 1759. *Coll. Lag.*

De l'év. de Cracovie, — Cajétan ..., 5 janvier 1760. *Coll. Lag.*

De l'év. de Premisiaw, — Vincesias Sierakouski, 22 janvier 1760. *Coll. Lag.*

De l'év. de Vilna, — Michel Zienkoricz, 27 janvier 1760. *Coll. Lag.*

De l'év. de Valence,— Alexandre de Milon, 16 mai 1762. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Vienne, — Guillaume d'Hugues, ... 1763. Resp. in *Bull.*, (c'est-à-dire, *dont la réponse est dans le Bullaire.*)

De l'év. de Lodève, — Henri de Fumel, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. du Puy, — Le Franc de Pompignan, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Bayonne, — Guillaume d'Arches, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Béziers, — de Beausset de Roquefort, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. des Trois-Châteaux. — Franç.-H. Reboul de Lambert, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Riez, — François de la Tour du Pin, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Mirepoix, — J.-B. de Champflour, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. d'Uzès, — Bonaventure Bauyn, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Viviers, — de Morel de Mons, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Montpellier, — François de Villeneuve, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Conserans, — Mornays de Versel, ... 1763. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Grenoble, — Jean de Caulet, ... 1764. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Nole, — Nicolas Sanchez de Luna, ... 1764. *Rec. de P.*

De l'arch. d'Auch, — François de Montillet, ... 1764. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Langres, — de Montmorin de Saint-Hérem,... 1764. Resp. in *Bull.*

Trois lettres de l'év. de Sarlat, — Henri-J. de Montesquiou, septembre et novembre 1764. Resp. in *Bull.*

De l'arch. de Tours, — Henri de Rosset de Fleuri, ... 1764. Resp. in *Bull.*

De l'arch. d'Aix, — Jean-Baptiste de Brancas, ... 1764. Resp. in *Bull.*

De l'év. de Pamiers, — Gaston de Lévis de Léran, ... 1764. Resp in *Bull.*

De l'év. d'Apt. — Bocon de la Merlière, à la fin de 1764, ou en 1765. Vide *infra* p. 495.

Le but et l'objet des lettres des évêques au pape est en général de lui rendre un témoignage avantageux de la régularité, de la piété, du zèle et des travaux apostoliques des religieux de la compagnie de Jésus. Les évêques espagnols en particulier y défendent les jésuites contre les accusations calomnieuses de Pombal. Parmi les prélats, plusieurs affirment que les ennemis des jésuites sont les ennemis de l'Église et du saint-siége, et qu'en attaquant ces religieux ils attaquent la religion et les

pontifes romains. Tous concluent à supplier Clément XIII de se déclarer ouvertement en faveur des jésuites. Nous nous contenterons de donner ici quelques-unes de ces lettres ou fragments de lettres *inédites*; les autres seront publiées dans le *volume supplémentaire*.

Extrait de la lettre de D. Jean-Joseph Alvaro, évêque de Coria, à Clément XIII.

Des fragments de cette lettre ont déjà paru au chapitre III, p. 68 et 69, *note première*. Nous en publions ici la dernière partie.

... Depuis que, par les ordres de la divine providence, la grâce de Dieu et du saint-siége apostolique, j'ai été élevé à l'épiscopat, je me suis souvent servi des pères de la compagnie, principalement pour donner des missions dans mon diocèse, y semer la parole de Dieu, expliquer la doctrine chrétienne, entendre les confessions, extirper les vices, inspirer la vertu et allumer l'amour de Dieu dans les cœurs; je n'ai rien découvert en eux de répréhensible, je les ai toujours trouvés de fidèles compagnons de mes travaux; et je n'ai point eu et je n'ai point encore de ministres embrasés d'un zèle plus ardent, ni d'ouvriers plus propres et plus appliqués à cultiver avec moi la vigne du Seigneur... Ce que je dis ici de mon diocèse, et ce que j'ose assurer de la manière la plus sacrée, je l'ai déjà déclaré il y a longtemps à Votre Sainteté, lorsque je visitai les tombeaux des apôtres, et je sais aussi sur des rapports très-certains et dont je ne puis nullement soupçonner la vérité, que mes frères les évêques, dans toute l'Espagne et dans l'Amérique, seraient prêts à rendre de semblables témoignages, ainsi que tous les gens de bien. Je ne puis ni ne dois penser autre chose du Portugal, sur les confins duquel mon diocèse est situé: j'ai au contraire reconnu clairement que l'enfer, pour exciter cette tempête, s'est servi d'hérétiques et d'autres ennemis jurés de l'Église, et que le but de leurs efforts est non-seulement de détruire la compagnie de Jésus, mais *encore d'abolir entièrement la religion catholique*. Les villes maritimes de Portugal sont les plus infectées de cette contagion des hérétiques;

de là elle a commencé à se répandre dans le reste de ce royaume et voudrait porter ses ravages jusque dans les autres pays. Quelques populations de mon diocèse commençaient déjà à en être atteintes, mais les missions que j'ai fait faire par les jésuites et les autres remèdes que j'ai appliqués à temps, avec toute la diligence dont j'ai été capable, non-seulement ont arrêté le progrès du mal, mais l'ont entièrement dissipé. Votre légat en Espagne est instruit de toutes ces choses, et il pourra les faire savoir à Votre Sainteté.... C'est pourquoi, très-saint-père, continuez ce que vous avez si glorieusement commencé; couvrez du bouclier de votre protection et de votre autorité souveraine des enfants recommandables par leur soumission au siége apostolique, comblez-les de vos faveurs, faites-leur sentir les effets de votre amour paternel, et daignez m'accorder à moi-même votre bénédiction apostolique, que je vous demande humblement.

JEAN-JOSEPH, *évêque de Coria*, 23 juin 1759.

Extrait de la lettre du cardinal Rovero, archevêque de Turin, à Clément XIII.

Pour compléter la courte citation que nous avons faite de cette lettre, au chap. III, p. 82, *note*; nous en transcrivons ici la conclusion :

... Les pères jésuites ont toujours cultivé sans relâche la vigne du Seigneur, ils ont veillé constamment à la garde et à la défense du sacré dépôt de la foi, ils se sont opposés avec courage aux efforts de ceux qui l'ont attaquée, et n'ont rien omis pour empêcher le progrès de cette horrible machine, qui se prépare depuis longtemps contre elle. Voilà l'unique cause véritable des maux que souffre la compagnie; c'est pour cela qu'elle est devenue le jouet des méchants qui se réjouissent de la voir ainsi opprimée et réduite dans une situation où elle se trouve chaque jour à la veille d'être accablée de maux et plus pesants et en plus grand nombre, qui sont prêts à fondre sur elle de tous côtés, parce que de tous côtés le nombre des gens sans foi et sans équité est grand, qu'on saisit avec adresse

toutes sortes de prétextes pour diminuer son crédit et hâter sa ruine. Les membres désolés n'ont à opposer à la violence de cette persécution que la sincérité et la solidité de leur vertu, et leur ferme confiance dans la bonté divine, dont ils éprouveront l'assistance par le moyen de la protection puissante et attentive de Votre Sainteté.

Parmi les bienfaits que j'ai reçus du Seigneur, pour l'honneur de qui je suis prêt à faire le sacrifice de ma vie, je compte le zèle ardent qu'il m'inspire dans la cause présente des jésuites, qui *n'est autre, en effet, que la cause commune de l'Église de Dieu*. Ce zèle est aussi, en partie, excité par la reconnaissance. Depuis le grand nombre d'années que je suis dans l'épiscopat, j'ai reçu beaucoup de secours de ces religieux également savants et pieux, en qui la science et le zèle, ainsi que la prudence, sont parfaitement réunis. Je n'ai point de paroles qui puissent exprimer la satisfaction que j'ai reçue de leurs travaux; je suis assuré que le peuple confié à mes soins en a toujours recueilli, en recueille encore à présent, et en recueillera toujours les fruits les plus abondants, et cette assurance fait que je me regarde comme obligé de recommander, avec toute l'instance possible, cette compagnie aux soins paternels de Votre Sainteté, qui saura se prévaloir de son autorité suprême dans l'Église de Dieu, pour réprimer la rage effrénée des non-croyants et des libertins, qui sont les principaux et les plus implacables ennemis des jésuites. Votre Sainteté préviendra par là la ruine d'un ordre très-utile, et lui donnera l'occasion de faire éclater de plus en plus cette innocence que l'on a si indignement et si injustement décriée. Pénétré de la plus profonde vénération pour Votre Sainteté, je me prosterne devant elle pour baiser ses pieds sacrés; et je suis, etc.

A Turin, 1er août 1759, Jean-Bapt., card. Rovero, arch.

Lettres ou Brefs du pape Clément XIII aux évêques, 1758-1765, avant la bulle *Apostolicum*.

Bref à l'arch. de Tarragone, vers le 20 mars 1759. *Coll. V. G.*
— à l'arch. électeur de Cologne, 26 mai 1759. *Coll. V. G.*
— à l'év. prince de Passau, 13 juin 1759. *Coll. V. G.*
— à l'arch. électeur de Trèves, 19 juin 1759. *Coll. V. G.*
— à l'arch. électeur de Mayence, 20 juillet 1759. *Coll. V. G.*
— au card. de Solis, archevêque de Séville, 19 août 1759. *Coll. V. G.*
— au card. de Rodt, prince évêque de Constance, 24 août 1759. *Bull.*
— à l'arch. de Saltzbourg, primat d'Allemagne, 26 août 1759. *Coll. Lag.*
— à l'év. de Salamanque, 15 décembre 1759. *Coll. Lag.*
— à l'év. de Kiow, 3 mars 1760. *Coll. Lag.*
— à l'év. de Cracovie, 3 mars 1760. *Coll. Lag.*
— à l'év. de Premislaw, 16 mars 1760. *Coll. Lag.*
— à l'év. de Vilna, 16 mars 1760. *Coll. V. G.*
— aux évêques de France réunis en assemblée générale, 9 juin 1762. *Bull.*
— à l'év. de Valence, 22 juin ou 23 juillet 1762. *Rec. de P.*
— allocution prononcée par Clément XIII dans le consistoire secret [1] du 3 septembre 1762.
Brefs aux cardinaux de Gêvres, 8 septembre 1762. *Bull.*
— — de Rochechouart, 8 septembre 1762. *Bull.*
— — de Bernis, 8 septembre 1762. *Bull.*
— — de Luynes, 8 septembre 1762. *Bull.*
— — de Choiseul, 8 septembre 1762. *Bull.*
— — de Rohan, 8 septembre 1762. *Bull.*
Bref à l'arch. de Vienne, 13 juillet 1763. *Coll. V. G.*
— à l'év. de Lodève, 17 septembre 1763. *Bull.*

[1] Cette allocution, tirée des archives du château Saint-Ange, a été publiée pour la première fois en 1818, par M. Daunou, dans un ouvrage intitulé : *Essai historique sur la puissance des papes* (4e édition, Paris), t. II, p. 207.

Bref à l'év. du Puy. Le Franc de Pompignan, 28 octobre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 28 octobre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Bayonne, 9 novembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Béziers, 9 novembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Riez, 9 novembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Mirepoix, 19 novembre 1763. *Bull.*
— à l'év. d'Uzès, 19 novembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Montpellier, 7 décembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Viviers, 13 décembre 1763. *Bull.*
— à l'év. de Couserans, 14 décembre 1763. *Bull.*
— au card. de Luynes, 8 février 1764. *Osservazioni sopra l'istoria del Clemente XIV*, t. II, p. 229.
— à l'arch. de Paris, 15 fevrier 1764. *Bull.*
— à l'év. de Grenoble, 4 avril 1764. *Bull.*
— à l'év. de Nole, 24 juillet 1764. *Rec. de P.*
— à l'arch. d'Auch, 7 août 1764. *Rec. de P.*
— à l'év. d'Angers, 19 septembre 1764. *Bull.*
— à l'év. d'Alais, 19 septembre 1764. *Rec. de P.*
— à l'év. de Langres, 1er octobre 1764. *Bull.*
— à l'év. de Sarlat, 4 novembre 1764. *Bull.*
— à l'arch. de Tours, 14 novembre 1764. *Bull.*
— à l'arch. d'Aix, 12 décembre 1764. *Bull.*
— à l'év. de Pamiers, 12 décembre 1764. *Bull.*
— à l'év. d'Apt, 9 janvier 1765. *Osservazioni* t. II, p. 233.

Parmi les lettres nombreuses, écrites par Clément XIII dans l'affaire des jésuites, celles-ci sont les seules qui soient parvenues à notre connaissance. Nous ne publions ici que les brefs adressés à l'archevêque de Cologne et à l'évêque de Premislaw ; les autres, aussi inédits, seront imprimés parmi les *documents historiques* au vol. supplémentaire.

Bref de Clément XIII à Clement-Auguste de Bavière, archevêque de Cologne, prince-électeur du Saint-Empire.

VÉNÉRABLE FRÈRE, salut et bénédiction apostolique,

Votre Fraternité nous a écrit à dessein de nous témoigner le zèle avec lequel les prêtres de la compagnie de Jésus, qui sont dans les différents diocèses confiés à sa sollicitude pastorale, travaillent sans relâche à y cultiver la vigne du Seigneur. Ce témoignage avantageux que vous rendez à ces pères nous a été d'autant plus agréable, que nous avons nous-même éprouvé plusieurs fois l'utilité de leurs services, lorsque nous gouvernions l'Église de Padoue. Mais si ceux qui sont sous vos yeux retracent parfaitement en eux, ainsi que vous le marquez, la sainteté de l'institut qu'ils professent, institut qui ne respire en tout que la plus grande gloire de Dieu, qui enseigne à rechercher uniquement les intérêts de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à embrasser étroitement la pauvreté religieuse et à n'avoir que du mépris pour les choses de la terre, il n'est pas douteux que Dieu versera sur leurs travaux les bénédictions les plus abondantes, qu'il y donnera l'accroissement, et que, quelque grandes que soient les afflictions, les peines et les tribulations qu'ils auront à essuyer, jamais elles ne seront capables d'altérer cet esprit de charité qui les engage à s'occuper sans cesse des œuvres de piété envers Dieu, et de miséricorde envers leur prochain. Ils possèderont leurs âmes dans la patience et l'humilité, et ils jetteront toutes leurs peines dans le sein du Seigneur, qui seul peut faire tourner sa tribulation à leur avantage.

Pour ce qui nous regarde, nous nous efforcerons de conserver partout la dignité du ministère sacerdotal, de veiller à ce qu'on en remplisse exactement les devoirs, de faire en sorte que sa sainteté éclate de plus en plus, enfin de ne rien négliger, par la miséricorde de Dieu, de ce que pourront exiger de nous les fonctions apostoliques dont nous avons été chargé quoique indigne.

Nous vous donnons en finissant, avec les sentiments d'une tendre affection, à vous et à tous les peuples dont vous êtes le pasteur, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 7 des kalendes de juin 1759, de notre pontificat la 2e année.

Bref de Clément XIII à l'évêque de Przemislaw.

VÉNÉRABLE FRÈRE,

Votre lettre du 22 janvier nous a fait connaître l'intime douleur que vous cause le sort des pères de la compagnie de Jésus, et la part singulière que vous prenez à leurs malheurs. On ne peut s'empêcher de reconnaître par là l'ardeur de votre charité envers le prochain. Les instances vives et réitérées avec lesquelles vous nous recommandez la compagnie de Jésus, nous l'ont encore rendue plus sensible. Nous ne pouvons que donner de grands éloges à cette conduite que nous regardons comme l'effet d'une ardente charité; mais nous voulons que vous soyez pareillement convaincu qu'un de nos principaux soins sera toujours de maintenir dans son intégrité et dans sa splendeur l'institut de la compagnie de Jésus, institut très-utile à l'Église, très abondant en fruits de salut, et qui a mérité par là de recevoir de nos prédécesseurs les plus magnifiques éloges. Ne vous laissez pas abattre, vénérable frère, par ce qui arrivera aux pères de cette compagnie. Pour adoucir la peine que vous en ressentez, il suffira de vous rappeler que rien de tout cela ne se fait sans un décret de Dieu, « qui, comme le dit saint Grégoire le Grand, notre prédécesseur, ne nous envoie ni ne permet aucun mal, qu'il ne prévoie en même temps le bien qu'il veut en tirer. » Il ne nous reste plus qu'à vous donner la bénédiction apostolique comme un gage de notre singulière affection; ce que nous faisons de tout notre cœur.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le lendemain des ides de mars 1760, de notre pontificat la 2e année.

II. Lettres d'évêques à Clément XIII, 1765-1768, après la bulle *Apostolicum.*

La plupart de ces lettres sont adressées au pape pour le féliciter et le remercier de la bulle *Apostolicum.*

Lettre de l'arch. de Fermo, cardinal Paracciani, 1er février 1765. *Rec. de P.*

De l'arch. de Tarragone, 10 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Modène, 12 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Gallipoli (royaume de Naples), 14 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Sarlat, 18 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Barcelone, 23 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lérida, 28 février 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Céfalu, 3 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'arch. d'Auch, 6 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Girgenti, 6 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Téruel, 7 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. de Coria, 7 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. de Patti, 9 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Vintimille, 12 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Grenade, 12 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. d'Huesca, 15 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. de Sessa (royaume de Naples), 18 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Penna et Atri, 20 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Solsona, 23 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. d'Oria ou Uritano (Sicile), 25 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Lipari, 26 mars 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Cadix, 26 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. d'Urgel, 31 mars 1765. *Rec. de P.*

De l'év. de Césène, 6 avril 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Tudela, 10 avril 1765. *Coll. V. G.*

De l'év. de Valladolid, 13 avril 1765. *Rec. de P.*

De l'év. de Taracona (en Aragon), 13 avril 1765. *Rec. de P.*
De l'év. de Cuença, 29 avril 1765. *Rec. de P.*
De l'arch. de Prague, primat de Bohême, 11 mai 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. d'Oviédo, 12 mai 1765. *Rec. de P.*
De l'év. de Zamora, 12 mai 1765. *Rec. de P.*
De l'év. de Pampelune, 19 mai 1765. *Rec. de P.*
Du comte Lipski, 12 juin 1765. *Coll. V. G.*
Du Palatin de Volhynie, 12 juin 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Przemislaw, 12 juin 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Sainte-Agathe-des-Goths, saint Alphonse de Liguori, 12 juin 1765. (*Mémoires sur la vie et la congrégation de S. Liguori.*)
De l'arch. de Lemberg, 25 juin 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Hildesheim, Frédéric-Guillaume de Westphalen, 6 juillet 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Plocko, 8 juillet 1765. *Coll. V. G.*
Du prince Lubomirzki, 8 juillet 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Bâle, Simon-Nicolas de Froberg, 11 juillet 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. d'Eichstadt, 21 juillet 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Ciudad-Rodrigo, 26 juillet 1765. *Coll. V. G.*
De l'arch. de Gorits,... 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Lucko, ... août 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Massa di Sorento, 24 août 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. d'Ortone et Campli (r. de Naples), 24 août 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Puerto-Rico, 28 août 1765, *Coll. V. G.*
De l'év. d'Antequerra, 28 août 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Chiappa, 1er octobre 1764. *Coll. V. G.*
De l'év. de Saint-Marc (r. de Naples), 19 octobre 1765. *Coll. V. G.*
De l'év. de Saint-Michel (Méchoacan), 18 novembre 1765. *Coll. V. G.*
De l'arch. de Sorrento, 13 décembre 1765. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Tolède, cardinal Louis-Ferdinand de Cordoue [1],... 1767. *Coll. V. G.*

De l'arch. de Goritz,... 1768. *Coll. V. G.*

Lettres ou Brefs de Clément XIII aux évêques après la bulle *Apostolicum*.

Bref à l'arch. de Fermo, 13 mars 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. de Barcelone, 13 mars 1765. *Bull.*
— à l'arch. de Tarragone, 16 mars 1765. *Bull.*
— à l'év. de Modène, 16 mars 1765. *Bull.*
— à l'év. de Coria, 17 avril 1765. *Rec. de P.*
— aux év. de France, 8 mai 1765. *Bull.*
— à l'év. de Cadix, 16 mai 1765. *Rec. de. P.*
— à l'év. de Solsone, 19 mai 1765. *Bull.*
— à l'év. de Metz, 21 mai 1765. *Bull.*
— à l'év. de Cuença, 22 mai 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. de Taracona, 22 mai 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. de Sarlat, 29 mai 1765. *Bull.*
— à saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths, juin 1765. (*Vie et mémoires...*)
— à l'év. d'Urgel, 8 juin 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. de Valladodid, 8 juin 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. d'Oviedo, 8 juin 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. de Teruel, 8 juin 1765. *Rec. de P.*
— à l'archev. de Prague, 15 juin 1765. *Coll. V. G.*
— à l'év. de Pampelune, 10 juillet 1765. *Rec. de P.*
— à l'év. d'Huesca, 10 juillet 1765. *Rec. de P.*

[1] Il paraîtrait, d'après une lettre adressée au chevalier d'Azara par Roda, ministre de grâce et de justice, le 16 mai 1767, que plusieurs évêques d'Espagne auraient écrit vers la même époque, et dans le même sens, à Clément XIII. Ce sont les évêques de Cuença, de Coria, de Ciudad-Rodrigo, de Teruel, et autres.

Dans le courant de l'année 1765, l'évêque de Kiow, Joseph Zaluski, donna une lettre pastorale par laquelle il publiait dans son diocèse la bulle *Apostolicum* de Clément XIII. (*Recueil de pièces*, 1766.)

Bref à l'év. de Bâle, 21 août 1765. *Coll. V. G.*
— à l'év. de Ciudad-Rodrigo, 4 septembre 1765. *Bull.*
— à l'év. d'Ortone, 9 septembre 1765. *Bull.*
— à l'év. de Massa di Sorrento, 9 septembre 1765. *Bull.*
— à l'év. de Lucko (en Pologne), 13 novembre 1765. *Bull.*
— à l'arch. de Goritz, 7 décembre 1765. *Bull.*
— à l'arch. de Sorrento, 24 janvier 1766. *Bull.*
— à l'év. de Puerto-Rico, 24 février 1766. *Bull.*
— à l'év. d'Antequerra, 9 avril 1766. *Bull.*
— à l'év. de Saint-Michel, 23 juin 1766. *Bull.*
— aux év. de France, 25 juin 1766. *Bull.*
— à l'év. de Chiappa, 26 juin 1766. *Bull.*
— à l'arch. de Tarragone, 21 avril 1767. *Bull.*
— à dom Joachim Eleta d'Osma, confesseur du roi d'Espagne, 21 avril 1767. *Bull.*
— au card. de Cordoue, arch. de Tolède, 30 avril 1767. *Bull.*
— au card. Sersale, arch. de Naples, 29 décembre 1767. *Bull.*
— à l'év. d'Alife (r. de Naples), 29 décembre 1767. *Bull.*
— au card. de Solis, archevêque de Séville,... 1768. *Coll. V. G.*

Un grand nombre de lettres du pape aux évêques et des évêques au pape n'ont pu être retrouvées. On peut en juger par la multitude de celles dont on ne trouve que des réponses de la part du pape, et *vice versa*.

N° II.

Affaire des Jésuites du Paraguay.

Processo autentico sopra le accuse date contro li gesuiti dei Paraguay.

D. Giovanni Ignazio de Lacoizqueta, vicario e giudice ecclesiastico della Città di Santa Fede della Vera-Cruz, provincia del Rio della Plata, ha formato un giuridico processo, e lo hà le-

galizzato nelle più autentiche forme del Foro, ed in principio di tal atto parla come segue:

Essendo a noi pervenuti alcuni fogli stampati, pubblicati già nelle Corti di Roma, Madrid, e Lisbona, come altresì un libello infamatorio il quale fu presentato a nostro Signore Papa Benedetto XIV, il dicui titolo tradotto dal Portoghese è:

« Relazione breve della Repubblica, che i Religiosi gesuiti delle Provincie di Portogallo e di Spagna hanno stabilita ne' domini oltramarini delle due Monarchie, e della guerra, che in esse hanno mossa, e sostenuta contro gli eserciti Spagnoli e Portoghesi, cavata da' registri delle Segreterie de' due principali Commissari e Plenipotenziari, e da altri documenti autentici. »

Ed una delle maggiori, e principali obbligazioni de' Prelati della Chiesa essendo quella di riparare gli scandali e peccati publici, ed essendo giunta la malizia al termine infamatorio il più esecrabile, che possa deplorarsi, calunniando una sacra Religione con maldicenze tali e con falsità tanto evidenti quando le sue operazioni sono tanto diverse da queste diaboliche calunnie, quanto esser lo possano le più edificative, ed indrizzate al bene delle anime, e conformi al suo speciale istituto (ciò che è d'una evidenza, e notorietà certa, e comune in queste Provincie di Buenos-Aires e Paraguay, in tutte le Città confinanti e vicine alle Missioni degli Indiani Guaranis, ed in modo speciale in questa Città di Santa Fede), s'è creduto in obbligo, ed hà giudicato un atto dovuto tanto alla giustizia, e vendetta publica, quanto al decoro d'una Religione si rispettabile, in maniera si ingiuriosa come scandalosa, il procedere *ex Officio* ed in qualità di Vicario e giudice ecclesiastico formare gli atti competenti e necessari per render palese la verità in materia di tanta importanza. A tal effetto dunque ed acciocchè con piena giustificazione restino dileguate punto per punto calunnie tanto enormi, hà risoluto, attesa la loro publicità e scandaloso strepito, di formare giudicialmente in complimento di sua obbligazione un' informazione compita... Al quale effetto

disse Sua Signoria, il Signore Vicario, che doveva ordinare come ordinava per il presente, ed ordinò che si passasse a formarla con i soggetti più qualificati, intendenti e pratici che trovinsi in questa Città a tenore de' punti espressi nell' interrogatorio posto a principio di quest' atto acciochè esaminata la realtà de' casi, resti vendicata la giustizia e l'innocenza. Ed acciochè il tutto sortisse un effetto più compito, e per maggior validità di quanto si potrebbe negli atti, ordinò sua Signoria che si procedesse alla formazione del Processo con l'assistenza del Procuratore Fiscale; al quale uffizio nominava e nominò per tale il Dottor D. Pietro di Mendieta, Chierico Domiciliario di questa Città, acciochè con sua citazione, e precedendo il giuramento necessario d'accettazione e fedeltà, si proceda in tutto conforme al dritto, ecc.

Seguono le informazioni prese dalli seguenti soggetti sopra gli interrogatorii infra espressi ricavati dalle assertive, che si trovano nel sudetto libello : *Relazione breve*, ecc. ai quali interrogatorii hanno risposto tutti separatamente, ma qui per brevità si portano le risposte unitamente comechè uniformi :

Seguono i Nomi de' testimoni :

D. Francesco Martinez de Rosas, Cittadino e Procuratore Generale della Città di Santa Fede.

D. Manuele Caraballo, Reggitore e Depositario Generale della Città di Santa Fede.

D. Manuele Fernandez di Teran di detta Città.

D. Bonifazio di Barennechea. *id.*

D. Giuseppe di Carvallo. *id.*

D. Giuseppe Antonio di Troncaso. *id.*

D. Gioacchino Sotelio, Curato interino del Parana.

D. Antonio de Orogna, Dottore, Curato proprio de Paesani di Santa Fede.

D. Mattia de Ziburi, Dottore, Chierico Sacerdote domiciliario Santa Fede.

D. Vincenzo Troncoso, Chierico Presbitero domiciliario della Chiesa di Santa Fede.

D. Marco di Toledo Pimentel, Alcade Provinciale di detta Città. I sudetti tutti con giuramento hanno deposto come segue...

D. Giovanni Ignazio Lacoizqueta, ecc. Viste le dichiarazioni di questo processo, ecc. ed interponendo a questo effetto la sua autorità e decreto giudiciale disse sua Signoria,

Che per sua parte poteva certificare e certificava il Re Nostro Signore e gli altri tribunali superiori, che sarà conveniente, come avendo proceduto in questa materia *ex officio* per la ragione esposta nel principio di questo Processo e considerando che dalla Real Cattolica pietà d'un Monarca tanto zelante per l'aumento della nostra Santa Fede Cattolica sarebbero ben ricevute le informazioni le quali come più conformi alla realtà de' fatti, le darìan motivo per deporre il ramarico, in cui lo porrebero gli eccessi e disordini di questi suoi domini in materie spettanti all'osservanza e statuti della nostra Santa Religione, quali disordini pretende di far credere con astio maligno la diabolica suggestione e l'assertiva del libello infamatorio contro i RR. PP. della Compagnia di Gesù con falsità tanto enorme, quanto deplorabile, in veder così denigrati quelli che nel medesimo ministero, in cui la calunnia s'impegna di offenderli, sono i principali esecutori della propagazione della nostra Santa Fede Cattolica, e gli operaj più zelanti ed efficaci nella direzione ed ammaestramento degl' Indiani alla lor cura commessi, come lo confessano ed è costante a tutti quelli che abitano e dimorano in tutte queste Provincie, ha giudicato conveniente a questo importante fine di aggiungere e far nuovamente notorio a S. R. Cattolica Maestà che essendo queste calunniate Reduzioni l'unico frutto, ed il più glorioso che siasi conseguito in quest' America dalla sola forza de' travagli della predicazione e zelo Apostolico de' RR. PP. Gesuiti...

Segue la conclusione del Fiscale :

Il dottore D. Pietro di Mendieta, presbitero domiciliario della Santa Chiesa di questa Città di Santa Fede della Vera Crux, nominato Fiscale per la formazione giuridica della causa, ed atti, con cui V. S. ha proceduto *ex officio* nella presente mate-

ria : Presupposto il tenor de' medesimi, essendomi stato ordinato di riveder tutto l'operato, e rispondendo ciò avanti a V. S. mi presento e dico :

Che non posso dissimulare la grave dissonanza cagionata in me dal veder il cumulo sconcertato di calunnie, le quali con pubblicità scandalosa corrono impresse nel libello infamatorio ed ingiuriose assertive, che ha messo alla luce la men Cristiana moderazione contro i *Professori della più sana e Cattolica Dottrina quali sono i RR. PP. Gesuiti*, le quali essendo opposte alla più innegabile verità che generalmente confessano gli antichi, e moderni abitanti di queste provincie come lo dichiarano i testimoni dell'informazione ; non solo non hò nulla da opporre a quanto vedesi si pienamente giustificato nelle dette dichiarazioni, ma mi conformo da questo luogo col tenore delle medesime per essere del tutto veridiche ed in una materia di tanto più vendicazione, quanto è l'invigilare ed accudire al meritato credito di una Religione tanto ingiustamente, quanto falsamente sindacata, in quello stesso onde dovea risultare la sua maggior gloria per il compimento della sua Apostolica professione. Ne' quali termini prego e supplico V. S. acciò si compiaccia avermi per presentato e risposto, ecc. Sopra del che dò il giuramento in dritto necessario, e per quello, ecc...

D. Gio. Ignazio Lacoizqueta,
avanti me,
Carlo Rosa, notaro pubblico.

Ce fut d'après ces procédures, et sur les renseignements authentiques et officiels qu'envoyèrent à la cour de Madrid les généraux et commissaires royaux en Amérique, que fut porté le décret du *Conseil de Castille*, en date du 5 avril 1759, qui justifia pleinement les jésuites missionnaires au Paraguay, et qui condamna leurs adversaires comme calomniateurs et faussaires. Le tribunal suprême de l'inquisition condamna de même, et prohiba, sous des peines sévères, la lecture des différents libelles, publiés en Espagne contre les jésuites, par

Pombal et leurs autres ennemis (13 mai 1759). Voir D. Franc. Gutierez de la Huerta, fiscal de Castille, *Dictamen... ou Rapport fait au conseil de Castille en 1815 pour le rétablissement des jésuites* (Madrid, 1845), pag. 261.

N° III.

Lettre du cardinal Torregiani au nonce de Madrid; réponse du nonce.

Lettera del papa scritta per il segretario di stato al nunzio di Spagna. (22 febbraro 1759).

É giunto a notizia di S. Santità anche per mezzo di lettere scritte a S. B. che vari Vescovi di Spagna come in Madrid ed in altri diversi paesi del Regno, non solamente si vada spargendo contro la Compagnia di Gesù quantità di scritti maligni e libelli infamatorj con li quali anche in altre parti se gli fà crudele guerra dagl'invidiosi e temerarj; ma precisamente si vanta l'approvazione delli riferiti libelli e la loro medesima trasmissione da Roma, in dove si dice da dovero pensarsi seriamente per sopprimere la Compagnia, e non approvarsi che li Vescovi confidino ai Gesuiti l'amministrazione del Sagramento della Penitenza e la condotta spirituale delle anime.

Oltre la falsità dell'impostura, ha riflettuto sua Santità non senza grave rincrescimento li perniciosi effetti che produrrebbe nel comune de' fedeli il discredito di un corpo tanto rispettabile di Religiosi si benemeriti alla Chiesa, col di cui Istituto continuamente si promuove ogni genere di esercizi utili alla Religione ed alla salute delle anime.

Desidera dunque sua Santità che resti disingannato chiunque il quale si fosse lasciato prevenire da somigliante inpostura, e che si comprenda bene il suo animo, come pure lo spirito della Chiesa Cattolica, lontano affatto di promettere che si venga oppresso ed infamato un ceto di Religiosi tanto dedicati per il loro istituto a propagare la Maggior Gloria di Dio, e la buona edu-

cazione della gioventù, li buoni costumi e la salute delle anime. Per provedere coi convenienti remedj a così gran mali raccomanda a vostra Signoria illustrissima di scrivere a' codesti Vescovi, ecc. Potrebbe anche V^a. S^r. ill^a. opportunamente avvertire chi invigila costì sulla introduzione e spaccio di cattivi libri, non doversi mai tolerare quelli, che pregiudicano a un corpo di religione sì cospicua, massime con falsità e calunnie, e pregiudicio delle anime. In fine a V^a. S^a. Ill^a. ecc.

Lettera di monsignor nunzio in Madrid scritta al cardinale segretario di stato, in data del 19 marzo 1759.

E'pur troppo vero quanto sento fosse giunto a notizia di Nostro Signore in proposito di alcuni libelli ultimamente sparsi in Madrid ed in altre parti di questi Regni contro la Compagnia di Gesù. Non è però men vero essersi subito procurato di ritirarli ed impedirne l'ulteriore promulgazione, da questo zelante Monsig^r. Vescovo di Cartagena e insieme Governatore del Supremo Consiglio di Castiglia, il quale molto più invigilava contro di un sì scandaloso inconveniente, dopo il forte eccitamento da me datogliene in vigore degli ordini Pontifici, che l'E. V. viene di communicarmi con uno de' suoi veneratissimi fogli segnato alli 22 dello scorso febbraro, coerentemente poi agli ordini medesimi hò già cominciato e continuerò a opportunamente insinuare e spiegare ovunque convenga qual sia la giustissima maniera di pensare del Santo Padre riguardo al tanto rispettabile e benemerito Istituto dei PP. Gesuiti, senza per altro perdere di vista, nell'esecuzione generale, circospezione e prudenza che assolutamente richiedono le note attuali circostanze. Spero in tal guisa rincontrare il benigno gradimento non meno di sua B^e. che dell' E. V.

N° IV.

Actes des évêques de France en faveur des jésuites; 1761-1765.

I. En 1761.

1° Sur 51 évêques réunis à Paris et consultés par le roi sur l'affaire des jésuites, 45 signèrent le 30 décembre un acte en faveur de ces religieux, sous le titre de Avis des évêques de France *sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des jésuites de France.*

Voici les noms des signataires :

Le card. de Luynes, archevêque de Sens.
Le card. de Gesvres, évêque de Beauvais.
Le card. de Rohan, évêque de Strasbourg.
L'arch. de Cambral, Charles de Saint-Albin.
L'arch. de Reims, Armand-Jules de Rohan.
L'arch. de Narbonne, Charles-Antoine de la Roche-Aymon.
L'arch. d'Embrun, Bernardin de Fouquet.
L'arch. d'Auch, Jean-François de Montillet.
L'arch. de Bordeaux, Louis-Jacques de Lussan.
L'arch. de Paris, Christophe de Beaumont. — Ce prélat donna à part une lettre d'adhésion.
L'arch. d'Arles, Jean-Joseph de Jumilhac.
L'arch. de Toulouse, Arthur de Dillon.
L'év. de Langres, Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem.
L'év. du Mans, Charles Froulay de Tessé.
L'év. de Valence, Alexandre de Milon.
L'év. de Mâcon, Henri de Valras.
L'év. de Bayeux, Pierre-Jules de Rochechouart.
L'év. d'Amiens, Gabriel de la Mothe-d'Orléans.
L'év. de Noyon, Jean-François de Bourzac.
L'év. de Saint-Papoul, Daniel de Langle.
L'év. de Comminges, Antoine de Lastic.

L'év. de Saint-Malo, Jean-Joseph de la Bastie.
L'év. de Die, Gaspard Desaugiers.
L'év. d'Apollonie, ...
L'év. de Saint-Pol-de-Léon, Jean-Louis de Goyon de Vaudurant.
L'év. de Chartres, Pierre-Augustin de Rosset de Fleury.
L'év. de Rhodez, Charles de Grimaldi.
L'év. de Sarlat, Henri-Jacques de Montesquiou.
L'év. d'Orléans, Louis de Jarente.
L'év. de Meaux, Jean-Louis de la Caussade.
L'év. d'Arras, Jean de Bonneguise.
L'év. de Blois, Charles de Termont.
L'év. de Metz, Louis-Joseph de Montmorency-Laval.
L'év. d'Angoulême, Joseph-Amédée de Broglie.
L'év. de Verdun, Chrétien de Nicolaï.
L'év. de Senlis, Armand de Roquelaure.
L'év. d'Angers, Jacques de Grasse [1].
L'év. de Digne, Pierre-Paul du Quaylard.
L'év. d'Autun, Nicolas de Bouillé.
L'év. de Vence, Gabriel-François Moreau.
L'év. d'Evreux, Louis-Albert de Lézay Marnésia.
L'év. de Canople, coadjuteur de Strasbourg, ... de Rohan-Guémenée.
L'év. de Lectoure, Louis de Jumilhac.
L'év. de Troyes, Claude-Joseph de Barral.
L'év. de Nantes, Pierre de la Musanchère.

Parmi les six autres prélats, le cardinal de Choiseul, frère du ministre persécuteur, avec quatre évêques, opinèrent aussi pour la conservation des jésuites, mais en les soumettant aux Ordinaires, et en exigeant quelques autres changements dans leur institut. L'évêque de Soissons, Fitz-James, connu par son attachement au jansénisme, fut le seul à se prononcer contre les

[1] Au chap. IV, p. 128, il y a une erreur à corriger. — L'on a mis de Vaugiraud, évêque d'Angers, *il faut* Jacques de Grasse.

religieux de l'institut de saint Ignace ; encore, dans ce vote contraire aux jésuites, est-il obligé de reconnaître la pureté, la régularité, l'austérité de leurs mœurs.

2° A ces 45 évêques, ou plutôt, si l'on compte les cinq prélats qui, en demandant des modifications dans le régime des jésuites, se déclaraient pour leur conservation [1], à ces 50 évêques se joignirent un grand nombre d'autres, qui, du fond des provinces, adressèrent d'éloquentes réclamations au roi, ou au chancelier, en faveur des religieux attaqués dans leur existence et dans leur honneur.

Voici les noms des évêques dont nous avons pu retrouver les lettres, écrites dans l'année 1761.

L'év. de Saintes, Simon-Pierre de la Corée, 5 septembre 1761, au chancelier.

L'év. de Valence, Alexandre Milon, 17 septembre 1761, au chancelier.

L'év. de Lodève, Jean-Félix-Henri de Fumel, 23 septembre 1761, au roi; 27 septembre 1761, au chancelier.

L'év. de Périgueux, Jean-Chrétien de Macheco de Prémeaux, 25 septembre 1761, au chancelier.

L'év. de Verdun, Chrétien de Nicolaï, 4 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Montauban, Michel Verthamon de Chavaignac, 4 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Lisieux, Jacques-Marie de Condorcet, 1er octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Béziers, Joseph de Beausset de Roquefort, 4 octobre 1761, au chancelier.

[1] Ces cinq prélats, le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, l'archevêque de Rouen, les évêques de Châlons, de Nevers et d'Auxerre, supplient le roi « de conserver à l'Église de France une société recommandable par les avantages qu'elle procure à l'Église et à l'État. » Voir l'*avis motivé des évêques* de la minorité, au *vol. supplémentaire*, chap. IV.

L'év. de Marseille, Jean-Baptiste de Belloy, 5 octobre 1761, au chancelier.

Le grand vic. d'Apt, M. de Sainte-Colombe, 6 octobre 1761, au chancelier.

L'év. d'Apt, Félicien Bocon de la Merlière, 27 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Châlon-sur-Saône, Louis-Henri de Rochefort d'Ailly, 8 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Couserans, Joseph de Saint-André Marnays de Versel, 10 octobre 1761, au chancelier.

L'év. d'Uzès, Bonaventure Bauyn, 12 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Lavaur, Jean-Baptiste-Joseph de Fontange, 12 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Grasse, François de Saint-Jean de Prunières, 12 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Grenoble, Jean de Cauiet, 13 septembre 1761, au chancelier. — Mémoire du 8 septembre 1761, au chancelier. — Mémoire du 20 octobre 1761, au chancelier, où il reproduit la lettre ou mémoire adressé à l'archevêque de Toulouse.

L'év. de Bâle, Joseph-Guillaume ..., 13 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Rieux, Jean-Marie de Cattelan, 16 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierre François-Xavier de Reboul de Lambert, 19 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Viviers, Joseph Robin de Mons, 20 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Carpentras, Joseph Vegnoli, 20 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Toul, Claude Drouas de Boussey, 24 octobre 1761, au chancelier.

L'év. de Pamiers, Jean-Gaston de Lévis de Léran, 1er novembre 1761, au chancelier.

L'év. de Poitiers, Mathias-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, 10 novembre 1761, au chancelier.

L'arch. de Vienne, Guillaume d'Hugues, 11 novembre 1761, au chancelier.

L'év. de Bayonne, Guillaume d'Arches, 17 novembre 1761, au chancelier.

L'év. de Tulle, François de Beaumont d'Autichamp, 19 novembre 1761, au chancelier.

L'év. d'Angoulême, Joseph-Amédée de Broglie, 29 novembre 1761, au chancelier.

L'év. d'Acqs, Louis-Marie de Suarès d'Aulan, 1er décembre 1761, au chancelier.

L'év. de Lisieux, Jacques-Marie de Condorcet, 1er septembre 1761, à l'archevêque de Paris.

L'év. de Sisteron, Pierre-François Laffiteau, 4 novembre 1761, à l'archevêque de Paris.

En tout, 33 lettres au roi ou au chancelier écrites par 29 évêques ou archevêques.

Si maintenant nous retranchons du nombre de ces 29 prélats les évêques de Valence, d'Angoulême et de Verdun, qui se trouvent parmi les signataires de l'acte du 30 décembre, il en reste encore, avec l'évêque de Sisteron, 27 à ajouter aux 50 membres de l'épiscopat qui se sont prononcés pour la conservation de la société en France.

Ce qui donne, à la fin de l'année 1761, 77 prélats français, dont 4 cardinaux, 11 archevêques et 62 évêques, qui ont réclamé en faveur des jésuites.

II. En 1762 et dans les années suivantes.

1° L'assemblée générale du clergé de France approuva, le 2 juin 1762, à l'unanimité, un projet de lettre au roi en faveur des jésuites; cette lettre, signée le 22, fut présentée à Louis XV le 24 juin.

Ont signé :

L'arch. de Narbonne, Antoine de la Roche-Aymon.

L'arch. d'Arles, Joseph de Jumilhac.

L'arch. de Toulouse, Arthur de Dillon.
L'év. de Noyon, François de Bourzac.
L'év. de Saint-Malo, Joseph de la Bastie.
L'év. de Séez, Louis-François-Noël de Cristot.
L'év. de Die, Gaspard des Anglars.
L'év. d'Oléron, François de Révol.
L'év. de Clermont, François-Marie de la Garlaye.
L'év. de Rhodez, Jean-Marie de Grimaldi.
L'év. de Meaux, Jean-Louis de la Caussade.
L'év. de Rieux, François de la Tour-du-Pin.
L'év. de Grasse, François de Prunières.
L'év. d'Autun, Nicolas de Bouillé.
L'év. de Condom, Charles de Loménie de Brienne.
L'év. de Troyes, Claude-Joseph de Barral.

Ces prélats, représentant le clergé de France dont ils étaient les députés, s'expriment ainsi :

« Sire, en vous demandant aujourd'hui la conservation des jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume... » (*Procès-verbaux des assemblées...*)

2° Lettre de l'év. du Puy, Le Franc de Pompignan, au roi, 16 avril 1762.
Du card. de Rohan, év. de Strasbourg, au roi, ... 1762.
De l'év. de Pamiers, Jean-Gaston de Lévis de Léran, à l'évêque d'Urgel en Espagne, 8 mai 1762.
De l'év. de Vannes, Charles de Bertin, à son clergé, 28 juin 1762.
De l'év. d'Uzès, Bonaventure Bauyn, au roi, 17 juillet 1762 ; — du même, au procureur-général du parlement de Toulouse, 13 août 1762.
De l'év. de Castres, Sébastien de Barral, au même, ... 1762.
De l'év. de Lavaur, Joseph de Fontanges, au même, novembre 1762.
De l'év. de Saint-Pons, de Guénet, 1re lettre au même, 9 décembre 1762 ; — 2e lettre au même, 14 janvier 1763.

De l'év. de Langres, de Montmorin de Saint-Hérem, 1re lettre pastorale, 1er août 1763; — 2e lettre pastorale, 12 septembre 1763.

De l'arch. de Paris, Christophe de Beaumont, lettre pastorale, 28 octobre 1763.

De l'év. d'Amiens, d'Orléans de la Motte, adhésion à la lettre de Mgr de Beaumont, ... 1763.

De l'arch. d'Auch, François de Montillet, lettre pastorale, 23 janvier 1764.

De l'év. de Bayonne, Guillaume d'Arches, lettre pastorale, 25 juin 1764.

3° Dans l'année 1765, les évêques de la province ecclésiastique de Tours se réunirent en concile, et publièrent, le 30 avril, une instruction pastorale signée par tous les évêques présents :

L'arch. de Tours, Henri de Fleury.
L'év. du Mans, Louis Froulay de Tessé.
L'év. de Quimper, de Farcy de Cullié.
L'év. de Saint-Malo, Joseph de la Bastie.
L'év. de Saint Brieuc, Nicolas Thépault du Breignou.
L'év. de Nantes, Pierre de la Musanchère.

Les évêques absents, celui d'Angers excepté, envoyèrent leurs adhésions. C'étaient :

L'év. de Dol, François Dondel.
L'év. de Rennes, René Dénos.
L'év. de Tréguier, Joseph de Cheylus.
L'év. de Saint-Pol-de-Léon, François d'Andigné.

L'infatigable évêque de Saint-Pons, de Guénet, quoique d'une autre province, envoya aussi sa lettre d'adhésion aux actes du concile de Tours; elle est du 14 juillet 1765.

4° Enfin l'assemblée générale du clergé, réunie à Paris en 1765, et qui à 3 ou 4 exceptions près, obtint l'adhésion de tous les prélats de l'Église Gallicane, vint renouveler et confirmer ces

protestations non interrompues des évêques de France en faveur de la compagnie de Jésus. On lit dans la *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*. (T. VIII, page 1406.)

Le 30 septembre, Mgr l'archevêque de Toulouse a dit : « L'état des jésuites dans ce royaume mérite notre attention, Messeigneurs; les parlements ne les ont pas même laissé jouir des faibles avantages que leur laissait l'édit qui détruit leur société. Nous croyons qu'en chargeant Mgr l'archevêque de Reims de présenter au roi le vœu de l'assemblée, au sujet des réguliers, vous pourriez le charger de représenter en même temps à Sa Majesté, que si le court espace de vos séances ne vous permet pas de lui remettre un mémoire détaillé au sujet des jésuites, vous ne pouvez vous dispenser de lui demander, avec instance, qu'ils soient rétablis dans leurs droits, et qu'il vous soit permis de les employer aux fonctions du saint ministère, sans craindre aucun trouble de la part des tribunaux séculiers.

« Cette demande, Messeigneurs, sera un témoignage subsistant de *votre façon de penser invariable sur une société dont l'Église de France regrette la dispersion* ; et si le roi daignait y déférer, il rendrait à vos diocèses des prêtres utiles, et procurerait en même temps à ces ecclésiastiques une subsistance honnête, et dont ils sont malheureusement privés. »

L'assemblée agréa cette proposition : en conséquence, l'archevêque de Reims fut chargé de présenter au roi un mémoire au nom des évêques. Voyez ci-dessus, *chap.* IV, p. 166.

Voici les noms des évêques qui assistaient comme députés à cette assemblée générale du clergé.

L'arch. de Reims, Antoine de la Roche-Aymon.
L'arch. d'Arles, Jean-Joseph de Jumilhac.
L'arch. de Tours, Henri-Marie de Rosset de Fleury.
L'arch. de Vienne, Guillaume d'Hugues.
L'arch. de Bourges, Georges Phelypeaux d'Herbault.
L'arch. de Narbonne, Arthur de Dillon.
L'arch. de Toulouse, Étienne de Loménie de Brienne.

L'év. de Fréjus, Martin du Bellay.
L'év. de Cahors, Réné Bertrand du Guesclin.
L'év. de Lizieux, Jacques-Marie de Condorcet.
L'év. de Nevers, Jean-Antoine Tinseau.
L'év. de Tarbes, Pierre de la Romagère.
L'év. d'Angoulême, Joseph-Amédée de Broglie.
L'év. de Châlons-sur-Saône, Louis de Rochefort d'Ailly.
L'év. de Glandève, Gaspard de Tressemanes de Brunet.
L'év. de Saint-Brieuc, Henri-Nicolas du Breignou.
L'év. de Valence, Alexandre de Milon.
L'év. de Limoges, Charles Duplessis d'Argentré.
L'év. de Béziers, Joseph de Bausset de Roquefort.
L'év. de Montauban, Victor de Breteuil.
L'év. d'Apt, Félicien Bocon de la Merlière.
L'év. de Rhodez, Charles de Grimaldi.
L'év. d'Évreux, Louis de Lésay de Marnésia.
L'év. d'Auxerre, Jean-Baptiste Champion de Cicé.
L'év. de Couserans, Jean de Marnays de Versel.
L'év. de Luçon, Charles-Antoine Gautier.
L'év. de Mâcon, Gabriel-François Moreau.
L'év. de Sénez, Antoine-Joseph d'Amat.
L'év. de Châlons-sur-Marne, Éléonor Le Clerc de Juigné.
L'év. de Chartres, Bernardin de Rosset de Fleury.
L'év. de Blois, Charles-Gilbert de Termont.

N° V.

Document concernant la commission du conseil nommée par le roi (Louis XV) pour traiter l'affaire des jésuites.

L'histoire et la source de ce document sont indiquées ci-dessus, *chap.* IV, p. 137. Voici les principales pièces dont il se compose :

1° Rapport ou récit des événements relatifs au *décret* et à la

déclaration, fait par M. de Flesselles en présence de tous les ministres rassemblés chez le chancelier, à Versailles,

2° Décret tel qu'il a été rédigé par MM. les commissaires, envoyé à Rome et refusé par le général. Ce décret est en latin.

3° Projet de déclaration tel qu'il a été rédigé par les commissaires.

4° Déclaration telle qu'elle a été faite par les jésuites de la province de Guyenne (1761).

5° Lettre du P. Ricci, général des jésuites, au roi (28 octobre 1761). — Cette lettre est écrite en français.

6° Lettres d'un grand nombre d'évêques, dont l'une est adressée au roi, les autres à M. de Lamoignon de Blanc-Ménil, chancelier de France. — Ces lettres, au nombre de 35, écrites par 29 évêques ou archevêques de France en faveur des religieux de la compagnie de Jésus, et *inédites* à l'exception de deux ou trois, seront publiées dans le *volume supplémentaire*.

Ces pièces sont précédées d'une relation détaillée que M. de Flesselles a donnée de cette affaire. En voici quelques extraits :

« Chargé, dit-il, par MM. les commissaires d'avoir des conférences particulières avec les jésuites les plus accrédités, je mandai le P. Griffet, et lui fis part des deux actes projetés (dans la *commission*); c'était 1° un décret interprétatif du décret d'Aquaviva; 2° une déclaration des jésuites de France sur les quatre articles. Le P. Griffet désira qu'on lui réunît le père provincial. Je dénonçai à ce dernier que le salut de la société résidait dans le succès qu'il procurerait aux deux actes dont il s'agissait; le provincial me présenta beaucoup de difficultés et d'incertitudes; je les combattis avec force; je lui dis, au surplus, de faire le plus promptement possible ses réflexions, mais qu'il fallait que tout partît pour Rome par le premier courrier. Le lendemain, je reçus une lettre du père provincial, par laquelle il me mandait que le projet de décret allait partir pour Rome, en m'observant cependant qu'on avait retranché le mot *sentire*, parce que nul général n'avait droit sur les pensées, et que ce droit

était réservé à l'Église universelle, à qui seule appartenait le droit de commander les sentiments intérieurs.

« Le père provincial m'étant venu voir le lendemain, je lui fis connaître tout le mécontentement que j'avais du retranchement du *mot sentire*, et je ne pus pas lui dissimuler que cet incident confirmait mon soupçon sur leur façon de penser.

« Il m'annonça ensuite qu'il avait été obligé de communiquer ce projet de déclaration à son conseil : que deux choses faisaient grande difficulté dans le premier article, la condamnation *notamment de leurs théologiens*; que ce mot *notamment* était révoltant et injurieux pour la société; qu'en conséquence, il me proposait une rédaction plus honnête.

« Dans le second article, il m'observa que ces mots, *qu'ils tiennent et professent*, ne passeraient pas, attendu que *tenir* ou *penser* était la même chose, et que la façon de penser sur les quatre propositions de 1682 *était libre*.

« Le lendemain, le P. de Neuville m'étant venu voir, je lui fis part de tout ce qui s'était passé la veille avec son provincial; je lui marquai combien j'étais mécontent de lui et que je souhaitais qu'il se mît à la tête de cette affaire; il me répondit qu'il s'emploierait avec zèle à la faire réussir.

« Nous traitâmes ensuite différents objets : il me dit qu'il avait fait un mémoire pour MM. les commissaires, et qu'il avait adressé une requête à M. le dauphin pour obtenir la permission de le faire imprimer.

« Nous nous entretînmes de la consultation du clergé : je ne lui laissai point ignorer ce qui s'était passé entre M. l'archevêque de Paris et moi; que ce prélat était au moment de donner un mandement en faveur des jésuites; que j'avais été à Conflans quelques jours auparavant pour l'en empêcher; qu'il avait promis de tout suspendre pourvu que les évêques fussent consultés; que je m'étais engagé vis-à-vis de lui à déterminer cette consultation, et que la commission la proposerait aussitôt que le roi l'interrogerait. Le P. de Neuville m'observa que la commission ne tarderait pas à être consultée sur cet article.

A cette occasion, il me dit qu'il avait une correspondance directe avec le roi ; que, dès le moment qu'il avait été question de leur affaire, il avait fourni des mémoires à Sa Majesté sur les congrégations ; qu'au surplus il espérait bien peu de voir changer leur sort ; que le dernier jour que le roi de Pologne était à Versailles, Sa Majesté l'avait envoyé chercher et lui avait dit :

« Par le vif intérêt que je prends à ce qui concerne votre « société, je me suis déterminé à aller faire une visite à Mme de « Pompadour ; je lui ai recommandé vivement votre affaire ; mais « en prenant un ton de reine, elle m'a répondu : — « Je crois « que les jésuites sont d'honnêtes gens ; cependant il n'est pas « possible que le roi leur sacrifie son parlement, surtout dans « un temps où il lui est aussi nécessaire. »

« En nous séparant, le P. de Neuville me pria avec instance d'accélérer la consultation du clergé, et il me dit : « Les avis « des évêques nous étant favorables, ce sera du moins une belle « épitaphe pour nous ; et si les commissaires du conseil veulent « combattre pour notre conservation, ce sera des roses que nous « aurons à jeter sur notre tombeau. »

Le double projet du décret et de la déclaration ayant échoué, la commission proposa au roi de demander au général des jésuites qu'il instituât en sa place un vicaire général pour la France. Cette proposition fut rejetée de même. Ainsi, cette commission établie, ou *qui semblait établie* pour protéger les jésuites, ne fut pour eux qu'un instrument plus actif et plus accéléré de ruine.

N° VI.

Allocution de Clément XIII, prononcée dans le consistoire secret du 8 septembre 1768.

Venerabiles fratres, etsi universo christiano populo compertum jam sit res sacras et ecclesiasticas in florentissimo Galliæ regno, quod in visceribus gerimus charitatis, eo pervenisse, ut omnes qui recto sunt corde, acerbe doleant, profusisque lacrymis ingemiscant, secularem magistratuum potestatem manus in arcam Domini injecisse : ea tamen quæ postremis hisce temporibus contigerunt nova semper gravaminum accessione, vobis ex hoc loco, venerabiles fratres, aperienda judicavimus; eo non solum fine, ut communicata tribulatione conjungamus orationem, sed etiam ut in causa quantumvis deplorata irritentur et rescindantur singula ab eorumdem magistratuum incompetente auctoritate profecta, quæque divino detrahunt honori, Ecclesiæ universæ gravissimum vulnus infligunt, sedisque apostolicæ jura et majestatem aperte con-

Vénérables frères, déjà toute la chrétienté sait qu'au sein du très-florissant royaume de France, que nous portons dans les entrailles de notre charité paternelle, il s'est introduit dans les choses ecclésiastiques et sacrées un désordre dont les progrès condamnent à la douleur la plus amère, aux gémissements et aux larmes tous ceux qui, ayant conservé un cœur droit, ont vu la magistrature séculière porter la main sur l'arche du Seigneur. Cependant les événements qui viennent de se passer donnant lieu à de nouvelles plaintes, nous avons cru, vénérables frères, vous en devoir entretenir ici, non-seulement pour qu'en vous faisant part de nos tribulations, nous vous excitions à joindre vos prières aux nôtres, mais encore afin de casser et d'annuler expressément, quelque désespérée que soit notre cause, chacun des actes qui, émanés

de l'autorité incompétente de ces magistrats, sont des attentats à l'honneur divin, des blessures profondes pour l'Église universelle, et de scandaleux outrages aux droits et à la majesté du siége apostolique. Depuis le jour où la France a vu naître cet incendie, et se grossir de toutes parts ce violent orage contre la compagnie de Jésus, nous avons été bien affligé de cette multitude de décrets, ou, comme ils disent, d'arrêts publiés soit dans la capitale de ce royaume, soit ailleurs, tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ces parlements, qui tous gardent à cette société une vieille haine, et saisissent pour la perdre l'occasion de la guerre présente et des embarras qui se prolongent avec elle. Mais ce qui déchirait surtout notre cœur, c'était d'apercevoir les dangers imminents dont ces machinations menaçaient l'honneur des autels, les intérêts de l'Église et ceux du saint-siége.

temnunt. Ex qua die contra societatem Jesu exarsit ignis in Gallia et in circuitu ejus tempestas valida, cruciarunt nos intime, quæ tam in urbe principe, tum alibi, prodierunt decreta, seu ut aiunt, *arresta* edita nunc ab uno, nunc ab altero ejusdem regni senatu, veteri in eamdem societatem odio percito, et iniquam occasionem temporis a diutino bello interturbati apte aucupante. Sed eo potissimum nomine acerbius doluimus, quod hæc molimina a divini honoris dispendio, a totius Ecclesiæ sedisque apostolicæ injuria ullo modo disjungi aut separari posse non videbantur.

Nous avons d'abord levé les yeux vers la montagne d'où l'Église pouvait attendre un secours opportun; et de justes

Levavimus primum oculos nostros, in montem unde opportunum Ecclesiæ veniret auxilium, justisque adacti

rationibus, novimus positam in silentio et spe fortitudinem nostram; deinde, ne credito nobis ex Alto apostolico muneri deesse videremur, carissimi in Christo filii nostri Ludovici Galliarum regis Christianissimi auctoritatem et avitam pietatem, tot nominibus de re catholica bene meritam, sedique apostolicæ probatam semel ac iterum imploravimus, compescendæ eorumdem magistratuum licentiæ longe opportunam. Præterea ad impiendas uberius tum charitatis, tum quoque vigilantiæ nostræ partes, per venerabilem Petrum archiepiscopum Colossensem nostrum et apostolicæ sedis in Gallia nuncium, eos compellare non omisimus, qui apud Christianissimum regem claro eminent dignitatis et auctoritatis loco. In aliquam insuper medelæ spem taciti erigebamur, oculos conjicientes in venerabiles fratres gallicanæ Ecclesiæ episcopos, tuendi divini honoris zelo incensos : compertum nobis erat quod ipsi, superiore non longe tempore, usi libertate in episcopali inauguratione sibi divinitus tradita, quod est verbum Dei,

motifs nous ont déterminé à placer notre courage dans le silence et l'espérance; ensuite, et pour ne pas paraître manquer aux fonctions apostoliques que le Ciel nous a confiées, nous avons une première fois et à diverses reprises imploré l'autorité de notre cher fils en Jésus-Christ, le roi très-chrétien, implorè la piété qu'il tient de ses ancêtres, et qui tant de fois a si bien mérité de la religion catholique et du saint-siége, le conjurant de réprimer la licence des parlements. En outre, pour accomplir plus pleinement les devoirs que nous prescrivaient la charité et la sollicitudo pastorale, nous avons, par notre vénérable frère, Pierre, archevêque de Colosse, nonce du siége apostolique en France, invoqué le concours de ceux qui jouissent auprès du roi très-chrétien des fonctions les plus éminentes et du crédit le plus puissant. Nous concevions un secret espoir de la guérison du mal, quand nos regards se fixaient sur nos vénérables frères les évêques de l'Église gallicane, enflammés d'un zèle si pur

pour la défense de l'honneur divin : nous savons qu'usant, il y a peu de temps, de la liberté qu'ils ont reçue de Dieu dans leur consécration épiscopale, et prenant les armes de la justice, qui consistent dans la parole divine, ils ont réclamé, sollicité auprès du très-pieux monarque les moyens de repousser les outrages dont lesdits magistrats s'efforcent d'accabler les institutions divines et ecclésiastiques ; et qu'au milieu des troubles excités contre la compagnie de Jésus, plusieurs de ces prélats, requis par le roi de s'exprimer sur les membres qui la composent, les ont disculpés de tout reproche soit quant aux mœurs, soit quant à la doctrine.

reclamarunt, præstolantes a piissimo rege opem ad frangendos eorumdem magistratuum conatus divinis et ecclesiasticis institutis injuriosos; motisque subinde turbis contra societatem Jesu, plerique eorum, requirente rege, alumnos ejusdem, ab omni, cum morum, tum doctrinæ labe purgarunt.

Cependant, quoique le cœur du roi, nous n'en pouvons douter, n'ait cessé d'entretenir un noble et constant désir de protéger la religion et de rétablir la paix, Dieu a permis qu'on ne pût trouver aucun moyen d'arrêter, au sein de ces troubles et dans la chaleur de ces querelles, les progrès du mal, de jour en jour plus rapides.

Verum, quamvis dubitare non possimus quin in regio animo constans semper et egregia eluxerit tuendæ religionis restituendæque pacis voluntas; nulla tamen, Deo sic permittente, iniri potuit ratio, qua in tanto contentionum æstu, in tanta rerum perturbatione, gliscente in diem malo esset consultum.

Satis itaque vobis, venerabiles fratres, explicare non possumus, quo tacti fuerimus dolore cordis intrinsecus, quove horrore perfusi, cum perlatis ad nos eorumdem magistratuum edictis, uno primum, mox altero loco, editis, vidimus gentes ingressas in sanctuarium Domini quibus Ille præceperat ne intrarent in Ecclesiam suam.

Nous ne pouvons donc, nos vénérables frères, vous expliquer assez de quelle douleur intime nous avons été pénétré, et quelle horreur nous a saisi, lorsqu'on a mis sous nos yeux les arrêts de ces mêmes parlements, arrêts publiés d'abord dans un lieu, puis dans un autre; et lorsque nous avons vu entrer dans le sanctuaire du Seigneur ces nations à qui le Seigneur avait défendu de mettre le pied dans son Église.

Quinam sunt fines a Deo positi quos in hoc perturbato reipublicæ statu carnales hujus seculi filii non sint prætergressi? Doctrinæ ministerium usurpant, pastoribus Israel custodientibus vigilias super grege unice concreditum, divino non audito oraculo: *Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus.* Traducitur et improbatur clericorum regularium societatis Jesu pium et Ecclesiæ inserviens institutum, ab apostolica sede jamdiu probatum, romanorum pontificum, et ipsius Tridentinæ synodi in ævum mansuram laudem assecutum; cujus auctorem et pa-

En effet, quelles sont les limites fixées par l'Éternel, que n'aient point dépassées, au milieu de ces troubles confus, les charnels enfants du siècle? Ils usurpent l'enseignement doctrinal, qui n'avait été confié qu'aux pasteurs d'Israël, qu'aux gardiens vigilants du troupeau, ils l'usurpent au mépris de cet oracle divin: *Les lèvres du prêtre garderont la science; et c'est de sa bouche que les peuples apprendront la loi.* On calomnie, on réprouve l'institut des clercs réguliers de la société de Jésus; un institut pieux, utile à l'Église, depuis longtemps approuvé par le siége apostolique, et qui a ob-

tenu du pontife romain et du concile de Trente des louanges impérissables; un institut dont le fondateur est honoré parmi les habitants du ciel, et auquel ont appartenu sur la terre des personnages illustrés ou par les honneurs d'une semblable canonisation, ou par tant de travaux pour la religion et pour le salut de leurs frères, que l'Église et ce sacré collége s'en tiennent honorés. On verse l'opprobre sur la règle de ce corps recommandable; on la représente comme contraire aux lois divines et humaines, on la proscrit et on la condamne aux flammes. Enfin, il est affreux de le dire, les membres de cette société, qui ont fait vœu de suivre une telle règle, et qui, prosternés au pied des autels, ont, sur la foi des serments les plus solennels, supplié le Tout-Puissant d'être le témoin et le garant de leur promesse, en sont aujourd'hui dispensés, et, par un attentat exécrable, jusqu'ici sans exemple, il leur est défendu, sous les peines les plus graves, d'accomplir les vœux que leurs lèvres ont prononcés, et que

rentem inter cœlites veneramur; quod professi sunt in terris illustres filii vel eodem altarium honore donati, vel pro re catholica et salute proximorum tot defuncti laboribus, ut Ecclesiæ et apostolico huic collegio, præclaro sint ornamento. Probrosa quoque inuritur nota regulæ ejusdem societatis, tanquam a divinis et humanis legibus abhorrenti; proscribitur, et vindicibus flammis comburitur. Demum (quod horret animus dicere), ejusdem societatis asseclæ, qui præfatæ regulæ se devovere, et ante aras provoluti, solemni interposita sacramenti religione, omnipotentem Deum in promissionis suæ testem invocarunt, ab hac promissione solvuntur; et execrabili et hactenus inaudito exemplo, per acerbam pœnarum interminationem, prohibentur ne reddant Altissimo vota quæ eorum labia distinxerunt. Imo eamdem hanc regulam quam magistratus divino humanoque juri contrariam dicunt, ejurare compelluntur. Quid plura? potestatem ipsam Jesu Christi in terris vicario unice tributam sibi

temere arrogantes, totius societatis compagem in gallico regno dissolvunt. Bona illius per singularem immunitatis contemptum publicantur; alumni novam inire coguntur vivendi formam a laico magistratu propositam; habitu et nomine exuuntur, et æqualium etiam congressu prohibentur : omni dejiciuntur spe vel beneficii ecclesiastici, vel temporalis cujusque officii obtinendi, nisi prius inter alia *jurejurando promittant tueri ac propugnare famigeratas et orbi universo notissimas quatuor propositiones* contentas in declaratione de potestate ecclesiastica, edita in comitiis cleri gallicani anni millesimi sexcentesimi octogesimi secundi, quas felicis recordationis Alexander PP. octavus, prædecessor noster, per suas in forma brevis expeditas litteras improbavit et abolevit.

l'Éternel a reçus. Ils sont forcés, au contraire, d'abjurer cette règle que les magistrats ont déclarée inconciliable avec le droit humain et divin. Que vous dirai-je encore? S'arrogeant avec la plus coupable témérité une puissance qui n'appartient qu'au vicaire de Jésus-Christ sur la terre, des séculiers rompent tous les liens de la société de Jésus dans le royaume de France. On met ses biens en vente au mépris des immunités ecclésiastiques; ses membres sont contraints d'embrasser un autre genre de vie, qu'un magistrat laïque leur propose; on les dépouille de leur habit, on leur interdit leurs relations avec leurs confrères : Ils perdent tout espoir d'obtenir un bénéfice ecclésiastique, ou un emploi temporel, si entre autres engagements *ils ne commencent par jurer qu'ils soutiendront et défendront les quatre propositions* trop fameuses et trop connues, que contient la déclaration sur la puissance ecclésiastique publiée dans l'assemblée du clergé de France de 1682; propositions que notre prédécesseur Alexandre VIII, de glo-

rieuse mémoire, a condamnées et annulées par ses lettres expédiées en forme de bref.

Tant de traits aigus, tant de plaies dont on a couvert l'Église catholique et la puissance du saint-siége nous tiennent plongé, le jour et la nuit, dans la plus amère douleur : nous gémissons de l'arrogance effrénée de ces magistrats qui dénaturent et renversent les lois ecclésiastiques, et qui veulent, comme disait saint Augustin, élever l'eau sur l'huile, mettre la lumière sous les ténèbres, et placer la terre au-dessus du ciel. Mais cette tribulation, dont l'excès nous dévore, n'est-elle qu'une douleur inerte, qu'une torpeur inutile? Gardez-vous de le penser.

Vengeur et garant des droits ecclésiastiques, établi comme tel par le Seigneur, nous savons qu'au premier jour nous rendrons un compte rigoureux de notre administration. En nous livrant à l'indolence, nous aurions à craindre qu'au jour du jugement, jour si redoutable à ceux qui commandent, notre infidélité ne nous fût reprochée par cet oracle du prophète : *Vous*

Tot vulnera Ecclesiæ universæ et apostolicæ sedis auctoritati acutissime inflicta nos ipsos, venerabiles fratres, acerbissimo doloris sensu diu noctuque percellunt; tristamur omnia Ecclesiæ jura susdeque pessumdari et everti ab effreni præfatorum magistratuum arrogantia, qui volunt, ut aiebat Augustinus, levare aquam super oleum, ponere sub tenebris lucem, super cœlum terram collocare. Sed in hac ipsa tribulatione, quæ invenit nos nimis, nemo sit qui putet inerti nos dolore torpescere.

Jurium ecclesiasticorum vindices et assertores in terris a Domino constituti, probe intelligimus, quam primum Illi rationis nostræ districtissimam rationem nos esse reddituros. Veremur, si desides simus, ne in judicio quod fiet durissimum his qui præsunt, propheticum nobis exprobretur oraculum : *Non ascendistis ex adverso neque opposuistis murum pro domo*

Israel; aut terribilius illud : *Dispersi sunt greges mei, et non erat qui requireret.*

n'avez point osé monter à l'assaut, vous ne vous êtes point opposé comme un mur pour la maison d'Israël; ou par cette : sentence plus terrible encore : *Mes troupeaux se sont dispersés, et personne ne s'est présenté pour les chercher.*

Primum itaque in singultu et lacrymis opem imploravimus a Deo qui sedet super thronum et judicat justitias; deinde sedem hanc consecuti, vos advocavimus, venerabiles fratres, ut in conspectu vestro, tanquam vallati auxilio pugnatorum, quæ hucusque perperam acta sunt, tradita nobis divinitus potestate, rescinderentur et abolerentur. Inhærentes ergo Romanorum pontificum prædecessorum nostrorum vestigiis, eorumque exempla sectantes, gesta ab iisdem magistratibus adversus religionem, universam Ecclesiam, sanctam hanc apostolicam sedem et pontificis constitutiones, damnamus et reprobamus. Insuper omnia et singula mandata, arresta, decreta declarationes et edicta a laica magistratuum potestate in regno Galliæ, quomodo libet et ubilibet edicta, occasione

D'abord, par nos sanglots et par nos larmes, nous avons imploré le Dieu qui est assis sur les trônes et qui juge les justices; ensuite, monté sur ce siége, nous vous avons appelés, vénérables frères, afin que, placé en votre présence, et comme environné de guerriers auxiliaires, usant de la puissance que Dieu nous a donnée, nous abolissions et missions au néant tous les actes illicites qu'on vient d'entreprendre. Marchant donc sur les traces de nos prédécesseurs, et imitant leurs exemples, nous condamnons et réprouvons tout ce que lesdits magistrats ont fait contre la religion, contre l'Eglise universelle, contre le siége apostolique, et contre les constitutions des souverains pontifes. De plus, comprenant dans notre présente sentence tous les ordres, arrêts, déclarations, décrets, édits publiés par

la puissance laïque en France de quelque manière et en quelque lieu que ce soit, pour y éteindre et dissoudre la société de Jésus, quels que soient le nombre et les caractères particuliers desdits actes, émanés d'une autorité incompétente, et relatifs d'une manière quelconque à l'institut, aux personnes, aux prérogatives, aux immunités desdits clercs réguliers, actes attentatoires aux plus saints droits de l'Église universelle et du siége apostolique, préjudiciables aux immunités et libertés ecclésiastiques, joignant auxdits actes tous et un chacun de ceux qui pourraient s'ensuivre, en quelque forme, en quelque lieu et en quelque temps que ce soit, aussi bien que tous ceux qui émaneraient des autres parlements de France, et qui tendraient au même but. Nous déclarons que tous lesdits actes ont été dès leur origine nuls, caducs, invalides, incapables d'aucun effet légitime; qu'ils resteront nuls à jamais, et que personne ne sera tenu de s'y conformer, quand même on s'y serait obligé par serment; ordon-

extinguendæ ibidem et dissolvendæ societatis Jesu, quotcumque et qualiacumque ea sint ab incompetenti auctoritate prolata, et clericorum regularium eorumdem institutum, personas, bona, prærogativas, immunitates quovis modo attingentia, pro oculis habentes, universalis Ecclesiæ et sanctiora sedis apostolicæ jura lædentia immunitati et libertati ecclesiasticæ præjudicialia, cum omnibus et singulis quandocumque et quomodocumque inde secutis et quocumque tempore in posterum forsan secuturis, nec non cætera quæcumque per alios regni magistratus pari modo attentari subinde continget, ipso jure *nulla, irrita, invalida*, et legitimo effectu penitus vacua ab ipso initio fuisse et perpetuo fore, neminemque ad illorum, etiamsi juramento fidem obstrinxerit, observantiam teneri, consistorialis et solemnis hujus nostri decreti vigore decernimus et declaramus; motuque proprio, scientia et potestatis nostræ plenitudine, eadem omnia et singula cassamus, irritamus, annullamus, improbamus et

abolemus, deque eorum patenti nullitate coram Deo protestamur, daturi uberiora cassationis, irritationis, abolitionis et annullationis hujusmodi testimonia, ubi primum nobis constiterit salubriter in Domino expedire.

nons qu'il en soit ainsi par la force de notre décret consistorial et solennel; et de notre propre mouvement, et par l'effet de notre parfaite science et pleine puissance, nous cassons, supprimons, annulons, réprouvons et abolissons tous et un chacun desdits actes, protestons devant Dieu de leur manifeste nullité, nous réservant de rendre un plus ample compte de cette suppression, cassation, annulation et abolition, dès que nous serons assuré de pouvoir le faire utilement et salutairement dans le Seigneur.

Hæc vobis, venerabiles fratres, pro pastoralis nostræ servitutis officio denunciavimus, ne, die Domini appropinquante, graviter ab illo judicemur. Interea una simul omnipotentem Deum et beatos apostolos Petrum et Paulum qui sacerdotium et regnum vident lacrymari, rogemur et obtestemur, ut saniora consilia mentibus hominum inspirent, utque sedata tandem procella feri maris, suas despumante confusiones, optata tranquillitas Ecclesiæ restituatur.

Voilà, vénérables frères, les déclarations que nous avions à vous faire, pour remplir le devoir de notre servitude pastorale, et afin de n'être pas jugé sévèrement par le Seigneur, dont le jour approche. En attendant prions ensemble le Dieu tout-puissant et les bienheureux apôtres Pierre et Paul, qui voient les larmes du sacerdoce et de l'empire; supplions-les, conjurons-les d'inspirer aux hommes de plus sages résolutions, de telle sorte que l'orage s'apaise enfin, que cette mer irritée se calme,

qu'elle dépose l'écume de ses mouvements désordonnés, et que l'Eglise recouvre la tranquillité qu'elle désire.

Nous attestons que la présente allocution a été prononcée par nous, dans notre consistoire secret, tenu le 3 septembre de l'année 1762.

Signé : CLÉMENT XIII, pape.

Supra scriptam allocutionem in consistorio nostro secreto habito die 3 septembris anni 1762, prolatam a nobis fuisse testamur.

CLEMENS PP. XIII.

N° VII.

Lettre de l'abbé Proyart à la princesse Sophie de Hohenlohe.

Il lui parle de son ouvrage intitulé *Louis XVI détrôné avant que d'être roi*, du but qu'il s'est proposé en l'écrivant, et du jugement qu'en a porté Louis XVIII.

Bartenstein, 11 décembre 1801.

MADAME,

Je me suis acquitté de vos ordres auprès de S. A. Mgr le prince Charles.

Je n'ai jamais été ni ne serai jamais inquiet des sentiments de bonté et d'indulgence de Votre Altesse à mon égard : ils m'ont prévenu si gratuitement, que je regarde leur persévérance comme une sorte de patrimoine inamissible et mieux fondé beaucoup que mes rentes sur le trésor de Louis XVI. Recevez, je vous prie, mes remerciements pour la peine que vous vous êtes donnée de me transcrire le jugement très-flatteur du grand juge de la cour littéraire. Je me suis en effet appliqué dans cette bagatelle aux principes, et à décréditer en même temps les actions de nos constitutionnels qui

offraient alors à la catholicité le scandale de leur farce concilabulaire. L'idée des docteurs de Fribourg m'est venue ; j'y ai adapté mon sujet. Je partage la satisfaction de Votre Altesse sur la rupture ou du moins le sursis du voyage du P. Beauregard ; que je ne désespère pas, en conséquence, d'embrasser encore une fois dans ce bas monde. Voudriez-vous bien, princesse, joindre à vos autres bontés celle d'assurer le R. P. et Mlle Justine de la réciprocité de mes souhaits et de mon respect pour eux ; et de dire au P. Beauregard que Mgr l'archevêque de Paris, qui nous écrit à deux pas l'un de l'autre, m'a fait dire tout dernièrement, dans une lettre de l'abbé de Floirac, de l'assurer de toute son amitié.

J'ai reçu hier une lettre de l'abbé de Fermont (*sic*) [1] en date du 20 novembre, qui m'apprend que mon livre [2] vient seulement de lui parvenir depuis quelque temps ; qu'il a remis leurs exemplaires au roi (Louis XVIII) et à Mme la duchesse d'Augoulême ; que quant à celui de la reine, il l'a remis au roi pour qu'il le lui fasse parvenir comme et quand il le pourra.

Il me fait part de quelques notes du roi ; preuve, me dit-il, du cas qu'il fait de l'ouvrage, parce qu'il ne fait ces sortes de notes que sur ceux qui fixent son attention. Il y est dit entre autres « que le duc de Richelieu, qui eut bien des torts, « n'eut pas celui d'être le complaisant de Mme de Pompadour ; — « que le duc de Fronsac, qui eut sans doute de grands vices, « eut toujours le cœur français ; — que le propos prêté à la « comtesse de Tallérand est trop affreux pour être d'elle — « (Je le tenais du comte de Coucy, dont par parenthèse je n'ai « point de nouvelles récentes) ; — qu'à l'article de l'évêque d'Or- « léans, la charité demandait une petite note pour rappeler la « pénitence exemplaire que fit ce prélat dans son exil [3] ; — que

[1] Probablement l'abbé Edgeworth de Firmont, qui se trouvait alors auprès de Louis XVIII, à Varsovie.

[2] *Louis XVI détrôné avant que d'être roi* (édition de 1800).

[3] Dans une édition postérieure, Proyart a ajouté la *petite note* demandée.

« c'est avec *bien de la justesse et bien de la raison* que l'auteur « représente la *suppression des jésuites* en France comme *une « des premières causes* de nos malheurs ; mais que cette triste « vérité ne lui donne pas le droit de faire de Clément XIV un « portrait qu'on ferait à peine d'Alexandre VI ; — que Dieu per- « mettant quelquefois, pour punir les péchés des rois, que leurs « peuples se révoltent contre eux, il est peut-être vrai de dire que « l'insurrection de Belgique ne fut que la juste punition des maux « que Joseph II avait à faits l'Église. Mais faire l'apologie de « cette insurrection (quelque correctif qu'on y mette) est tou- « jours chose dangereuse pour la plupart des lecteurs, puisque « la révolte, quoique provoquée, est toujours un crime aux yeux « de Dieu ; — enfin que le style de cet ouvrage, d'ailleurs « excellent, est en général trop âpre, et qu'il est à craindre « que par cela seul il ne révolte certains esprits, au lieu de « les ramener au vrai. »

« Voilà, Monsieur (conclut l'abbé de Fermont), un sommaire très-abrégé de l'écrit que j'ai sous les yeux et qui est tout entier de la main du roi. »

J'aime bien un roi qui écrit sur ce ton-là.

Recevez, je vous prie, Madame, avec l'assurance de mes vœux les plus sincères pour tout ce qui peut combler les vôtres pendant l'année qui s'approche, celle du profond respect et de la juste reconnaissance avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Madame,

De votre Altesse Sérénissime,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

PROYART.

N° VIII.

Bulle APOSTOLICUM

ou

Constitution de N. T. S. Père en J.-C., Clément XIII, par laquelle l'Institut de la Compagnie de Jésus est approuvé de nouveau.

Jésus-Christ Notre-Seigneur ayant chargé le bienheureux apôtre saint Pierre et le pontife romain son successeur de l'obligation de paître son troupeau, obligation qu'aucune circonstance de temps et de lieu, aucune considération humaine, rien en un mot ne doit borner; il est du devoir de celui qui est assis sur la chaire de saint Pierre de donner son attention à toutes les fonctions différentes de la charge que Jésus-Christ lui a confiée sans en omettre ou négliger aucune, et d'étendre sa vigilance à tous les besoins de l'Église. Une des principales fonctions de cette charge est de prendre sous sa protection les ordres religieux approuvés par le saint-siége, de donner une nouvelle activité au zèle de ceux qui, s'étant dévoués par un serment solennel à la profession religieuse, travaillent avec un courage soutenu par la piété à défendre la religion catholique, à l'étendre, à cultiver le champ du Seigneur; d'inspirer de l'ardeur et de donner des forces à ceux qui parmi eux seraient languissants et faibles, de consoler ceux que l'affliction pourrait abattre, et surtout d'écarter de l'Église confiée à sa vigilance tous les scandales qui chaque jour naissent en son sein et dont l'effet est la perte des âmes. L'institut de la compagnie de Jésus, qui a pour auteur un homme auquel l'Église universelle a déféré le culte et l'honneur qu'elle rend aux saints; que plusieurs de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Paul III, Jules III, Paul IV, Grégoire XIII et Grégoire XIV, Paul V, ont approuvé et confirmé plus d'une fois après l'avoir soigneusement examiné, qui a reçu d'eux et de plusieurs autres de nos prédécesseurs,

au nombre de dix-neuf, des faveurs et des grâces particulières; que les évêques, non-seulement de nos jours, mais des siècles précédents, ont loué hautement comme étant très-avantageux, très-utile et très-propre à accroître le culte, l'honneur et la gloire de Dieu, et à procurer le salut des âmes; que les rois les plus puissants comme les plus pieux, et les princes les plus distingués dans la république chrétienne, ont toujours pris sous leur protection, dont les règles ont formé neuf hommes mis au rang des saints ou des bienheureux; parmi lesquels trois ont reçu la couronne du martyre; qui a été honoré des éloges de plusieurs personnages célèbres par leur sainteté, que nous savons jouir dans le ciel de la gloire éternelle; que l'Église universelle a nourri avec affection dans son sein depuis deux siècles, confiant constamment à ceux qui le professent les principales fonctions du saint ministère qu'ils ont toujours remplies au grand avantage des fidèles, et qui enfin a été déclaré pieux par l'Église universelle assemblée à Trente; ce même Institut, il s'est trouvé récemment des hommes qui, après l'avoir défiguré par des interprétations fausses et malignes, n'ont pas craint de le qualifier d'irréligieux, d'impie, tant dans les conversations particulières que dans des écrits imprimés, répandus dans le public, de le déchirer par des imputations les plus injurieuses, de le couvrir d'opprobre et d'ignominie, et en sont venus au point que, non contents de l'idée particulière qu'ils s'en sont faite à eux-mêmes, ils ont entrepris par toute sorte d'artifices de faire circuler le poison de contrée en contrée, de le répandre de toute part, et ne cessent encore aujourd'hui de faire usage de toutes les ruses imaginables pour faire goûter leurs discours empoisonnés à ceux des fidèles qui ne seraient point assez sur leurs gardes; insultant ainsi de la manière la plus outrageante l'Église de Dieu, qu'ils accusent équivalemment de s'être trompée jusqu'à juger et déclarer solennellement pieux et agréable à Dieu ce qui en soi était irréligieux et impie, et d'être ainsi tombée dans une erreur d'autant plus criminelle, qu'elle aurait souffert pendant plus longtemps durant l'espace même

de plus de deux cents ans, qu'au très-grand préjudice des âmes, son sein restât souillé d'une tache aussi flétrissante. A un mal si grand qui jette des racines d'autant plus profondes et acquiert chaque jour des forces d'autant plus grandes qu'il a été dissimulé plus longtemps, différer encore d'apporter remède, ce serait nous refuser et à la justice qui nous ordonne d'assurer à chacun ses droits et de les soutenir avec vigueur, et aux mouvements de la sollicitude pastorale que nous avons pour le bien de l'Église.

Pour repousser donc l'injure atroce faite tout à la fois à l'Église que Dieu lui-même a commise à nos soins, et au saint-siége sur lequel nous sommes assis; pour arrêter par notre autorité apostolique le progrès de tant de discours impies contraires à toute raison comme à toute équité, qui, se répandant de tout côté, portent avec eux la séduction et le danger prochain de la perte des âmes; pour assurer l'état des clercs réguliers de la compagnie de Jésus qui nous demandent cette justice, et pour lui donner une consistance plus ferme par le poids de notre autorité, pour apporter quelque soulagement à leurs peines dans le grand désastre qui les afflige; enfin pour déférer aux justes vœux de nos vénérables frères les évêques de toutes les parties du monde catholique qui, dans les lettres qu'ils nous ont adressées, font les plus grands éloges de cette compagnie, dont ils nous assurent qu'ils tirent de très grands services chacun dans leur diocèse; de notre propre mouvement et certaine science, usant de la plénitude de la puissance apostolique, marchant sur les traces de tous nos prédécesseurs, par notre présente constitution qui doit valoir à perpétuité, disons et déclarons dans la même forme et de la même manière qu'ils ont dit et déclaré, que l'institut de la compagnie de Jésus respire au plus haut point la piété et la sainteté, soit dans la fin principale qu'il a continuellement en vue, et qui n'est autre que la défense et la propagation de la religion catholique, soit dans les moyens qu'il emploie pour parvenir à cette fin; c'est ce que l'expérience nous a appris jusqu'à présent. C'est cette expérience qui nous a appris

combien le régime de cette compagnie a formé jusqu'à nos jours de défenseurs de la foi orthodoxe et de zélés missionnaires qui, animés d'un courage invincible, se sont exposés à mille dangers sur la terre et sur mer pour porter la lumière de la doctrine évangélique à des nations féroces et barbares; nous voyons que tous ceux qui professent ce louable institut sont occupés à des fonctions saintes, les uns à former la jeunesse à la vertu et aux sciences, les autres à donner les exercices spirituels, une partie à administrer avec assiduité les sacrements surtout de la pénitence et de l'eucharistie, et à presser dans leurs discours les fidèles d'en faire un usage fréquent, une autre partie à porter la parole de l'Évangile aux habitants de la campagne; c'est pourquoi, à l'exemple de nos prédécesseurs, nous approuvons ce même institut que la providence divine a suscité pour opérer de si grandes choses, et nous confirmons par notre autorité apostolique les approbations qui lui ont été données; nous déclarons que les vœux par lesquels les clercs réguliers de la compagnie de Jésus se consacrent à Dieu selon ledit institut, sont purs et agréables à ses yeux; nous approuvons et louons particulièrement, comme très-propres à réformer les mœurs, à inspirer et fortifier la piété, les exercices spirituels que les mêmes clercs réguliers de la compagnie de Jésus donnent aux fidèles qui, éloignés du tumulte du monde, passent quelques jours dans la retraite à s'occuper sérieusement et uniquement de leur salut éternel. De plus, nous approuvons les congrégations ou sodalités érigées sous l'invocation de la bienheureuse Marie, ou sous tout autre titre, non-seulement celles qui sont formées de jeunes gens qui fréquentent les écoles de la compagnie de Jésus, mais aussi toutes les autres, soit qu'elles soient seulement composées d'étudiants ou seulement des autres fidèles de Jésus-Christ, soit qu'elles réunissent les uns et les autres; et nous ne donnons pas moins notre approbation à tous les pieux exercices qui s'y pratiquent avec ferveur; et nous recommandons extrêmement la dévotion toute particulière qu'on s'attache à cultiver et à augmenter dans ces sodalités envers la bienheureuse

mère de Dieu Marie toujours vierge. Nous confirmons par notre autorité apostolique les bulles par lesquelles nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XV et Benoît XIV ont approuvé lesdites sodalités ; de même par notre présente constitution nous approuvons de toute l'autorité que Dieu nous a donnée et de la force de notre confirmation apostolique toutes les autres constitutions faites par les pontifes romains nos prédécesseurs, pour approuver et louer les fonctions du même institut de la compagnie de Jésus, chacune desquelles constitutions nous voulons qu'on regarde comme insérée dans celle-ci, voulant et ordonnant, si besoin est, qu'elles soient censées faites de nouveau et mises au jour par nous-même.

Qu'il ne soit donc permis à personne de donner atteinte à notre présente constitution approbative et confirmative, ni d'être assez téméraire pour oser y contrevenir ; que si quelqu'un avait la présomption d'enfreindre cette défense, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1764, le 7e des ides de janvier, la 7e année de notre pontificat (9 janvier 1765).

N° IX.

Extraits d'un bref de Clément XIII à Charles III, roi d'Espagne, touchant la croisade contre les Turcs, 26 mars 1761.

« ... A toutes les calamités qui, dans ces jours mauvais, accablent la république chrétienne, il ne manquait plus, pour y mettre le comble, que le malheur plus grand encore qui nous menace. Une bien triste nouvelle en effet vient de nous être communiquée : ces implacables ennemis de la foi de Jésus-

Christ, les Turcs se sont réveillés de leur long sommeil, ils ne respirent que la guerre, et déjà, dit-on, ils équipent une flotte formidable pour aller attaquer l'île de Malte.

« Ce qui aggrave notre douleur déjà si cruelle, c'est de voir les rois les plus puissants de l'Europe, s'affaiblissant les uns les autres par des guerres sanglantes, épuiser ainsi leurs finances, désoler leurs provinces, et sacrifier la vie de plusieurs milliers de chrétiens. Parmi tous ces sujets de larmes et de deuil, une consolation nous reste et nous soutient; nous pouvons reposer nos yeux affligés de tant de maux sur le spectacle de la prospérité dont jouissent votre royaume et celui de votre très-cher fils, le roi des Deux-Siciles; et nous bénissons Dieu, dont la bonté immense et la providence paternelle n'abandonne jamais son peuple, de ce qu'il a préservé vos États du feu et des désastres de la guerre; c'est ainsi qu'au milieu de ce bouleversement universel qui agite l'Europe, il vous a réservés l'un et l'autre avec toutes vos forces pour réprimer l'audace des Turcs et pour rendre vains tous leurs efforts. »

Le saint-père presse ensuite, par les plus vives exhortations et les plus touchantes prières, le roi d'Espagne de venir au secours de Malte, et de protéger, par l'armement et l'envoi d'une flotte puissante et nombreuse, les rivages de la Méditerranée; il conclut ainsi :

« Pour vous déterminer à une œuvre si sainte, il n'est pas besoin de plus longs discours; nous connaissons le zèle généreux qui vous anime pour la défense de la religion, et nous ne pouvons, sans verser des larmes de joie, nous rappeler ces belles paroles qui vous sont familières: que *vous êtes prêt à verser votre sang pour la foi de Jésus-Christ et pour sa sainte épouse, l'Église catholique* [1]. »

[1] *Bull.* t. II, p. 84.

N° X.

Lettres des évêques au pape après la bulle Apostolicum; témoignages favorables et honorables qu'ils rendent des jésuites; quelques extraits de ces lettres et des brefs du pape.

(Voir ci-dessus, aux *Pièces justificatives*, n° I, § 2, les noms des évêques qui ont écrit au pape; et voir au *volume supplémentaire*, chap. IV, plusieurs lettres de ces évêques.)

A peine l'archevêque de Tarragone avait-il reçu la bulle qui confirmait l'institut de la compagnie, qu'il se hâta d'adresser à Clément XIII une lettre de félicitation. Après avoir exprimé dans les termes les plus énergiques la joie que cette bulle avait causée à tous les gens de bien en Espagne, le prélat faisait l'éloge des religieux de la compagnie de Jésus, et concluait ainsi :

« Agréez, très-saint-père, nos actions de grâces, et pour cette nouvelle confirmation et approbation de l'institut de saint Ignace, et pour la défense que vous avez prise de l'innocence attaquée, et pour le témoignage que vous avez rendu à la vertu et à la sagesse, et pour la cause des gens de bien que vous avez soutenue, consolidée et fortifiée, et pour le grand bien que vous avez fait à l'Église. Nous prions Dieu, etc. » (14 février 1765.) — Clément XIII répondit par un bref très-affectueux le 15 mars suivant.

Mais en 1767, quand arriva la fatale catastrophe de la compagnie de Jésus en Espagne, le saint pontife écrivait au même prélat, à la date du 21 avril; il l'engageait, le pressait de faire parvenir la vérité aux oreilles du roi... et surtout de faire comprendre à ce prince qu'il entrait dans une voie très-compromettante pour son salut, et qu'il prenait devant le souverain juge la formidable responsabilité de la perte éternelle d'un nombre infini d'âmes. « Soyez persuadé, concluait le saint-père, que tout ce que vous ferez et tenterez pour la conservation de la compagnie

de Jésus en Espagne, vous sera compté devant Dieu comme un des plus légitimes et des plus méritoires accomplissements de votre charge pastorale. »

C'est alors que le pape, et dans ce bref et dans ceux qu'il adressa au confesseur du roi, Joachim d'Éléta, et au cardinal archevêque de Tolède, témoigne son étonnement sur le changement si subit opéré dans le royaume catholique à l'égard des religieux de la compagnie de Jésus. « Il n'y a qu'une année, dit-il, un très-grand nombre d'évêques adressaient au saint-siége les plus pompeux éloges de ces religieux; c'étaient des hommes remarquables par leur doctrine et leur piété, ornés surtout des vertus et des qualités qui pouvaient les rendre très-utiles à tous les diocèses d'Espagne, et aujourd'hui on les chasse, on les bannit... »

Dans le bref adressé à l'évêque de Barcelone, le 13 mars 1765 (*Bull.*, t. III, p. 60), Clément XIII avait dit : « Vous témoignez que, jusqu'à présent, vous avez toujours reconnu dans le *corps de la société de Jésus* le zèle généreux de la foi orthodoxe, et dans les *membres* le zèle et la pratique chrétienne; et de même que vous avez reçu, comme vous le dites, avec une grande joie notre *jugement apostolique* sur la sainteté de cet institut, de même c'est avec beaucoup de consolation que nous apprenons par votre lettre que les religieux de cette société, qui sont dans vos contrées, mènent, selon les règles de leur institut, une vie remarquable par l'*innocence de leurs mœurs et la pratique de la piété...* »

Les évêques de Valladolid, de Coria, d'Urgel, de Cuença, de Teruel, de Zamora, d'Oviédo, etc., qui, comme l'évêque de Barcelone, avaient adressé au saint-père des lettres d'actions de grâces pour sa bulle, et de témoignages les plus flatteurs sur le zèle et la piété des religieux de la compagnie, en reçurent aussi des brefs de congratulation, dans lesquels le pontife exprimait la joie qu'il éprouvait en voyant dans leurs lettres comment les jésuites de ces contrées confirmaient par l'intégrité de leur vie, par les pratiques de toutes les vertus et du

zèle apostolique la sainteté de leur pieux institut; et dans le bref à l'évêque d'Urgel, il ajoutait : « Nous nous réjouissons de ce que, *à l'avis des évêques de France qui, dans ces derniers temps, ont déclaré que cet institut était très-sage et très-utile à la religion*, est venu se joindre le jugement remarquable des évêques d'Espagne, qui, en très-grand nombre (*plerique*), nous ont écrit pour nous féliciter de notre bulle, et, en rappelant les services nombreux que les clercs réguliers de la compagnie de Jésus rendent à la religion et aux âmes, se réjouir de ce que nous avons tâché de consoler et de défendre cet ordre vénérable faussement accusé des crimes les plus atroces, et accablé sous le poids des vexations et des injures. »

Le 12 février 1765, l'évêque de Modène avait écrit à Clément XIII. « Très-saint-père, disait-il, je ne saurais mieux exprimer les effets produits par la constitution que Votre Sainteté a publiée si à propos pour la justification de la compagnie de Jésus, qu'en comparant ses effets avec ceux que produisit dans le monde chrétien la célèbre apologie que le saint pape Jules Ier fit de saint Athanase... » Clément XIII lui répondait entre autres choses que « la plupart des évêques témoignaient avoir toujours trouvé dans les religieux de la compagnie un zèle ardent à soutenir la foi joint à la piété la plus fervente. » *Bref du 16 mars* (*Bullar.* t. III, p. 61).

Il répondit à l'évêque de Metz, le 21 mai (*Bullar.* t. III, p. 72):

« Il convenait sans doute, surtout dans ces temps malheureux, de conserver ces vaillants défenseurs de la religion chrétienne et de la foi catholique, qui, par leurs leçons, écartaient de l'esprit des jeunes gens les doctrines d'impiété, et, par l'exemple et la bonne odeur de leurs vertus, les portaient à la pratique de tout bien. Mais le Ciel en a jugé autrement... »

— A l'évêque de Pampelune, le 10 juillet (*Ibid.*, p. 124) :

« Vous nous écrivez : la constitution par laquelle nous avons confirmé le *pieux institut* de la compagnie de Jésus a guéri les blessures que, depuis tant d'années, les hérétiques et les fauteurs d'hérésies s'acharnaient à faire à cet ordre religieux... »

— A l'évêque de Ciudad-Rodrigo, le 4 septembre (*Bullar.* t. III, p. 128) :

« Grâces soient rendues à Dieu de ce que les religieux de la compagnie de Jésus, marchant encore maintenant sur les traces de leurs ancêtres, ont la gloire de défendre l'honneur de leur institut et de leur propre réputation, moins par la constitution que nous avons publiée en leur faveur, que par l'intégrité de leur vie, par la ferveur de leur piété, par la fidélité et le zèle avec lequel ils remplissent les devoirs et les fonctions de leur sainte vocation... »

— A l'évêque de Massa di Sorrento, le 9 septembre 1765 (*Ibid.*, p. 130) :

« Les félicitations que vous nous adressez touchant notre bulle de la confirmation de l'institut de saint Ignace, nous sont d'autant plus agréables qu'elles expriment aussi, dites-vous, les sentiments de la plupart des évêques et des pasteurs du second ordre du royaume de Naples... Vous nous rapportez ensuite que les pères du collége de votre ville ont, l'année dernière, soutenu et nourri par d'abondantes distributions de blé, non-seulement les pauvres, mais encore une partie des citoyens qui, sans ce secours, eussent été exposés à mourir de faim ; ce fait montre assez clairement que ces religieux sont de vrais disciples de Jésus-Christ, remplis de son véritable amour !... »

A l'archevêque de Goritz, le 7 décembre 1765 (*Ibid.*, p. 153) :

« Vous nous mandez que des trois colléges que notre prédécesseur Clément VIII établit dans vos diocèses, comme des boulevards assurés contre l'hérésie, il est sorti des hommes apostoliques qui, en peu d'années, et avec le secours de la grâce divine, ont enlevé et effacé dans ces contrées toutes les traces des anciennes erreurs, et que, maintenant encore, les religieux de la compagnie de Jésus marchent sur les pas de leurs pères, ne leur sont nullement inférieurs, et qu'ils travaillent avec un zèle égal au salut et à la sanctification des fidèles... »

— A l'évêque de Puerto-Rico, en Amérique, le 2 février 1760 (*Bullar.* t. III, p. 171) :

Le pape félicite l'évêque de ce que les jésuites de son diocèse se livrent avec zèle et d'incroyables fatigues, *même jusqu'à l'effusion de leur sang*, au salut et à la conversion des infidèles...

— A l'évêque de Chiappa, en Amérique, le 26 juin 1766 (*Ibid.*, p. 197) :

« De tous les évêques qui nous écrivent pour nous féliciter de notre constitution, il s'échappe un témoignage unanime en faveur de la compagnie de Jésus, qu'elle a toujours été et qu'elle est encore maintenant d'un grand secours et d'une utilité toujours présente à l'Église catholique. « Deum prece-« mur... ut qui istud profitentur institutum, in his tribulatio-« nibus... vere Deo dicere possint : *Hæc omnia venerunt super « nos, nec obliti sumus tui, nec inique egimus in testamento « tuo, et non recessit retro cor nostrum.* » Ps. XLIII. 19.

N° XI.

Affaires d'Espagne.

1° Rapport du fiscal don Francisco Gutierez de la Huerta, lu au conseil de Castille, en octobre 1815, à propos du rétablissement des jésuites dans le royaume d'Espagne.

« Ce qui oblige le conseil, dit le fiscal don Gutierez, à examiner la nécessité, la convenance et le mode du rétablissement de la compagnie de Jésus dans ce royaume, ce sont les nombreuses pétitions présentées au roi (Ferdinand VII)...

« Vu ces pétitions, Sa Majesté, considérant le triste état où l'éducation publique est réduite dans ce royaume, et le scandaleux progrès qu'y ont fait l'irréligion et le libertinage, et poussée par le zèle ardent qui l'anime pour l'amour de Dieu et le bien de ses peuples, daigne, à l'exemple du souverain pontife actuellement régnant, rétablir dans son royaume la compagnie

de Jésus, qui en a été chassée à perpétuité, *en vertu d'une mesure arrachée par surprise et par les menées les plus artificieuses et les plus impies*, à son magnanime et pieux aïeul le roi Charles III.

« Les avocats fiscaux ayant pris connaissance de ces pétitions et des ordres royaux, demandèrent, la regardant comme nécessaire, la réunion de tous les documents et pièces relatives à ce sujet, qui pourraient se trouver aux greffes du conseil et dans les archives des secrétaireries du ministère d'État et de celui de la grâce et de la justice.

« Or, parmi les pièces qui furent remises, il n'est venu de la principale, qui est le compte-rendu du conseil extraordinaire du 29 janvier 1767, qu'une simple copie, et même si défectueuse, qu'elle manque de la première partie, où doit se trouver l'histoire de la procédure et l'exposition des motifs et des considérations légales sur lesquels s'appuyait la justice et l'opportunité du projet d'expulsion.

« Aussi le susdit document commence-t-il par ces paroles : « *Supposé ce qui a été dit*, le conseil extraordinaire passe à « exposer son sentiment sur l'exécution du bannissement des « jésuites et sur les autres mesures qui en sont la conséquence, « afin qu'il obtienne dans l'ordre convenable son entier et plein « accomplissement[1]. »

« A ce sujet, le conseil déclare qu'il convenait que le décret « royal fût conçu dans les termes d'une mesure économique

[1] Cette suppression de l'histoire de la procédure, de l'exposition des motifs et des considérations légales sur lesquelles s'appuya la justice, ne semble-t-elle pas confirmer tout ce que l'on a dit d'un secret plus fait pour compromettre la réputation des juges que celle des condamnés? Peut-être tout le procès roula-t-il sur les lettres supposées dont nous avons parlé. Ce fut un grand art de la part des calomniateurs d'avoir imaginé des accusations que le roi ne pouvait divulguer et par conséquent vérifier sans compromettre son honneur. Il dut, on le comprend, garder dans son cœur royal des soupçons de bâtardise, quelque ridicules qu'ils fussent. Un prince aime encore moins qu'un autre à entretenir de pareilles choses ses sujets et la postérité.

« (*providentia economica*) amenant au repos de la monarchie, « sans toucher aucunement au point de l'examen de l'institut, « ni de la qualification de la conduite et des mœurs des jé- « suites.

« Qu'il serait également très à propos de faire entendre aux « évêques, aux municipalités, aux chapitres ecclésiastiques et « autres assemblées ou corps politiques du royaume, que Sa « Majesté se réservait à elle seule la connaissance des puissants « motifs qui avaient déterminé sa royale volonté à adopter cette « juste mesure administrative, en usant de l'autorité *économique* « (economica) et tutélaire qui lui appartenait comme souverain « pour le bon gouvernement et la conservation de l'Etat [1].

« Que Sa Majesté devait imposer de plus à ses sujets le silence « sur cette affaire, afin que personne n'écrivît, ne publiât, ni ne « répandît d'ouvrages relatifs à l'expulsion des jésuites, soit pour « soit contre, sans une permission spéciale du gouvernement ; « que le commissaire chargé de la surveillance de la presse, « ainsi que ses subdélégués, devaient être déclarés incompétents « à connaître en cette matière, parce que tout ce qui la regardait « devait être entièrement du ressort et sous l'autorité immédiate « du président et des ministres du conseil extraordinaire. »

« Le conseil recommande que la communication de cette mesure ne se fasse pas à Rome par un message extraordinaire, mais par la voie habituelle du courrier de Naples, et par le premier qui partira après l'exécution du décret, signifiant au saint-père qu'en tout cela il s'agissait de la tranquillité de l'État, et qu'en conséquence on avait lieu d'espérer que Sa

[1] Les motifs d'expulsion devaient donc être inconnus à tous les évêques et à tous les magistrats du royaume. Se défiait-on d'eux? Dans ce cas il faudrait avouer qu'ils étaient favorables aux condamnés. N'osait-on leur dévoiler les crimes des coupables? Pourquoi l'aurait-on craint, s'il s'agissait de crime d'État, d'attentats publics, et propres au corps tout entier? D'ailleurs comment les pasteurs et les chefs du peuple pouvaient-ils ignorer l'esprit et la tendance de tous ces religieux qui vivaient et prêchaient en Espagne depuis plus de deux siècles?

Sainteté approuverait cette conduite comme nécessaire et comme ayant été prise avec la plus grande circonspection, et après le plus sérieux examen.

« De cette manière, ajoute le conseil, on évite les embarras « et les désagréments en cour de Rome, et l'on se dispense de « traiter avec le nonce sur cette affaire. On adressera la dépêche « au ministre de Sa Majesté à Rome, auquel on enjoindra très- « expressément de se refuser à toute explication, et de se borner « uniquement à la remise de la lettre royale. »

« Cette délibération du conseil extraordinaire fut soumise à une junte spéciale, qui ajouta qu'encore qu'elle regardât comme suffisamment garantie par ces paroles du conseil la justice des motifs allégués, justice qu'on devait supposer[1], on pourrait toutefois insinuer avec plus de force que ces motifs ont été non-seulement justes et urgents, mais encore de telle nature qu'ils avaient rendu inévitable la nécessité du bannissement. »

Ce rapport du fiscal et l'avis du conseil de Castille qui en fut la suite, avaient déjà été précédés par une ordonnance de Ferdinand VII qui rétablissait la compagnie de Jésus dans le royaume d'Espagne ; en voici un extrait[2] :

2° Première ordonnance de Ferdinand VII, roi d'Espagne (29 mai 1815).

« Depuis que, par un effet de l'infinie et particulière miséricorde du Seigneur pour moi et pour mes fidèles sujets, je me suis vu au milieu d'eux rétabli sur le trône glorieux de mes ancêtres, j'ai reçu et je reçois journellement encore une multitude de représentations qui m'ont été adressées par les provinces, villes, villages et bourgs de mon royaume, par les

[1] Cette supposition a pu être commandée aux Espagnols d'alors, mais non à la postérité.

[2] Voir cette ordonnance en entier dans l'appendice des *Nouvelles considérations sur la société des jésuites*, par M. Tharin, p. 274.

archevêques, évêques, des ecclésiastiques et même des séculiers... par lesquelles ils me supplient et me conjurent de vouloir rétablir dans toutes les parties de ma domination la compagnie de Jésus, m'engageant à imiter en cela l'exemple des autres souverains de l'Europe, et notamment celui de Sa Sainteté, qui a jugé convenable de révoquer le bref de Clément XIV... en publiant la célèbre constitution du 7 août de l'an dernier, *Sollicitudo omnium Ecclesiarum.*

« D'après ces instances si respectables, j'ai fait mon possible pour m'assurer d'une manière plus positive de la fausseté des accusations criminelles qui furent intentées contre la compagnie de Jésus par leurs rivaux, leurs ennemis, *qui l'étaient en même temps de la sainte religion de Jésus-Christ...*

« Je me suis enfin convaincu que les véritables ennemis de la religion et des trônes étaient ces mêmes individus qui avaient travaillé avec tant d'ardeur à rendre odieuse la compagnie de Jésus, à la faire dissoudre, et à persécuter ses membres innocents en employant contre eux la calomnie, l'intrigue la plus vile et les impostures les plus ridicules. »

3° Seconde ordonnance de Ferdinand VII (3 mai 1816).

Une seconde ordonnance du roi d'Espagne va nous apprendre quel fut le résultat de la révision du procès de 1767, telle qu'elle fut faite par le fiscal don Gutierez et par le conseil de Castille.

Toutes les archives du royaume ont été consultées, tous les souvenirs, tous les secrets de famille et d'État ont été interrogés pour apprécier la colère de Charles III; et son successeur, au lieu d'annuler les premiers priviléges accordés par provision, les confirme et les amplifie.

« Par une disposition du 9 octobre 1815, j'ai créé, dit le roi, une commission spéciale chargée de procéder au rétablissement des jésuites dans toutes les villes, bourgs ou villages qui l'avaient sollicité.

« Je lui ai accordé l'autorité et juridiction nécessaire pour cet

objet, ordonnant que les bureaux des ministres d'État, ceux de la justice, des conseils, des tribunaux, des archives et autres dépositaires de titres, lui fournissent tous ceux qu'elle réclamerait, ainsi que les renseignements qu'elle jugerait nécessaires, en lui enjoignant de me consulter sur tous les recours qu'exigerait ma royale approbation, et de me rendre compte par les ministres d'État et de justice de l'avancement d'une affaire aussi importante.

« Mon conseil, après avoir entendu les gens du roi, ayant vérifié et discuté la consultation que j'avais commise à ses soins, le 22 janvier, j'ai jugé convenable de prendre la résolution suivante :

« J'ordonne que la permission que j'ai accordée par mon ordonnance du 29 du mois de mai de l'an dernier, dérogeant à la *pragmatique sanction*, aux lois et ordonnances royales qui y sont citées, pour le rétablissement de la compagnie de Jésus dans les villes et bourgs qui me l'ont demandé à cette époque, s'étende généralement et sans aucune limitation à tous mes États, tant à ceux d'Espagne qu'aux Indes et îles adjacentes dans lesquelles elle se trouvait établie lors de son bannissement.»

N° XII.

Affaires de Parme.

Bref de Clément XIII contre l'édit du duc de Parme (30 janvier 1768).

Avant de condamner et de casser les édits publiés dans les États de Parme, contre la liberté, la juridiction et les immunités ecclésiastiques, le souverain pontife rappelle que depuis 1764 ce gouvernement avait déjà porté, par ses actes, plus d'une atteinte aux droits du saint-siége et de l'Église; et que par des édits en date du 26 octobre 1764, 13 janvier et 20 février 1765, il s'était rendu coupable d'empiétement sur la puissance ecclésiastique.

« Au lieu d'employer, continue le pontife, les remèdes violents et qui auraient semblé plus efficaces pour défendre, comme le demandait notre devoir pastoral, l'autorité et la liberté de l'Église, nous avons eu d'abord recours à des moyens de conciliation et de paix, et pendant deux ans entiers nous n'avons rien omis, et par des offres de service et par tous les témoignages de bonté et de patience, de ce qui pouvait amener le gouvernement de Parme à révoquer les décrets injurieux à l'Église, et à anéantir ou à modifier tout ce qu'il y avait d'illégitime dans ses actes. Et, lorsque nous commençions à nous féliciter du plein succès de nos avertissements et de nos exhortations paternelles; car l'affaire en était venue au point que l'on nous avait présenté des modèles de nouveaux décrets qui abrogeaient ou révoquaient les anciens dans leurs clauses attentatoires aux droits de l'Église; lorsque nous nous disposions à combler de grâces et de faveurs spéciales les fidèles et les associations du duché de Parme; voilà tout à coup, contre notre pieux désir et notre attente, que, loin d'accomplir les promesses qui nous avaient été faites de porter remède aux maux de l'Église, on lui inflige de nouvelles blessures, plus graves et plus profondes... Déjà l'édit du 12 janvier de l'année précédente, 1767, avait exigé, contre la foi donnée de suspendre les mesures iniques, l'exécution des premières ordonnances; de nouvelles instructions et d'autres actes empreints du même esprit d'empiétement sacrilége se sont succédé avec une déplorable activité. Cependant, à la vue de ces cruelles atteintes contre l'autorité du saint-siége, nous attendions encore; et poussant jusqu'au dernier degré la longanimité et l'indulgence, nous espérions, et prions Dieu que ceux qui s'étaient rendus coupables de ces excès ouvrissent enfin les yeux à la lumière, et rentrassent dans les sentiers de la justice. Mais abusant de notre charité et de notre patience, ils ont enfin mis le comble à leur audace. Car, sous la date du 16 janvier de la présente année, il a paru à Parme un édit plein d'outrage et de calomnie, d'une doctrine pernicieuse et tendant au schisme, dont le but est de

séparer ou d'éloigner les fidèles du chef de l'Église, les brebis de leurs pasteurs ; dont le résultat, enfin, est d'opprimer la juridiction ecclésiastique, de renverser la hiérarchie sacrée, de diminuer les droits et les prérogatives du saint-siége, de soumettre son autorité à la puissance laïque, et de réduire en esclavage l'Église de Dieu *qui est libre.* »

De cet exposé, le pape conclut que, « établi par une disposition de la divine providence, et, en vertu du devoir de sa charge, défenseur de la liberté ecclésiastique, et des droits non-seulement de l'Église romaine mais encore des autres églises, protecteur des personnes consacrées à Dieu et de leurs biens, préposé au gouvernement de tous les fidèles, il craindrait que si, dans ces violents assauts livrés à l'Église, il se renfermait plus longtemps dans le silence et dans une molle inertie, il ne manquât aux obligations de son ministère apostolique, et que, par cette excessive longanimité, il ne se rendît coupable d'avoir trahi la liberté de l'Église, déserté lâchement la cause de Dieu, et négligé de défendre les droits du saint-siége ; marchant donc sur les traces des souverains pontifes ses prédécesseurs, s'appuyant sur les décrets des conciles généraux et sur les dispositions des sacrés canons contre les violateurs de la liberté ecclésiastique, etc., *de son propre mouvement*, et de sa pleine connaissance, dans toute la plénitude de la puissance apostolique, déclare par la teneur des présentes tous et chacun *des édits sus-mentionnés*, décrets, ordres, instructions et tous autres actes émanés des ministres, magistrats, juges et autres officiers laïques, *entièrement nuls*, *invalides*, *iniques*, *injustes*, *condamnés*, *réprouvés*, *vains*, *téméraires*, etc. » Enfin le pontife déclare que d'après les principes formels et notoires du droit, « tous ceux qui ont contribué à la publication ou à l'exécution de ces édits, comme auteurs, fauteurs, conseillers, etc., ont tous encouru *ipso facto* les censures ecclésiastiques prononcées par les saints canons, les décrets des conciles, les constitutions des souverains pontifes ; qu'ils sont déchus, eux et leurs successeurs, de tous les priviléges, grâces et indults accordés par nous et les

pontifes romains nos prédécesseurs, et ne peuvent être absous (hors le cas de mort), que par le pontife romain et après avoir fait satisfaction au saint-siége et à l'Église. »

N° XIII.

Conclave.

Instructions de la cour de Madrid à ses ambassadeurs à Rome, touchant l'élection du pape (mars 1769) [1].

Les instructions de la cour de Madrid au sujet des cardinaux agréés par les cours, et qui étaient si ardemment désirées par Orsini, arrivèrent enfin à Rome dans la première moitié du mois de mars. Elles étaient encore accompagnées d'une brève esquisse du caractère des cardinaux qui se trouvaient alors présents au conclave, et qui s'élevaient au nombre de 44. Ces deux mémoires avaient été rédigés à Madrid, et envoyés aussitôt après, sur l'ordre du roi, par le marquis de Grimaldi, aux cours de Versailles et de Naples. Il paraît cependant que le rusé Azara, ainsi que l'habile avocat Centomani, prêtre et chargé d'affaires de Naples à Rome, l'ami le plus intime de Tanucci, les avaient d'abord rédigées à Rome et envoyées ensuite à Madrid, pour qu'elles y subissent tous les changements et additions qu'y voudrait faire cette cour. Les cardinaux y sont rangés suivant leur âge et divisés en quatre classes.

La première classe comprend les *bons* cardinaux, savoir, ceux qui sont agréables aux cours, et du sein desquels le pape devait être élu. Ils étaient au nombre de 11, à la tête desquels était placé Sersale, âgé de 67 ans, considéré comme le meilleur par la cour d'Espagne; ensuite viennent ceux qui sont qualifiés de *bons* : Cavalchini, 86 ans; Nerio Corsini, 84; Conti, 80; Durini, 76; Ganganelli, 64; Pirelli, 61; Negroni, 59; Branciforte, 58; Caraccioli, 54, et Andrea Corsini, 34.

[1] Extrait du R. P. Theiner, t. I, p. 198 et suiv.

Dans la deuxième classe, celle des *mauvais*, on n'en comptait pas moins de 21, dont 6 doivent être exclus absolument, et les autres selon les circonstances. Les 6 premiers sont pour cela qualifiés de *pessimi* (très-mauvais), et ce sont : Torregiani, 72 ans; Castelli, 64; Buonacorsi, 61; Chigi, 58; Boschi, 54, et Rezzonico, 45. Comme mauvais au positif, sont signalés 15 cardinaux, savoir : Oddi, 90 ans; Alessandro Albani, 77; Lante, 74; de Rossi, 73; Calini, 73; Veterani, 66; Molino, 64; Priuli, 62; Fantuzzi, 61; Buffalini, 60; delle Lanze, 57; Spinola, 56; Paracciani, 54; J.-F. Albani, 49; Borromeo, 49, et enfin Colonna, 45.

La troisième classe contient 2 cardinaux appelés *douteux*, c'est-à-dire sur lesquels on ne peut pas se fier, et qui, par conséquent, ne méritent aucun égard dans le conclave; ce sont : Stoppani et Serbelloni, âgés chacun de 74 ans.

La quatrième et dernière classe renferme enfin sept cardinaux qui n'étaient des hommes éminents ni par leur caractère ni par leur talent; et qui, plutôt par leur incapacité qu'à cause de leurs sentiments, méritaient d'être exclus du pontificat. Ils étaient pour cela décorés, sans autre cérémonie, du nom de *cardinaux nuls*. Ils étaient au nombre de 8. Voici leurs noms et leur âge : Guglielmi, âgé de 75 ans; Canali, 74; Pozzobonelli, 73; Perelli, 73; Malvezzi, 54; Pallavicini, 50; Pamphili Colonna et le duc d'Yorck, âgés chacun de 44 ans.

Le duc de Choiseul ne manqua pas non plus de faire des gloses marginales au sujet de plusieurs de ces Éminences; mais dans ces notes, il montre un esprit beaucoup plus juste que les auteurs espagnols. Par exemple, sur Cavalchini, il observe : « trop vieux; » sur Negroni : « trop jeune; » sur Nerio Corsini et Conti : « impossibles; » pour Ganganelli : « très-bon; » sur Stoppani et Serbelloni, qualifiés de douteux dans la liste espagnole : « C'est l'un d'eux qui sera pape, et alors il faut que Pallavicini devienne secrétaire d'État; » enfin à Perelli : « bon, » et à Pallavicini, de nouveau : « secrétaire d'État. »

Seconde liste électorale envoyée d'Espagne au conclave (avril 1769)[1].

La cour de Madrid avait rédigé une nouvelle liste électorale, à la suite des rapports que Mgr Azpuru et le chevalier d'Azara avaient coutume d'adresser en Espagne toutes les semaines par des courriers secrets. Elle fut envoyée au premier par des courriers extraordinaires du cabinet ; on le chargeait en même temps de la communiquer au cardinal Orsini et à M. d'Aubeterre, auquel on donnait la même commission pour les cardinaux français. Cette liste électorale devait dorénavant servir de règle unique aux cardinaux des cours.

Nous donnons cette liste comme complément de notre narration :

Cardinaux jugés papables.

Serssale, Malvezzi, Cavalchini, Nerio Corsini, Conti, Ganganelli, Perelli, Branciforte, Negroni, Caraccioli, André Corsini. — Subsidiaire : Stoppani.

Indifférents.

Pallavicini, Canali, Guglielmi, Yorck, Pamphili.

A éviter.

Oddi, de Rossi, Pozzobonelli, Serbelloni, Durini, Lante, Calini, Veterani, Molino, Priuli, delle Lanze, Spinola, Borromeo, Marc Antonio Colonna.

A exclure.

Torregiani, Boschi, Castelli, Buonacorsi, Chigi, Fantuzzi, Buffalini, Rezzonico, Alexandre Albani, J.-F. Albani.

Pour secrétaire d'État, de préférence Pallavicini, et si l'on ne peut l'avoir, tous ceux qui sont bons pour la papauté peuvent en remplir les fonctions ; ainsi que pour la daterie, dans le cas où Cavalchini n'en voudrait plus.

[1] R. P. Theiner, t. I, p. 224.

On voit, par cette liste, que 11 cardinaux peuvent être admis à la papauté sans condition, et 6 suivant les circonstances; 15 cardinaux en devaient être, autant que possible, exclus, et 10 entièrement repoussés. Le cardinal Orsini, comme aussi les cardinaux français, allemands et espagnols, n'y sont pas mentionnés, parce que, vu leur titre de ministres plénipotentiaires, ils n'avaient nulle chance probable d'élection.

N° XIV.

Procédure du château Saint-Ange (Archives du Gesù, à Rome).

Extraits de pièces à charge concernant l'abbé Ricci, ex-général des jésuites.

N° 12. Article d'une lettre de l'abbé Ricci à Orsatus-Marie Sorgo, recteur de Viterbe, en date du 31 août 1773.

« J'avertis qu'on ne me prévienne pas en se retirant, mais au contraire, qu'on se soutienne jusqu'au dernier moment et en faisant toutes choses comme à l'ordinaire; car le mal qui résulterait en se conduisant autrement, serait pire que l'expulsion. Il convient pourtant de songer d'avance à la manière de mettre en sûreté tout ce qu'on peut, afin que, le cas arrivant, on en ait promptement les moyens, et qu'il ne reste seulement qu'à les mettre en exécution. »

N° 21. Dans un mémoire sur l'expulsion des jésuites de Portugal et d'Espagne, trouvé parmi les papiers de l'ex-général, écrit, à ce qu'il paraît, de la main de l'abbé Gorgo, on lit les paroles suivantes, infamantes à l'excès contre les ministres et même contre le roi de Portugal.

« Le prince pourrait les secourir (les jésuites portugais) sans les séculariser; de cette manière on ne cèderait point aux ennemis de l'Église, et le pape exercerait la charité que méritent les jésuites portugais, puisqu'ils ne se trouvent dans de telles misères qu'à cause de *leur zèle pour la religion, et de leur attachement constant envers le saint-siége.* »

N° 22. Dans une minute, la lettre de l'abbé Ricci à Mgr Lucini, écrite depuis le 24 février de l'année 1767, on lit l'article suivant contre les ministres du roi d'Espagne.

« Il y a de sûrs indices, de mauvaises dispositions de la part de quelques-uns (de la cour) qui ont voix et pouvoir dans les affaires politiques; il y a des manœuvres extérieures pour effectuer le projet de notre abolition universelle, si souvent annoncé dans les médisantes gazettes...

« Je vous prie de prendre à cœur nos intérets. Vous pouvez être assuré que, si je vous en prie avec la plus grande ferveur, j'y suis encouragé par la compassion naturelle que toute âme bien faite (et je sais que la vôtre est telle) a *pour les personnes opprimées.* »

N° 23. Article de la lettre écrite par l'abbé Ricci à Mgr Manzi, archevêque d'Avignon, le 23 juin 1764, au sujet des jésuites français qui s'étaient rendus dans le comtat. En disant qu'*ils souffraient pour la justice*, il blâme les ministres et la personne de Sa Majesté très-chrétienne.

N° 33. On lit dans la déposition de l'abbé Zaccaria qu'il écrivit des lettres à M. l'archevêque de Goritz... pour qu'il voulût bien agir auprès de Sa Majesté l'impératrice, à l'effet de détourner le coup de l'abolition.

L'abbé Zaccaria ajoute : « Peut-être que si j'avais parlé de ces lettres au général Ricci avant de les écrire, il m'en aurait empêché, ennemi qu'il était que des particuliers se mêlassent de pareilles choses, et d'ailleurs toujours persuadé que l'abolition générale n'aurait pas lieu. J'en parlai pourtant à l'ex-assistant d'Italie, et une fois seulement au général, après avoir reçu de l'archevêque une réponse qui semblait devoir lui faire plaisir.

« J'ai écrit aussi plusieurs fois à quelques jésuites d'Allemagne (avec qui j'étais en correspondance d'amitié), qu'ils fissent insister à Vienne pour que cette cour agît à l'effet d'empêcher l'abolition ; mais j'ai toujours eu le sort de ne pas être cru. »

N° XV.

Tableau de la compagnie de Jésus et de ses travaux au moment de son extinction.

À l'époque où commença sa longue et cruelle agonie, c'est-à-dire en l'année 1759, vers la fin de laquelle Pombal chassa du Portugal les disciples de saint Ignace et de saint François Xavier, la compagnie de Jésus se composait de 41 provinces, dans six assistances (Italie, Portugal, Espagne, France, Allemagne et Pologne), où elle comptait 24 maisons professes, 669 colléges, 61 noviciats, 340 maisons ou résidences, 171 séminaires, et 271 missions, avec 22,589 jésuites, parmi lesquels 11,293 prêtres apportaient une ardeur généreuse et désintéressée à la culture des âmes, dans les 1,542 églises qu'ils possédaient[1]. Mais, depuis les suppressions partielles opérées en Portugal, en France et en Espagne, l'ordre se trouvait, au moment de l'extinction totale, renfermé dans les 3 assistances d'Italie, d'Allemagne et de Pologne, qui ne possédaient plus guère qu'une vingtaine de provinces. Il est vrai que, précisément à cause des diverses expulsions, les provinces encore subsistantes s'étaient vu renforcées d'un bon nombre de sujets distingués. Il est vrai encore que, malgré le découragement ou l'abattement qu'auraient dû, ce semble, produire dans les âmes tant d'attaques et de persécutions incessantes, les portions conservées de la compagnie de Jésus n'avaient cessé aucun instant de répondre à toute l'étendue de leurs devoirs et à la hauteur de leur vocation : et il semble même que dans ces derniers jours d'existence le Ciel avait inspiré aux enfants d'Ignace un plus grand courage et un plus généreux dévouement. — Il serait trop long, même impossible, d'énumérer ici toutes leurs œuvres et de présenter le cadre de tous leurs travaux.

[1] Moroni, *Dizionario di erudizione...* Art. *Gesuiti*.

Pour en donner une légère idée, il suffira d'exposer quelques œuvres ou ministères, que pratiquaient et exerçaient encore en 1773, dans leurs maisons ou colléges, les religieux de la compagnie de Jésus, à la veille de leur extinction suprême. Choisissons la ville de Bologne, où les jésuites rencontrèrent un de leurs plus chauds adversaires dans la personne du cardinal Malvezzi, et prenons dans cette ville le collége de *Sainte-Lucie et le Noviciat*, qui furent les principales maisons par lesquelles l'archevêque-visiteur commença son œuvre de destruction.

Le collége de Sainte-Lucie renfermait une cinquantaine de religieux de la compagnie, prêtres ou scholastiques. Dans ce nombre, outre 7 ou 8 personnes, le recteur, le ministre, le père spirituel, le procureur, un ou deux pères missionnaires, deux prédicateurs exerçant leur ministère en dedans ou au dehors du collége, tous les autres étaient appliqués aux travaux scientifiques ou littéraires, soit comme professeurs, soit comme étudiants.

Parmi les professeurs des cours supérieurs, l'on en comptait trois qui expliquaient l'Écriture sainte; deux au peuple dans l'église du collége, le troisième aux étudiants dans la classe de théologie. — Il y avait deux professeurs de théologie dogmatique, positive ou scholastique, un de théologie morale et un de droit canon; trois professeurs de philosophie, logique, métaphyque et physique. — Venaient ensuite les régents des cours inférieurs, rhétorique, humanités, grammaire, etc. Et enfin les scholastiques ou jeunes étudiants jésuites : 8 ou 10 en théologie, et 14 (en 1773) qui suivaient des cours de rhétorique ou de philosophie. Telle était la physionomie intérieure du collége.

Voyons maintenant à quelles œuvres de zèle, outre les occupations scientifiques et littéraires, tous ces religieux, soit les étudiants, soit les professeurs et les autres pères, se livraient pour le bien spirituel des âmes.

Dans le collége, sans parler des exercices ordinaires de piété chrétienne, il y avait pour les jeunes gens 4 congrégations de la

sainte Vierge; et 5 cours de catéchisme selon l'âge et la portée des élèves. Les pères y dirigeaient encore 6 congrégations : celle des nobles, celle des bourgeois, des artisans, de la pénitence, de Saint-Gabriel et la congrégation des prêtres, probablement dans la maison du noviciat. Ils prêchaient dans leur église pendant le carême et l'avent, aux jours de fête, et le plus grand nombre des dimanches de l'année.

Hors du collége, et dans la ville de Bologne, deux pères faisaient chaque dimanche la *conférence religieuse* sur la place publique.

Vingt sept jésuites, prêtres ou scholastiques, expliquaient le catéchisme ou la doctrine chrétienne aux enfants et aux ignorants dans les différentes paroisses.

Trois ou quatre étaient chargés du catéchisme dans les prisons; et l'un d'eux accompagnait les condamnés au dernier supplice.

Tous les jours de fêtes, deux pères faisaient une instruction aux pauvres dans les hôpitaux, l'un aux hommes et l'autre aux femmes.

Il se donnait plusieurs fois par an des retraites spirituelles aux prêtres, ou aspirants au diaconat et au sacerdoce, dans la maison du noviciat.

Plusieurs pères étaient chargés de donner, une fois par mois, les exercices de la retraite spirituelle pendant un jour; l'un aux hommes de la classe élevée, un autre aux dames; le troisième aux personnes de service. — Il se faisait aussi plusieurs fois le mois des instructions à ces différentes classes de personnes.

Enfin tous ceux qui étaient prêtres écoutaient à des jours et heures fixes les nombreux pénitents qui se pressaient autour des tribunaux de la pénitence.

L'on voit par ce simple aperçu comment les religieux du collége de Bologne se multipliaient selon les besoins et embrassaient, dans l'exercice de leur zèle, toutes les classes de la société, et toutes les nécessités morales et spirituelles du prochain. Ce que l'on dit ici d'un collége en particulier, on pouvait

le dire alors, du plus au moins, de presque toutes les autres maisons ou colléges.

Resterait à parler des missions étrangères, des prédicateurs, des écrivains, des savants, etc., que possédait à cette époque la compagnie de Jésus. Mais l'on se réserve de traiter ce sujet avec plus de développement dans le *volume supplémentaire*, chapitre IX.

N° XVI.

Encyclicâ missa ad omnes episcopos a congregatione dicta de ABOLENDA SOCIETATE JESU, simul mittendo ad unumquemque episcopum exemplar brevis extinctionis DOMINUS AC REDEMPTOR, de mandato Sanctissimi ut illud Breve omnes episcopi publicent, ac promulgent, etc.

Perillustris, et Reverendissime Domine uti frater. Ex adjuncto exemplari impresso litterarum apostolicarum in forma brevis sub datum 21 superioris mensi julii, percipiet Amplitudo Tua, suppressionem, et extinctionem justis de causis a Sanctissimo Domino Clemente XIV factam clericorum regularium societatis Jesu dudum nuncupatæ, quibusque legibus voluerit Sanctissimus suppressionem ubique terrarum executioni mandari. Cumque pro eadem executione perfecte complenda (*igitur completa non est die 18 augusti*) peculiarem constituerit congregationem S. R. E. cardinalium Corsini, Marefoschi, Carafa, Zelada, et Casali, nec non R. D. Macedonio, et Alfani cum amplissimis facultatibus ad id necessariis et opportunis, juxta alias litteras in forma brevis sub datum 13 currentis augusti quarum exemplar impressum hic adnectitur.

Eadem Congregatio particularis de mandato Sanctissimi præsentes litteras ad Amplit. Tuam dandas esse præcipit (*en designatio ministri*). Ad hoc ut Amplit. Tua in singulis domibus,

seu collegiis et ubicumque reperiantur dictæ suppressæ societatis individui, illis in unum congregatis in qualibet domo easdem litteras rite denunciet, publicet, et intimet (*en mandatum episcopo datum*, ut vocant, *executionis*) eosque ad illarum executionem adigat et compellat (*en momentum quo perficitur abolitio*) singularum domorum, collegiorum, nec non et locorum hujusmodi et illorum bonorum jurium, et pertinentiarum quarumcumque possessionem nomine sanctæ sedis apprehendat, et retineat, pro usibus a Sanctissimo designandis, amotis individuis suppressæ societatis prædictis; aliaque faciet, quæ circa hujusmodi executionem in iis litteris suppressionis decernuntur. Et de executis certiorem inde reddat particularem Congregationem. Sic ergo curabit Amplit. Tua, et illi interea fausta omnia precamur a Domino.

Romæ, 18 augusti 1773.

Amplit. Tuæ studiosissimus uti frater.

N° XVII.

Lettre de l'abbé Proyart à la princesse Sophie de Hohenlohe, dans laquelle il lui rapporte le jugement de Pie VII sur Clément XIV.

Saint-Germain-en-Laye, 12 septembre 1803.

MADAME,

Je remets à Mlle de Brantes, pour être envoyées à Votre Altesse, les reliques en question. Je vous dirai que le voyage du saint-père en France m'en a aussi procuré; car j'ai reçu de lui un beau chapelet, lorsque je lui présentai ma nouvelle édition de *Madame Louise*. Je crois avoir eu l'honneur de vous mander ma première entrevue avec Sa Sainteté, mais pas la plus intéressante, qui est cette seconde, qui a été une audience particulière dans son cabinet, faveur à laquelle je ne m'attendais pas;

et j'ai regretté de n'avoir pas pu prévoir quelques petites questions que je me fusse permis de lui faire, car il en agissait à mon égard avec une rare bonté.

Le jour que je le vis pour la première fois lorsqu'il donnait audience à tous les députés des départements, il m'avait distingué de la multitude, en me disant : « Mais vous êtes prêtre, vous? — Oui, très-saint-père, je suis l'abbé Proyart, qui eus l'honneur d'adresser à Sa Sainteté, lorsqu'elle était encore éligible à Venise, *Louis XVI détrôné avant d'être roi.* » Le saint-père me serra la main; et une autre députation succédait à celle à laquelle je m'étais joint, qui nous écarta.

Cette seconde fois, j'eus rendez-vous, et fus introduit dans son cabinet. Quand je lui présentai mon livre, *la Vie de Madame Louise,* il me dit : « J'habite ici l'appartement d'une autre sainte; » il occupait le pavillon de Flore qui donne sur les Tuileries et sur le pont Royal, et qu'avait occupé Mme Élisabeth. Je demandai alors au saint-père s'il avait reçu à Venise mon *Louis XVI*, adressé au cardinal Albani, doyen du sacré collége, pour être remis au pape à élire.

— Non, le cardinal Albani a voulu le garder pour lui, mais j'en ai reçu presque en même temps un exemplaire du nonce de Lucerne.

— On m'a fait scrupule, très-saint-père, de la manière dont je parle de Clément XIV, et Dieu sait que je ne l'ai pas fait dans le sens des philosophes, qui médirent de tous les papes, excepté du pape destructeur des jésuites.

— Ce que vous en dites n'est malheureusement que trop vrai. J'ai su tout, dans les moindres détails, d'un prélat qui avait été au service de Clément XIV, et qui passa au mien, celui même qui lui présenta à signer la bulle d'extinction. Aussitôt la signature apposée, il jette la plume d'un côté, le papier de l'autre, il perd la tête...

— Il me semble, très-saint-père, que, forcé par les puissances aveuglées à faire disparaître de l'Église leur soutien le plus solide, le pontife devait au moins se dispenser d'inculper

ceux envers lesquels on le forçait d'être injuste, et plus encore de les traiter en criminels.

— Oh! sans doute, dans le cas où l'Église eût été menacée de plus grands maux encore, que de la destruction de cet ordre important, de la part des rois abusés par leurs conseils, c'était par une bulle de trois mots qu'il eût fallu prononcer la triste sentence : *Cédant à regret à l'empire des circonstances, etc., etc.*

— La France alors, au moins Louis XV, ne demandait pas la suppression.

— Non ; ce fut l'Espagne qui la poursuivit sans relâche. Le pape malheureusement l'avait promise au ministère espagnol (non pas, remarquez bien, avant son élection, mais depuis) ; dès lors il n'eut plus de repos : le cabinet espagnol ne cessa de le fatiguer, de le sommer de remplir sa parole donnée jusqu'au jour fatal où il céda.

— Les voilà pourtant rétablis, très-saint-père, ces ennemis des rois !

— Oui ; et admirez ici la Providence, les apôtres de la religion catholique rétablis sur les instances des puissances schismatiques !

— Nous avons en France une petite société de sujets d'élite, qui se pique de marcher sur les traces des jésuites, et d'un parfait dévouement...

— Oui, je les connais et j'en fais grand cas ; le malheur, c'est que c'est un corps sans tête ; *deest caput.* »

Car la conversation était en latin, au moins de la part du saint-père, qui le parle beaucoup plus facilement que moi, qui ne me gênais pas pour lui répondre en français, qu'il entend parfaitement et qu'il parle aussi, mais plus difficilement.

Je suis avec le plus profond respect,

De son Altesse Sérénissime,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

PROYART.

N° XVIII.

Bulle SOLLICITUDO

ou

Constitution par laquelle N. S. P. le Pape Pie VII rétablit la compagnie de Jésus.

La sollicitude de toutes les Églises confiées par la grâce de Dieu à notre faiblesse, malgré la disproportion de nos mérites, nous impose le devoir de mettre en œuvre tous les moyens qui sont en notre pouvoir et que la divine providence, dans sa miséricorde, daigne nous accorder, pour subvenir à propos et sans aucune acception de peuple, aux besoins spirituels de l'univers chrétien, autant que le permettent les vicissitudes multipliées des temps et des lieux.

Désirant satisfaire à ce que notre charge pastorale demande de nous, il n'est pas plutôt venu à notre connaissance que Kareu et d'autres prêtres séculiers établis depuis plusieurs années dans l'immense empire de Russie, et autrefois attachés à la compagnie de Jésus, supprimée par notre prédécesseur Clément XIV d'heureuse mémoire, nous suppliaient de leur donner, par notre autorité, le pouvoir de se réunir en corps, afin d'être en état, en vertu des lois particulières à leur institut, d'élever la jeunesse dans les principes de la foi et de la former aux bonnes mœurs, de s'adonner à la prédication, de s'appliquer à entendre les confessions et à l'administration des autres sacrements, que nous avons cru devoir écouter leur prière. Nous l'avons fait d'autant plus volontiers que l'empereur Paul Ier, qui régnait alors, nous avait instamment recommandé ces mêmes prêtres par des lettres qui étaient l'expression de son estime et de sa bienveillance pour eux, et qu'il nous adressa, le 11 août de l'an du Seigneur 1800, des lettres par lesquelles il lui serait très-agréable que, pour le bien des

catholiques de son empire, la compagnie de Jésus y fût établie par notre autorité.

C'est pourquoi, considérant l'extrême utilité qui en proviendrait dans ces vastes régions, presque entièrement destituées d'ouvriers évangéliques, réfléchissant quel avantage inestimable de tels ecclésiastiques, dont les mœurs éprouvées avaient été la matière de tant d'éloges, pouvaient procurer à la religion par leurs travaux infatigables, par l'ardeur de leur zèle pour le salut des âmes et par leur application continuelle à la prédication de la parole de Dieu, nous avons pensé qu'il était raisonnable de seconder les vues d'un prince si puissant et si bienfaisant. En conséquence, par nos lettres données en forme de bref, le 7 mai de l'an de Notre-Seigneur 1801, nous accordâmes au susdit François Kareu, à ses compagnons établis dans l'empire russe, et à tous ceux qui pourraient s'y transporter, la faculté de se réunir en corps ou congrégation, sous le nom de la compagnie de Jésus, en une ou plusieurs maisons, à la volonté du supérieur, et seulement dans les limites de l'empire de Russie; et de notre bon plaisir et de celui du siége apostolique, nous députâmes, en qualité de supérieur général de ladite compagnie, ledit François Kareu, avec le pouvoir et les facultés nécessaires et convenables pour suivre et maintenir la règle de saint Ignace de Loyola, approuvée et confirmée par notre prédécesseur Paul III d'heureuse mémoire, en vertu de ses constitutions apostoliques; et afin qu'étant ainsi associés et réunis en congrégation religieuse, ils pussent donner leurs soins à l'éducation de la jeunesse dans la religion et les sciences, au gouvernement des séminaires et des colléges, et, avec l'approbation et le consentement des ordinaires des lieux, au ministère de la confession et de la parole sainte, et de l'administration des sacrements, nous reçûmes la congrégation de la compagnie de Jésus sous notre protection et la soumission immédiate au siége apostolique, et nous réservâmes à nous et à nos successeurs, de régler et d'ordonner ce qui, avec l'assistance du Seigneur, serait trouvé

expédient pour munir et affermir ladite congrégation, et pour en corriger les abus s'il s'y en introduisait : et à cet effet, nous dérogeâmes expressément aux constitutions apostoliques, statuts, coutumes, priviléges et indults accordés et confirmés de quelque manière que ce fût, qui se trouveraient contraires aux dispositions précédentes, nommément aux lettres apostoliques de Clément XIV, notre prédécesseur, qui commençaient par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster*, mais seulement en ce qui serait contraire à nosdites lettres en forme de bref, qui commençaient par le mot *Catholicæ*, et qui étaient données seulement pour l'empire de Russie.

Peu de temps après avoir décrété ces mesures pour l'empire de Russie, nous crûmes devoir les étendre au royaume des Deux-Siciles, à la prière de notre très-cher fils en Jésus-Christ le roi Ferdinand, qui nous demanda que la compagnie de Jésus fût rétablie dans ses États, comme elle l'avait été par nous dans le susdit empire, parce que, dans des temps si malheureux, il lui paraissait de la plus haute importance de se servir des clercs de la compagnie de Jésus pour former la jeunesse à la piété chrétienne et à la crainte du Seigneur, qui est le commencement de la sagesse, et pour l'instruire dans ce qui regarde la doctrine et les sciences, principalement dans les colléges et les écoles publiques. Nous, par le devoir de notre charge, ayant à cœur de répondre aux pieux désirs d'un si illustre prince, qui n'avait en vue que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, avons étendu nos lettres données pour l'empire de Russie au royaume des Deux-Siciles, par de nouvelles lettres en forme de bref, commençant par les mots *Per alias*, expédiées le 30 juillet, l'an du Seigneur 1804.

Les vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien pour le rétablissement de la même compagnie de Jésus, nous attirent tous les jours des demandes vives et pressantes de la part de nos vénérables frères les archevêques et évêques, et des personnes les plus distinguées de tous les ordres, surtout depuis que la renommée a publié de tous côtés l'abondance des fruits

que cette compagnie produisait dans les régions qu'elle occupait, et sa fécondité dans la production de rejetons qui promettent d'étendre et d'orner de toutes parts le champ du Seigneur.

La dispersion même des pierres du sanctuaire causée par les calamités récentes, et des revers qu'il faut plutôt pleurer que rappeler à la mémoire, l'anéantissement des ordres réguliers (de ces ordres la gloire et l'ornement de la religion et de l'Église), dont la réunion et le rétablissement sont l'objet de nos pensées et de nos soins continuels, exigent que nous donnions notre assentiment à des vœux si unanimes et si justes. Nous nous croirions coupables devant Dieu d'une faute très-grave, si, au milieu des besoins pressants qu'éprouve la chose publique, nous négligions de lui prêter ce secours salutaire que Dieu, par une providence singulière, met entre nos mains, et si, placé dans la nacelle de saint Pierre sans cesse agitée par les flots, nous rejetions les rameurs robustes et expérimentés qui s'offrent à nous pour rompre la force des vagues qui menacent à tout instant de nous engloutir dans un naufrage inévitable.

Entraîné par des raisons si fortes et de si puissants motifs, nous avons résolu d'exécuter ce que nous désirions le plus ardemment dès le commencement de notre pontificat. A ces causes, après avoir imploré le secours divin par de ferventes prières, et recueilli les suffrages et les avis de plusieurs de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de notre science certaine, et en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, nous avons résolu d'ordonner et de statuer, comme en effet nous ordonnons et statuons, par cette présente et irrévocable constitution émanée de nous, que toutes les concessions faites et les facultés accordées par nous uniquement pour l'empire de Russie et le royaume des Deux-Siciles, soient, dès ce moment, étendues et regardées comme telles, comme de fait nous les étendons à toutes les parties de notre État ecclésiastique ainsi qu'à tous les autres États et domaines.

C'est pourquoi nous concédons et accordons à notre cher fils Thaddée Brozozowski, supérieur général de la compagnie de Jésus, et à ceux qui seront légitimement députés par lui, toutes les facultés nécessaires et convenables selon notre bon plaisir et celui du siége apostolique, pour pouvoir librement et licitement, dans tous les États et domaines ci-dessus mentionnés, admettre et recevoir tous ceux qui demanderont d'être admis et reçus dans l'ordre régulier de la compagnie de Jésus, lesquels réunis dans une ou plusieurs maisons, dans un ou plusieurs colléges, dans une ou plusieurs provinces, sous l'obéissance du supérieur général en exercice, et distribués selon l'exigence des cas, conformeront leur manière de vivre aux dispositions de la règle de saint Ignace de Loyola approuvée et confirmée par les constitutions apostoliques de Paul III. Nous permettons aussi, et voulons qu'ils aient la faculté de donner leurs soins à l'éducation de la jeunesse catholique dans les principes de la religion, et l'attachement aux bonnes mœurs, ainsi que de gouverner des séminaires et des colléges, et avec le consentement et l'approbation des ordinaires des lieux, dans lesquels ils pourront être demandés, d'entendre les confessions, de prêcher la parole de Dieu, et d'administrer les sacrements librement et licitement. Nous recevons dès à présent les maisons, les provinces et les membres de ladite compagnie ainsi que ceux qui pourront à l'avenir s'y associer et s'y agréger, sous notre garde, sous notre protection et obéissance, et celle du siége apostolique; nous réservant et à nos successeurs les pontifes romains, de statuer et prescrire ce que nous croirons expédient pour établir et affermir plus en plus ladite compagnie, et réprimer les abus, si (ce qu'à Dieu ne plaise) il s'y en introduisait.

Nous avertissons et exhortons de tout notre pouvoir, tous et chacun des supérieurs, préposés, recteurs, associés et élèves quelconques de cette compagnie rétablie, de se montrer constamment et en tout lieu les dignes enfants et imitateurs de leur digne père, et d'un si grand instituteur; à observer avec soin

la règle qu'il leur a donnée et prescrite, et à s'efforcer de tout leur pouvoir de mettre en pratique les avis utiles et les conseils qu'il a donnés à ses enfants.

Enfin, nous recommandons dans le Seigneur à nos chers fils, les personnes nobles et illustres, aux princes et seigneurs temporels, ainsi qu'à nos vénérables frères les archevêques et évêques, et à toutes personnes constituées en dignité, la compagnie de Jésus et chacun de ses membres; et nous les exhortons et prions de ne pas permettre ni de souffrir que personne les inquiète, mais de les recevoir avec bonté et charité.

Voulons que les présentes lettres et tout leur contenu demeurent perpétuellement fermes, valides et efficaces, qu'elles aient et sortissent leur plein et entier effet, et soient inviolablement observées en tout temps et par tous ceux à qui il appartiendra, et qu'il soit jugé et statué conformément à icelles par tout juge revêtu d'un pouvoir quelconque; déclarons nul et de nul effet tout acte à ce contraire, de quelque autorité qu'il émane, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et notamment les lettres susdites en forme de bref, de Clément XIV d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster*, expédiées sous l'anneau du pêcheur, le 21e jour de juillet de l'an du Seigneur 1773, auxquelles comme à toutes autres contraires nous dérogeons expressément à l'effet des présentes.

Voulons toutefois que la même foi soit ajoutée soit en justice, soit ailleurs, aux copies collationnées ou imprimées, souscrites par un notaire public, et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'aux présentes mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre ou de contredire, par une entreprise téméraire, la teneur de notre ordonnance, statut, extension, concession, indult, déclaration, faculté, réserve, avis, exhortation, décret et dérogation ; et si

quelqu'un ose le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil huit cent-quatorze, le sept du mois d'août, et de notre pontificat la quinzième année.

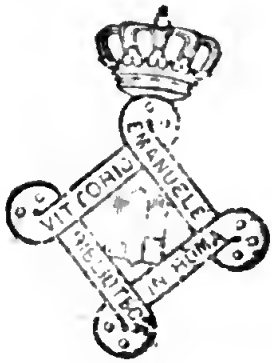

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS. 1

CHAPITRE I. Tableau de l'époque. 1

— II. Tableau de l'époque (suite). 27

— III. Clément XIII et le Portugal. 53

— IV. Clément XIII et la France. 97

— V. Clément XIII et l'Espagne. 171

— VI. Naples, Parme, Malte... Mort de Clément XIII. 209

— VII. Élection de Clément XIV. 237

— VIII. Pontificat de Clément XIV. 269

— IX. Suppression de la compagnie de Jésus. . 335

— X. Exécution du bref. — Mort de Clément XIV. 393

Conclusion. 459

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. Lettres des évêques à Clément XIII, en faveur des jésuites; brefs de Clément XIII aux évêques.

I. Lettres et brefs avant la bulle *Apostolicum*. 485

II. Lettres et brefs après la bulle *Apostolicum*. 498

Pages.

N° II. Affaire des jésuites du Paraguay.
Processo autentico sopra le accuse date contro li gesuiti del Paraguay. 501

N° III. Lettre du cardinal Torrégiani au nonce de Madrid. 506
Réponse du nonce. 507

N° IV. Actes des évêques de France en faveur des jésuites.
I. En 1761. — 1° Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des jésuites de France. 508
2° Lettres des évêques, écrites au roi et au chancelier. 510
II. En 1762, et dans les années suivantes. —
1° Assemblée du clergé de 1762. 512
2° Lettres de quelques évêques. 513
3° Concile de Tours 514
4° Assemblée générale du clergé, réunie à Paris en 1765. 514

N° V. Document concernant la commission du conseil nommée par le roi (Louis XV) pour traiter l'affaire des jésuites. 516

N° VI. Allocution de Clément XIII, prononcée dans le consistoire secret du 3 septembre 1762. . . 520

N° VII. Lettre de l'abbé Proyart à la princesse Sophie de Hohenlohe (1801). 531

N° VIII. Bulle *Apostolicum*, ou constitution de N. T. S. P. en Jésus-Christ, Clément XIII, par laquelle l'Institut de la compagnie de Jésus est approuvé de nouveau. 534

Pages.

N° IX. Extraits d'un bref de Clément XIII à Charles III, roi d'Espagne, touchant la croisade contre les Turcs (26 mars 1761). 538

N° X. Témoignages favorables et honorables que les évêques rendent aux jésuites après la bulle *Apostolicum* ; quelques extraits de ces lettres et des brefs du pape. 540

N° XI. Affaires d'Espagne.

1° Rapport du fiscal don Francisco Gutierez de la Huerta, lu au conseil de Castille, en octobre 1815, à propos du rétablissement des jésuites dans le royaume d'Espagne. . . . 544

2° 1re et 2e ordonnances de Ferdinand VII. . 547

N° XII. Affaires de Parme.

Bref de Clément XIII contre l'édit du duc de Parme (30 janvier 1768). 549

N° XIII. Conclave.

Instruction de la cour de Madrid à ses ambassadeurs à Rome, touchant l'élection du pape (mars et avril 1769). 552

N° XIV. Procédure du château Saint-Ange (*archives* du Gesù, à Rome). — Extraits de pièces à charge concernant l'abbé Ricci, ex-général des jésuites. 553

N° XV. Tableau de la compagnie de Jésus et de ses travaux au moment de son extinction. . . . 557

N° XVI. Encyclica missa ad omnes episcopos a congregatione dicta de *abolenda societate Jesu* ; simul mittendo ad unumquemque episcopum exemplar Brevis extinctionis *Dominus ac Redemp-*

Pages.

tor, de mandato Sanctissimi, ut illud Breve omnes episcopi publicent, ac promulgent, etc. 560

N° XVII. Lettre de l'abbé Proyart à la princesse Sophie de Hohenlohe (1805). 561

N° XVIII. Bulle *Sollicitudo*, ou constitution de Pie VII pour le rétablissement de la compagnie de Jésus dans tout l'univers chrétien. 564

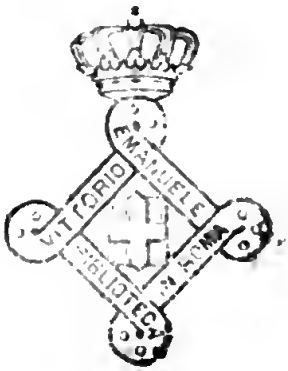

Le Mans. — Imp. de Julien, Lanier et Cie.

Google

SOUS PRESSE

POUR PARAITRE INCESSAMMENT :

CLÉMENT XIII ET CLÉMENT XIV

PAR

LE P. DE RAVIGNAN

De la compagnie de Jésus

VOLUME SUPPLÉMENTAIRE

DOCUMENTS HISTORIQUES ET CRITIQUES.

EN VENTE CHEZ LES MÊMES EDITEURS :

ŒUVRES DE SAINTE TÉRÈSE, traduction nouvelle faite sur les manuscrits originaux, par le R. P. Marcel Bouix, de la compagnie de Jésus. — 5 forts volumes in-8°. 30 fr.

THEOLOGIA DOGMATICA, Polemica, Scholastica et Moralis, prælectionibus publicis in alma Universitate Wirceburgensi accommodata. — Editio altera, opera et studio Patrum ejusdem societatis. — 10 vol. in-8°. 40 fr.

DES ÉTUDES CLASSIQUES dans la Société chrétienne, par le R. P. Ch. Daniel, de la compagnie de Jésus. — Un vol. in-8°. 5 fr.

LES VOYAGES ET MISSIONS du P. Alexandre de Rhodes, de la compagnie de Jésus, en la Chine et autres royaumes de l'Orient. Nouvelle édition, par un Père de la même compagnie. — Un beau vol. in-8°. 4 fr.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE BIENHEUREUX ANDRÉ BOBOLA, de la compagnie de Jésus, par le Père Olivaint, de la même compagnie. — 1 vol. in-12. 75 c.

LA QUESTION RELIGIEUSE EN ORIENT. — Réfutation d'un écrit intitulé : PAROLE DE L'ORTHODOXIE CATHOLIQUE AU CATHOLICISME ROMAIN. — Extrait de la *Civiltà cattolica*. — Un beau vol. in-8°. 2 fr. 50 c.

Le Man[illegible] Imp. de Julien Lanier et C.

Digitized by Google

Digitized by Google